

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail- Progrès



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES
IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA
PRODUCTION ANIMALE AU NIGER (PACIPA)
P179272**

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Mars 2024

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|------|
| LISTE DES ACRONYMES | iv |
| LISTE DES TABLEAUX | vi |
| LISTE DES FIGURES | vii |
| RESUME NON TECHNIQUE | viii |
| EXECUTIVE SUMMARY | xiii |
| I. INTRODUCTION | 1 |
| 1.1. Contexte et justification..... | 1 |
| 1.2. Objectifs du CGES | 3 |
| 1.3. Objectifs spécifiques du CGES | 3 |
| 1.4. Démarche méthodologique | 4 |
| II. DESCRIPTION DU PROJET PACIPA | 5 |
| 2.1. Objectif de développement du projet (ODP)..... | 5 |
| 2.2. Composantes du projet | 5 |
| 2.3. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre..... | 12 |
| 2.4. Bénéficiaires et Zone d'intervention | 13 |
| III. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET | 16 |
| 3.1. Caractéristiques biophysiques | 16 |
| 3.1.1. Climat | 16 |
| 3.1.2. Pluviométrie et température :..... | 17 |
| 3.1.3. Ressources en eau..... | 20 |
| 3.1.4. Sols | 23 |
| 3.1.5. Flore et végétation..... | 24 |
| 3.1.6. Faune..... | 27 |
| 3.2. Caractéristiques du milieu humain..... | 32 |
| 3.2.1. Population | 32 |
| 3.2.2. Accès à l'eau. | 32 |
| 3.2.3. Accès aux services de santé..... | 32 |
| 3.2.4. Éducation..... | 33 |
| 3.2.5. Agriculture..... | 33 |
| 3.2.6. Élevage | 34 |
| 3.2.7. Pêche | 34 |
| 3.2.8. Pressions foncières et conflits | 35 |
| 3.2.9. Genre..... | 35 |
| 3.2.10. Défis sécuritaires dans la zone du projet | 36 |
| IV. ANALYSE DES ALTERNATIVES DU PROJET | 46 |
| 4.1. Présentation et analyse des alternatives | 46 |
| 4.2. Analyse multicritère..... | 46 |
| V. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 50 |
| 5.1. Cadre des politiques et stratégies nationales pertinentes..... | 50 |

| | | |
|--|---|-----|
| 5.2. | Cadre juridique..... | 57 |
| 5.2.1. | <i>Cadre juridique international</i> | 57 |
| 5.2.2. | <i>Cadre juridique national</i> | 58 |
| 5.3. | Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale | 63 |
| 5.3.1. | <i>Portée du Cadre environnemental et social (CES)</i> | 63 |
| 5.3.2. | <i>Présentation des normes environnementales et sociales applicables au PACIPA</i> | 64 |
| 5.3.3. | <i>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale</i> 71 | |
| 5.3.4. | <i>Comparaisons entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale</i> | 71 |
| 5.4. | Cadre institutionnel | 82 |
| VI. IDENTIFICATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET | | 83 |
| 6.1. | Identification des activités sources d'impacts | 83 |
| 6.2. | Composantes pouvant être affectées..... | 87 |
| 6.3. | Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet..... | 87 |
| 6.3.1. | <i>Impacts environnementaux et sociaux positifs</i> | 87 |
| 6.3.2. | <i>Risques et impact environnementaux et sociaux négatifs potentiels</i> | 89 |
| VII. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | | 96 |
| 7.1. | Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets | 96 |
| 7.1.1. | <i>Étapes de la sélection environnementale et sociale (screening)</i> | 96 |
| 7.1.2. | <i>Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale.</i> 99 | |
| VIII. CONSULTATIONS PUBLIQUES | | 102 |
| 8.1. | Méthodologie..... | 102 |
| 8.2. | Déroulement de la consultation | 102 |
| 8.3. | Résultats des consultations | 103 |
| IX. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | | 108 |
| 9.1. | Plan cadre d'atténuation et/ou de bonification des impacts..... | 108 |
| 9.1.1. | <i>Mesures générales communes aux sous projets/activités</i> | 108 |
| 9.1.2. | <i>Mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécurité</i> | 108 |
| 9.1.3. | <i>Mesures d'ordre spécifique</i> | 109 |
| 9.2. | Plan de mobilisation des parties prenantes | 124 |
| 9.3. | Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) | 124 |
| 9.4. | Procédures de gestion de la main d'œuvre, des conditions de travail et de la sécurité des travailleurs..... | 125 |
| 9.5. | Prise en compte du genre et de la vulnérabilité..... | 125 |
| 9.6. | Plan d'action de prévention et réponse aux VBG dont l'EAS/HS | 126 |
| 9.7. | Plan de gestion intégré des Pestes et Pesticides | 126 |
| 9.8. | Plan de Gestion de la Sécurité | 127 |
| 9.9. | Plan de renforcement des capacités | 128 |
| 9.9.1. | <i>Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet</i> | 128 |

| | | |
|---------|--|-----|
| 9.9.2. | <i>Mesures de renforcement de capacités</i> | 133 |
| 9.10. | Plan cadre de surveillance et suivi..... | 136 |
| 9.10.1. | <i>Surveillance environnementale et sociale</i> | 136 |
| 9.10.2. | <i>Plan cadre de suivi environnemental</i> | 138 |
| 9.10.3. | <i>Évaluation (Audit)</i> | 140 |
| 9.11. | Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES..... | 140 |
| 9.12. | Dispositif de rapportage | 142 |
| X. | CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU CGES | 144 |
| 10.1. | Calendrier de mise en œuvre du CGES | 144 |
| 10.2. | Budget estimatif de mise en œuvre CGES | 147 |
| | CONCLUSION..... | 149 |
| | ANNEXES | 150 |

LISTE DES ACRONYMES

| | |
|----------------|--|
| AES | Abus et Exploitation Sexuelle |
| AGR | Activité génératrice de revenus |
| BNEE | Bureau National d'Évaluation Environnementale |
| CCE | Certificat de Conformité Environnementale |
| CEDEAO | Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CES | Cadre Environnemental et Social |
| CDN | Contribution Déterminée National |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| COFIL | Comité de Pilotage |
| CPR | Cadre de la politique de réinstallation |
| DEESE | Division des Évaluations Environnementales et de Suivi Écologique |
| EAS | Exploitation et Abus sexuels |
| EHS | Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires |
| EPI | Équipement de Protection Individuelle |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| GDT | Gestion Durable des Terres |
| GoN | Gouvernement du Niger |
| HS | Harcèlement Sexuel |
| HSSE | Hygiène – Santé – Sécurité- Environnement |
| I3N | Initiative 3 N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) |
| IDA | Association Internationale de Développement |
| INS | Institut National de la Statistique |
| IST | Infections Sexuellement Transmissibles |
| MAG | Ministère de l'Agriculture |
| ME/LCD | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification |
| MGP | Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MHA | Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement |
| NES | Normes Environnementales et Sociales |
| NIES | Notice d'Impact Environnemental et Social |
| OD | Défécation en plein air (Open défécation) |
| ODP | Objectif de Développement du Projet |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| ONG | Organisation Non-Gouvernementale |
| OSC | Organisations de la Société Civile |
| PACIPA | Projet de Développement des Cultures irriguées et à l'Intensification de la Production Animale |
| PANGIRE | Plan d'Action National de Gestion Intégrée de Ressources en Eau |
| PCGES | Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| PDES | Programme de Développement Économique et Social du Niger |
| PES | Prescriptions Environnementales et Sociales |
| PGD | Plan de Gestion des Déchets |
| PGMO | Plan de Gestion de la Main d'Œuvre |
| PACIPA | Projet de Gestion Intégrée du Paysage |

| | |
|----------------|--|
| PGPP | Plan de Gestion des Pestes et Pesticides |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PISEN | Programme Intégrée pour la Sécurité de l'Eau au Niger |
| PMPP | Plan de Mobilisation des Parties Prenantes |
| PNEDD | Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable |
| PTBA | Plans de Travail et de Budget Annuel |
| RECA | Réseau National des Chambres d'Agriculture |
| REIES | Rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social |
| RNA | Régénération Naturelle Assistée |
| RRA | Évaluation des Risques et de la Résilience |
| S&E | Suivi et Évaluation |
| SPM | Spécialiste Passation de Marché |
| SSE | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale |
| SSS | Spécialiste en Sauvegarde Sociale |
| TDR | Termes De Référence |
| UAR | Unité d'Appui Régional |
| UGP | Unité de Coordination et de Gestion du Projet |
| UEMOA | Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine |
| VBG | Violence Basée sur le Genre |
| VCE | Violence contre les Enfants |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1 : Coût du projet, par composante et par source de financement (en millions de dollars USD) | 11 |
| Tableau 4 : Évolution climatique à moyen terme (2050) | 17 |
| Tableau 3 : Vulnérabilités sectorielles à grande échelle et impacts potentiels du changement climatique au Niger | 29 |
| Tableau 5 : Enjeux environnementaux et sociaux du projet PACIPA | 40 |
| Tableau 2 : avantages et inconvénients de l'alternative sans projet | 46 |
| Tableau 3 : Avantages et inconvénients de l'alternative avec projet | 47 |
| Tableau 6. Normes Environnementales et Sociales applicables au PACIPA | 64 |
| Tableau 7. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables et pertinence pour le projet | 65 |
| Tableau 8. Comparaison entre les textes nationaux en matière E&S du Niger et les NES de la Banque mondiale | 73 |
| Tableau 10 : Activités sources de risques et impacts potentiels du projet PACIPA | 84 |
| Tableau 11 : Composantes qui seront impactées | 87 |
| Tableau 12 :Impacts des changements climatiques sur les activités du PACIPA | 95 |
| Tableau 12 : Synthèse des étapes et acteurs de la procédure de gestion environnementale et sociale.. | 99 |
| Tableau 13 : Impacts négatifs potentiels et mesures | 110 |
| Tableau 14 : Grille d'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PACIPA | 129 |
| Tableau 15 : Renforcement des capacités des acteurs | 133 |
| Tableau 16 : Indicateurs de suivi des composantes environnementales et sociales | 137 |
| Tableau 17 : Coût du programme de suivi-contrôle environnemental | 138 |
| Tableau 18 : Indicateurs du programme de suivi environnemental et social | 139 |
| Tableau 19 : Indicateurs du suivi environnemental des sous projets | 139 |
| Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre du CGES | 145 |
| Tableau 21 : Budget récapitulatif | 147 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : organigramme du montage institutionnel du PACIPA | 13 |
| Figure 2 : Carte de localisation de la zone d'intervention du PACIPA | 15 |
| Figure 3 : Carte agro climatique des zones d'intervention du projet (Source : Direction de la Météorologie Nationale)..... | 16 |

RESUME NON TECHNIQUE

CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans le cadre des nouvelles procédures concernant *les Normes environnementale et sociales* (NES) de la Banque mondiale, le Gouvernement de la République du Niger, par le biais du Ministère de l'Economie et des Finances, avec l'implication du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) comme structure d'ancrage, est tenu de préparer un *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale* (CGES). Comme tous les autres outils de sauvegardes environnementale et sociale, le CGES comporte des mesures permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux prescriptions des NES de la Banque mondiale.

OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

Le CGES vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement du Projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.

Le rapport a été préparé sur la base de l'approche méthodologique suivante :

- Analyse et revue des sources documentaires existantes, y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental ;
- Rencontres avec les représentants des principales parties prenantes ;
- Tenue de consultations publiques au cours desquelles les composantes du projet, les enjeux environnementaux et socio-économiques ont été présentées et le recueil des craintes, suggestion et recommandations pour que les actions du projet s'inscrivent dans la durabilité.

DESCRIPTION DU PROJET DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE

L'objectif de développement du projet est d'augmenter la productivité, la commercialisation et la résilience climatique des productions agricoles et d'élevage dans les zones d'intervention du projet.

Le projet est structuré autour de **autour de trois composantes techniques interdépendantes** : (i) Renforcer la capacité de production résiliente des cultures et du bétail ; (ii) Améliorer les marchés des cultures et du bétail ; et (iii) Faciliter l'accès au financement. Une quatrième composante se concentrera sur la coordination du projet et le renforcement institutionnel pour les ministères de l'agriculture et de l'élevage ainsi que pour le HC3NI. Le projet comprend une composante de réponse d'urgence contingente (CERC) à financement nul.

Le projet sera mis en œuvre au sein des quatre zones agro-climatiques du Niger, qui présentent des caractéristiques spécifiques par rapport au milieu biophysique et socio-économique.

CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet est marqué par l'existence de documents politiques pertinents dont la Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable ; le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui constitue l'outil d'opérationnalisation de la politique environnementale du Niger, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Niger. Ainsi, le cadre juridique de mise en œuvre du projet PACIPA est composé des textes internationaux (conventions et accords) et des textes nationaux. Les textes internationaux sont entre autres la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques, les conventions de l'OIT comme la N°148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), la N°155 relative à la sécurité et la santé au travail, etc.

Au plan national, pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger dispose que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale. Le décret n°2019- 027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger, précise la procédure d'évaluation environnementale et sociale. Le cadre institutionnel comprend le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement, le Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales, le Ministère de la Fonction, de l'Emploi et du Travail, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable et les Organisations de la société civile (OSC), le FISAN, la SAHFI, le CNRA, etc. L'autorité nationale compétente pour la gestion des évaluations environnementales est le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE).

Les activités du projet PACIPA seront financées par la Banque mondiale et en conséquence sont régies par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales du Groupe de la Banque mondiale qui visent à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ainsi, le Projet PACIPA doit répondre aux exigences des normes du cadre environnemental et social de la Banque mondiale notamment : (i) NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; (ii) NES n°2 : Emploi et conditions de travail ; (iii) NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; (iv) NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; (v) NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; (vi) NES 6 : Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; (vi) NES n°8 : Patrimoine culturel ; (vii) NES n°9 : Intermédiaires financiers et (viii) NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.

Il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion E&S du Niger et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Les quelques gaps peuvent facilement être pris en compte par la définition conjointe de mesures appropriées à travers ce CGES.

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

La mise en œuvre du Projet PACIPA sera source d'impacts positifs à travers : (i) la création d'emploi et l'augmentation de la main d'œuvre à employer pour les activités liées à la transformation et la commercialisation des produits agricoles et produits d'élevage ; (ii) une amélioration de la surveillance et/ou du contrôle des maladies animales ; (iii) une augmentation des avantages économiques associés à une amélioration de l'accès/ des services au niveau des marchés ; (iv) une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes du fait qu'elles vont s'adonner à des activités financées par

le projet en leur faveur.. Cependant, le projet comporte aussi des risques potentiels de nature environnementale et sociale., qui sont identifiés par rapport aux différentes NES et aux phases du projet (préparation, mise en œuvre / travaux, et exploitation).

Les impacts négatifs potentiels peuvent être résumés comme suit : (i) la multiplication des agents pathogènes liée à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides qui seront générés sur les chantiers ; (ii) la modification de la texture et de la structure des sols due au mouvement des engins, (iii) l'augmentation de l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau et plans d'eau ; (iv) la perturbation des zones écologiques sensibles et des micro habitats et la perte d'espèces polyvalentes ; (v) la destruction ou la perte d'habitats naturels due à la destruction de la végétation et des gîtes larvaires lors de la préparation des emprises et lors de l'ouverture et de l'exploitation des emprunts et des carrières ; (vi) la perturbation de la quiétude de la faune ; (vii) la pression sur les ressources en eau liée aux besoins du chantier (telles que la gestion de la préparation du sol, l'arrosage, le bétonnage) ; et (viii) la mauvaise utilisation des produits chimiques et des pesticides, etc.

Les risques sociaux importants prévus sont liés à : (i) la réinstallation involontaire (y compris le déplacement physique ou économique permanent et temporaire des populations situées à proximité immédiate des investissements proposés tels que le développement et les infrastructures d'irrigation) ; (ii) les facteurs au niveau du projet qui augmentent les risques potentiels de sécurité et d'EAS/HS (tels que les activités du projet dans les lieux d'activités prévues du projet dans des zones très éloignées et peu sûres et/ou des zones rurales avec des taux de pauvreté élevés) ; et (iii) les capacités de l'Emprunteur en matière de gestion des mécanismes de réclamation/gestion des plaintes et d'exploitation et d'abus/harcèlement sexuels (EAS/HS), l'engagement des parties prenantes, les défis de supervision et l'exclusion des groupes sociaux vulnérables dans les zones reculées. La note de risque social substantiel peut être révisée lors de la préparation du projet, sur la base des résultats d'une évaluation sociale.

A cet égard, différents instruments de sauvegarde environnementale et sociale ont été préparés pour compléter le présent CGES, à savoir : le *Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)* ; les *Procédures de Gestion de la main d'œuvre (PGMO)* ; le *Plan de Gestion Intégrée des Pestes et des Pesticides (PGIPP)* ; et le *Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP)*, qui inclut un *Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)*). A cela s'ajoutent d'autres instruments, tels que les procédures concernant les découvertes fortuites de biens archéologiques et historiques, le plan de gestion des violence basées sur le Genre (VBG) et l'Évaluation des Risques de Sécurité (ERS).

La consultation des parties prenantes est une étape importante dans le processus de préparation d'un programme et une des exigences fondamentales des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Elle vise à obtenir une adhésion et un engagement ouvert et transparent vis-à-vis du programme. Des consultations régulières seront tenues tout au long de la durée de la mise en œuvre du Projet.

Un système de Suivi et Evaluation concernant le système de gestion environnementale et sociale est défini en vue de décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la période de suivi. Le système décrit les moyens et les mécanismes visant à assurer le respect des exigences légales et environnementales et faire respecter par les prestataires de services (entreprises de travaux) les prescriptions environnementales et sociales contractuelles et les mesures d'atténuation prévues dans les cahiers des charges et les *Plans de gestion environnementale et sociale (PGES)* des différentes activités, qui seront préparés au cours de la mise en œuvre du Projet.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des parties prenantes est une étape importante dans le processus de préparation d'un programme/projet et une des exigences fondamentales des normes environnementales et sociales de la

Banque Mondiale. Elle vise à obtenir une adhésion et un engagement ouvert et transparent vis-à-vis du projet. Les consultations tenues avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du présent CGES du PACIPA se sont déroulées au niveau des six (5) régions de sa zone d'intervention à savoir, les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Elles se sont déroulées du 04 au 12 juin 2023 et du 22 au 24 février 2024 et ont concerné : (i) les autorités régionales ; (ii) les cadres des services techniques régionaux, départementaux et communaux, les organisations paysannes, etc.

Pendant chacune des séances tenues avec les acteurs rencontrés, les composantes du projet ont été présentées et les opinions ainsi que les attentes des différents groupes consultés ont été recueillies.

L'essentiel à porter sur le respect de la réglementation nationale et des procédures et normes de la Banque mondiale, la réduction des risques à tous les niveaux, formation et sensibilisation des acteurs, renforcement des capacités des acteurs, la prise en compte de la gouvernance foncière, ainsi que le respect de l'expropriation, l'anticipation de la composante 5 à travers l'élaboration des plans de contingence, le développement des chaînes de Valeur, bonne gestion des pesticides et des déchets.

Les procès-verbaux des consultations conduites et les listes des personnes rencontrées sont disponibles en les annexes 14 et 15. Pour l'essentiel, les acteurs ayant pris part aux consultations publiques ont globalement apprécié le projet.

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Ensemble avec les recommandations du CGES, les recommandations du CPR sont intégrées dans le *Plan d'Engagement environnementale et social (PEES)*, préparé conjointement par le Ministère du Plan, le Ministère de l'Agriculture et la Banque mondiale et visant à mettre le projet en conformité avec les Normes environnementales et sociales (NES). Le dispositif institutionnel en matière de sauvegardes environnementales et sociales qui sera fait par l'Unité de Gestion des Projets (UGP) à travers le recrutement des spécialistes en sauvegarde environnementale, spécialiste en sauvegarde sociale, spécialiste VBG et spécialiste sécurité, avec l'implication du BNEE et de la Banque mondiale.

Les lignes budgétaires relatives à la mise en œuvre du CGES couvrent les aspects suivants : (i) les coûts des mesures techniques relatives aux procédures d'évaluation sociale, notamment : la préparation des Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) des sous-projets ; les mesures de sensibilisation des parties prenantes ; les coûts liés à l'organisation des consultations publiques ; et la mise en place et l'opérationnalisation du système de suivi de la mise en œuvre des PGES (évaluation, surveillance et suivi social) ; (ii) la mise en œuvre du plan d'action concernant VCE/EAS/HS ; et (iii) les formations des cadres de l'UGP et des antennes. A ce stade, les coûts totaux de ces mesures techniques peuvent être estimés à neuf six cent quatre-vingt-onze millions cent mille (691 000 000) à francs CFA. Tous les coûts des formations de cadres de l'UGP des membres des commissions de réinstallation et des autres principales parties prenantes en matière de normes environnementales et sociales, les initiatives de sensibilisation des personnes affectées par le Projet etc. seront directement intégrés dans le Budget de Gestion du Projet (volet renforcement des capacités des parties prenantes).

CONCLUSION

Il est attendu de la mise en œuvre du Projet PACIPA, des impacts positifs importants à travers une amélioration significative de la productivité, la commercialisation et la résilience climatique du secteur agroalimentaire. En dépit des impacts positifs attendus, la mise en œuvre du PACIPA pourrait être source d'impacts environnementaux et sociaux négatifs sur certaines composantes environnementales et sociales notamment le sol, le paysage, l'air, la flore, et la santé des travailleurs et des populations.

Afin de permettre une prise en compte efficace des préoccupations environnementales et sociales du Projet, le présent CGES est élaboré conformément aux textes en vigueur au Niger en matière d'évaluation environnementale et au CES de la Banque pour servir de guide de prise en compte des impacts négatifs dans chacun des sous-projets. Le CGES a prévu un Plan Cadre de Gestion

Environnementale et Sociale (PCGES) comprenant: un processus de sélection des activités du Projet PACIPA ; des mesures d'atténuation des impacts, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; les mesures prévues dans le plan d'atténuation des risques de VBG ; des mesures en cas de découvertes des ressources culturelles physiques; des mesures de renforcement institutionnel ; des mesures de renforcement technique; et un programme d'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations.

EXECUTIVE SUMMARY

STUDY CONTEXT

As part of the new procedures concerning the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS), the Government of the Republic of Niger, through the Ministry of Economy and Finance, with the involvement of the Ministry of Agriculture and Livestock as anchor structure, is required to prepare an Environmental and Social Management Framework (ESMF). Like all other environmental and social safeguards tools, the ESMF includes measures allowing the project, throughout its life, to comply with the national laws and regulations in force and with the requirements of the World Bank's ESSs.

OBJECTIVES AND METHODOLOGY

The ESMF aims to provide a general view of the environmental and social conditions in which the Project is implemented. The ESMF is designed at the very beginning of the Project development process with the aim of improving its effectiveness. It aims to manage the project from an environmental and social point of view and also to contribute to the reduction of the associated environmental and social costs, while protecting the living conditions of the populations concerned.

The report was prepared based on the following methodological approach:

- Analysis and review of existing documentary sources, including laws and decrees relating to the environment and environmental impact assessment;
- Meetings with representatives of the main stakeholders;
- Holding of public consultations during which the components of the project, the environmental and socio-economic issues were presented and suggestions/ recommendations were collected.

PROJECT DESCRIPTION DEVELOPMENT OF IRRIGATED CROPS AND INTENSIFICATION OF ANIMAL PRODUCTION

The project development objective is to increase the productivity, marketing and climate resilience of agricultural and livestock production in the project intervention areas.

The project is structured around three interrelated technical components: (i) Strengthen resilient crop and livestock production capacity; (ii) Improve crop and livestock markets; and (iii) Facilitate access to financing. A fourth component will focus on project coordination and institutional strengthening for the Ministries of Agriculture and Livestock as well as the HC3NI. The project includes a zero-funded Contingent Emergency Response Component.

The project will be implemented within the four agro-climatic zones of Niger, which have specific characteristics in relation to the biophysical and socio-economic environment.

POLICY, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The political context of the environmental sector and the sectors of intervention of the project is marked by the existence of relevant political documents, including the National Policy on the Environment and Sustainable Development; the National Environmental Plan for Sustainable Development which is the tool for operationalizing Niger's environmental policy, the Strategy for Sustainable Development and Inclusive Growth.

The implementation of these policies required the definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Niger now fit. Thus, the legal framework for the implementation of LAMP project is made up of international texts (conventions and agreements) and national texts. The international texts are, among others, the Convention on Biological Diversity, the United Nations Framework Convention on Climate Change, ILO conventions such as No. 148 on the working environment (air pollution, noise and vibrations), No. 155 on safety and health at work, etc.

At the national level, to ensure effective protection and management of the environment, Law No. 2018-28 of May 14, 2018, determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger provides that any development project or activity likely to damage the environment must be subject to environmental and social assessment. Decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD of January 11, 2019, on the terms of application of Law 2018-28 of May 14, 2018, determining the fundamental principles and environmental assessment in Niger, specifies the procedure for environmental and social assessment. The institutional framework includes the Ministry of Economy and Finance, the Ministry of Agriculture and Livestock, the High Commission for the 3N Initiative, the Ministry of Hydraulics, Sanitation and Environment, the Ministry of Public Health, Population and Social Affairs, the Ministry of Employment and Labor, the Ministry of the Interior, Public Security and Territorial Administration, the National Environmental Council for Sustainable Development and Civil Society Organizations (CSO), FISAN, SAHFI, CNRA, etc. The competent national authority for the management of environmental assessments is the National Environmental Assessment Office (BNEE).

The activities of the LAMP project will be financed by the World Bank and consequently are governed by the WB's Environmental and Social Framework (ESF) through ten (10) Environmental and Social Standards (ESS) and the Environmental, Health and Safety Guidelines (General DESS) of the World Bank Group which aim to protect people and the environment against the potential impacts likely to occur in connection with the investment projects financed by the World Bank, and to promote sustainable development. Thus, the LAMP Project must meet the requirements of the standards of the environmental and social framework of the World Bank, in particular: (i) ESS n°1: Assessment and management of environmental and social risks and effects; (ii) ESS n°2: Employment and working conditions; (iii) ESS No. 3: Rational use of resources and pollution prevention and management; (iv) ESS No. 4: Population health and safety; (v) ESS No. 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement; (vi) ESS 6: Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources; (vi) ESS n°8: Cultural heritage; (vii) ESS No. 9: Financial Intermediaries and (viii) ESS No. 10. Stakeholder mobilization and information.

There is a great convergence of views and similarity between Niger's E&S management system and that of the World Bank. All the laws, regulations and instruments governing investments and activities in the natural resources sector are generally in line with Bank procedures. The few gaps can easily be considered by the joint definition of appropriate measures through this ESMF.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS AND RISKS OF THE PROJECT

The implementation of LAMP Project will be a source of positive impacts through: (i) job creation and an increase in the workforce to be employed for activities related to the processing and marketing of agricultural products and livestock products; (ii) improved surveillance and/or control of animal diseases; (iii) increased economic benefits associated with improved market access/services; (iv) an increase in the income of vulnerable groups, especially women, because they will engage in activities financed by the project in their favor. However, the project also entails potential risks of an environmental and social nature, which are identified in relation to the different ESSs and the phases of the project (preparation, implementation / works, and operation).

The potential negative impacts can be summarized as follows: (i) the multiplication of pathogenic agents linked to the poor management of solid and liquid waste that will be generated on the worksites; (ii) the modification of the texture and structure of the soil due to movement of machinery, (iii) increased soil erosion and sedimentation of watercourses and water bodies, (iv) disturbance of sensitive ecological zones and micro-habitats and loss of species multipurpose; (v) the destruction or loss of natural habitats due to the destruction of vegetation and breeding places during the preparation of rights-of-way and during the opening and operation of borrow pits and quarries; (vi) disturbance of the tranquility of wildlife; (vii) pressure on water resources linked to the needs of the site (such as the management of soil preparation, watering, concreting); and (viii) poor use of chemicals and pesticides, etc.

The significant social risks foreseen are related to: (i) involuntary resettlement (including permanent and temporary physical or economic displacement of populations located in the immediate vicinity of the proposed investments such as development and irrigation infrastructure); (ii) project-level factors that increase potential security and SEA/SH risks (such as project activities in locations of planned project activities in very remote and insecure areas and/or rural areas with poverty rates); and (iii) the Borrower's capacity to manage grievance mechanisms/complaint management and sexual exploitation and abuse/harassment (SEA/SH), commitment of stakeholders, supervision challenges and exclusion of vulnerable social groups in remote areas. The Substantial Social Risk rating may be revised during project preparation, based on the results of a social assessment.

In this regard, various environmental and social safeguard instruments have been prepared to complement this ESMF, namely: The Resettlement Policy Framework (RPF); Labor Management Procedures (LMP); the Integrated Pest and Pesticide Management Plan (PPMP); and the Stakeholder Engagement Plan (SEP, which includes a Complaints Mechanism). In addition, there are other instruments, such as the procedures concerning fortuitous discoveries of archaeological and historical objects, the plan for managing gender-based violence (GBV) and the Security Risk Assessment (SRA).

Stakeholder consultation is an important step in the program preparation process and one of the fundamental requirements of the World Bank's environmental and social standards. It aims to obtain open and transparent and an open commitment to the project. Regular consultations will be held throughout the duration of the Project implementation.

A Monitoring and Evaluation system concerning the environmental and social management system is defined in order to describe: (i) the elements to be monitored; (ii) monitoring methods/devices; (iii) monitoring and reporting responsibilities; and (iv) follow-up period. The system describes the means and mechanisms aimed at ensuring compliance with legal and environmental requirements and ensuring that service providers (construction companies) comply with the contractual environmental and social requirements and the mitigation measures provided for in the specifications and the Environmental and Social Management Plans (ESMP) of the various activities, which will be prepared during the implementation of the Project.

PUBLIC CONSULTATIONS

Stakeholder consultation is an important step in the program/project preparation process and one of the fundamental requirements of the World Bank's environmental and social standards. It aims to obtain support and an open and transparent commitment to the project. Consultations held with stakeholders as part of the development of this LAMP ESMF took place in the six (6) regions of its area of intervention, namely the regions of Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri and Zinder. They took place from June 4 to 12th, 2023 and from February 22 to 24, 2024 and involved: (i) regional authorities; (ii) executives of regional, departmental and communal technical services, farmers' organizations, etc.

During each of the sessions held with the actors met, the components of the project were presented and the opinions and expectations of the different groups consulted were collected.

The essentials to focus on compliance with national regulations and World Bank procedures and standards, risk reduction at all levels, training and awareness of actors, capacity building of actors, considering governance land, as well as respect for expropriation, anticipation of component 5 through the development of contingency plans, the development of value chains, good management of pesticides and waste,

The minutes of the consultations conducted and the lists of people met are available in Annex 13. For the most part, the actors who took part in the public consultations generally appreciated the project.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN

Together with the recommendations of the ESMF, the recommendations of the RPF are integrated into the Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), prepared jointly by the Ministry of Planning, the Ministry of Agriculture and the World Bank and aimed at putting the project in compliance with Environmental and Social Standards (ESS). The institutional mechanism in terms of environmental and social safeguards which will be made by the Project Implementation Unit (PIU) through the recruitment of environmental safeguard specialists, social safeguard specialist, GBV specialist and security specialist, with the involvement of the BNEE and the World Bank.

The budget lines relating to the implementation of the ESMF cover the following aspects: (i) the costs of the technical measures relating to the social assessment procedures, in particular: the preparation of the Environmental and Social Management Plans (ESMP) of the sub-projects ; stakeholder awareness measures; costs related to the organization of public consultations; and the establishment and operationalization of the ESMP implementation monitoring system (evaluation, monitoring and social monitoring); (ii) implementation of the SEA/SH action plan; and (iii) training of PIU and regional staff. At this stage, the total costs of these technical measures can be estimated at nine six hundred and ninety-one million one hundred thousand (691,000,000) CFA francs. PIU officials, members of resettlement commissions and other key stakeholders in terms of environmental and social standards, awareness initiatives for people affected by the Project, etc. will be directly integrated into the Project Management Budget (strengthening component capacity of stakeholders).

CONCLUSION

It is expected from the implementation of LAMP Project, significant positive impacts through a significant improvement in the productivity, marketing and climate resilience of the agri-food sector. Despite the expected positive impacts, the implementation of LAMP project could be a source of negative environmental and social impacts on certain environmental and social components, in particular the soil, the landscape, the air, the flora, and the health of workers and populations.

In order to enable effective consideration of the environmental and social concerns of the Project, this ESMF is prepared in accordance with Niger environmental assessment laws and the WB ESF to serve as a guide for considering the impacts negative in each of the sub-projects. The ESMF has provided for an Environmental and Social Management Framework (ESMF) including: a selection process for LAMP Project activities; impact mitigation measures, including Environmental Guidelines for Contractors and applicable Health, Environment and Safety Guidelines; the measures included in the GBV risk mitigation plan; measures in the event of discoveries of physical cultural resources; institutional strengthening measures; technical reinforcement measures; and an information program for the actors involved in the implementation of the project and the sensitization of the population.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Niger, pays enclavé d'une superficie de 1 267 000 km², fait partie des Pays en Voie de Développement (PVD). L'économie nigérienne dépend principalement du secteur rural (l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation forestière) sur lequel plus de 85% de la population active tire sa subsistance (INS, 2017). Selon l'Institut National des Statistiques (INS), ce secteur représentait en valeur courante 43 % du Produit Intérieur Brut (PIB) national en 2015. L'agriculture qui constitue l'armature de ce secteur, demeure très vulnérable aux effets du changement climatique qui altèrent les moyens d'existence sur le long terme avec un impact négatif sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

Le Niger présente une réalité complexe avec des spécificités assez marquées dans certaines régions liées à de nombreux facteurs parmi lesquels la disponibilité de l'eau est l'un des plus importants. Ainsi les écosystèmes à plus faible pluviométrie correspondent aux zones pastorales (la limite septentrionale des cultures correspond plus ou moins à l'isohyète des 300 mm), par contre les zones à hautes potentialités pluviométriques sont exploitées par des systèmes de production des cultures vivrières ou des cultures de rente. Par ailleurs, la disponibilité des eaux de surface et/ou souterraines détermine le développement des systèmes de production irrigués.

Avec une population estimée à plus de **21 millions d'habitants dont plus de 83 % est rurale** et doit sa subsistance aux ressources naturelles et phytogénétiques qui constituent la base biologique de la sécurité alimentaire, énergétique, économique et écologique de l'Homme, l'économie du Niger repose indéniablement et en grande partie sur le capital ressource dépendant fortement dépendant de l'agriculture et l'élevage, vulnérables aux chocs externes, notamment les chocs liés au climat.

L'insécurité alimentaire et nutritionnelle est une préoccupation majeure pour le Niger. La croissance rapide de la population, combinée à une faible productivité agricole persistante, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, exerce une pression insoutenable sur les approvisionnements alimentaires. En soutenant le développement d'un secteur agroalimentaire durable et résilient, un effet positif et direct sur la pauvreté et les moyens de subsistance ruraux peut être obtenu, garantissant une croissance économique inclusive.

Le secteur agricole (y compris les cultures et l'élevage) est au cœur du développement socio-économique du Niger. Le secteur est important pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle du pays car il est la principale source de nourriture au niveau des ménages. Il contribue à hauteur de 40 % au PIB national et est la deuxième source de devises étrangères (après les industries extractives).

L'élevage et l'agriculture génèrent ensemble entre 40 à 53 pour cent des revenus des régions. Le secteur est dominé par les cultures vivrières, en particulier les céréales pluviales comme le millet, le niébé, le sorgho, le maïs et le riz. Les superficies cultivées du pays sont passées de 13 pour cent à 25 pour cent des terres du pays entre 1975 et 2013 notamment en raison de la forte croissance démographique et de la demande croissante de denrées alimentaires. Actuellement, près de 6,5 millions d'hectares de terres sont cultivés pendant la saison des pluies, et 73 000 hectares de terres supplémentaires sont utilisés pour la production horticole intensive pendant la saison sèche (Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, 2017). L'irrigation ne couvre que près de 87 870 ha d'une superficie de plus de 270 000 ha de terres économiquement irrigables. (FAO, 2018)¹.

Le changement climatique devrait exacerber les vulnérabilités existantes au Niger. Depuis 1968, le pays a souffert de fréquentes sécheresses, tempêtes et inondations, qui ont causé des dommages importants à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance².

En plus de la dégradation due aux conditions climatiques, il faut ajouter la dégradation anthropique liée aux activités humaines notamment les pratiques agricoles peu performantes, les outils de travail rudimentaires dont l'utilisation tend à fragiliser davantage la stabilité structurale des sols à l'origine très faible. Le surpâturage, le piétinement, la surexploitation des terres et le déboisement conduisent à une réduction du couvert végétal ce qui rend les sols vulnérables à l'érosion. Celle-ci est aggravée par la forte intensité des orages pluvieux.

¹ Plus de 52% de ces terres sont situés autour du fleuve Niger.

² Ils ont touché plus de 3 millions de personnes en 2000 et 2001, et plus de 7 millions de personnes en 2002.

Aux problèmes ci-dessus s'ajoute une forte croissance démographique (3,9 % selon le recensement général de 2012) qui est l'une des plus élevées au monde. Il en résulte de cette démographie, la saturation foncière très marquée dans les régions de [Maradi](#), [Zinder](#) et la partie sud de [Dosso](#), avec comme effet la réduction voire la disparition des aires de pâturage et surtout de la jachère qui permettait la reconstitution naturelle de la fertilité des sols à travers le recyclage des éléments nutritifs et de la matière organique.

L'explosion démographique a entraîné aussi la dégradation du milieu qui se traduit par la diminution du rendement des cultures, la concurrence entre l'agriculture et l'élevage sur des terres fragiles. En effet, dans beaucoup des régions du Niger, l'élevage souffre d'insuffisance des espaces à pâturer et aussi du fourrage.

Toutes ces contraintes ont engendré au Niger des sols globalement fragiles et chimiquement très dégradés et érodés. En effet, en dehors des vallées alluviales, la majorité des sols sont de type ferrugineux tropical lessivé caractérisé par une faible teneur en argile de type [kaolinite](#), une forte sensibilité à la battance, au lessivage, à l'érosion et à l'acidification. Ce sont des sols très sableux dans leur majorité et sont de ce fait susceptibles à la déflation éolienne. Selon la FAO, les terres cultivées perdent 10 à 45 kg de NPK/ha et par an. Les sols sont épuisés et souffrent d'acidité, de faible capacité d'échange de cations et de toxicité aluminique. Dans ces conditions, la monoculture des céréales est en grande partie responsable de cette déficience en éléments nutritifs et en matière organique ainsi que de l'acidification des sols.

Depuis les années 1970 le gouvernement du Niger a dépensé des millions de dollars dans les aménagements hydro-agricoles (AHA) sans toutefois avoir protégé cet investissement par l'enregistrement formel des droits fonciers de l'Etat sur les terres concernées. Ces AHA représentent une composante importante dans la stratégie de développement durable du pays, et en particulier pour l'atteinte de la sécurité alimentaire.

Le secteur agricole continuera d'être un contributeur clé à la croissance économique globale à moyen et à long terme et à la réalisation de l'ambition du gouvernement de réduire la pauvreté à 20 % d'ici 2035. En ce qui concerne le sous-secteur de l'élevage, le cheptel national estimé à plus de 10 millions de bovins, 24 millions de petits ruminants, 1,5 millions de chameaux et 18,7 millions de volailles. Environ les deux tiers de la population des ruminants sont élevés dans des systèmes de production mixte agriculture-élevage, tandis que le reste est produit dans des systèmes pastoraux caractérisés par une importante mobilité du bétail et des systèmes de production semi-intensifs/intensifs. Dans l'ensemble, les secteurs de l'agriculture et de l'élevage contribuent respectivement aux deux tiers et au tiers du PIB agricole du Niger (Document d'information sur le Projet, janvier 2023).

Outre la faible productivité, une diversification limitée est également responsable de la mauvaise performance du secteur. La structure de l'agriculture nigérienne a très peu changé au cours des trois dernières décennies. La diversification de la gamme de produits de l'agriculture, par le biais d'une réorientation vers ces produits à haute valeur ajoutée, a donc un grand potentiel pour accélérer la croissance de secteur, contribuer à répondre à la demande croissante d'un approvisionnement alimentaire diversifié, d'une meilleure nutrition et renforcer la résilience du secteur au changement du climat. Cela nécessitera le développement de l'irrigation, de la transformation en aval et de chaînes de valeur bien structurée (Document d'information sur le Projet, janvier 2023). Bien que cela puisse potentiellement être amorti en partie par les énormes réserves d'eau de surface et souterraine facilement mobilisables, qui pourraient être déployées pour l'irrigation dans le cadre d'investissement, une planification inadéquate et une capacité technique insuffisante limitent le développement de l'irrigation. En conséquence, seuls 10 % (environ 210 000 ha sur au moins 2 millions d'ha) de la superficie potentiellement irrigable du Niger sont irrigués dont la plupart sont inefficaces et peu performants. Plus de 93 % de la superficie cultivée du Niger est pluviale et ne peut produire qu'une seule récolte par an.

Le secteur agricole se caractérise également par une valeur ajoutée et une transformation agroalimentaire limitées et sous-développées. L'industrie agro-alimentaire du pays est sous-développée et fragmentée, opérant dans un environnement faiblement porteur, notamment des coûts de production élevée et des politiques commerciales sous-optimales. Le nombre limité d'entreprises agroalimentaires (telles que les abattoirs, les volailles, le cuir, les laiteries et les rizières) et principalement situé dans et autour des principaux centres urbains et avec une couverture et une capacité limitée à structurer les chaînes de valeur. A l'heure actuelle, plus de 85 % de la production agricole est destinée à la consommation

domestique, laissant une importante demande non satisfaite de la part de la population urbaine croissante. La valeur ajoutée limitée est principalement un artefact de contraintes du côté de l'offre, notamment le manque de normes de qualité et leur application, et les marchés et infrastructures de commercialisation sous-développées. De plus, l'accès limité aux marchés (en raison de transports et d'infrastructures déficients, de chaînes de valeur et d'accès à l'information) limite les incitations des producteurs à intensifier et à diversifier la production vers des produits à haute valeur.

C'est pour lever ces contraintes que le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA) a été initié pour accroître la productivité, la commercialisation et la résilience climatique du secteur agroalimentaire dans les zones du projet.

Au vu de la sensibilité environnementale et sociale des zones d'intervention du projet par rapport aux aléas climatiques, le projet est susceptible d'engendrer directement ou indirectement des impacts (positifs et négatifs) et risques associés sur les composantes biophysiques et humaines. En effet, le projet présente des enjeux socio-économiques et écologiques qu'il importe de maîtriser pour l'optimisation des avantages et une réduction, une compensation voire une élimination des externalités négatives afférentes à sa réalisation.

De plus, en raison du fait que les sites d'implantation de toutes les infrastructures ne sont pas encore connus avec précision, il convient d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à supprimer, réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

1.2. Objectifs du CGES

L'objectif global du CGES est d'améliorer l'efficacité et assurer l'encadrement de la mise en œuvre du présent Projet et ce, conformément aux normes nationales et aux NES de la Banque mondiale, notamment la NES 1 portant sur l'Évaluation, la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Ainsi, l'élaboration du CGES permet d'encadrer les activités du Projet de manière que les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels soient identifiés le plus tôt possible et gérés de manière adéquate dans toutes les activités mises en œuvre.

La nature et les caractéristiques des activités précises du projet dans les différents sites d'intervention ne sont pas encore connues et ne le seront qu'au fur et à mesure que les plans de travail et budgets annuels (PTBA) seront préparés et validés. A ce stade, le CGES vise à analyser les cadres juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale au Niger et présenter la procédure standard et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental et social, et orienter la catégorisation et l'approbation des sous-projets futures. Il vise aussi à présenter les clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents d'appel d'offres des prestations pour les travaux.

Le CGES a pour but d'identifier l'ensemble des risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre lors de son exécution. Il débouche sur la production d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES) qui définit en outre les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Programme et la réalisation des activités pour éviter, supprimer ou atténuer les impacts négatifs environnementaux et sociaux.

1.3. Objectifs spécifiques du CGES

Les objectifs spécifiques du CGES doivent porter sur les points suivants :

- Identifier l'ensemble des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des interventions envisagées dans le cadre du projet ;

- Définir les procédures et méthodologies explicites pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des mesures de prévention, évitement, réduction ou bonification des impacts attendus ;
- Analyser les rôles, responsabilités et capacités des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet et déterminer les besoins en renforcement des capacités et autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate du CGES ;
- Clarifier les arrangements institutionnels des parties prenantes ;
- Élaborer la procédure de screening et d'approbation des instruments d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du Projet ;
- Fournir les moyens d'information/sensibilisation/communication adaptés à l'endroit des populations pour exécuter et suivre les recommandations du CGES dans le but d'assurer une consultation inclusive ;
- Proposer des coûts pour la mise en œuvre des mesures du CGES.
- Élaborer un mécanisme de suivi environnemental et social.

1.4. Démarche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet PACIPA dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et préoccupations des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet : elle a été tenue avec les membres du comité de préparation du projet PACIPA. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales dont le présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les directions techniques impliquées dans la mise en œuvre du projet et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des régions ;
- une recherche et analyse documentaire y compris les textes légaux régissant la gestion de l'Environnement au Niger : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique du Niger, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude. L'analyse a concerné également la revue des normes environnementale et sociale établies par la Banque mondiale ;
- des visites de terrain : cette phase a commencé par la préparation et l'élaboration des formulaires de collecte de données ainsi que des guides d'entretien. Ainsi, sur le terrain à la suite des consultations publiques, des visites des sites ont été effectuées. Ces investigations de terrain et les consultations des parties prenantes locales se sont déroulées du 4 au 12 juin 2023 dans les cinq (5) régions couvertes par le projet. Elles ont permis : (i) de prendre connaissance de leur contexte environnemental et social ; (ii) d'identifier les enjeux qui leur sont liés au regard des interventions du projet ; (iii) d'identifier les risques environnementaux et sociaux liés au projet ; (iv) d'interviewer certaines personnes présentes lors des investigations en vue de collecter de plus amples informations. En ce qui concerne les rencontres au niveau local, des séances de consultations publiques et en focus groups en prenant en compte le genre sont tenues avec les parties prenantes communautaires afin de : (i) les informer sur le projet, les objectifs de préparation du CGES, (ii) collecter des données complémentaires et (iii) de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations/doléances par rapport au projet et au CGES.
- Une analyse et traitement des données : sur la base des étapes précédentes, le rapport du CGES est élaboré. Un accent particulier est porté sur les avis, préoccupations et recommandations/doléances des parties prenantes dans les analyses et la définition des dispositions et mesures de prévention, d'atténuation et de gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

II. DESCRIPTION DU PROJET PACIPA

2.1. Objectif de développement du projet (ODP)

L'objectif de développement de projet (ODP) proposé est d'accroître la productivité, la commercialisation et la résilience climatique du secteur agroalimentaire dans les zones du projet.

Les indicateurs du niveau de l'ODP sont les suivants :

- (i) Superficie bénéficiant des nouveaux/améliorés services d'irrigation ou de drainage (ha)- Indicateur de Rendement Clés (IRC) ;
- (ii) Augmentation du rendement des produits agricoles et de l'élevage ciblés dans les zones de projet (%) ;
- (iii) Pourcentage d'augmentation du volume de produits agricoles et animaux ciblés vendus par les ménages bénéficiaires (%) ;
- (iv) Nombre de bénéficiaires adoptant des technologies et/ou des pratiques d'agriculture intelligente face au climat (AIC) (dont le pourcentage de femmes).

2.2. Composantes du projet

L'approche globale du projet repose sur les principes fondamentaux suivants : (i) concentration géographique des investissements dans des bassins de production sélectionnés afin de maximiser l'impact qui peut éventuellement attirer des activités économiques futures. Les zones sélectionnées sont situées dans les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder ; (ii) ciblage des chaînes de valeur identifiées comme des priorités clés pour le pays, à savoir le riz, l'oignon, le niébé et le bétail - y compris les animaux vivants, la viande et les produits laitiers. Ces filières ont été sélectionnées sur la base des critères suivants (a) demande de marché et canaux de distribution existants avérés ; (b) potentiel de croissance élevé ; (c) potentiel de réduction de la pauvreté ; (d) pertinence par rapport aux priorités exprimées dans les politiques de développement du gouvernement³ et aux priorités du Groupe de la Banque mondiale ; et (e) perspectives de réussite. Compte tenu du rôle clé que jouent les femmes et les jeunes dans tous les segments des chaînes de valeur sélectionnées, le projet s'efforcera de combler les lacunes en matière de genre et facilitera en particulier l'accès des femmes et des jeunes aux ressources productives, aux informations de vulgarisation, aux technologies innovantes et aux outils financiers, y compris l'accès au crédit ; (iii) ciblage d'une série d'activités qui se renforcent d'elles-mêmes pour amplifier les résultats. La transformation fondamentale des systèmes agricoles nécessite une recherche simultanée des contraintes critiques le long des chaînes de valeur ciblées. Dans ce cas, l'augmentation de la productivité, l'amélioration de la résilience du système au changement climatique, l'amélioration de la gestion post-récolte, une plus grande diversification et le développement du marché se renforcent mutuellement et sont, par conséquent, mieux poursuivis et réalisés ensemble ; et (iv) chercher à atteindre la plus grande diffusion possible des techniques et des technologies qui sont déjà testées dans la région du Sahel afin d'obtenir un impact immédiat.

En plus, le projet s'appuiera sur plusieurs opérations passées et actuelles et les complétera. En ce qui concerne l'irrigation et l'accès à l'eau, le projet s'appuiera sur les leçons tirées du Projet d'appui à l'initiative d'irrigation au Sahel (P154482), du Projet de plateforme intégrée de sécurité de l'eau au Niger (P174414) et du Projet d'appui à l'agriculture intelligente face au climat au Niger (P153420). En ce qui concerne le développement de l'élevage, il s'appuiera sur les leçons tirées du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (P178791). Le projet visera une co-mise en œuvre géographique avec le projet d'accélération de l'accès à l'électricité au Niger (P174034) pour faciliter l'accès des agriculteurs soutenus et d'autres acteurs de la chaîne de valeur à l'énergie pour certaines activités telles que l'irrigation et la manutention post-récolte. Il recherchera également une mise en œuvre géographique conjointe avec le projet de mobilité rurale et de connectivité (P164498) et le projet de connectivité et d'intégration du sud du Niger (P179770) afin de faciliter l'accès aux marchés. En outre, le projet s'appuiera sur le Programme de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (P172769) en ce qui concerne les

³ La sélection des zones géographiques et des chaînes de valeur cibles est basée sur les priorités de la 3NI, du programme présidentiel "Pôles agro-industriels" et du Niger Country Country Delivery Compact récemment présenté dans le cadre du Sommet de haut niveau des chefs d'État sur Nourrir l'Afrique - Déclaration de Dakar sur la souveraineté et la résilience alimentaires (Dakar 2) (janvier 2023).

approches de résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires du Niger.

Compte tenu de tout ce qui précède, le projet est conçu autour de trois composantes techniques interdépendantes : (i) Renforcer la capacité de production résiliente des cultures et l'élevage ; (ii) Améliorer les marchés des cultures et du bétail ; et (iii) Faciliter l'accès au financement. Une quatrième composante se concentrera sur la coordination du projet et le renforcement institutionnel pour les ministères de l'agriculture et de l'élevage ainsi que pour le HCI3N. Le projet comprend un volet d'intervention d'urgence (CERC) non financé par un programme sans provision.

⇒ **Composante 1 : Renforcer les capacités productives agricoles résilientes**

L'objectif de cette composante est d'accroître durablement la productivité des cultures et de l'élevage, de renforcer la résilience des agriculteurs aux chocs climatiques et de diversifier la production agricole. L'appui aux projets au titre de ce volet s'articule autour de trois sous-volets - l'un axé sur le sous-secteur des cultures, l'autre sur le soutien au sous-secteur de l'élevage et un sous-volet sur la recherche agricole appliquée.

Sous-composante 1.1 : Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience des cultures

Cette sous-composante sera dirigée par le Ministère de l'Agriculture et se concentrera sur : (i) l'amélioration de l'accès à des semences améliorées/germoplasme; ii) améliorer l'accès à l'irrigation; et iii) organiser et renforcer les producteurs locaux dans les chaînes de valeur ciblées à des fins de transfert de technologie.

Les activités à réaliser dans le cadre de cette sous-composante sont :

- **Accès aux semences améliorées/germoplasme** : le projet financera: (i) des bons aux agriculteurs à échanger contre des semences certifiées améliorées présentant les caractéristiques d'agriculture intelligente face au climat souhaitées; ii) des services consultatifs aux agriculteurs et aux organisations d'agriculteurs sur la sélection et l'utilisation appropriée de semences certifiées améliorées; et iii) l'amélioration du contrôle et de la certification de la qualité des semences et de la coordination de l'offre et de la demande nationales de semences (par exemple, fournir des prévisions de la demande pour guider les fournisseurs).
- **Irrigation** : le projet financera : (i) le développement d'un total de 9 000 hectares de périmètres d'irrigués de taille moyenne (150 à 200 hectares en moyenne) principalement pour la production de riz dans le cadre de systèmes économes en eau, dont 3 000 ha pour la réhabilitation / modernisation et 6 000 ha pour le développement de nouvelles installations d'irrigation ; et (ii) le développement d'un total de 3 000 hectares de systèmes d'irrigation à base d'eaux souterraines peu profondes (ne dépassant pas 15 mètres de profondeur) principalement pour la production d'oignons et de niébés, et en mettant fortement l'accent sur les technologies innovantes utilisant des énergies propres, telles que les pompes solaires et les systèmes flexibles de planification de l'eau.
- **Renforcement des organisations locales de producteurs** : le projet soutiendra l'assistance technique pour : (i) organiser et renforcer la gestion des organisations d'agriculteurs ; et (ii) former les agriculteurs membres sur différents aspects de l'augmentation de la productivité agricole en utilisant des pratiques agricoles intelligentes face au climat alignées sur Paris et pour améliorer la gestion post-récolte.

Sous-composante 1.2 : Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience du bétail

Cette sous-composante sera dirigée par le Ministère de l'Elevage et se concentrera principalement sur les systèmes de production animale sédentaire (bovins, ovins, caprins et volailles), en complément du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (P173197) qui se concentre sur le système pastoral.

Le projet soutiendra les investissements publics visant à améliorer la production de viande et de produits laitiers. Les activités du projet seront axées sur : (i) l'amélioration génétique pour accroître l'adaptation à la chaleur et à d'autres facteurs de stress, maximiser la conversion alimentaire et minimiser la fermentation entérique, et accroître la productivité du bétail, ce qui contribuera tous aux objectifs de

l'Alignement de Paris ; ii) augmentation de la production de fourrage et d'aliments pour animaux; iii) un meilleur accès à l'eau; et iv) l'amélioration des services consultatifs pour accroître l'adoption par les agriculteurs de bons services d'élevage. Les services de santé animale sont couverts par le Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (P173197).

En ce qui concerne l'amélioration génétique, le projet appuiera : (i) la construction (ou la réhabilitation) et l'équipement de centres d'insémination artificielle (IA) et d'amélioration des races (tels que le Centre de Multiplication du Bétail (CMB) et d'autres unités d'élevage) ; ii) la formation du personnel technique à l'IA; iii) la fourniture publique et privée de services d'IA pour garantir aux agriculteurs l'accès à des ressources génétiques améliorées; iv) la formation des agriculteurs à la détection de chaleur; et v) la distribution d'ovins et de chèvres mâles à haut rendement aux groupes de femmes pour l'amélioration de la race des petits ruminants (par exemple, en ce qui concerne l'adaptation aux températures élevées et aux risques de maladie).

En ce qui concerne l'amélioration de la production fourragère et fourragère, le projet: i) soutiendra la production et la distribution de semences fourragères; ii) promouvoir la production de bourgou sur des sols salins ; iii) promouvoir les techniques de conservation des aliments pour animaux, y compris la production de foin et d'ensilage; et iv) former les agriculteurs à l'amélioration des pratiques d'alimentation du bétail (qui favorisent l'adaptation et réduisent les émissions de méthane entérique).

En ce qui concerne l'accès à l'eau, le projet financera : (i) la réhabilitation et la construction de points d'eau ; ii) la création et la formation de comités de gestion de l'eau pour assurer leur entretien.

En ce qui concerne l'amélioration des pratiques d'élevage, le projet : i) financera la formation des éleveurs sur le logement convenable des animaux, l'alimentation, l'hygiène, etc. ; ii) pour les volailles (pondeuses et poulets de chair), soutenir les investisseurs commerciaux potentiels au moyen de mécanismes financiers au titre du volet 3. En outre, le projet financera des activités visant à réduire la mortalité, notamment des campagnes de sensibilisation, une formation sur les garanties et les protocoles de notification pour lutter contre la propagation de la grippe aviaire, et la promotion de pratiques d'alimentation supplémentaire à faible coût ; et iii) renforcer le système de surveillance des maladies des volailles.

Sous-Composante 1.3 : Soutien à la recherche agricole appliquée

L'objectif de cette sous-composante est de faciliter la disponibilité rapide des technologies intelligentes face au climats alignés sur l'Accord de Paris pour améliorer la productivité, l'adaptation et la résilience au changement climatique. Cette sous-composante sera dirigée par le Conseil National de la Recherche Agronomique (CNRA), qui coordonne toute la recherche et le développement agricole entre différentes institutions du pays. Il traitera principalement de la recherche liée aux cultures, car la recherche pertinente liée aux animaux est traitée dans le cadre du Programme de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (P172769).

Les principales activités à financer sont les suivantes : (i) accélérer la multiplication des semences de base de semences intelligentes face au climat déjà disponibles (avec une productivité plus élevée et d'autres caractéristiques souhaitables de tolérance au stress hydrique, de maturité rapide, de résistance aux ravageurs et aux maladies, etc.) pour permettre aux entreprises semencières locales d'accroître la production de semences ; ii) des essais d'adaptation locale du matériel génétique provenant de la région et de divers centres d'excellence, et la mise en circulation des matériaux adaptés pour la multiplication et la distribution locales; iii) tester les innovations et les pratiques de gestion des cultures qui améliorent l'efficacité de l'utilisation de l'eau, conservent l'humidité et la qualité des sols, améliorent la séquestration du carbone, assurent une protection sûre et efficace des végétaux – y compris des systèmes de lutte intégrée contre les ravageurs des cultures, améliorent l'efficacité de l'utilisation des nutriments et des engrais, entre autres, pour une libération immédiate aux agriculteurs.

⇒ Composante 2 : Améliorer les marchés de l'agriculture et de l'élevage

L'objectif de cette composante est d'améliorer l'accès aux marchés et la compétitivité de certaines chaînes de valeur de l'agriculture et de l'élevage. Le projet financera : i) les infrastructures de marché critiques; ii) renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires (SPS) en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires; et iii) le renforcement des services consultatifs et d'information sur les marchés. Toutes les infrastructures financées par le projet seront développées sur la base de normes de conception résilientes au climat et économes en énergie alignées sur Paris (par exemple, la dépendance à l'énergie solaire comme source d'énergie et à la collecte de l'eau comme principale source d'eau pour le bétail).

Sous-composante 2.1 : Soutenir l'infrastructure des marchés prioritaires

L'appui aux projets au titre de cette sous-composante est axé sur le financement d'infrastructures de marché essentielles pour réduire les⁴ pertes post-récolte, prolonger la « saison de commercialisation » des produits agricoles et animaux et réduire les multiples couches d'agréateurs intermédiaires grâce à une plus grande consolidation, améliorant ainsi l'efficacité et la compétitivité du marché. Les investissements dans le projet seront fondés sur une évaluation des besoins qui sera effectuée au cours de la première année de mise en œuvre du projet. L'infrastructure de marché sera gérée par des sociétés semi-publiques ou privées (coopératives, organisations interprofessionnelles, agro-industries) qui exploiteraient l'infrastructure dans le cadre d'accords de concession avec le gouvernement. En partenariat avec l'IFC, ce sous-volet⁵ appuiera les consultations régulières avec les agro-entreprises engagées dans les chaînes de valeur ciblées.

Les activités à réaliser dans le cadre de cette sous-composante sont :

Appui à la chaîne de valeur de l'oignon : le projet financera spécifiquement: (i) la construction de 75 installations de stockage appropriées (fraîches, sèches et bien ventilées) dans les zones de production d'oignons, principalement à Tahoua; ii) l'établissement de normes et de lignes directrices pour la qualité, le tri, le stockage, la conservation et l'emballage des oignons; et iii) l'assistance technique pour renforcer les capacités de l'Association nationale des professionnels de l'industrie de l'oignon (ANFO) et de sa fédération régionale à Tahoua pour soutenir les producteurs d'oignons et les PME, y compris en aidant les productrices à améliorer leurs activités locales de transformation artisanale, telles que la production de gabou (épice traditionnelle à base d'oignon couramment utilisée au Niger) ;

Appui à la chaîne de valeur du riz : le projet financera spécifiquement: (i) la création de 30 entrepôts économes en énergie et des technologies et équipements améliorés pour la transformation tels que le décorticage, le polissage, le classement et l'emballage; ii) la construction de rizeries économes en énergie qui seront exploitées par des coopératives et des organisations paysannes en collaboration avec le secteur privé; et iii) une assistance technique aux coopératives rizicoles, aux organisations paysannes et aux PME pour améliorer la qualité du riz tout au long de la chaîne de valeur ;

Appui à la chaîne de valeur du niébé : le projet financera spécifiquement: (i) du matériel de transformation du niébé pour les groupes d'agriculteurs, y compris pour les coopératives dirigées par des femmes (y compris les outils de séchage, de dégougeage et de nettoyage); ii) la mise en place de 50 installations de stockage bien aérées pour réduire les pertes et les dommages causés par les ravageurs et les rongeurs afin d'améliorer la conservation du niébé; et iii) les OP au niébé, les coopératives et les fédérations d'OP ;

Appui à la chaîne de valeur de l'élevage : le projet financera spécifiquement: (i) des actifs communs pour la valeur ajoutée du lait tels que des centres de collecte et de refroidissement du lait (avec un

⁴ Les emplacements exacts et les types d'infrastructures de marché seront déterminés en consultation avec les principaux acteurs de la chaîne de valeur.

⁵ Sur la base de l'expérience acquise en matière de propriété et de gestion de grands marchés de gros, plus de 80 % des infrastructures de marché dans le monde sont publiques ou semi-publiques, tandis que 55 % de la gestion du marché est assurée par des entreprises privées ou semi-publiques.

objectif de 16 centres) et des services de transport, en coordination avec les transformateurs industriels; ii) l'achèvement et la mise en service de l'abattoir en construction à Maradi; (iii) la formation de tous les acteurs de ces chaînes de valeur (y compris les éleveurs, les éleveurs et les entreprises) pour renforcer le respect de normes sanitaires strictes, en collaboration avec les associations d'élevage/lait/viande (telles que le Collectif des Associations Pastorales du Niger – CAPAN, l'Association pour la Revitalisation de l'Elevage au Niger – AREN, la Fédération Nationale des Eleveurs du Niger (FNEN/DADDO), et l'Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelles du Lait (ANFILAIT). Ces interventions seront conçues en tenant compte des considérations climatiques et d'efficacité énergétique.

Sous-composante 2.2 : Renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et sanitaires et phytosanitaires (SPS)

L'objectif de cette activité est de renforcer la capacité institutionnelle d'assurer la qualité et la salubrité des aliments. Cela impliquera de renforcer la Direction générale de la protection des végétaux dans le cadre du MAG et la Direction générale des services vétérinaires sous l'égide du MEL pour effectuer des inspections sanitaires et des programmes de surveillance et de contrôle des maladies fondés sur les risques, et pour assurer la sécurité sanitaire des aliments conformément aux normes mondiales et régionales.⁶⁷

Le projet appuiera : (i) le renforcement des capacités des organismes responsables à effectuer une évaluation régulière et périodique des risques liés à la qualité et à la sécurité dans certaines chaînes de valeur agroalimentaires, y compris les risques liés aux résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires (cela sera précédé d'une évaluation des besoins en matière de capacités pour comprendre les lacunes et concevoir des solutions appropriées); ii) le renforcement des capacités des organismes responsables à assurer une surveillance régulière et périodique des maladies animales telles que l'influenza aviaire et la péripneumonie contagieuse bovine; et **iii)** l'évaluation des systèmes de suivi et d'évaluation des risques.

Sous-composante 2.3 : Renforcement des services de conseil et d'information sur les marchés

L'objectif de cette sous-composante est de renforcer les liens commerciaux ainsi que les systèmes d'information sur les marchés, reliant ainsi les acteurs de la chaîne de valeur entre eux et avec les fournisseurs de services.

En ce qui concerne le renforcement des liens commerciaux, le projet : i) financera la mise en place de plateformes de dialogue industriel pour faciliter les interactions entre les producteurs et les acteurs de la chaîne de valeur en aval ; ii) faciliter les partenariats entre les agriculteurs (tels que les producteurs de riz) et d'autres acteurs de la chaîne de valeur (propriétaires d'entrepôts, transformateurs, grossistes et négociants), y compris par le biais de l'agriculture contractuelle; iii) soutenir l'élaboration et la diffusion de normes de qualité, y compris le renforcement des capacités de certains producteurs et transformateurs (par exemple, les exploitants de parcs d'engraissement, les centres de collecte de lait, les abattoirs et les abattoirs) afin de sensibiliser et de respecter les exigences de qualité pour les marchés cibles; et iv) promouvoir l'accès physique aux marchés en coordonnant étroitement les activités du projet avec celles du Projet de connectivité et d'intégration du Sud du Niger (P179770).

En ce qui concerne l'appui aux services d'information et de renseignement sur les marchés, le projet financera la capacité du Ministère de l'agriculture et du Ministère du travail à : i) assurer un suivi

⁶ Spécifiquement le Département de Phytosanitaire Règlement et Environnemental Direction de la Réglementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental (DRPSE).

⁷ Plus précisément, la Direction de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux d'origine animale (Direction de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'origine Animale).

fréquent et systématique de la production et des rendements des cultures; ii) renforcer les mécanismes permettant d'améliorer la production à court et à moyen terme et les prévisions de prix pour toute une série de produits de base; et iii) diffuser largement les informations et les renseignements sur les marchés auprès des bénéficiaires des projets et d'autres participants à la chaîne de valeur, y compris en utilisant les outils d'innovation numérique de manière plus générale, et en particulier dans les zones difficiles d'accès. Le projet visera à améliorer l'accès et l'utilisation des services d'information sur les marchés par les agricultrices et les OP dirigées par des femmes grâce à des activités de sensibilisation ciblées et à des ateliers ciblés.

⇒ **Composante 3 : Faciliter l'accès au financement**

L'objectif de ce volet est d'accroître l'accès aux services financiers pour les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. À cet égard, le projet permettra aux participants de la chaîne de valeur (producteurs privés, entrepreneurs agroalimentaires, organisations d'agriculteurs) d'accéder à des subventions et à des garanties de rehaussement du crédit pour les prêts commerciaux des institutions financières locales (producteurs privés, entrepreneurs agro-industriels, organisations paysannes) afin d'améliorer l'accès aux intrants et services de production, aux infrastructures et équipements à valeur ajoutée et aux marchés. Le projet utilisera FISAN et SAHFI pour fournir des services financiers aux bénéficiaires du projet. Le projet aidera également ces deux institutions à améliorer leur rendement, ainsi qu'à d'autres institutions financières participantes pour développer des produits et services financiers plus adaptés aux clients du secteur agricole. L'un des produits financiers à promouvoir est le financement par récépissé d'entrepôt, afin de tirer parti des entrepôts qui seront construits dans le cadre du projet.

Sous-composante 3.1 : Financement de sous-projets

Financement par FISAN. Il s'agira de subventions de rehaussement de crédit (CEG) gérées dans le cadre de la facilité 1 de FISAN. La conception des GEC sera décrite dans le Manuel des opérations, qui sera un supplément au Manuel de mise en œuvre des projets, clarifiant le processus de financement, le montant des subventions et les critères de sélection, entre autres. Le mécanisme de soutien à l'investissement par l'intermédiaire des GEC comportera deux volets distincts. Le guichet 1 (de 50 000 à 200 000 dollars EU) ciblera les investissements de petite et moyenne taille réalisés par des particuliers (en particulier des femmes et des jeunes), des groupes de producteurs (avec des PME), des négociants, des transformateurs et des prestataires de services. Le guichet 2 (de 200 000 \$ US à 500 000 \$ US) ciblera les investissements plus importants des PME et des OP agroalimentaires.

Financement par l'intermédiaire de SAHFI. Cette dotation sera un fonds fiduciaire de garantie distinct au sein de SAHFI, indépendant des autres fonds gérés par SAHFI et du capital de SAHFI. Les fonds seront décaissés à SAHFI par tranches en fonction du volume de crédits enregistrés au titre des garanties, ainsi que de la qualité du portefeuille de prêts garantis par le projet et de la qualité du portefeuille total de garanties de SAHFI sous réserve de l'approbation de la Banque.

Sous-composante 3.2 : Assistance technique pour FISAN, SAHFI et FPI

L'objectif de cette sous-composante est de renforcer la performance des deux institutions clés qui sont les pierres angulaires des dispositifs d'accès financier au secteur agroalimentaire au Niger, à savoir FISAN et SAHFI. La sous-composante permettra également d'affiner les compétences des FPI en matière de prêts agricoles.

Les activités à réaliser dans le cadre de cette sous-composante sont :

Renforcer l'expertise du FISAN dans des domaines critiques (l'irrigation, du génie rural, de la production agricole et animale, de l'agro-industrie, des garanties environnementales et sociales et du genre) ;

contribuera à développer les capacités de SAHFI à : (i) élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à évaluer les IMF en tant que clients et à gérer les garanties émises en faveur des IMF ; ii) l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'évaluation et de gestion des garanties émises pour

couvrir les portefeuilles de prêts (par opposition aux prêts individuels); iii) accompagner et soutenir ses activités d'émission et de gestion des garanties pour les prêts aux chaînes de valeur agricoles; et iv) se conformer à la NES n°9 de la Banque mondiale.

Une attention particulière sera accordée aux points ci-dessous pour un alignement à la NES 3 de la Banque mondiale. Il s'agit de :

- La mise en place d'un mécanisme de contrôle de l'importation et distribution conforme des produits agrochimiques (pesticides, herbicides, vétérinaires...) et la collecte et mise en dépôt des produits périmés
- La prise en compte d'une approche de gestion des bassins versants.

⇒ **Composante 4 : Coordination des projets et renforcement institutionnel**

Cette composante se concentrera sur tous les aspects de la gestion globale du projet, y compris les aspects fiduciaires et de garantie, le suivi et l'évaluation (S&E), la gestion des connaissances et la communication. Il répondra également aux besoins critiques de renforcement institutionnel et de formation intersectoriels identifiés. Cette composante comportera deux sous-composantes.

Sous-composante 4.1. Appui à la coordination, au suivi et à l'évaluation des projets

L'objectif de cette sous-composante est d'assurer une gestion de projet et des systèmes de S&E efficaces et transparents. Le projet financera: i) les coûts opérationnels de la gestion du projet tant au niveau central que régional; (ii) le suivi et la mise en œuvre des exigences du Cadre environnemental et social (FSE) de la Banque ; (iii) suivi et évaluation (S&E); (iv) communication et gestion des connaissances sur les activités du projet; (v) les activités d'engagement des citoyens et le mécanisme de recours en cas de réclamation du projet, entre autres.

Sous-composante 4.2 : Appui au renforcement institutionnel

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet appuiera des activités visant à : a) améliorer la capacité à long terme des ministères de l'agriculture et de l'élevage et de leurs organismes à promouvoir la croissance du secteur et b) renforcer les institutions du HC3NI pour améliorer la coordination de la mise en œuvre de l'Initiative 3N. Les activités à financer dans le cadre du projet sont les suivantes : i) renforcement des capacités de vulgarisation et d'appui technique du personnel gouvernemental à tous les niveaux, en comblant les lacunes recensées en matière de ressources humaines en finançant des qualifications techniques plus élevées du personnel compétent; (ii) la mise en place d'un système rigoureux de suivi et d'évaluation et d'information de gestion (SIG) et leur coordination avec d'autres ministères d'exécution essentiels ; (iii) soutenir la capacité des ministères à établir un système fiduciaire efficace pour la gestion des fonds de programme; et (iv) soutenir l'opérationnalisation de la coordination pour la mise en œuvre du plan d'action 2021-2025 de l'Initiative 3N.

⇒ **Composante 5 : Composante continue d'intervention d'urgence (CERC)**

Cette composante permettra au gouvernement de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate.

Coût et durée du projet. Le projet proposé sera financé par un financement de projets d'investissement (GIP) d'un montant total de 393 millions de dollars, dont 350 millions de dollars de contribution de l'IDA (cf. tableau 1). Le solde (43 millions de dollars) représente la contribution des agriculteurs bénéficiaires et de l'agro-industrie privée à leurs sous-projets (37,5 millions de dollars), ainsi que la contribution du gouvernement (2,5 millions de dollars). La mise en œuvre du projet est prévue pour cinq ans (2024-2029).

Tableau 1 : Coût du projet, par composante et par source de financement (en millions de dollars USD)

| Composantes | Coût du projet | IDA National | Gouvernement/ Bénéficiaire |
|--|----------------|--------------|----------------------------|
| 1. Renforcer la capacité de production agricole résiliente | 195 | 195 | |
| <i>1.1 Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience agricoles</i> | 115 | 115 | - |

| Composantes | Coût du projet | IDA National | Gouvernement/ Bénéficiaire |
|--|----------------|--------------|----------------------------|
| 1.2 Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience du bétail | 75 | 75 | - |
| 1.3 Soutien à la recherche appliquée en agriculture | 5 | 5 | - |
| 2. Améliorer les marchés de l'agriculture et de l'élevage | 88 | 85 | - |
| 2.1 Soutenir l'infrastructure de marché prioritaire | 78 | 75 | 3 |
| 2.2 Renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et sanitaires et phytosanitaires (SPS) | 5 | 5 | |
| 2.3 Renforcement des services de conseil et d'information sur les marchés | 5 | 5 | - |
| 3. Faciliter l'accès au financement | 84,5 | 47 | 37,5 |
| 3.1 Financement de sous-projets | 82,5 | 45 | 37,5 |
| 3.2 Assistance technique à FISAN et SAHFI, et aux FPI | 2 | 2 | - |
| 4. Coordination des projets et renforcement institutionnel | 25,5 | 23 | 2,5 |
| 4.1 Appui à la coordination, au suivi et à l'évaluation des projets | 16,5 | 15 | 1,5 |
| 4.2 Appui au renforcement institutionnel | 9 | 8 | 1 |
| 5. Composante d'intervention d'urgence des contingents | 0 | 0 | 0 |
| Coût total du projet, y compris les imprévus | 393 | 350 | 43 |

2.3. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre sous l'orientation et la supervision générale d'un Comité national de Pilotage du projet (COPIL), composé du Ministère des Finances, du Ministère du Plan, du Ministère de l'Agriculture et du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N. Le comité comprendra également des représentants du secteur privé/FPI, des OP et de la société civile afin qu'ils puissent contribuer à la bonne gouvernance et exprimer leurs préoccupations le cas échéant. Les principales responsabilités du COPIL sont les suivantes : (i) conseiller le projet sur les orientations stratégiques et les activités de soutien ; (ii) approuver le Plan de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ; et (iii) examiner les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des unités d'exécution et donner des conseils sur l'efficacité des activités en cours et sur tout ajustement nécessaire dans le PTBA.

Une Unité de Gestion du Projet (UGP) dédiée sera créée au sein du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage. L'UGP assurera la coordination nécessaire pour tous les départements techniques. L'UGP est responsable de la mise en œuvre et de la coordination quotidiennes globales, sera dirigée par un coordinateur de projet et comprendra le personnel clé suivant : spécialiste des achats, spécialiste de la gestion financière, spécialiste du S&E, spécialiste de l'irrigation, spécialiste de l'agro-industrie et des finances, spécialiste de l'élevage, spécialistes de l'environnement et du social, spécialiste de la communication, entre autres.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ainsi que le FISAN seront chargés de la mise en œuvre des plans d'action du projet selon leurs mandats. Le CNRA, le RECA et le SAHFI seront responsables de la mise en œuvre des activités sélectionnées. La coordination technique et budgétaire des plans d'action assignés sera confiée aux ministères de tutelle désignés et aux structures organisationnelles qui les soutiennent. Ils contribueront aux rapports d'avancement semestriels sur leurs activités de projet respectives et initieront des modifications aux plans d'action, au besoin. La majeure partie de la mise en œuvre du projet sera gérée par les directions existantes au sein des ministères de l'agriculture, de l'élevage et du FISAN, à savoir les directions des programmes et de la planification (DEP). Le projet fournira une assistance technique aux ministères de l'agriculture, de l'élevage et au FISAN pour renforcer leurs capacités à mettre en œuvre les activités du projet. Le dispositif institutionnel de mise en œuvre est décrit dans la figure 1 ci-dessous.

Le PACIPA fonctionnera à travers le RECA (Réseau des Chambres d'Agriculture) et ses CRA (Chambres Régionales d'Agriculture) en collaboration avec les chaînes de valeur existantes et bien structurées, certaines fournissant déjà des services de conseil à leurs membres. Les CRA, ainsi que les grandes associations d'agriculteurs seront accompagnés et mobilisés pour accompagner les demandeurs dans l'établissement de leur demande d'aide financière et pour soutenir un entrepreneuriat agricole et rural plus propice et inclusif à l'agriculture familiale. Un appui technique et de gestion sera délivré par les prestataires de services (CRA, Groupes de services-conseils, interprofessions, etc.) aux producteurs privés ou communautaires pour l'élaboration de plans d'affaires pour la création d'entreprises de production agricole à haute valeur ajoutée ainsi que de services et activités de première transformation des produits agricoles.

Les acteurs des chaînes de valeur (y compris les pasteurs, les éleveurs et les entreprises) recevront de la part du projet des formations pour renforcer le respect des normes sanitaires strictes, en collaboration avec les associations d'élevage/lait/viande (telles que le Collectif des associations pastorales du Niger - CAPAN, l'Association pour la Revitalisation de l'Elevage au Niger – AREN, la Fédération Nationale des Eleveurs du Niger (FNEN/DADDO) et l'Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelles du Lait – ANFILAIT).

Le projet disposera des antennes dans les six (06) régions d'intervention. Au niveau des six (06) régions d'intervention, le projet sera mis en œuvre à travers des antennes régionales composées chacune de :

- Six (6) Coordonnateurs régionaux ;
- Six (6) Experts techniques ;
- Six (6) comptables ;
- Six (6) Assistants suivi-évaluation.

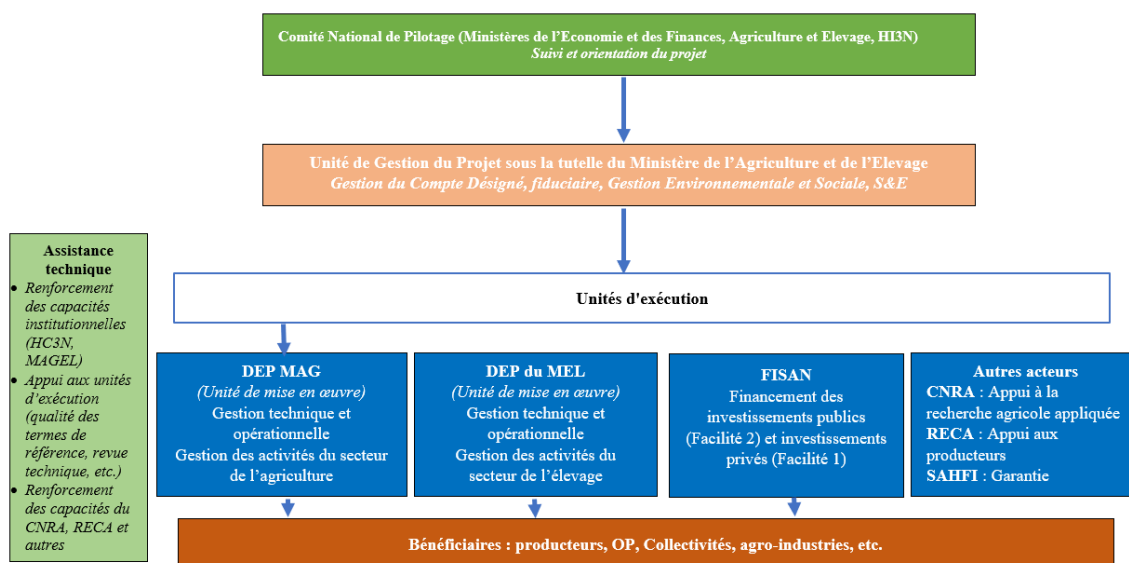


Figure 1 : organigramme du montage institutionnel du PACIPA

2.4. Bénéficiaires et Zone d'intervention

Le projet couvrira des six (6) Régions (Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder). Les bénéficiaires directs du projet sont les agriculteurs (y compris les femmes et les jeunes), les organisations paysannes (OP) et les petites et moyennes entreprises agroalimentaires (PME). Les autres bénéficiaires directs sont les institutions publiques impliquées dans la mise en œuvre du projet qui bénéficieraient d'une capacité accrue, principalement les services publics de l'agriculture et de l'élevage.

Bénéficiaires directs : Les principaux bénéficiaires cibles sont les petits et moyens agriculteurs, les organisations d'agriculteurs et les petites et moyennes entreprises agroalimentaires privées qui souhaitent intensifier leur production, accroître la valeur ajoutée (y compris par la transformation, un meilleur stockage) ou améliorer la logistique (comme le transport à climat contrôlé, en particulier de produits hautement périssables tels que le lait, la viande, les fruits et les légumes). Le projet ciblera particulièrement les femmes et les jeunes. Les autres bénéficiaires directs comprennent les institutions publiques (principalement le personnel du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Élevage) ainsi que FISAN, SAHFI et les institutions financières participantes impliquées dans la mise en œuvre du projet qui bénéficieraient d'une capacité accrue. Les collectivités de la zone du projet bénéficieront de possibilités d'emploi accrues pendant la mise en œuvre de diverses activités du projet (p. ex., développement de l'irrigation, points d'eau pour les animaux). Le projet devrait toucher 600 000 agriculteurs disposant d'actifs et de services agricoles, dont 180 000 femmes. Plus de 200 organisations

paysannes devraient bénéficier des interventions du PACIPA. Le projet mobilisera au moins 60 millions de dollars en termes de mobilisation de capitaux privés (MCP) pour le secteur agricole.

Bénéficiaires indirects : Les avantages indirects découleront : i) d'une disponibilité accrue de semences améliorées et de réseaux de distribution élargis du secteur privé, ce qui profitera à la communauté agricole dans son ensemble, car les semences et les pratiques agricoles améliorées continuent de se répandre par divers mécanismes, y compris le transfert de technologie entre agriculteurs; ii) l'augmentation des activités commerciales dans les communautés locales non seulement par ceux qui s'occupent des intrants et des extrants liés au projet, mais aussi par l'activité commerciale globale en raison de l'augmentation des revenus disponibles dans la communauté; iii) l'amélioration de la sécurité alimentaire dans les communautés grâce à la disponibilité constante des approvisionnements alimentaires; (iv) la disponibilité des innovations des chercheurs nigériens pour d'autres petits exploitants agricoles dans des zones agro-écologiques similaires ailleurs dans les pays sahéliens.

La figure 2 ci-après donne la zone d'intervention du PACIPA.

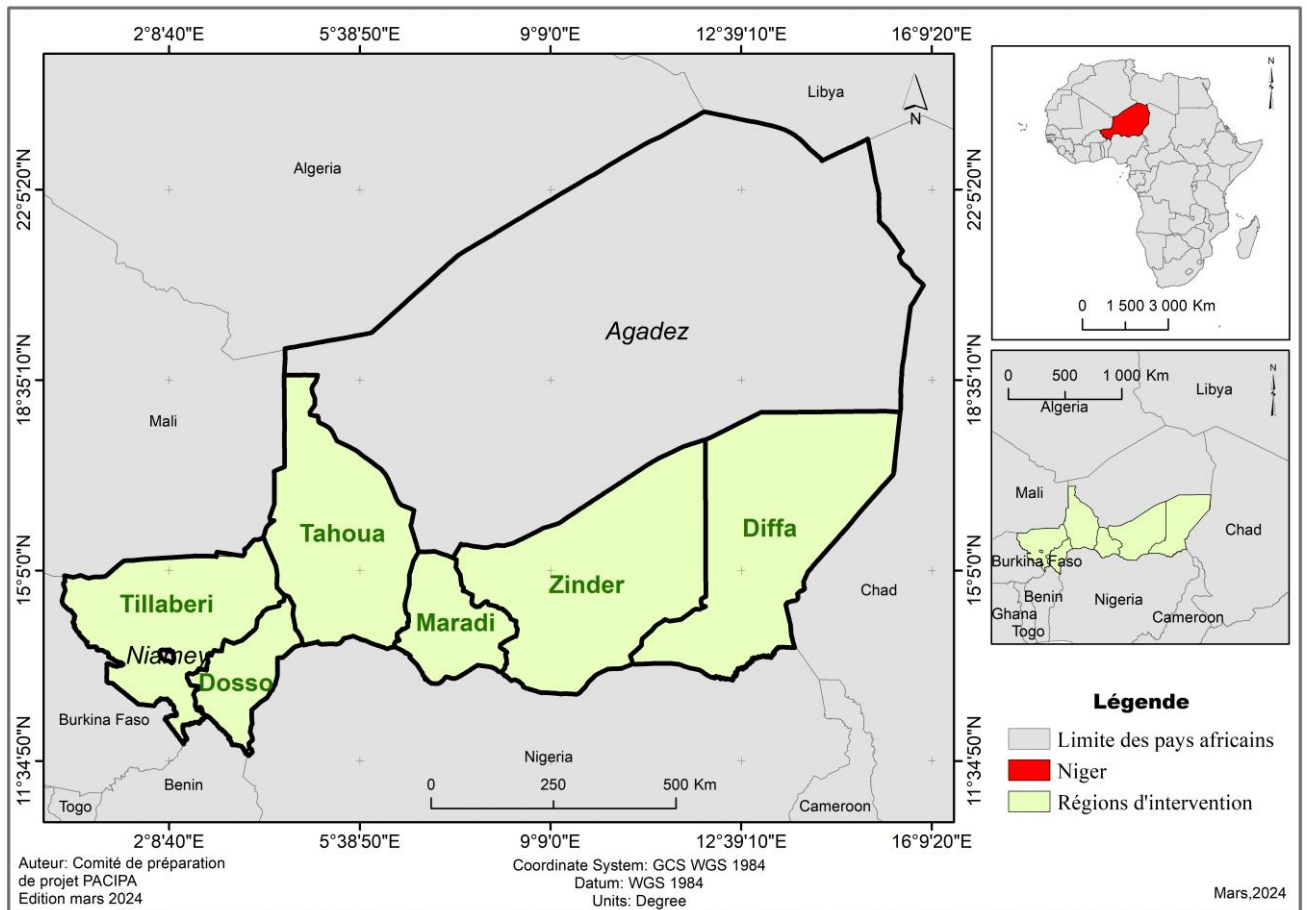


Figure 2 : Carte de localisation de la zone d'intervention du PACIPA

III. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Caractéristiques biophysiques

3.1.1. Climat

La zone d'intervention du PACIPA compte quatre zones agro climatiques : (i) La zone saharienne, désertique qui couvre plus de 800 000 km² soit (63% du pays et moins de 150 mm de pluie/an), elle intéresse la zone nord de la région de Tillabéri, la partie nord de la région de Maradi, les parties centre des régions de Tahoua et Zinder ; c'est le domaine privilégié de l'élevage des camélins et des caprins (ii) la zone sahélo-saharienne avec 160 000 km² (13% du pays et entre 150 et 350 mm de pluie/an), elle intéresse la partie nord Dosso, les parties centres des régions de Tillabéri, Maradi et Zinder, c'est une zone à vocation pastorale (nombreux troupeaux de bovins, petits ruminants et camélins) ; (iii) la zone sahélo soudanienne avec 300 000 km² (23% et 300 à 600 mm de pluie/an), elle s'étend sur la partie centre de la région de Dosso et les zones sud des régions de Tillabéri, Maradi et constitue le domaine agricole et de de l'élevage sédentaire avec de nombreux troupeaux et une grande quantité de résidus de récolte ; (iv) la zone soudanienne avec 11 500 km² (1% du pays, 600 à 800 mm de pluie/an), elle couvre l'extrême sud des régions de Dosso et Tillabéri on y trouve l'ensemble des animaux et rarement des camélins.⁸

La figure 3 ci-dessous donne les différentes zones agro-climatiques de la zone projet.

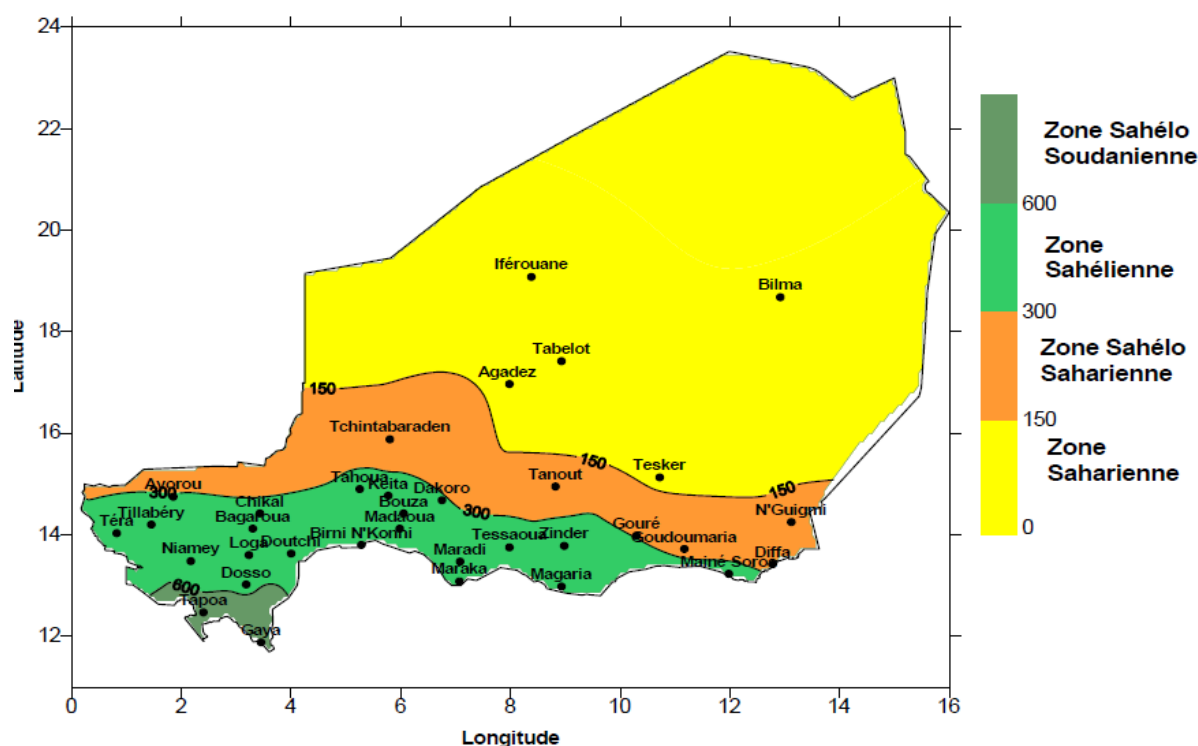


Figure 3 : Carte agro climatique des zones d'intervention du projet (Source : Direction de la Météorologie Nationale)

La zone d'intervention du projet couvre les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Ce choix est fondé sur la prise en compte des critères de détermination des zones à forts potentiels agricoles et pastoraux, les axes de transhumance, des zones pastorales stratégiques caractérisées par de forte concentration d'animaux, les axes commerciaux et la synergie avec les projets.

⁸ Pour l'ensemble de ce chapitre, les principales sources documentaires sont les suivantes : ME/LCD, Institut national de la Statistique ; Ministère du Plan ; Ministères de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Éducation ; Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; M Météorologie nationale.

L'analyse des projections climatiques issues des modèles climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) GIEC montrent que le changement climatique au Niger (AFD, 2019) citée par MAG (2022)⁹, se traduit par : (i) une augmentation significative des températures dans une gamme de 1,5 à 3 degrés d'ici 2050 ; (ii) une probable intensification des pluies caractérisée par une augmentation de la pluviométrie, en particulier dans les régions de l'Est et du Nord-Est (de l'ordre de 100 mm pour Agadez), s'accompagnant d'une réduction du nombre de jours pluvieux sur la période juin à septembre et d'un accroissement de la durée des épisodes secs durant la saison agricole.

L'élaboration de projections climatiques désagrégées à court (2030) et moyen termes (2050) élaborées en 2019 (MESUDD/AFD, 2019) cité par MAG (2022) a permis de mettre en avant l'évolution climatique selon les régions et il apparaît que toutes sont concernées (tableau 4).

Tableau 2 : Évolution climatique à moyen terme (2050)

| Régions | Caractéristiques climatiques à moyen terme (2050) |
|------------------|---|
| Diffa | <ul style="list-style-type: none"> • Situation plus humide s'accompagnant d'une diminution de l' occurrence des séquences sèches et une augmentation des jours pluvieux (+ 6 % à + 57 % par comparaison avec la moyenne 1981-2010). • Hausses significatives des températures moyennes de surface (pouvant dépasser les 3 degrés) |
| Dosso | <ul style="list-style-type: none"> • Hausse modérée des cumuls pluviométriques durant la saison juin- septembre (+ 7 à + 26 % par rapport à la période 1981-2010 accompagnée d'une légère augmentation des jours pluvieux (+ 2 à + 12 %), plus humide avec le scénario 8.5. • Hausses significatives des températures moyennes de surface |
| Maradi | <ul style="list-style-type: none"> • Baisse des cumuls saisonniers des précipitations (- 9 % à + 33 %), du nombre de jours pluvieux (- 18 % à + 2 %) par rapport à la période 1981 – 2010 avec probablement une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes secs. • Hausse des températures moyenne de surface. |
| Tahoua | <ul style="list-style-type: none"> • Hausse simultanée des cumuls saisonniers de précipitations et du nombre de jours pluvieux, correspondant à une situation plus humide. • Hausses significatives des températures moyennes de surface pouvant atteindre 3.76°C par comparaison à la moyenne climatologique de référence, mesurée à 29.22°. |
| Tillabéri | <ul style="list-style-type: none"> • Hausse des cumuls saisonniers de précipitations (jusqu'à 43% pour le modèle le plus pluvieux), avec augmentation probable du nombre de jours pluvieux (entre -8 % et + 18 %) durant la saison juin – septembre. • Hausse des températures moyennes de surface (+1.9 à +3.3 degrés, RCP 8.5 horizon 2050) |
| Zinder | <ul style="list-style-type: none"> • Probable augmentation des cumuls saisonniers des précipitations pouvant atteindre + 24 % pour le modèle de plus humide, probable réduction du nombre de jours pluvieux et probable augmentation de la fréquence et de la durée des séquences sèches durant la saison juin –septembre. • Hausses significatives des températures moyennes de surface. |

Source : MAG/SP-SPIN, 2021

3.1.2. Pluviométrie et température :

Le climat du Niger est de type sahélien caractérisé par une variabilité des précipitations. La saison de pluie dure entre 5 à 6 mois (de Mai à Octobre). La saison sèche occupe tout le reste des mois de l'année avec ses variantes froides et chaudes. On note une variabilité spatiale de la pluviométrie dont les valeurs annuelles moyennes varient : (i) dans le Nord, un climat de type tropical subdésertique caractérisé par

⁹ Ministère de l'Agriculture ; Secrétariat Permanent de la Stratégie de la Petite Irrigation, 2021. Évaluation Environnementale Stratégique de la Stratégie de la Petite Irrigation, 157 pages

une très grande aridité, un très faible niveau pluviométrique, une évaporation intense, une très forte insolation (3192,9 heures/an en moyenne), avec une longue saison sèche de novembre à mai et une saison de pluies très courte de juin à septembre ; et (ii) dans le Sud, un climat de type soudano-sahélien où la pluviométrie moyenne d'un peu plus de 600 mm par an.

La température varie entre la saison sèche et la saison des pluies entre environ 18° et plus de 40°. Le principal enjeu qui détermine l'évolution et la productivité de l'agriculture et du pastoralisme réside dans la récurrence des aléas climatiques : en effet, l'aridification du climat expose les producteurs aux risques de perte de cheptel, de productions agricoles déficitaires, et d'altération de leur environnement, et donc de leurs moyens d'existence.

La température annuelle moyenne a augmenté de 0,6 à 0,8 °C entre 1970 et 2010, selon les données historiques observées produites par l'Unité de recherche climatique de l'Université d'East Anglia (Figure 4). Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne mondiale, et l'on constate une augmentation du nombre de jours/nuits chauds et une diminution du nombre de jours/nuits froids.

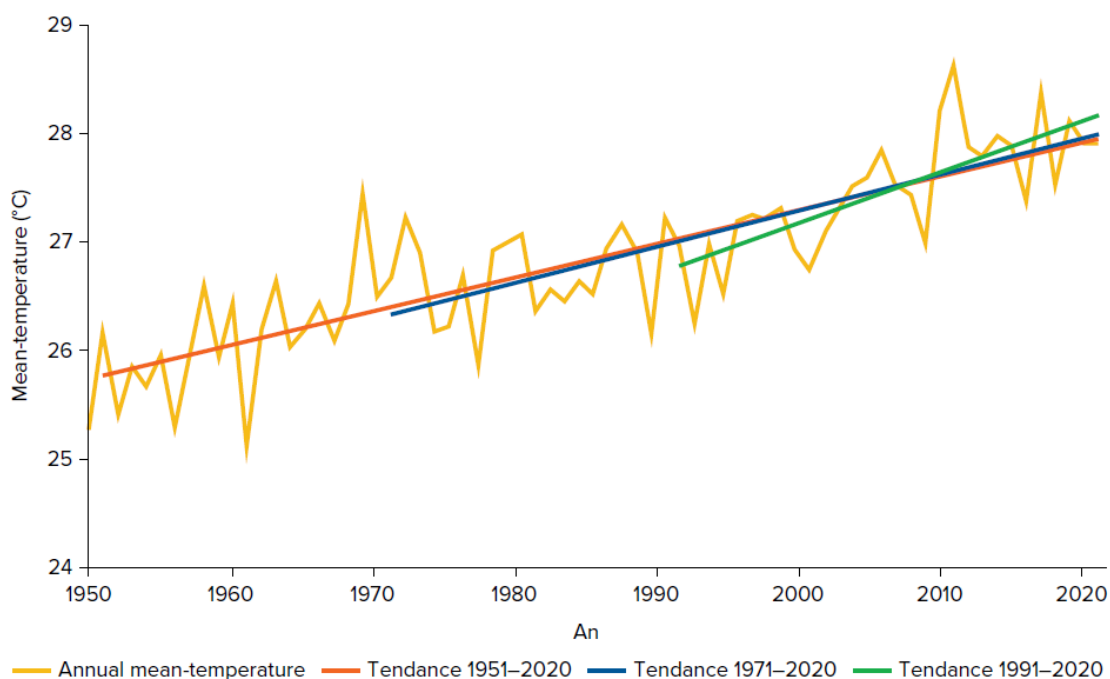


Figure 4 : Tendances annuelles de la moyenne des températures au Niger

Source : Portail des connaissances sur le changement climatique de la Banque mondiale

Evolution de la sécheresse dans les principales régions du Niger a été observé depuis 1980. Ainsi, selon l'indice de sévérité de la sécheresse de Palmer (PDSI), qui est un indice standardisé basé sur un calcul simplifié du bilan hydrique du sol à partir des données relatives aux précipitations et à la température, l'on peut observer une évolution significative de la sécheresse annuelle dans certaines régions comme Tahoua, Maradi, Agadez et Diffa au Niger, bien que l'indice PDSI reste relativement stable dans certaines parties de Tillabéri, Zinder et Dosso (figure 7).

Le PDSI montre la gravité de l'écart par rapport aux conditions normales. Le PDSI annuel moyen pour le Niger entre 1981 et 2020 affiche une sécheresse modérée à extrême entre 1983 et 1987, puis des conditions très humides à extrêmement humides de 2016 à 2020 (Figure 5). Globalement, 47 pour cent des années sont proches de la normale ou presque, 25 pour cent se situent dans le groupe des années de sécheresse et 28 pour cent dans le groupe des années humides, principalement au cours des 15 dernières années.

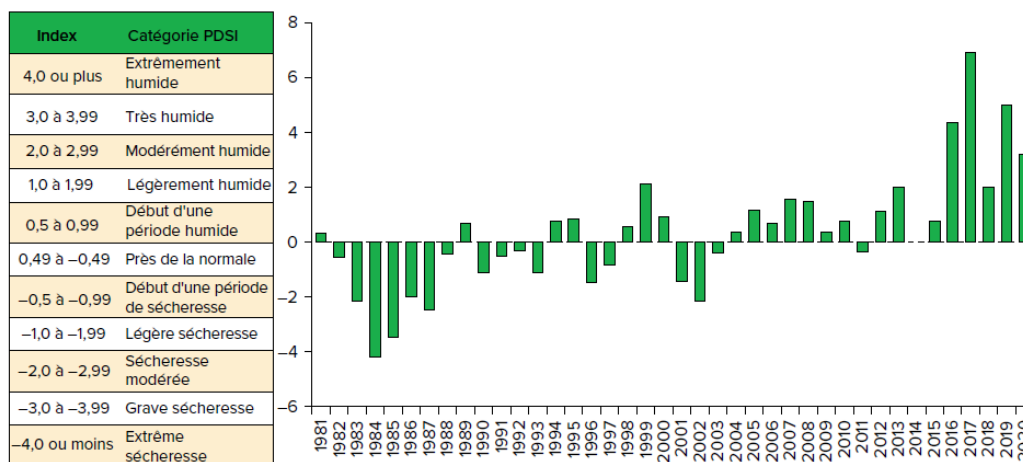


Figure 5 : Le PDSI annuel moyen du Niger

Source : Données extraites de TerraClimate 2021 et analyse effectuée par l'équipe de la Banque mondiale.

Les précipitations ont augmenté, mais les événements pluvieux au Niger semblent être moins fréquents, de plus courte durée et de plus forte intensité (Figure 6). Les précipitations entre 1981 et 2020 ont enregistré une augmentation moyenne de près de 1 mm par an, bien que les précipitations cumulées ne soient pas revenues aux niveaux d'avant les années 1960 et que certaines caractéristiques aient changé. Une augmentation de la fréquence et de la gravité des pluies extrêmes et des inondations a été observée (World Bank Climate Change Knowledge Portal). La relation étroite entre les précipitations et l'érosion hydrique (Mohamadi & Kavian, 2015) aggrave la dégradation des terres au Niger.

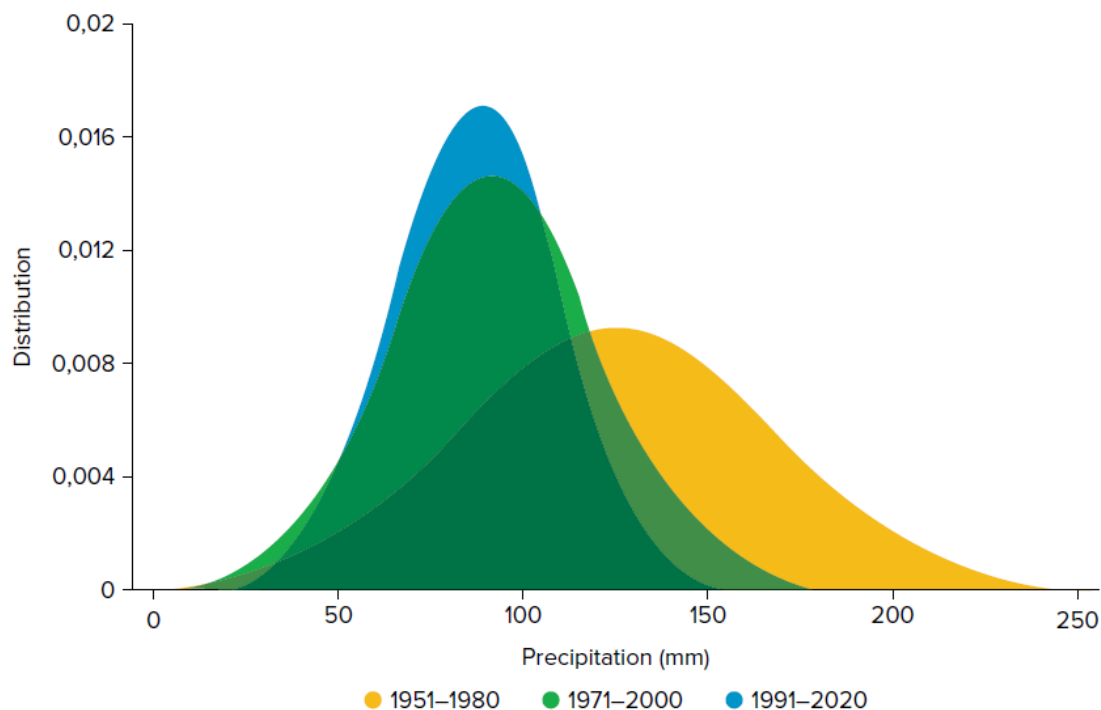


Figure 6 : Changement dans la distribution des précipitations au Niger
Source : Portail des connaissances sur le changement climatique du Groupe de la Banque mondiale.

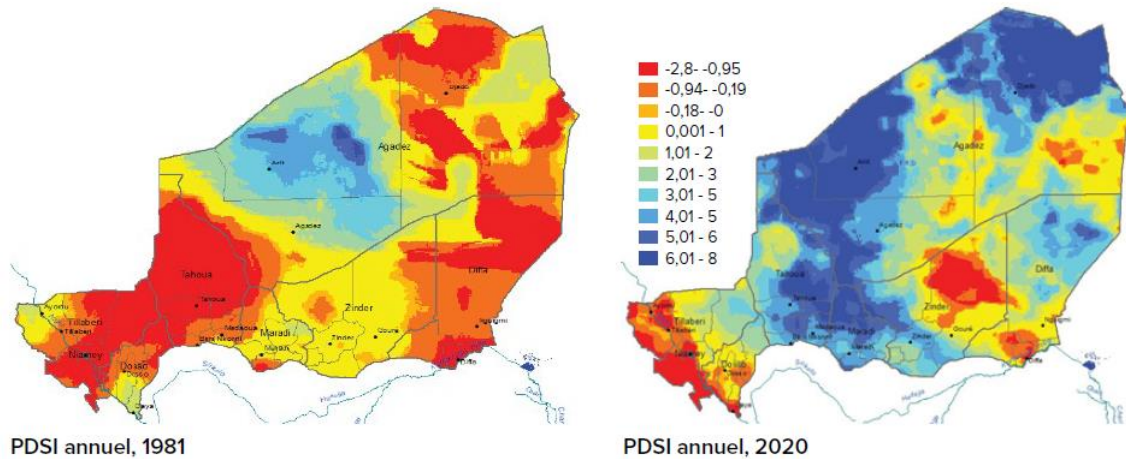


Figure 7 : PDSI pour les régions du Niger, 1980–2020

Source : Données extraites de TerraClimate 2021 et analyse effectuée par l'équipe de la Banque mondiale

3.1.3. Ressources en eau

Le Niger dispose d'abondantes ressources en *eau souterraines*, dont les conditions d'exploitation ne permettent pas de satisfaire, dans les conditions optimales, les besoins des populations, du cheptel et de l'agriculture. Elles sont constituées des ressources en eau renouvelables et non renouvelables estimées respectivement à 2,5 et 2000 milliards de m³ (PANGIRE, 2014). Pour les premières, moins de 20% sont exploitées et pour les deuxièmes, seule une infime partie est exploitée pour les besoins des activités minières dans le nord du pays. Ces eaux souterraines sont contenues dans les systèmes aquifères suivant :

- La région du fleuve, on distingue le système aquifère du continental terminal et du socle. Les aquifères alluviaux vulnérables à la pollution à cause de la nature du sol et de leur profondeur. Elles ont cependant un taux de renouvellement élevé. On les rencontre dans les Dallols Bosso, Maouri et Fogha.
- Dans le Centre Sud du Niger, on compte le continental intercalaire, l'Ader-Doutchi-Maggia et une partie du continental terminal. L'Ader-Doutchi Maggia est un système aquifère qui subit le plus de pression et qui est exposé à des risques de pollution.
- Les aquifères discontinus du socle : Ils sont dus à l'existence de fissuration du sous-sol et sont ainsi vulnérables à la pollution. On les rencontre dans les centres de Zinder, Mirriah, Gouré (Zinder).

Pour *les eaux de surface*, le pays dispose d'importants réseaux hydrographiques d'eau de surface (figures 8 et 9). Le volume d'eau drainé annuellement et disponible dans les différentes unités hydrographiques est estimé à plus de 32 milliards de m³ dont 30 milliards relèvent du seul bassin du fleuve Niger. Ces eaux de surface, dont la répartition est très inégale sur le territoire national, relèvent principalement des écoulements ayant pour siège deux bassins principaux, le bassin occidental et le bassin oriental. La situation est très variable selon les zones. Ainsi, par exemple :

- ▶ Dans la région de Diffa, les eaux de surface sont constituées essentiellement des eaux des Koramas, de la Komadougou Yobé et du Lac Tchad.
- ▶ Dans la région de Zinder, les eaux de surface sont formées par les eaux de ruissellement convergeant dans le bas-fond drainé par des cours d'eau. La korama, principale vallée de la zone est un cours d'eau fossilisé qui s'observe par des chapelets de mares dans son lit, du Nigéria au lac Tchad. Le Zermou, affluent de la korama, et le Goulbin Maifarou, tous en voie de fossilisation. Le ruissellement généré par les pluies alimente un écoulement temporaire dans les koris (vallées à

écoulement saisonnier ou épisodique) qui s'infiltré progressivement ou bien est collecté par des nombreux points d'eau de surface (mares, cuvettes) d'extension et de durée variables.

- ▶ *Dans la zone de Maradi*, le réseau hydrographique est constitué de trois principaux cours d'eau qui sont le Goulbi de Maradi, le Goulbi N'Kaba et la vallée de la Tarka. Parmi ces vallées, seul le Goulbi Maradi connaît des écoulements importants, même s'ils sont saisonniers. Mais depuis la construction du barrage de Jibbia, les écoulements sont devenus très aléatoires. En outre, on dénombre le lac de Madarounfa (superficie varie entre 600 et 800 ha selon la saison) ; de petites rivières saisonnières et une cinquantaine de mares (permanentes à temporaires).
- ▶ *Dans la région de Tahoua*, les ressources en eau de surface de la région sont caractérisées par un réseau hydrographique très développé et actif en saison des pluies écoulant annuellement environ 400 millions de m³ d'eau. Deux zones peuvent être distinguées, à savoir : (i) la zone Sud-Est (le plateau de l'Ader Douchi Maggia) qui contient cinq (5) bassins versants principaux dont les Koris coulent en saison des pluies. Ce sont les koris localisés dans les vallées de la Tarka, de la Maggia, de Badaguichiri, de Keita-Bagga (Zourourou) et le Tadiss de Tahoua. Ces bassins écoulent annuellement en moyenne 400 millions de m³ d'eau dont une infime partie est utilisée pour l'irrigation et l'abreuvement du cheptel ; et (ii) la zone Sud-Ouest (Départements de Konni, Illéla et Tahoua) qui est une plaine à pente faible vers l'Ouest dans laquelle l'écoulement est peu marqué et qui contient de nombreuses cuvettes. Les eaux des pluies transportées par les Koris s'y perdent par évaporation et infiltration, et l'écoulement de surface ne parvient plus à rejoindre le Dallol Maouri dont ils sont jadis les affluents.
- ▶ *Dans la région de Dosso*, le réseau hydrographique assez ramifié, du fait que tout au long du tracé nord-sud des dallols, débouche une multitude de koris qui, pendant l'hivernage, drainent les eaux des versants élémentaires. A l'échelle locale, l'ensemble de la zone d'étude peut se subdiviser en trois sous bassins versants : le Dallol Bosso, le dallol Maouri et la vallée du fleuve Niger, où les eaux de surface sont constituées du fleuve Niger, des écoulements temporaires dans les dallols à l'occasion de la saison de pluies, ainsi que de mares temporaires et permanentes.
- ▶ *Dans la région de Tillabéri*, l'hydrologie de surface est caractérisée par un endoréisme généralisé : le réseau hydrographique s'ordonnant autour de grandes vallées (Dallol Bosso et son principal affluent droit l'Azgaret, et le Dallol Maouri) ainsi que les vallées des Koris (kori Ouallam, Kori Dantiandou), est entièrement fossile, oblitéré par les dépôts d'érosions fluviale et éolienne. Cependant, avec une topo séquence caractérisée par une succession de plateaux et de vallées, on assiste selon l'intensité de la pluie, à des ruissellements sporadiques qui prennent naissance sur les plateaux.

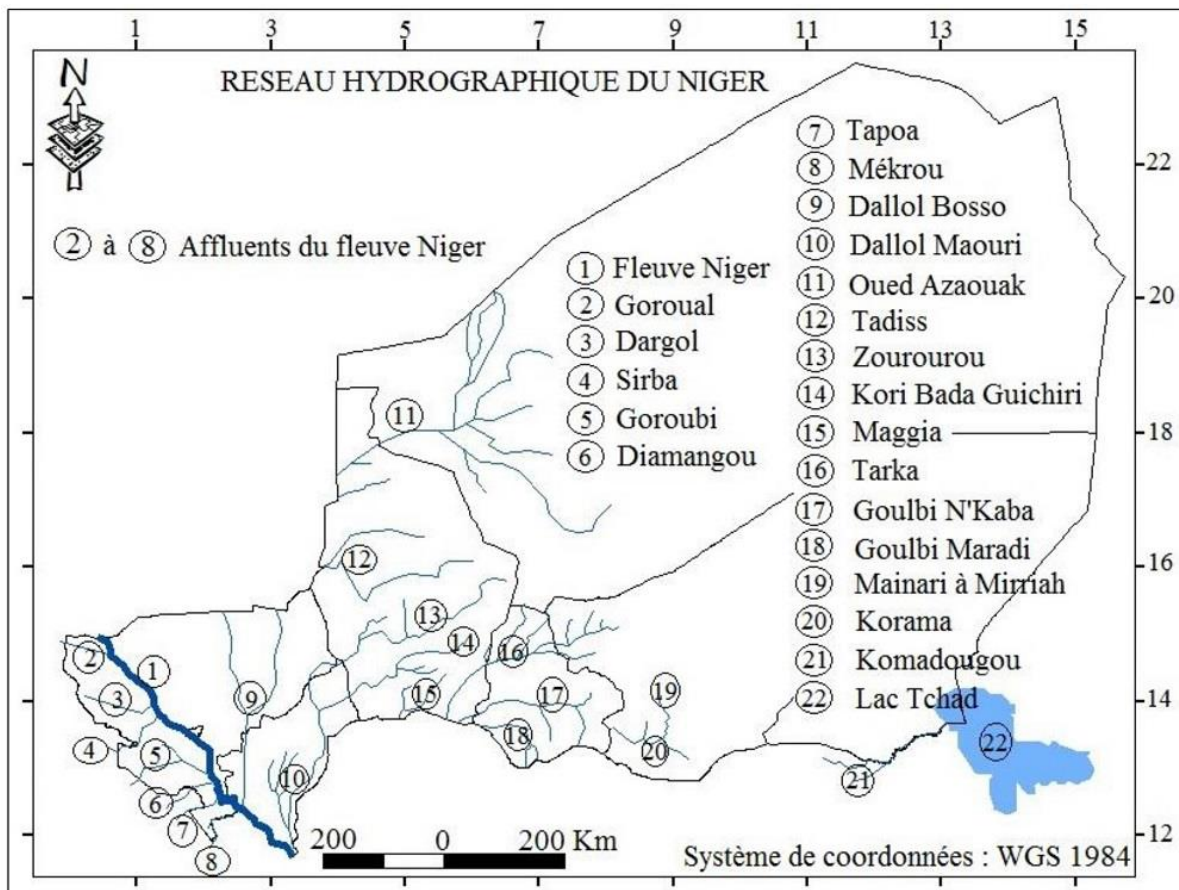


Figure 8 : Réseau hydrographique du Niger

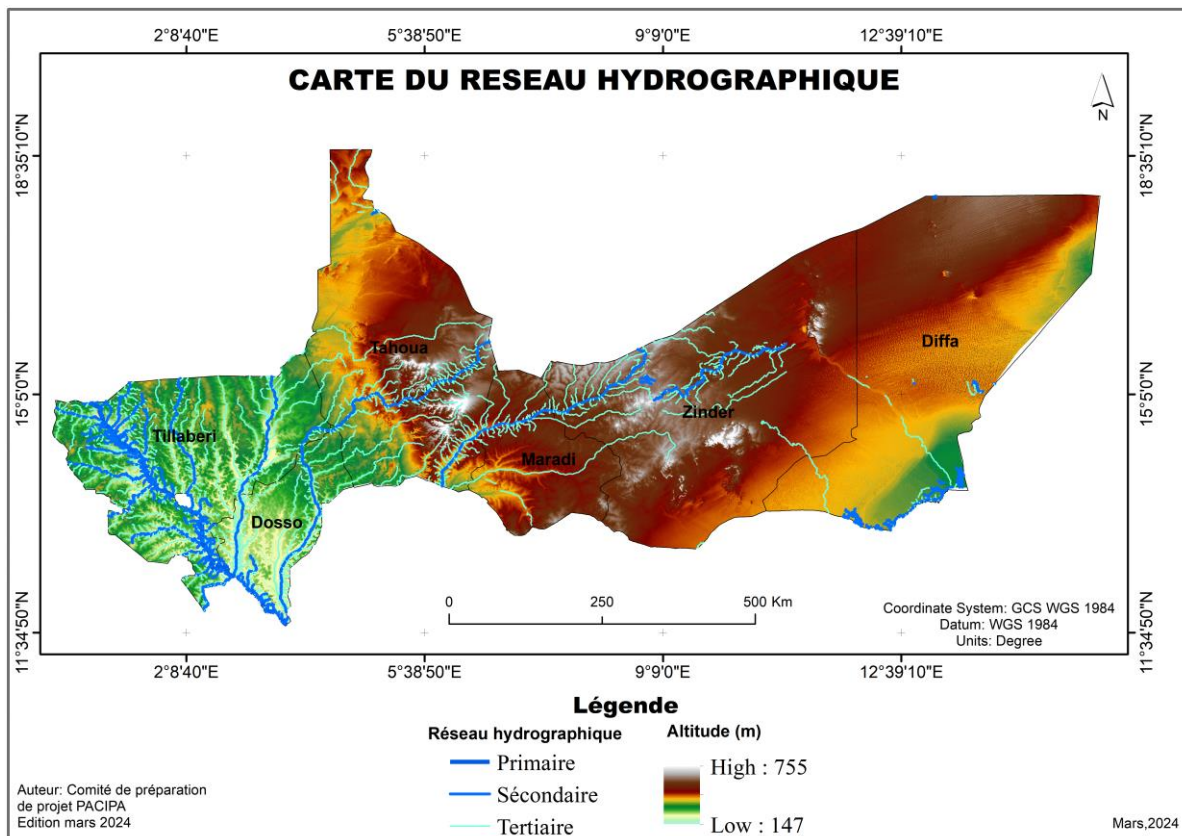


Figure 9 : Réseau hydrographique dans la zone d'intervention

3.1.4. Sols

Les sols varient du sud au nord en fonction de leurs natures et leurs caractéristiques. La zone sud est constituée de sols tropicaux subarides disposant de fertilités variables en fonction de la position topographique des terres, la pression anthropique, la nature des sols, et leurs vocations. Dans la zone Nord Sahélienne, les sols sont de type subaride sableux peu évolué (Arénosols) ou de type subaride limoneux sableux (Cambisols) ou argileux limoneux du Nord (Acrisols). Les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont particulièrement caractérisés par leur sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne. Il faut souligner que 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux (Vertisols). Ces sols sont soumis à un appauvrissement continu dû aux effets des érosions hydriques et éoliennes et de la surexploitation. Les zones montagneuses et des grands plateaux (Aïr, Ader Doutchi, Continental terminal) sont dominés par des lithosols. Les vallées fossiles (Dallols, Goulbi, Korama) et les vallées du fleuve sont dominées essentiellement par des sols hydromorphes et les vertisols.

La superficie des terres à vocation agricole est estimée à 19.000.000 ha. (Document d'information sur le projet).

Les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont affectés par une baisse continue de leur fertilité, une tendance à l'acidification, une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, une faible capacité de rétention en eau et des phénomènes d'alcalinisation et de salinisation. La figure 10 ci-dessous donne un aperçu des types de sols du Niger.

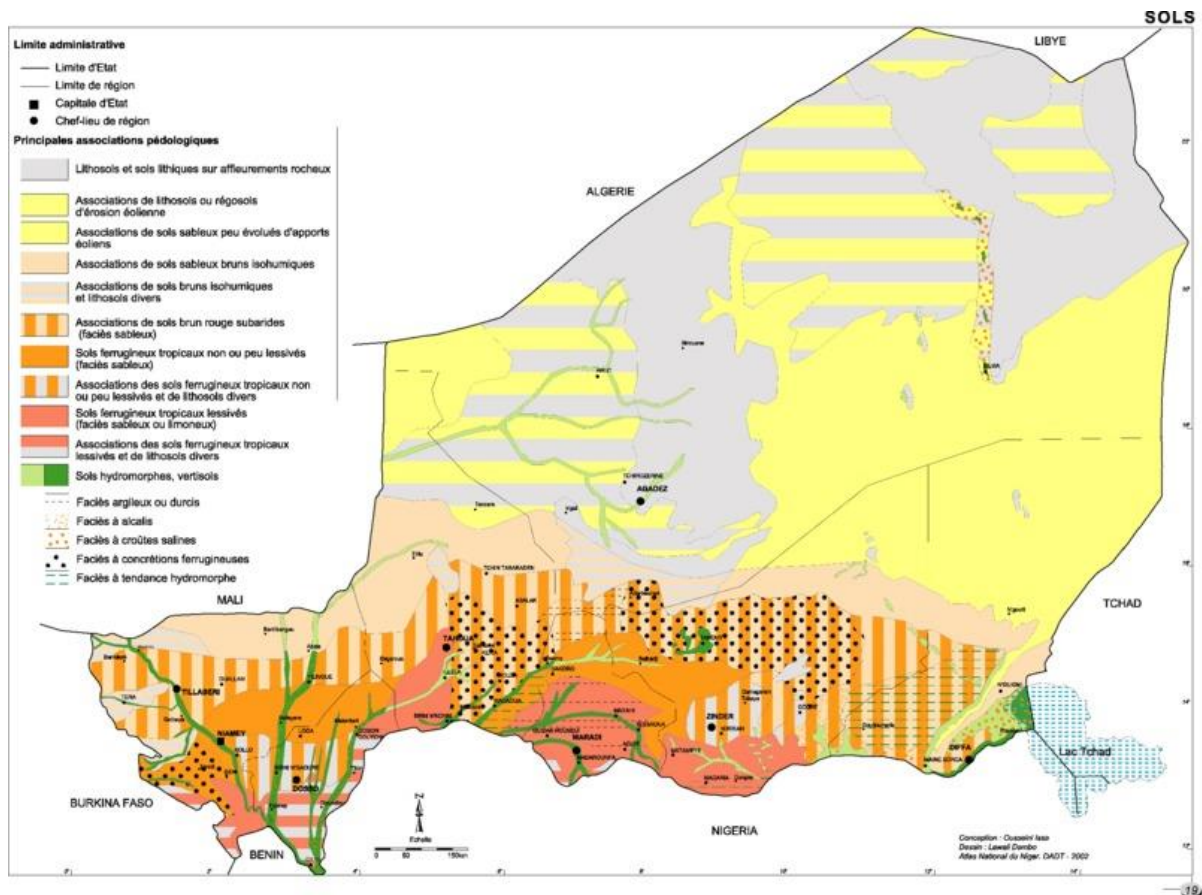


Figure 10 : Répartition des principaux types de sols au Niger

Source : IDE¹⁰, 2013

¹⁰ INTERNATIONAL DEVELOPMENT ENTERPRISES, IDE, 2012. Etude de faisabilité relative au projet de développement de la diffusion et de l'utilisation des technologies de micro irrigation en Afrique de l'Ouest, Niger, 29p.

3.1.5. Flore et végétation.

La flore nigérienne renferme environ 1600 espèces. La superficie des terres à vocation forestière est estimée à 14.000.000 ha (CGES PGIP). Cette végétation est répartie suivant les domaines bioclimatiques du pays.

- ▶ Le domaine sahélo-saharien formée d'une végétation contractée composée de graminées vivaces comme *Panicum turgidum*, *Cymbopogum proximus*, *Aristida sp*, etc. Dans les dépressions ou sur substratum sableux apparaissent des arbustes comme *Acacia laeta*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*. Les régions cibles du projet traversées par cette zone sont Tillabéri, Tahoua, Maradi, Zinder et une petite partie de la région de Diffa.
- ▶ Le domaine sahélien caractérisé par une formation steppique arbustive composée de plusieurs espèces caractéristiques comme *Balanites aegyptiaca*, *Faidherbia albida*, *Combretum glutinosum*, *Combretum nigricans*, *Terminalia avicenoïdes*, *Ziziphus spina-christi*, *Sclerocarya birrea*, *Aristida mutabilis* sur les sols sableux et *Acacia nilotica* aux abords des cours d'eau.
- ▶ Le domaine sahélo-soudanien, qui traverse les régions de Tillabéri, Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder, est marqué par une relique de forêts galeries et des savanes boisées.
- ▶ Le domaine soudanien qui concerne la région de Tillabéri et Dosso. Au niveau de cette zone, la strate arborée est formée d'arbre de grande taille comme des espèces de la famille des césalpiniacées.

Par ailleurs, selon les données de l'agence spatiale européenne (ASE), les ressources forestières du Niger s'étendent sur 1.3 million hectares. Selon l'ASE, les arbres¹¹ sont dispersés et couvrent environ 82 000 ha, tandis que le reste de la superficie est couvert par des zones d'arbustes. La Figure 3.1 montre que la couverture arborée se trouve principalement dans les régions de Diffa, Tillabéri et Agadez, tandis que les zones d'arbustes¹² sont plus prépondérantes à Tillabéri, Dosso et Tahoua (Figure 10). Ces estimations sont basées sur la classification WorldCover 10 m de l'ASE, telle que définie par le système de classification de la couverture terrestre (SCCT) mis en place par la FAO. Il convient de signaler que, bien qu'il s'agisse des jeux de données utilisés par défaut pour les communications de dégradation des terres conformément aux documents d'orientation de la CNULCD, l'ASE fournit des données différentes de celles du rapport 2020 de la FAO sur l'évaluation des ressources forestières mondiales, principalement en raison des différences existantes dans les définitions et les classifications.

Selon la FAO, les ressources forestières du Niger couvrent 3,9 millions d'hectares (FAO, 2020). Il s'agit notamment de :

- forêts naturelles, qui représentent 1,1 million d'ha et comprennent les formations forestières situées notamment le long des cours d'eau, les zones marécageuses et les bas-fonds, ainsi que les sols dunaires à prédominance arborée. Environ 89 pour cent sont des forêts en régénération naturelle, et constituent les forêts du parc national du W35, tandis que le reste est constitué de plantations (Figures 12 et 13).
- et autres terres boisées, qui s'étendent sur environ 2,8 millions d'ha, et comprennent des formations ligneuses qui sont composées principalement d'espèces de *Combretaceae*

¹¹ Cette catégorie comprend toute zone géographique composée essentiellement d'arbres dont le taux de couvert est de 10% ou plus. D'autres catégories de couvert végétal (arbustes et/ou herbes en sous-étage, plans d'eau permanents construits, ...) peuvent se trouver sous la canopée, même avec une densité supérieure à celle des arbres. Les superficies plantées en arbres à des fins de boisement et de plantation (palmiers à huile, oliviers, etc.) figure dans cette catégorie. Cette catégorie comprend également les zones couvertes d'arbres inondées de façon saisonnière ou permanente par de l'eau douce, à l'exception des mangroves.

¹² Cette catégorie comprend toute zone géographique composée essentiellement d'arbustes naturels dont le taux de couvert est de 10% ou plus. Les arbustes sont définis comme des plantes vivaces ligneuses avec des tiges persistantes et ligneuses et sans tige principale, d'une hauteur de moins de 5 m. Les arbres peuvent se trouver sous forme éparse si leur taux de couvert est inférieur à 10%. Les plantes herbacées peuvent également être présentes à n'importe quelle densité. Le feuillage de l'arbuste peut être à feuilles sempervirentes ou décidues.

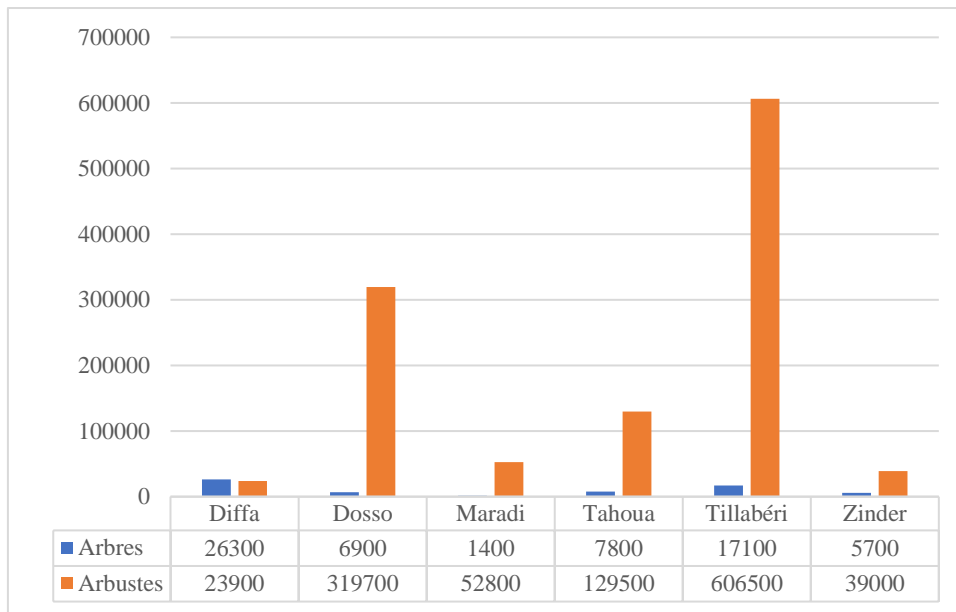


Figure 11 : Superficie des arbres et arbustes dans la zone d'intervention du projet (en ha)

Source : L'Agence spatiale européenne (ASE) WorldCover 10 m – 2020

Note : les superficies indiquées dans le tableau sont des chiffres arrondis

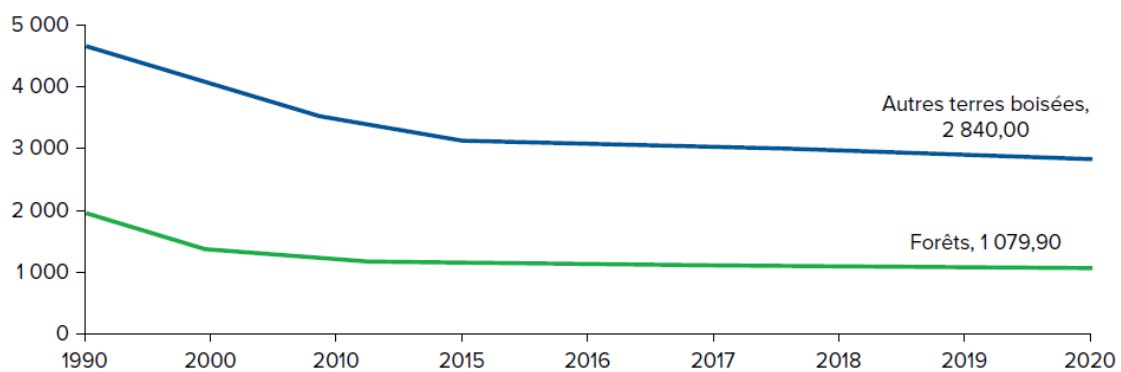


Figure 12 : Superficies des forêts (1000 ha)

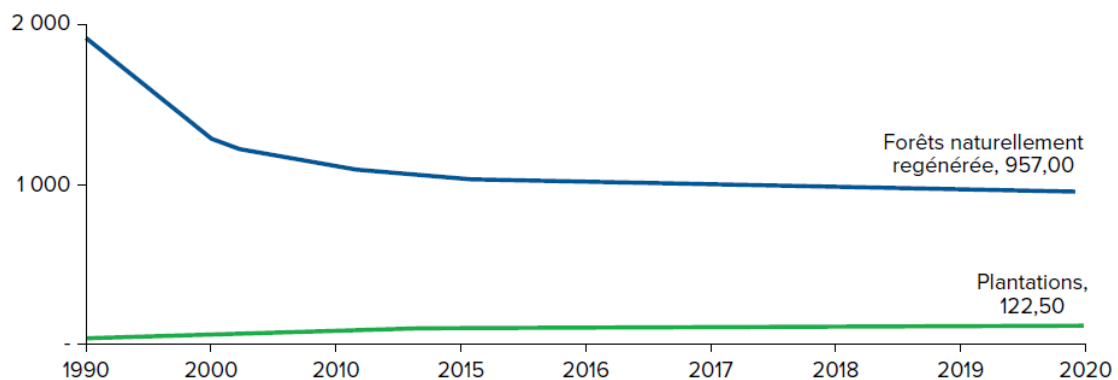


Figure 13 : Superficie des forêts naturelles (1000 ha)

Source : FAO FRA Niger 2020

La figure 14 ci-dessous donne un aperçu de la répartition spatiale de l'humidité relative et surtout la densité de la végétation dans le pays. Il apparaît clairement que les zones les plus favorables en termes de potentiel irrigable jouxtent les principaux cours d'eau du pays et certaines grandes vallées.

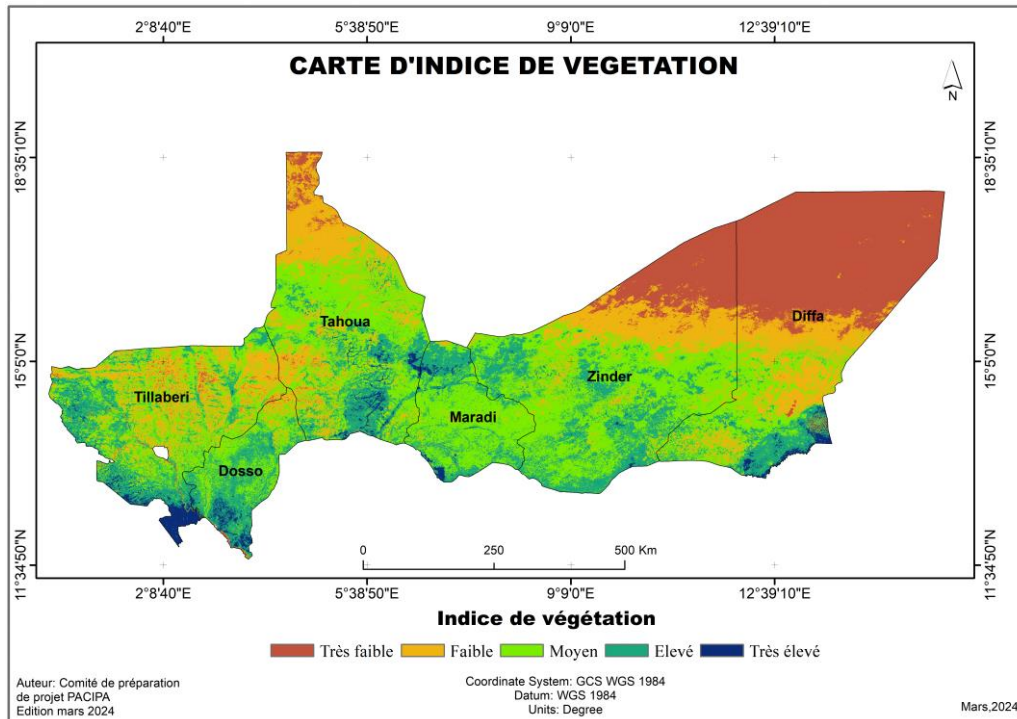


Figure 14 : Indice de végétation dans la zone d'intervention du PACIPA
Source : Comité de préparation du PACIPA, 2024

La figure 15 quant à elle présente la biomasse dans la zone d'intervention du projet.

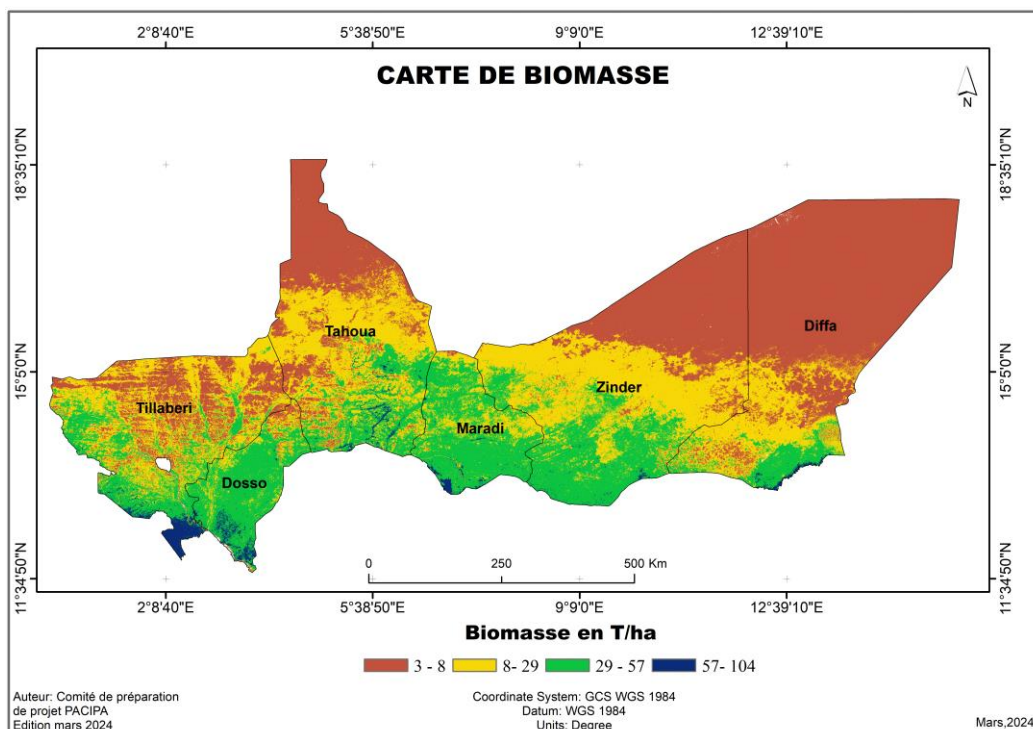


Figure 15 : aperçu de la biomasse dans la zone d'intervention du projet.
Source : Comité de préparation du PACIPA, 2024

3.1.6. Faune

Le Niger possède une grande biodiversité, marquée par une faune riche et variée d'environ 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, environ 150 espèces d'amphibiens et reptiles et une ichtyofaune composée de 112 espèces (PDES 2022-2026). Environ 90 pour cent des grands animaux du pays sont concentrés dans les aires protégées du Niger, qui couvrent une superficie supérieure à 80 000 km². Pour la sauvegarde et la conservation de la faune, huit aires protégées ont été créées (figure 16). Parmi ces aires, la zone du projet compte la réserve totale de faune de Tamou (77.000 ha). Le Niger compte également 12 sites classés comme « sites Ramsar » d'une superficie de 2 413 237 ha sur un potentiel de zones humides estimé à 4 317 589 ha (PDES, 2022-2026) et qui sont des milieux de vie favorables à la faune. La zone d'intervention du projet enregistre onze (11) sites Ramsar (figure 17). Les menaces qui pèsent sur la faune au Niger de manière générale sont le braconnage, l'extension des champs de culture dans les habitats (parcs et réserves), les sécheresses récurrentes, les épizooties qui ravagent souvent ses animaux, les variations climatiques, les feux de brousse incontrôlés et certains facteurs de modification du milieu (ensablement des cours d'eau et plantes invasives), etc. De plus, il est reconnu que les éleveurs transhumants peuvent aussi avoir des impacts sur les aires protégées, en utilisant ces zones comme des zones de pâturage, et en chassant les prédateurs qui peuvent s'attaquer à leur bétail. Une attention particulière sera prêtée pour les activités du projet (utilisation des pesticides et engrais, conflits hommes-faune, perturbation des écotypes) ne perturbent pas les ressources naturelles existantes.

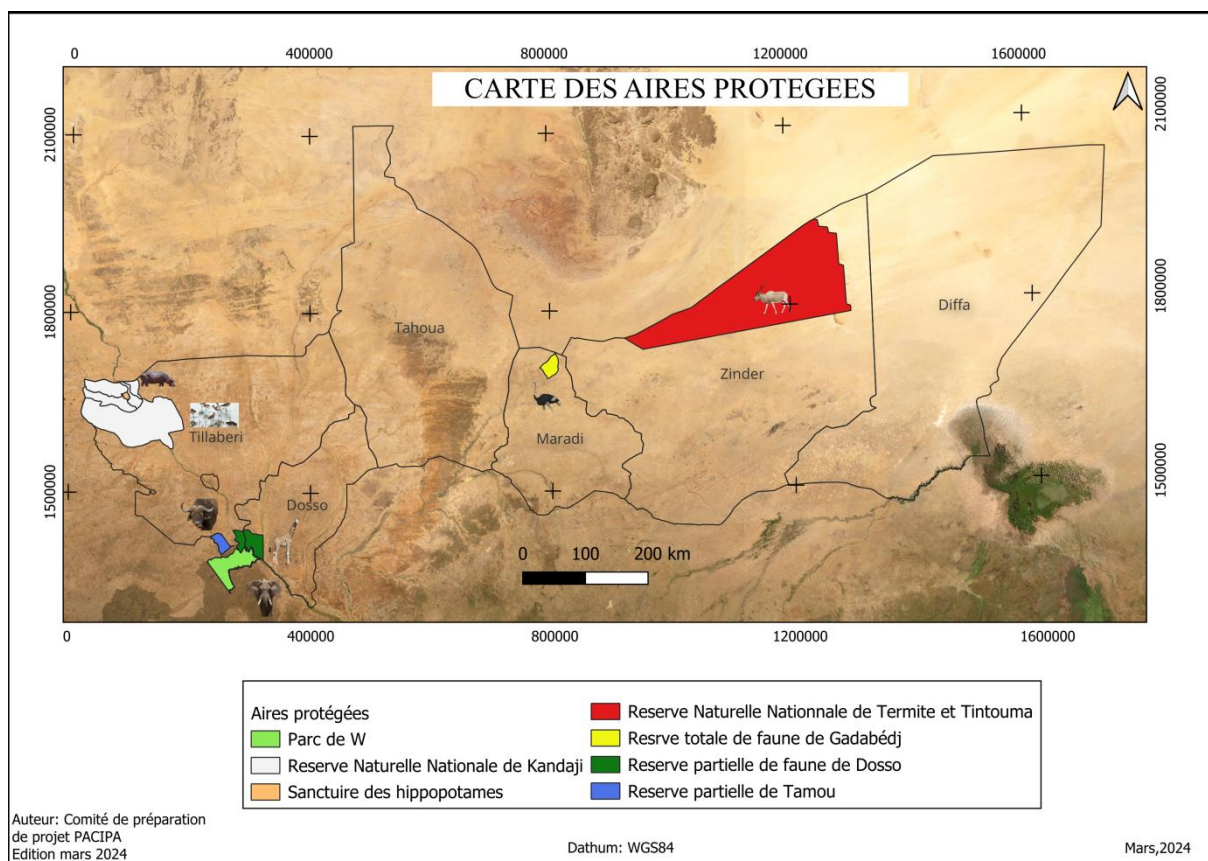


Figure 16 : Aires protégées dans la zone d'intervention du projet
Source : Comité de préparation du PACIPA, 2024

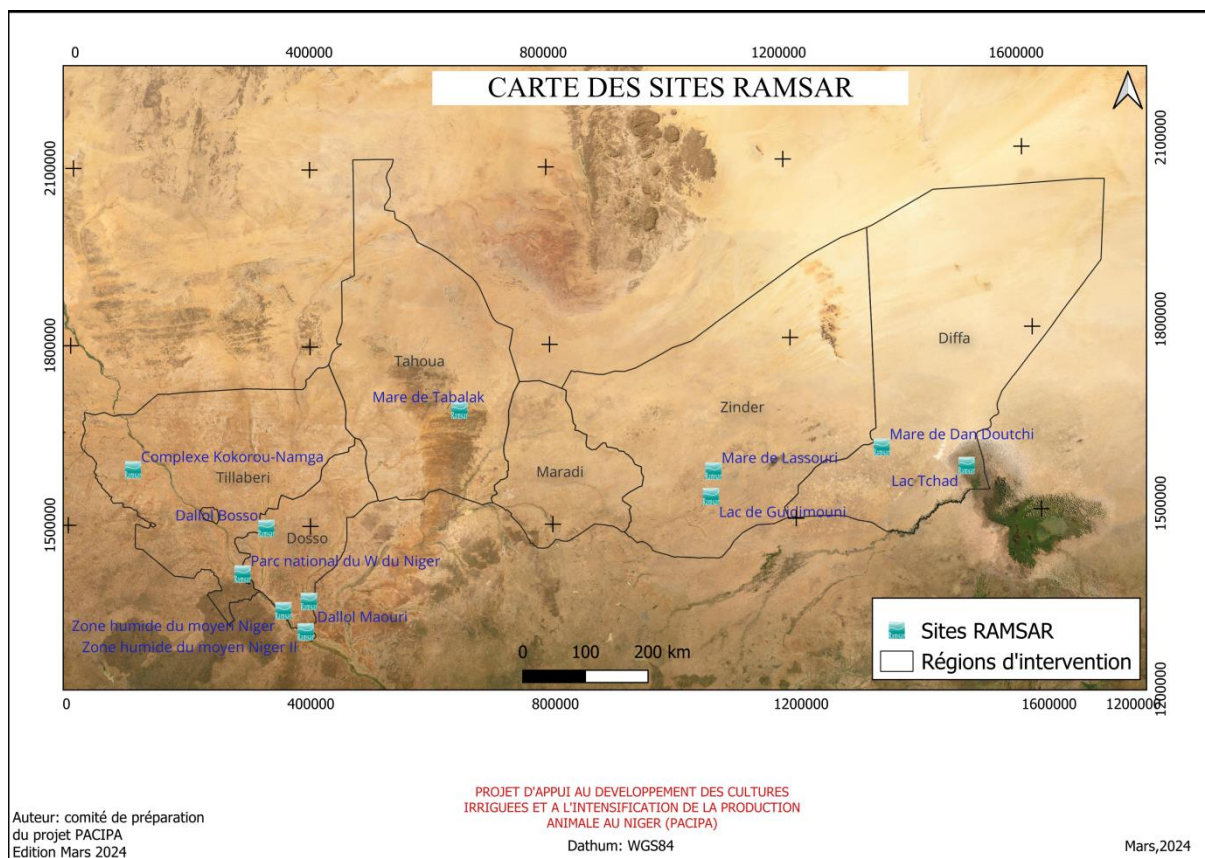


Figure 17 : Sites Ramsar dans la zone d'intervention du projet
Source : Comité de préparation du PACIPA, 2024

Les principaux problèmes environnementaux du pays sont la désertification et la déforestation, les menaces aux habitats d'animaux sauvages, et les impacts environnementaux des opérations minières (déboisement et pollution des écosystèmes). Le pays fait face à une réduction inquiétante de son couvert végétal due au surpâturage, à la coupe excessive de bois pour la construction et le chauffage, et aux incendies de brousse et de prairie, qui sont allumés dans le but de défricher des terres. Dans la partie ouest du pays, en particulier, l'extraction du bois représente une source de revenu complémentaire à l'agriculture et à l'élevage. L'accélération de l'érosion des sols et la désertification (causée par l'activité humaine et la variabilité du climat) entraînent également une réduction de la végétation.

Changement climatique.

Le Niger est le 7^{ème} pays le plus vulnérable au changement climatique au monde, selon l'indice de l'Initiative mondiale d'adaptation Notre Dame¹³. Le pays est constitué en grande partie de terres désertiques, avec un climat chaud, et des températures élevées toute l'année, une saison sèche intense et une saison des pluies avec des précipitations irrégulières (World Bank Climate Change Knowledge Portal). Selon les prévisions, le changement climatique devrait se traduire par une augmentation de la température moyenne du Niger d'environ 6°C d'ici 2100, selon le scénario retenu (Figure 18)¹⁴ (World Bank Climate Change Knowledge Portal). Le nombre annuel de jours très chauds — c'est-à-dire de jours où les températures maximales quotidiennes sont supérieures à 35°C — devrait augmenter

¹³ Selon la matrice selon l'indice de l'Initiative mondiale d'adaptation Notre Dame (ND-GAIN), le Niger est l'un des pays les plus vulnérables et occupe le 176^{ème} rang sur 182 pays avec un score élevé de vulnérabilité (0,677) et un score faible de préparation (0,338).

¹⁴ Les profils représentatifs d'évolution des concentrations (RCP) de gaz à effet de serre tentent de saisir les tendances futures. Ils font des prédictions sur l'évolution des concentrations de GES dans l'atmosphère à l'avenir en raison des activités humaines. Les quatre RCP vont d'un scénario d'émissions futures très élevées (RCP8.5) à très faibles (RCP2.6). Les valeurs numériques des RCP (2,6, 4,5, 6,0 et 8,5) désignent les niveaux de concentration de GES en 2100.

considérablement et avec certitude, en particulier dans le sud-ouest du Niger (Climate Risk Profile : Niger, 2021). Il convient de signaler que les tendances en matière de précipitations sont très incertaines, les projections allant d'une légère diminution à une plus forte augmentation du total des précipitations annuelles.

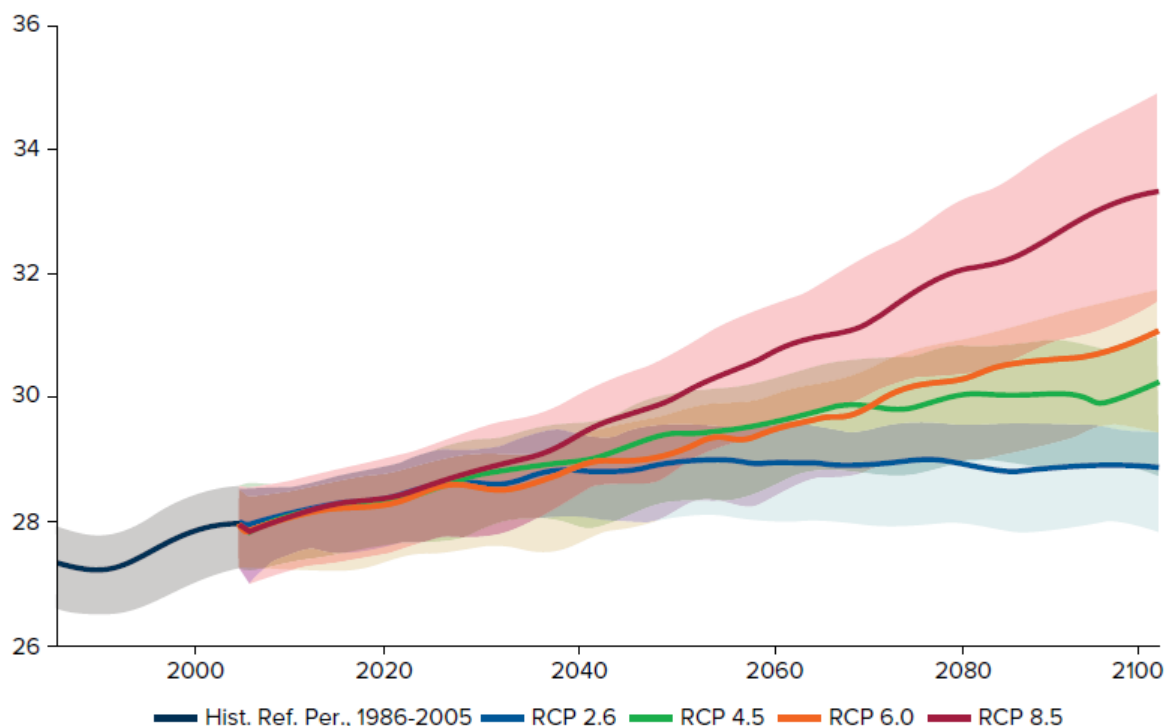


Figure 18 : Evolution moyenne des températures projetées au Niger

Source : Portail des connaissances sur le changement climatique de la Banque mondiale

Le Niger a de très faibles émissions de GES, dont la plupart proviennent de l'agriculture, de la foresterie et des autres changements d'affectation des terres (AFAT). Les émissions de GES du Niger ont été estimées à environ 0,1 tonne d'équivalent dioxyde de carbone (CO_{2e}) par habitant en 2018¹⁵.

Le changement climatique devrait exacerber les vulnérabilités existantes au Niger. Depuis 1968, le pays a souffert de fréquentes sécheresses, tempêtes et inondations, qui ont causé des dommages importants à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance¹⁶. Le changement climatique devrait accroître leur fréquence et leur gravité au cours du siècle à venir : par exemple, les inondations devraient augmenter tant en intensité qu'en fréquence et avoir des effets dévastateurs dans les régions du sud densément peuplées. (Climate Risk Profile : Niger, 2021). En outre, le pays souffre déjà d'autres vulnérabilités : forte dépendance à l'égard de l'agriculture pluviale pour la sécurité alimentaire, crise alimentaire provoquée par les graves sécheresses de ces dernières années (2005, 2008, 2010 et 2012), pauvreté généralisée et instabilité politique. Le changement climatique devrait aggraver ces problèmes, ce qui pourrait déclencher de nouveaux conflits, des crises humanitaires et des migrations forcées. (USAID (United States Agency for International Development), 2017). Une liste des vulnérabilités et des impacts potentiels du changement climatique au Niger figure dans le tableau 3.

Tableau 3 : Vulnérabilités sectorielles à grande échelle et impacts potentiels du changement climatique au Niger

¹⁵ Extrait des données ouvertes de la Banque mondiale :

<https://data.worldbank.org/indicator/EN.ATM.CO2E.PC?locations=NEferme>

¹⁶ Ils ont touché plus de 3 millions de personnes en 2000 et 2001, et plus de 7 millions de personnes en 2002.

| Secteur | Impacts |
|-------------------------------------|--|
| Agriculture | <ul style="list-style-type: none"> • Perte de récoltes et réduction des rendements en raison de l'augmentation des températures, de la modification du régime des précipitations et de l'augmentation du stress hydrique • Augmentation de l'incidence des ravageurs et des maladies • Potentiel accru de conflits entre agriculteurs et éleveurs • Décalage des saisons agricoles en raison des changements dans les régimes de précipitations saisonnières • Désertification et perte de terres agricoles et de pâturages • Augmentation de la migration des zones rurales vers les zones urbaines |
| Pêche | <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la taille du lac Tchad réduisant les captures de pêche • Empiètement des herbes aquatiques • Augmentation de la migration des pêcheurs à la recherche d'eaux plus productives • Baisse de la productivité de la pêche en raison de la hausse des températures de l'eau et de la diminution des débits fluviaux |
| Ressources en eau | <ul style="list-style-type: none"> • Variabilité accrue du ruissellement, entraînant une variabilité accrue de la disponibilité des eaux de surface • Augmentation de la demande en eau d'irrigation associée à une réduction du potentiel de celle-ci • Potentiel accru des conflits vu la compétition sur les ressources en eau |
| Infrastructures et bâtiments | <ul style="list-style-type: none"> • Risque accru de dommages aux infrastructures, en particulier dans les zones urbaines et à proximité du fleuve Niger, en raison des inondations • Potentiel accru d'impacts négatifs sur certaines infrastructures en raison des températures extrêmes • Endommagement ou destruction des routes en raison de l'intensité accrue des événements pluvieux • Augmentation du potentiel de migration des zones rurales vers les zones urbaines |
| Santé | <ul style="list-style-type: none"> • Risque accru de maladies d'origine hydrique, telles que le choléra et la diarrhée • Augmentation de la prévalence des maladies à transmission vectorielle telles que le paludisme • Potentiel accru de malnutrition et de retard de croissance, en particulier pendant la sécheresse • Augmentation de la prévalence des maladies respiratoires due à l'augmentation des vents de l'Harmattan |

Source : Banque africaine de développement, 2018.

Les paragraphes suivants résument les résultats de la documentation disponible qui a quantifié certains de ces impacts.

Impacts sur le PIB : Selon la plupart des modèles climatiques, le PIB du Niger sera affecté négativement par le changement climatique. Par exemple, l'université de Stanford prévoit une diminution de 80 pour cent du PIB par habitant en 2100 par rapport à 2020¹⁷. A court terme, l'impact social et économique de la pandémie sanitaire risque d'anéantir cinq années de progrès en matière de développement (Savadogo, Tsimpo Nkengn, & Sanoh, 2022).

Impacts sur l'agriculture : Le Niger pourrait potentiellement perdre toute son agriculture pluviale d'ici 2100 (USAID, 2017). Les petits exploitants agricoles sont de plus en plus confrontés à l'incertitude et à la variabilité des conditions météorologiques. Les cultures étant essentiellement pluviales, les rendements dépendent fortement de l'eau provenant des précipitations et sont affectés par la sécheresse. Or, la durée et l'intensité de la saison des pluies sont de plus en plus imprévisibles, et l'utilisation des systèmes d'irrigation reste limitée (Climate Risk Profile: Niger, 2021).

Selon une étude récente réalisée par l'Institut de recherche de Potsdam sur les effets du changement climatique (PIK), la moyenne des précipitations annuelles pourrait augmenter au cours du siècle, ce qui pourrait bénéficier à la culture du millet. Cela serait dû à des taux annuels plus élevés de recharge des eaux souterraines et à un débit moyen annuel plus important des cours d'eau. Cependant, le potentiel des cultures multiples diminuerait à partir du milieu du siècle, limitant les options de diversification des

¹⁷ Selon Burke, Hsiang et Miguel (2015) ; <https://web.stanford.edu/~mburke/climate/map.php>

agriculteurs. En outre, selon l'étude, le potentiel des pâturages pourrait diminuer dans le sud et d'augmenter dans les régions du centre du Niger (Röhrig, et al., 2022).

Les rendements des cultures sensibles à la chaleur et à la sécheresse devraient diminuer tandis que ceux des cultures moins sensibles devraient augmenter, selon le profil de risque climatique élaboré pour le Niger par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (Climate Risk Profile : Niger, 2021). Le niébé et l'arachide sont des plantes dites C3, qui ont une voie métabolique différente de celle du maïs, du millet et du sorgho (plantes C4), et bénéficient davantage de l'effet fertilisant¹⁸ du CO2 dans les profils à plus forte concentration (high concentration pathways). Cela conduirait à une augmentation du rendement du niébé de 54 pour cent et de l'arachide de 52 pour cent d'ici 2080 par rapport à l'an 2000.

Compte tenu du niveau d'incertitude des différents modèles, les stratégies globales d'adaptation au changement climatique devraient opter pour une approche prudente et se concentrer sur des variétés de cultures améliorées et plus résistantes au changement climatique.

Impacts sur l'eau : Le Sahel est l'une des régions les plus touchées par le stress hydrique dans le monde. L'eau est inégalement répartie entre les pays de la région, peu accessible en raison de systèmes sous-développés d'approvisionnement en eau, et traverse les frontières nationales des pays. Selon un modèle économique global élaboré par la Banque mondiale, la pénurie d'eau liée au climat pourrait entraîner une baisse du PIB au Sahel de 11,7 pour cent d'ici 2050 (World Bank, 2016). Au Niger, le changement climatique devrait affecter l'approvisionnement en eau de différentes manières :

- La réduction des flux d'eau en provenance des pays voisins. Plus de 90 pour cent de l'approvisionnement en eau du Niger provient des pays voisins (USAID, 2017). Par conséquent, une réduction des flux d'eau transfrontaliers peut affecter l'approvisionnement en eau du Niger. Par exemple, les hauts plateaux Fouta Djallon situés en Guinée, appelés le « château d'eau » de l'Afrique de l'Ouest, devraient connaître une baisse des précipitations allant jusqu'à 26 pour cent d'ici 2100, impactant des bassins comme le fleuve Niger (USAID, 2017).
- Changements des schémas de précipitations, de températures et de sécheresse. Les eaux de surface sont limitées et souvent saisonnières, faisant des eaux souterraines la principale source d'eau pour de nombreuses personnes dans le pays. La baisse des précipitations, l'augmentation de la température, et l'augmentation de la fréquence des sécheresses contribuent à une baisse de la disponibilité et de l'accessibilité des eaux de surface et souterraines. Cette situation est très préoccupante, surtout dans le contexte actuel où moins de la moitié de la population du Niger a accès à l'eau potable (Wateraid). Cette situation souligne la nécessité d'investir dans des mesures et technologies visant à économiser l'eau pour une consommation future.

Impacts sur la santé : Le Niger est confronté à plusieurs défis majeurs, notamment la mortalité et la morbidité liées aux maladies à transmission vectorielle (comme par exemple, le paludisme), les maladies hydriques liées aux inondations (comme par exemple, la diarrhée et le choléra), la méningite, etc. Nombre d'entre elles devraient s'aggraver en raison du changement climatique. Ci-après quelques exemples :

- Le paludisme. Le risque de paludisme devrait diminuer en raison de la hausse des températures. Cependant, certaines régions deviendront probablement plus vulnérables à la maladie, comme celles exposées à des inondations plus fréquentes ;
- La méningite. Le Niger fait partie de la ceinture africaine de la méningite¹⁹, qui présente un risque élevé d'épidémies de méningite. Les hausses de température et le faible taux d'humidité dus au changement climatique sont susceptibles de favoriser l'apparition saisonnière de la méningite et d'augmenter considérablement le nombre de cas ;

¹⁸ L'effet fertilisant du CO2 se produit lorsque l'augmentation du CO2 dans l'atmosphère augmente le taux de photosynthèse des plantes.

¹⁹ Il s'agit d'une région d'Afrique sub-saharienne, qui s'étend du Sénégal à l'Ethiopie. Elle est reconnue en particulier pour être à haut risque d'épidémies de méningite à méningocoques, mais aussi à pneumocoques. (<https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/meningitis>)

- Malnutrition. Le changement climatique représente une menace pour l’approvisionnement en nourriture et en eau, ce qui pourrait augmenter le risque de malnutrition et de faim ;
- Mortalité liée à la chaleur. La hausse des températures entrainera des vagues de chaleur plus fréquentes au Niger. La population touchée par au moins une vague de chaleur par an devrait passer de 1,7 pour cent à 12 pour cent au cours de la période 2000–2080. Par conséquent, la mortalité liée à la chaleur devrait être multipliée par trois au cours de la même période si aucune mesure d’adaptation aux conditions plus chaudes n’est prise²⁰.

C’est dans ce contexte qu’au cours des dernières années, plusieurs institutions nationales ont été créées et/ou renforcées, mettant l’accent sur la vulnérabilité et le changement climatique. Par exemple, le Secrétariat exécutif du Conseil national de l’environnement pour le développement durable est le point focal national des conventions dites de Rio et post-Rio sur la diversité biologique, la lutte contre la désertification, le changement climatique, et le point focal politique du Fonds pour l’environnement mondial (FEM) ; et le Secrétariat permanent du Mécanisme national de prévention et de gestion des crises alimentaires, est l’organe exécutif responsable de la supervision globale des CDN. En effet, le contexte institutionnel, chargé des questions environnementales en général, et des questions liées à la variabilité et au changement climatique en particulier, est très riche et diversifié au Niger. Le Niger a adopté des stratégies et des politiques qui visent à lutter contre le changement et la variabilité climatiques.

3.2. Caractéristiques du milieu humain

3.2.1. Population

La population du Niger est estimée à 24,46 millions habitants en 2022. Cette population à majorité rurale (plus de 80% de la population) est caractérisée par son extrême jeunesse (plus de 50% de la population ont moins de 15 ans) et la prédominance des personnes de sexe féminin (52,4% de femmes). Au-delà de ce visage juvénile, elle est aussi caractérisée par son taux élevé de croissance, de l’ordre de 3,9% et son inégale répartition sur l’étendue du territoire national (densité moyenne 17,31 hbt/Km²) (CGES PGIP, 2022).

3.2.2. Accès à l’eau.

L’accès à l’eau pour les populations joue un rôle important dans l’amélioration de leurs conditions de vie. C’est pourquoi le gouvernement se déploie pour améliorer le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des populations à travers la mise en œuvre des plusieurs programmes et projets de développement en la matière. Ces efforts se sont traduits par une hausse du nombre de Forages équipés en Pompe à Motricité Humaine (FPMH) de l’ordre de 1,7% entre 2017 et 2018 (soit 11 236 en 2017 contre 11 436 en 2018). Quant aux puits cimentés, le pays en compte 17 098 en 2017 contre 17 166 en 2018. Le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des populations est ainsi passé de 68,6% en 2015 à 69,5% en 2016, 70,85% en 2017 et 71,14% en 2018. En ce qui concerne l’accessibilité géographique des populations à l’eau potable dans la zone du projet en 2018, elle est plus élevée à Dosso avec 81,39%, suivi par Maradi et Tillabéri avec 80,47 et 74,05% respectivement dépassant ainsi la moyenne nationale qui est de 71,14% au cours de la même année. Elle est plus faible à Agadez avec 55,05%. Au niveau des régions de Tahoua et Zinder, ce taux est de 68,80 et 60,29% respectivement (CGES PGIP, 2022).

3.2.3. Accès aux services de santé.

Dans le domaine de la santé, l’objectif de l’Etat est d’améliorer la couverture sanitaire et la qualité de soins à travers la construction des infrastructures et le renforcement du personnel. C’est ainsi que les efforts mis en œuvre dans ce cadre ont permis une augmentation du nombre des institutions de soins. Par exemple, entre 2017 et 2018, une évolution sensible du nombre d’institutions des soins (centres de références, formations sanitaires publiques et privés) a été constatée. Ces derniers passent de 4025 formations sanitaires en 2017 à 4030 en 2018 (INS, 2019). Concernant la couverture sanitaire, elle est encore insuffisante même si elle a enregistré une légère augmentation passant de 50,1% en 2017 à 50,6%

²⁰ Les estimations de ce paragraphe se basent sur le scénario de changement climatique RCP 6.0.

en 2018. En termes d'accessibilité aux services de santé, cela suppose que 50,6% de la population ont un accès facile à un centre de santé ; c'est-à-dire sont situées à moins de cinq kilomètres d'un centre de santé en 2018. Le ratio habitants par personnel de santé est resté en dessous de la norme OMS (Un médecin pour 10 000 habitants) entre 2017 et 2018. Il est d'un médecin pour 43752 habitants en 2017 contre un médecin pour 58975 habitants en 2018. Par rapport au ratio habitants par infirmier, il est de 4016 habitants pour un infirmier au niveau national en 2018. Ce ratio est en dessous de la norme de l'OMS qui est de 5000 habitants pour un infirmier (CGES PGIP, 2022).

3.2.4. *Éducation.*

Le système éducatif se caractérise par une structure pyramidale comportant trois (3) ordres d'enseignement à savoir le primaire, le secondaire et le supérieur. Pour assurer le développement de ce secteur le Niger a élaboré plusieurs documents notamment le Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE) 2003-2013 et le Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PSEF) 2014-2024. La mise en œuvre de ces programmes a permis d'enregistrer des résultats appréciables au niveau des différents secteurs de l'enseignement.

- ▶ Au niveau de l'enseignement préscolaire, selon l'Institut National de la Statistique (INS, 2020), l'effectif des enfants a connu une nette augmentation en passant de 177 021 enfants en 2017 à 186772 enfants en 2018 soit une hausse de 5,5%. Au niveau de l'enseignement primaire (Cycle de base 1), entre 2016-2017 et 2017-2018, l'effectif des élèves inscrits a connu une évolution substantielle. En 2016, 2 611 352 élèves ont été dénombrés au primaire, cet effectif est passé à 2 768 305 élèves en 2017 et enfin à 2 599 390 élèves en 2018, soit une baisse de 0,43% sur la période 2017-2018 qui pourrait s'expliquer par la fermeture de plusieurs écoles dans les régions de Tillabéri pour cause d'insécurité. Les infrastructures scolaires sont en nette progression.
- ▶ Au niveau de l'enseignement général du second degré (subdivisé en collège et lycée soit premier (1er) et deuxième (2ème) cycle), au cours de la période 2016-2018 et pour l'ensemble du pays, l'effectif des élèves du secondaire 1^{er} cycle a connu une hausse. Il est passé de 571 117 élèves en 2016 à 632 242 élèves en 2017 et à 663610 élèves en 2018. Pour la même période, l'effectif des élèves du secondaire 2^{ème} cycle a aussi enregistré la même progression. Il passe de 91532 élèves en 2016 à 97 882 élèves en 2017 et 112 320 élèves en 2018.
- ▶ Au niveau de l'enseignement supérieur, dans les universités publiques dont le nombre est passé de cinq (5) en 2011 à neuf (9) en 2018, les effectifs des étudiants ont considérablement augmenté passant de 31 339 en 2016 à 37 517 en 2018. En ce qui concerne le Taux Brut de Scolarisation (TBS), entre les périodes 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, il est respectivement de 74,2%, 76,2% et 77,8% pour le cycle primaire, de 29,6%, 34,2% et 36,4 pour le 1^{er} cycle du secondaire et enfin de 7%, 8,6% et 8,1% pour le 2^{ème} cycle du secondaire

3.2.5. *Agriculture*

L'agriculture constitue la principale activité économique des populations nigériennes. Elle est essentiellement pluviale et les cultures vivrières céréalières constituent la base de la production. Les caractéristiques majeures de l'agriculture nigérienne sont : la persistance des systèmes de production traditionnels extensifs, la baisse progressive des rendements, les coûts élevés des moyens de production et le faible niveau des prix aux producteurs. Les principales spéculations sont les céréales (mil, sorgho, maïs, riz), et les cultures de rente (niébé et arachide). Le potentiel en terres cultivables se manifeste à 14,5 millions d'hectares dont seulement 270 000 ha de terres irrigables. Sur ce potentiel, environ 7,7 millions d'ha sont mis en culture pluviale et 85 700 ha en culture irriguée (Banque mondiale, 2009). En irrigué, le Niger produit du riz dans les aménagements hydro agricoles et des cultures maraîchères dont l'oignon, la tomate, la pomme de terre, le poivron, le moringa et le chou principalement. Le secteur agricole représente environ 42,5% du PIB et emploie 87% de la population active. L'activité agricole repose principalement sur des exploitations familiales de subsistance, de taille réduite, mais le Niger est le 2^{ème} producteur mondial de niébé, important produit d'exportation pour le pays à côté de l'oignon et du souchet. La production céréalière est confrontée aux difficultés d'aggravation des contraintes climatiques, la pression démographique, les systèmes de production peu performants et l'inadaptation des politiques de développement. Les rendements moyens sont de 530 Kg/ha pour le mil et de 561 Kg/ha pour le sorgho en 2015 (INS, 2016). L'arachide et le niébé, qui connaissent respectivement un rendement

de 453,12 kg/ha et 245,45 kg/ha sont les principales cultures d'exportation. Les cultures irriguées (oignon, tomate, poivron, blé, canne à sucre, etc.) sont généralement pratiquées sur de petites superficies. Cependant, l'exiguïté des parcelles rend l'exploitation non-viable au plan économique. En outre, les dysfonctionnements dans la gestion collective de l'eau et les difficultés d'entretien des ouvrages hypothèquent cette activité.²¹

3.2.6. Élevage

La Loi n°61-05 du 26 mai 1961, fixant la limite nord des cultures consacre de fait les zones et les grands ensembles écologiques et bio climatiques en fonction de leurs vocations naturelles et des pluviométries en deçà ou au-delà des 300 à 400 mm d'isohyète. Les systèmes de production pastoraux se situent dans les portions du territoire qui se trouvent entièrement ou pour une partie en deçà de l'isohyète des 300 mm annuels moyens. Ces systèmes de production peuvent comprendre à la fois différents sous-systèmes selon les différentes stratégies de gestion des troupeaux et les modalités d'approvisionnement des aliments de la part des éleveurs. Dans l'ensemble, ces systèmes sont restés stationnaires, assez réfractaires aux innovations technologiques. Schématiquement, on peut distinguer trois grands groupes de systèmes : (i) *le système pastoral* : dominant en zone pastorale avec un taux d'exploitation du bétail très faible, ses caractéristiques principales sont la mobilité des éleveurs et des troupeaux à la recherche de l'eau et des pâturages et l'exploitation extensive des ressources sans recours aux intrants zootechniques, à l'exception des années avec déficit fourrager critique ; (ii) *le système agropastoral* : s'apparente au système de production sédentaire, mais reste basé sur une exploitation extensive des ressources fourragères avec cependant une mobilité relativement réduite. Les animaux reçoivent une complémentation à base de résidus de récolte ; le taux d'exploitation du bétail est un peu plus élevé ; et (iii) *le système urbain et périurbain* : il prend de l'importance avec un fort degré d'intensification. Les coûts de production sont relativement élevés puisqu'il est fait recours à une quantité importante d'intrants zootechniques (sous-produits agricoles et agro-industrielles) et vétérinaires pour soutenir les productions animales. Les épizooties sont les préoccupations constantes des services vétérinaires. Elles sont à la base de la mise en place des premières structures d'intervention en élevage notamment le service de zootechnie et des épizooties. La politique des pouvoirs publics en matière de santé animale a toujours privilégié la prophylaxie et la lutte contre les épizooties les plus meurtrières pour le cheptel ; bien entendu, n'ont pas été oubliées les autres maladies pour lesquelles les médicaments spécifiques ont été importés en vue de leur traitement. Les maladies infectieuses sont la péripleurite contagieuse bovine, fièvre aphteuse, charbons bactérien et symptomatique, la pasteurellose, la diarrhée des chamelons, syndrome respiratoire et le polyparasitisme associant Strongyloses, Coccidioses, Cysticercoses, Echinococcoses larvaires auquel il faut ajouter les douves dans les régions du Fleuve Niger et les maladies dues aux Protozoaires.

3.2.7. Pêche

La pêche en elle-même est un domaine exclusivement réservé aux hommes. En revanche, la transformation et la vente sont assurées par les femmes. Les ressources sont constituées de cours d'eau et de mares permanentes dont le fleuve Niger qui traverse la Zone d'étude du nord-ouest au sud et supposent s'ajouter une multitude de mares dont certaines sont fortement polluées. Dans la zone de l'étude, les activités de pêche sont conduites sur une durée moyenne comprennent entre six mois et demi à huit mois et demi par campagne annuelle. L'exploitation des ressources halieutiques est réalisée en permanence au niveau des campements de pêche en opposition aux villages administratifs de la zone de l'étude au niveau de cette activité est combinée à d'autres spéculations agricoles notamment la riziculture pluviale, les cultures céréalières du mil, du sorgho, les cultures de case, le maraichage, l'arboriculture fruitière ainsi que l'élevage en fonction des spécifications des sites. La pêche est prise par les populations riveraines qui ont acquis un savoir local en matière de gestion durable des ressources piscicoles à partir desquelles elles tirent l'essentiel de leurs moyens d'existence. La production piscicole est difficilement quantifiable, Il n'existe pas de statistiques de pêche détaillées pour la pêche. Néanmoins, les différents services de l'environnement tentent de suivre cette activité en vue de fournir une statistique fiable qui permettra d'avoir la contribution financière de cette activité dans l'économie locale et/ou familiale.

²¹ Concernant l'utilisation des pesticides, voir le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides préparée séparément.

3.2.8. Pressions foncières et conflits

D'une manière générale, dans toutes les régions couvertes par le projet, la pression foncière et la concurrence accrue pour y accéder, associées à l'accroissement du cheptel, exacerbent les tensions entre leurs différents usagers : entre éleveurs et agriculteurs, mais également au sein même des différentes communautés. Les complémentarités traditionnelles qui existaient entre les communautés rurales pouvaient se manifester sous diverses formes telles que l'échange de produits (lait contre céréales) ou les contrats de fumure des champs après les récoltes, le gardiennage des animaux des agriculteurs ou encore le prêt d'animaux pour la culture attelée. Désormais, ces trocs tendent à disparaître. En effet, d'une part, les agriculteurs ont investi dans l'élevage depuis les années 1980 et n'ont plus autant besoin des éleveurs pour leurs activités tandis que, parallèlement, les éleveurs se sont orientés vers une sédentarisation plus ou moins partielle de la famille et du cheptel et ont associé une pratique agricole (cultures, maraîchage) à l'élevage. Par conséquent, les agriculteurs conservent les résidus de leurs récoltes pour leurs animaux le troc est remplacé par des échanges marchands et, alors que la pression sur les ressources s'accroît et que leur privatisation se généralise, des conflits éclatent entre communautés qui pourtant cohabitaient parfois depuis plusieurs décennies. Ces conflits peuvent même résulter en des contentieux violents, entraînant des blessés, voire des morts.

3.2.9. Genre

Au Niger, les inégalités sociales se répètent à poser des obstacles majeurs à l'atteinte des objectifs de développement durable. De façon générale, si la pauvreté touche 63 % des nigériens, il reste que trois pauvres sur quatre sont des femmes. Ce constat révèle l'étroite corrélation qui existe entre le développement économique et le développement humain. Elle dévoile également l'impact aggravant des inégalités de genre sur les conditions de vie, les potentiels et les capacités des femmes. Ceci est confirmé par l'analyse de la situation différenciée des hommes et des femmes qui révèle une plus grande vulnérabilité des femmes et leur accès aux services limités et aux opportunités économiques. Par conséquent, les inégalités dans les résultats du développement, sur le statut juridique, sur les opportunités économiques et à la voix politique de la femme nigérienne entravent la croissance économique. Et pour les 58 % de la population en dessous de l'âge de 18 ans, un taux de chômage très élevé et un sous-emploi de 50 % constitue un grand défi pour la société, la paix et la réduction de la pauvreté. Ces résultats présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services, l'absence de leadership des femmes et la prise de décision ainsi que l'accès limité à l'information et la formation. La tendance à la féminisation de la pauvreté s'est encore renforcée ces dernières années. Sur les 34 % de l'extrême pauvreté, 73 % sont des femmes chefs de ménage (INS, 2016). En outre, les problèmes d'accès au WASH au Niger sont importants, renforcés par des normes sociales bien ancrées, et aggravent directement l'inégalité des sexes dans d'autres domaines, tels que la scolarisation et la gestion globale du temps. L'amélioration de l'accès aux services WASH et de la qualité de ceux-ci peut donc alléger une partie du fardeau que la recherche d'eau, ainsi que les soins des enfants et des membres de la famille souffrant de maladies d'origine hydrique impose aux femmes et aux filles en termes de temps et améliore la fréquentation scolaire en fournissant des infrastructures d'assainissement séparées pour les sexes et équipé de dispositif de gestion de l'hygiène menstruelle (GHM).

Encadré 1 : Violence basée sur le genre

Au Niger, de manière générale, la prévalence des VBG au cours de la vie est de 38,20% chez les femmes et 16,29% chez les hommes. Au cours de la vie, les prévalences des VBG les plus élevées s'observent dans les régions de Zinder (61,4%), Maradi (42,7%) et Niamey (41,2%)²².

- La précarité économique des communautés dans les zones de mise en œuvre (les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder) du projet, l'insécurité occasionnant des déplacements dans certaines régions (Tillabéri, Diffa et un peu Tahoua), ainsi que l'acceptabilité de la violence sont deux autres exemples de facteurs de risque contextuels qui augmentent l'incidence des cas d'EAS/HS ;
- À ces facteurs se greffent d'autres enjeux qui sont spécifiquement liés au projet, tels que la difficulté de

²² Source (revue des stratégies pour l'autonomisation des femmes dans un monde en mutation 2018-2022)

supervision sur l'ensemble du projet notamment dans les zones d'insécurité où parfois l'accès est difficile²³, les arrangements institutionnels complexes avec une multitude d'acteurs qui seront amenés à interagir avec les communautés et dont les capacités en matière d'EAS/HS sont, en général, faibles, l'interaction avec certains pays voisins comme le Nigeria et le Benin, les déplacements forcés (population déplacées internes et réfugiés) ;

- Le fort déséquilibre de pouvoir entre le personnel du projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l'afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones d'intervention du projet lors de la mise en œuvre des activités de construction/réhabilitation, et l'absence de stratégies explicites prenant en compte la prévention d'EAS/HS parmi le personnel sanitaire sont des facteurs de risque additionnels à prendre en compte.

Le PACIPA est un Projet d'Investissement avec des opérations comportant des grands travaux du domaine de l'agriculture et l'élevage dans les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Ces interventions peuvent avoir, notamment avoir des risques d'accroissement de la violence basée sur le genre y compris l'exploitation et l'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS) dans les zones d'intervention. Les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre de la préparation du projet, ont confirmé l'existence de ces risques qui peuvent être exercés de différentes manières par des catégories d'auteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée de plusieurs manières. C'est le cas par exemple, de l'afflux important de travailleurs augmentant le risque de rapports sexuels transactionnels, le changement dans la dynamique de pouvoir au foyer, la redistribution des terres où les femmes sont typiquement exclues des titres fonciers, ou le manque de voies sécurisées facilitant l'accès au travail pour les femmes, le travail des enfants, des jeunes filles dans certaines rizières, la pratique de sexe de survie dans certaines zones (Diffa), la réinstallation involontaire (y compris le déplacement physique ou économique permanent et temporaire des populations situées à proximité immédiate des investissements proposés tels que le développement et les infrastructures d'irrigation) ; les facteurs au niveau du projet qui augmentent les risques potentiels de sécurité et d'EAS/H (tels que les activités du projet dans les lieux d'activités prévues du projet dans des zones très éloignées et peu sûres et/ou des zones rurales avec des taux de pauvreté élevés) ; et les capacités de l'Emprunteur en matière de gestion des mécanismes de réclamation et d'exploitation et d'abus/harcèlement sexuels (EAS/H), l'engagement des parties prenantes, les défis de supervision et l'exclusion des groupes sociaux vulnérables dans les zones reculées.

Un plan d'actions VBG a été préparé pour aider les acteurs du projet à prévenir ces risques de VBG/EAS/HS, et à mieux faciliter la prise en charge des éventuels cas de survivants(es) dans la zone d'intervention du Projet.

3.2.10. Défis sécuritaires dans la zone du projet

Le Niger est aujourd'hui confronté à d'immenses défis dont la réussite a pour enjeu le maintien de la paix et la sécurité sur le territoire. Les événements intervenus au Mali avec la présence d'Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI) et l'apparition de Boko Haram dans le Nord-Nigéria et la région du Lac Tchad, mettent le Niger dans une situation presque d'encerclement. Le pays fait face à des actions terroristes multiples et multiformes et à une criminalité transfrontalière inquiétante (trafics d'armes, de munitions, d'explosifs, de drogue, migrants, d'êtres humains). Leur impact sur la vie sociale, politique, religieuse et économique est incalculable compte tenu de la position du pays.

Dans le cadre de la préparation du projet, une évaluation des risques de sécurité (ERS) a été conduite concomitamment avec cette étude du CGES.

La situation sécuritaire dans la **région de Diffa** est restée relativement calme quoique volatile. Plusieurs opérations militaires ont permis de baisser le nombre d'incursions des Groupes Armés Non Etatiques (GANÉ) et les attaques des positions militaires. En effet, à défaut de pouvoir mener des attaques directes, les GANÉs pourraient conduire des attaques asymétriques (pause d'engins explosifs improvisés) ou s'en prendre aux civils qui résident dans leurs zones d'action (kidnapping, assassinats ciblés, extorsion des biens, etc.). En effet, la région de Diffa s'est encore distinguée par des incidents liés aux enlèvements des personnes par les groupes armés contre demandes de rançon et les risques liés aux engins explosifs

²³ (Dosso dans les communes de Soucououtane, Dogonkiria, Bagagi et Dankassari ; Maradi dans les communes de Bermo, Gadabedji, Guidan Roumdji, Guidan Sori, Tibiri -Maradi, Gabi, Madarounfa, Safo ; Tahoua dans les communes de Tillia, Tassara, Tebaram ; Tillabéri dans les communes de Téra, Goroual, Tamou, Torodi, Makalondi, Sanam, Tondikiwindi, Nord kourfeye centre, Dargol, Gothèye)

improvisés (EEI). Ces typologies d'incidents continuent de peser sur la sécurité et le bien-être des populations civiles. En effet, 12 personnes ont été victimes d'enlèvement contre demandes de rançon au cours de cette période et un engin (EEI), a sauté au passage d'un véhicule faisant au moins une victime civile. Cet environnement sécuritaire imprévisible accentue les incertitudes et la peur au sein des communautés. Il en ressort une nouvelle fois lors des entretiens avec les informateurs clés, des inquiétudes sur les cas rapportés de viols, d'agressions sexuelles/physiques contre les personnes victimes d'enlèvements en particulier les femmes et les enfants. (Bulletin mensuel d'analyse Project 21, octobre 2023).

Selon les données du monitoring au total 1307 incidents de protection affectant 2917 victimes ont été collectés, documentés et rapportés au cours de l'année 2023. Il s'agit principalement de : (i) les enlèvements ou disparition forcée avec 19,82% ;(ii) les coups et blessures avec 19,67% ; (iii) les extorsions ou taxes illégales avec 13,77% ; (iv) les violences psychologique/émotionnelle avec 8,88% et (v) les assassinats avec 8,57%.

La **région de Dosso** est la cinquième région du Niger ciblée par les attaques terroristes des groupes liés au Jama'at Nusrat al-Islam wal-Muslimin (JNIM ²⁴) et l'État Islamique au Grand Sahara (EIGS) affilié à Daech, après celles de Diffa affrontée aux attaques du groupe nigérian Boko Haram, de Tahoua et de Tillabéri. En effet, sous l'influence de groupes armés opérant depuis le Nigéria, un banditisme organisé et violent se répand progressivement au sud-ouest du Niger, le long d'une bande frontalière allant des villes de Maradi à Dogondoutchi.

La situation sécuritaire dans la bande Sud-Est de la région de Dosso, frontalière avec le Nigeria se dégrade de plus en plus avec particulièrement des exactions sur la population. Une zone où se multiplient les attaques, ces situations critique d'insécurité entraînent le déplacement forcé des populations de leurs villages d'origines afin de chercher refuge dans les zones mieux sécurisées. Le mode opératoire des groupes armés dans cette zone consiste d'une part au kidnapping des personnes pour ensuite exiger le paiement des rançons en vue de leur libération et d'autre part à racketter la population de ces villages nigériens surtout en période hivernale. Ces faits sont récurrents dans le village de Taguimba, et empêchent souvent la population d'exercer les travaux champêtres (dans les champs reculés) qui sont substantiels pour cette population. C'est ainsi que suite à une série d'incursions des GANEs à Taguimba émaillée de pertes en vies humaines, et le banditisme sur cette frontière (Nigero-Nigériane), la population de Taguimba, village situé sur la frontière du Nigeria avec le Niger s'est déplacé vers les villages de Dogon Tapki et Tounzourawa.

Au cours de la période du 1^{er} au 15 mars 2024, il a été enregistré une attaque perpétrée par des présumés membres d'un groupe criminel organisé contre un poste mixte tenu par des gendarmes et des douaniers à la sortie Ouest de Yélou/Dosso, sur l'axe Yélou-Malgorou (12 mars 2024). Le bilan de cette action, en plus des dégâts matériels, a fait état d'un civil tué et d'armes emportées par les assaillants, dont une de type AK-47 et un pistolet. Il s'agit de la première attaque criminelle contre des FDS dans le département de Gaya. Le retrait des assaillants en direction du Nigéria semble indiquer qu'il s'agissait vraisemblablement d'un groupe criminel organisé, qui aurait agi en rétorsion au renforcement des FDS le long de la frontière nigéro-nigériane, qui constitue un obstacle à leurs trafics régionaux de stupéfiants et/ou de carburant. A titre illustratif, une patrouille mobile de la douane avait saisi une quantité importante de drogues abandonnées par un criminel en fuite à Tounga Djado/Gaya (1^{er} mars 2024). Par ailleurs, la gendarmerie avait également arrêté 04 criminels à bord d'un véhicule, en possession d'armes, à la suite d'une fouille menée par la douane à Bela/Gaya (7 mars 2024).

²⁴ une coalition faïtière de groupes alignés sur al-Qaïda

Le contexte sécuritaire dans la **région de Maradi** a connu un calme relatif au mois d'octobre 2023. Selon les communautés interviewées, l'accalmie serait due à la fin des récoltes hivernales qui offre plus de visibilité et de mobilité aux forces militaires et aux groupes d'autodéfenses pour la sécurisation des zones. Les sources du monitoring ont rapporté 20 incidents au cours de cette période contre 24 incidents en septembre 2023. Malgré ce calme relatif, il a été rapporté une série d'enlèvements contre demandes de rançon. Au total, 20 personnes (4 femmes et 16 hommes), ont été enlevées dont 5 enfants âgés entre 3 à 14 ans. Ces enlèvements suivis de demandes de rançons et des menaces de morts sur les victimes constituent une véritable pression psychologique et financière pour les familles des victimes.

En 2023, au total 544 incidents ont été répertoriés. La répartition des incidents par typologie montre que les vols ou pillage de biens constituent les incidents les plus enregistrés et représentent 24, 26% des cas. Les enlèvement ou disparition forcé viennent en deuxième position avec 21,32% des cas suivies par les extorsions ou taxes illégales représentant 21,14% (Figure 11). Les communes de Gabi, Safo, Guidan Sori, Madarounfa sont les plus touchées par les incidents pour l'année 2023. (Monitoring de protection, 2023).

La situation sécuritaire de la **région de Tahoua** reste préoccupante en raison de la multiplication des incidents liés aux groupes armés non étatiques (GANE) au niveau des zones frontalières avec le Mali.

Au mois d'octobre 2023 la région de Tahoua se distingue par les conflits entre éleveurs et agriculteurs et les extorsions de biens. Le nord de la région à une vocation pastorale et les quelques rares espaces cultivables constituent une source de tensions entre ces deux communautés surtout en cette périodes de récoltes et de libération des champs. Les sources du monitoring ont rapporté des affrontements avec des blessés enregistrés de part et d'autre parmi des éleveurs et agriculteurs. L'on note les extorsions des biens en espèces et en nature dont plus de 12 millions FCFA et au moins 400 têtes de bétails (petits et gros ruminants), prélevés par les GANE sur les membres de la communauté au cours de cette période. (Bulletin mensuel d'analyse Project 21, octobre 2023).

Selon les données du monitoring au total 819 incidents de protection affectant 3061 victimes ont été collectés, documentés et rapportés au cours de l'année 2023. Il s'agit principalement de : (i) les extorsions ou taxes illégales avec 60,56 % ; (ii) les coups et blessures avec 10,98% ; (iii) les vols ou pillages avec 7,69% et (iv) les arrestations avec 6,35%. Au cours de la première quinzaine de mars 2024, la bande Sud de la région de Tahoua a enregistré la majorité des incidents criminels (12 des 15 incidents rapportés). Ces derniers se sont traduits par des vols à main armée, des enlèvements de personnes (03 personnes capturées) et des assassinats survenus en marge de vols (03 civils tués). Le 02 mars, aux environs de 23h, à Kouara Peulh (département d'Illéla), des criminels armés d'AK 47 ont ainsi tué un commerçant avant de s'emparer de ses biens. Quelques jours plus tard, le 06 mars, aux environs de 02h du matin, d'autres assaillants armés d'AK 47 se sont introduits dans la localité de Doli, située dans le département de Konni, et ont emporté 120 têtes de gros ruminants en direction de la frontière nigérienne (INSO Niger, mars 2024).

La **région de Tillabéri** a été marquée par une nette hausse du nombre d'incidents sécuritaires et de protection. Ainsi, 103 incidents ont été rapportés par les sources du monitoring en octobre 2023 contre 59 au mois de septembre 2023. Cela illustre la volatilité de la situation qui influence particulièrement l'environnement de protection. Les assassinats et les agressions physiques contre les civils perpétrés par les GANE se sont multipliés. Au total, on dénombre 14 personnes tuées et 15 autres victimes de coups et blessures graves. L'on note aussi les incidents constants liés aux enlèvements de personnes (7 victimes), par les GANE pour suspicions de complicité avec des autorités/FDS et/ou refus de collaboration. Il faut noter que les victimes d'enlèvement dans la région de Tillabéri n'ont pas la chance d'être libérées contre rançon contrairement aux autres régions (Maradi et Diffa). Celles qui ne

réussissent pas à s'échapper de leur propre initiative sont assassinées par leurs ravisseurs au bout d'un temps de captivité.

Selon les données du monitoring au total 873 incidents de protection affectant 5727 victimes ont été collectés, documentés et rapportés au cours de l'année 2023. Il s'agit principalement de : (i) les extorsions ou taxes illégales avec 40,09 % ; (ii) les assassinats avec 17,75% ; (iii) les coups et blessures avec 10,42% ; (iv) les enlèvements ou disparition forcée avec 8,24% et ; (v) les menaces avec 7,67%.

La période du 1^{er} au 15 mars 2024 a été marquée par un ciblage par l'EIS de civils dans les départements de Ouallam (05), Téra (03), Banibangou (02), Ayorou (01), Filingué (01) et Abala (01), à travers des assassinats et des enlèvements, couplés à des vols à main armée. Le cas le plus marquant a été enregistré le 03 mars, sur l'axe Ayerou-Kongotchiré (RN1). Des combattants de l'EIS ont intercepté un convoi de camions en provenance du Mali, avant de tuer 08 membres de l'équipage et d'incendier 06 camions-citernes. Cette action, revendiquée par le groupe, est la première attaque contre un convoi de camions en provenance du Mali sur cet axe depuis le début de l'année 2024. Cette pression, également observée côté malien, sur la portion entre Ansongo-Labezanga, illustre vraisemblablement la volonté du GOA de contrôler cet axe, qui demeure la principale route d'approvisionnement en produits alimentaires et commerciaux entre la région de Gao et le Niger, à l'image de l'effort exercé par le JNIM sur le corridor Ouagadougou-Niamey, en passant par la RN4, sur l'axe Téra- Gothèye.

La **région de Zinder**, fait partie de ces régions du Niger où la situation sécuritaire n'est pas dégradée. Toutefois l'on relève quelques actes menés par certains groupes de jeunes dans les centres urbains. En effet, sous l'influence de groupes armés opérant depuis le Nigéria, un banditisme organisé et violent se répand progressivement au sud-ouest de la région, le long de la bande frontalière avec le Niger. Ce phénomène renforce la méfiance entre les communautés, créant un contexte favorable à l'émergence d'insurrections armées.

L'insécurité liée aux trafiquants est importante dans la zone nord de la région de Zinder, notamment nord de Tanout, Belbedji, Damagaram Takaya, Tesker, Magaria et Gouré. Dans la ville de Zinder ce sont plutôt le vol et l'agression physique qui prédominent. La bande sud de la région est calme.

Deux faits marquants de saisie d'armes de guerre ont été réalisées par les FDS. Il s'agit de la découverte par les FDS le 7 février 2024 à Tesker, d'un stock de matériel militaire comprenant, entre autres, vingt (20) mines antichars munies de leur dispositif de mise à feu et d'un système portatif complet de missile sol-air. Toujours dans la région de Zinder, les FDS ont mis la main sur une nouvelle cache d'armes au nord de la localité de Termit, dans le département de Tesker. L'arsenal saisi comprend une arme RPG-7, un fusil AK-47 avec son chargeur, deux obus de mortiers 81 mm et 60 mm, et deux requêtes antichars avec leurs chargeurs. Analyse des enjeux environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet

Les sections qui suivent exposent les enjeux en lien avec la mise en œuvre du projet PACIPA, notamment dans la réalisation des infrastructures à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des activités du PACIPA. Le tableau n°5 ci-après indique les enjeux et risques environnementaux et sociaux du projet PACIPA.

Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux du projet PACIPA

| Enjeux | Description | Niveau de sensibilité de la zone du projet |
|-------------------------|--|--|
| Changement Climatique | <p>Le Niger est un vaste pays sahélo - saharien, dont plus deux tiers (2/3) de son territoire se trouvent en zone désertique ou semi-désertique. Les tendances climatiques ainsi que celles relatives aux catastrophes, enregistrées sur une période de plus de 30 ans, mettent clairement en évidence l'impact du changement climatique sur le pays. A titre illustratif, le Niger connaît, depuis 2000, une (1) à deux (2) sécheresses et trois (3) à quatre (4) inondations par période quinquennale. Le réchauffement climatique, a pour conséquence l'intensification de l'aridité de la zone, de la prolongation de la période de sécheresse, la dégradation des sols, les évènements de vents forts ainsi que l'augmentation de la température. Ces prévisions auront des conséquences sur la mobilisation des eaux de surface (rupture des seuils/barrages) ou autres infrastructures hydrauliques, accélération du processus d'érosion, perte de terres de cultures, augmentation des besoins en eau pour les cultures (fortes chaleurs), dégâts sur les cultures, développement et persistance des ennemis des cultures et d'autres germes de maladies climato-sensibles, impacts sur le développement des cultures, impacts sur les ressources pastorales pouvant entraîner les mouvements des animaux vers des zones plus favorables aux pasteurs, etc. En effet, la hausse des températures, les pluies irrégulières et abondantes et les vents fréquents et souvent violents provoquent l'érosion hydrique et éolienne, principaux facteurs climatiques responsables de la dégradation des terres (UNCCD, 2017). En outre, les facteurs anthropiques responsables de la dégradation des terres au Niger sont les plus courants dans les zones à forte densité de population, et comprennent le surpâturage, le défrichage des terres forestières à des fins agricoles, l'exploitation incontrôlée des forêts pour satisfaire les besoins énergétiques, et les feux de brousse (CNEDD, 2018).</p> <p>La dégradation des terres au Niger est concentrée au niveau régional le long du fleuve Niger dans les régions de Niamey, Tillabéri et Dosso et le long de la ceinture agricole méridionale à la frontière avec le Nigéria. Ces régions ont connu une hausse des températures, des précipitations plus irrégulières et plus intenses et des vitesses de vent plus élevées. Elles ont également été témoins d'une explosion démographique, d'une conversion constante des terres pastorales en terres cultivables, d'une augmentation des conflits entre agriculteurs et éleveurs résidents ainsi que d'une augmentation des migrants forcés au Niger en provenance des zones de conflit dans les pays voisins.</p> <p>D'autres conséquences peuvent être enregistrées sur les structures des infrastructures, qui seront réalisées par le projet. Le design des infrastructures, notamment doit tenir compte des prévisions de conditions climatiques y compris les évènements extrêmes (vague de chaleur, tempêtes de vent mais aussi inondations) en intégrant des mesures adaptatives.</p> | Sensibilité forte |
| Pertes de la végétation | <p>Au Niger, les principaux défis environnementaux sont la menace de la désertification avec ses corollaires (érosion hydrique et éolienne, mauvaises pratiques culturales, désherbage anarchique, l'utilisation non contrôlée des engrais et pesticides, etc.), les pollutions multiformes des composantes biophysique de l'environnement, les changements</p> | Sensibilité forte |

| Enjeux | Description | Niveau de sensibilité de la zone du projet |
|--|---|--|
| | <p>climatiques, les feux de brousse. En effet, aussi bien en milieu rural que dans les espaces périurbains, l'on assiste encore à un déboisement excessif pour la satisfaction des besoins énergétiques, la mise en culture des terres culturelles des terres surtout pour les nouveaux sites, le surpâturage, ... Il en résulte une forte pression sur les rares et fragiles ressources végétales, accentuant le phénomène d'érosion, l'appauvrissement des sols, les inondations répétées, l'ensablement des points et cours d'eau, etc. Ce qui a pour conséquence sur la biodiversité animale et végétales à travers la perte de certaines espèces forestières, une menace avec la disparition des espèces floristiques. La mise en œuvre du projet PACIPA nécessitera le débroussaillage (irrigation sur au moins 15000 ha), l'élagage et la coupe d'arbres pour dégager l'emprise de certaines infrastructures (marchés, points de collecte de lait, aménagement des sites d'irrigation, ... Même si cela restera contrôlé, la construction des infrastructures marchandes et l'aménagement des sites d'irrigation risque d'entraîner de pertes de végétation. Parmi les espèces ligneuses concernées, on pourrait retrouver des espèces protégées par la loi N° 2004-040 du 8 Juin 2004 portant régime forestier au Niger. Les activités du PACIPA doivent en tenir compte et prévoir des mesures d'atténuation et de compensation adaptées.</p> | |
| <p>Production et Gestion des Déchets</p> | <p>Le projet PACIPA en phase de travaux comme en phase de fonctionnement et/ou d'exploitation de certains sites ou induira la production de déchets (déchets de chantiers, déchets des emballages des pesticides, etc. Le défi de la mauvaise des déchets et emballages/contenants vides des pesticides, et produits vétérinaires, des déchets des chantiers, notamment les emballages plastiques qui ont la capacité de prolifération rapide doivent être faits conformément à la réglementation nationale. Dans les normes internationalement reconnues. Aussi, la mauvaise gestion des déchets des marchés et autres centres à construire pourrait entraîner la prolifération de certains vecteurs de surtout pour les sites installés non loin des centres urbains et des points d'eau. Cet aspect de gestion rationnelle des déchets doit être pris en compte Le design des infrastructures, notamment devra tenir en compte pour tous les sous-projets.</p> <p>Un plan technique sectoriel doit être élaborés pour faciliter la gestion des sous-projets ayant fait l'objet de préparation des plans de gestion environnemental et social chantier (PGES-C) et un dispositif de gestion des déchets solides et liquides pour les sous- projets à impacts mineurs.</p> <p>La problématique de gestion des déchets constitue un enjeu à prendre en compte en formant les bénéficiaires du financement du PACIPA à une meilleure gestion des déchets et surtout les déchets dangereux des contenants vides des pesticides, surtout pour l'exploitation de 15 000 ha en cultures irriguées et sur les autres installations.</p> | <p>Sensibilité Moyenne</p> |
| <p>Acquisitions du foncier (y compris zones habitées et zones agricoles)</p> | <p>Les questions foncières sont sensibles dans certaines zones d'intervention du projet PACIPA et parfois sont à l'origine de conflits communautaires surtout si cet aspect n'est pas bien pris en compte à la base. L'aménagement de 15 000 ha pour les cultures irriguées, la construction des marchés et des centres de collecte de lait pourraient nécessiter des possibilités d'expropriation pour l'acquisition des sites. Une vigilance doit être portée lors de la réalisation du screening environnemental et social pour prendre en charge ces questions foncières et anticiper la survenue d'éventuel problème foncier (acquisition des terres, restriction d'accès aux ressources, ...).</p> | <p>Sensibilité forte</p> |

| Enjeux | Description | Niveau de sensibilité de la zone du projet |
|------------------------------------|--|--|
| | Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux d'une part, et d'autre part dans le respect des textes nationaux en vigueur notamment la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et les normes environnementales et sociales de la banque mondiale notamment la NES 5. LE Comit2 National du Code Rural (CNCR) sera mis à contribution pour la formalisation des transactions foncières à tous les niveaux. En outre, pour éviter toute revendication ou conflits, il sera nécessaire d'optimiser le choix des emprises et définir puis appliquer des règles de compensation à établir dans le CPR/PAR. | |
| Gestion des conflits | <p>Les pressions croissantes exercées sur les ressources communes ou sur celles utilisées dans le cadre du droit coutumier entraînent des conflits fréquents dont l'objet est l'accès aux pâturages et à l'eau, au sein des groupes d'éleveurs et entre agriculteurs et éleveurs, avec souvent des pertes en vies humaines importantes. La première véritable tentative de résolution de ce problème remonte au milieu des années 80, avec l'établissement du Code rural, dont les objectifs étaient (1) d'assurer une meilleure gestion des ressources naturelles, et (2) réduire les conflits. Ce processus a bénéficié d'une impulsion importante apportée par la mise en application de la loi de 2004 sur la décentralisation, avec la création de diverses commissions locales au niveau des villages, des communes et des départements.</p> <p>Il ressort d'une étude documentaire et des consultations sur le terrain que les conflits entre les pasteurs se sont accentués dans les zones marginales où les associations pastorales locales étaient incapables de les prévenir et de les résoudre. De même, les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont principalement survenus dans les zones où les populations locales n'ont pas réussi à améliorer la gestion des ressources naturelles, et où les mécanismes locaux (traditionnels et décentralisés) de résolution des conflits ont montré leurs limites. À l'inverse, l'intermédiation assurée avec succès par des responsables d'associations ou des chefs traditionnels et l'augmentation sensible de la base de ressources ont considérablement contribué à réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs</p> | Sensibilité forte |
| Risques sanitaires et sécuritaires | Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères lors des travaux de chantier dans la zone de projet. En effet, les travaux nécessiteront de la main d'œuvre qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des maladies. Ce séjour des travailleurs loin de leurs foyers créera les conditions de brassage avec les populations locales et sources d'apparition/propagation des maladies contagieuses comme les IST/VIH-SIDA, ce qui pourrait affecter les conditions sanitaires des populations riveraines et des travailleurs. Un accent sera mis sur les sensibilisations des entreprises et travailleurs sur les risques de propagation des maladies et le respect des mœurs/us et coutumes des populations locales. Les PGES chantiers et autres plans techniques sectoriels définiront la démarche méthodologique à mettre en œuvre les différentes activités. D'autres risques sanitaires peuvent être enregistré lors de la mauvaise manipulation des produits phytosanitaires et vétérinaires, y compris la mauvaise gestion de leurs déchets. | Sensibilité forte |
| Augmentation des VBG et des cas | Les risques de Violences Basées sur le Genre, Exploitation, Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) existent dans la mise en œuvre des activités du projet PACIPA avec une particularité en milieu rural comme les mariages précoces et ou forcés et les harcèlements sexuels. L'analyse des données de référence de la zone du projet a | Sensibilité forte |

| Enjeux | Description | Niveau de sensibilité de la zone du projet |
|-------------------------|--|--|
| d'EAS/HS en particulier | <p>montré des risques de VBG/EAS/HS, notamment sur les sites communautaires où le risque pourrait être substantiel. Les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du projet devrait être considérée dans le cadre du projet afin de les gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment du Ministère en charge de l'action sociale.</p> <p>Ces interventions peuvent avoir, notamment avoir des risques d'accentuation de la violence basée sur le genre y compris l'exploitation et l'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS) dans les zones d'intervention. Les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre de la préparation du projet, ont confirmé l'existence de ces risques qui peuvent être exercés de différentes manières par des catégories d'auteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée de plusieurs manières. C'est le cas par exemple, de l'afflux important de travailleurs augmentant le risque de rapports sexuels transactionnels, le changement dans la dynamique de pouvoir au foyer, la redistribution des terres où les femmes sont typiquement exclues des titres fonciers, ou le manque de voies sécurisées facilitant l'accès au travail pour les femmes. la réinstallation involontaire (y compris le déplacement physique ou économique permanent et temporaire des populations situées à proximité immédiate des investissements proposés tels que le développement et les infrastructures d'irrigation) ; les facteurs au niveau du projet qui augmentent les risques potentiels de sécurité et d'EAS/H (tels que les activités du projet dans les lieux d'activités prévues du projet dans des zones très éloignées et peu sûres et/ou des zones rurales avec des taux de pauvreté élevés) ; et les capacités de l'Emprunteur en matière de gestion des mécanismes de réclamation et d'exploitation et d'abus/harcèlement sexuels (EAS/H), l'engagement des parties prenantes, les défis de supervision et l'exclusion des groupes sociaux vulnérables dans les zones reculées.</p> <p>Le plan d'actions VBG a été préparé pour aider les acteurs du projet à prévenir ces risques de VBG/EAS/HS, et à mieux faciliter la prise en charge des éventuels cas de survivants(es) dans la zone d'intervention du Projet.</p> | |
| Influx des travailleurs | <p>Les chantiers de génie civil requièrent souvent l'utilisation d'une main d'œuvre importante qui n'est pas toujours disponible sur place. Dans ces cas il faut amener la force de travail sur place. La migration rapide et l'établissement de travailleurs dans la zone du projet est appelé influx de travail. Cette migration temporaire de travailleurs et les personnes qui les accompagnent peut avoir des effets sociaux et environnementaux négatifs sur les communautés locales, spécialement dans les agglomérations rurales, isolées et petites. Incluant un accroissement de la demande et de la compétition pour les services sociaux, de santé et d'éducation, de même pour la nourriture et les services. Ce qui peut contribuer à l'envolée des prix, à l'éviction des consommateurs locaux, à l'augmentation, du trafic et du risque d'accidents, du risque de propagation des maladies infectieuses, et de la criminalité. Cet influx peut également engendrer une augmentation des cas de VBG/EAS/HS.</p> | Sensibilité moyenne |
| Travail des enfants | <p>La faiblesse des revenus et les taux de chômage élevés en milieu rural autorisent raisonnablement à envisager que des enfants postulent aux emplois qui seront créés. Toutefois, il faut distinguer travail des enfants (qui sous-entend une</p> | Sensibilité forte |

| Enjeux | Description | Niveau de sensibilité de la zone du projet |
|---|--|--|
| | <p>exploitation) et les enfants/mineurs qui travaillent (et donc autorisés par la loi et dans des conditions de travail saines et n'ayant pas d'impact négatif sur leur développement physique/intellectuel ou leur scolarité). Une attention particulière sera accordée sur l'utilisation des enfants sur des chantiers gérés par des travailleurs venus des pays voisins. La réglementation nationale et les normes de la Banque mondiale seront respectées à cet effet et chaque entreprise se pliera à respecter et faire respecter ses engagements.</p> | |
| <p>Problématique de la situation sécuritaire dans certaines zones du projet</p> | <p>L'augmentation des risques ainsi que la fréquence et l'intensité accrues d'incidents de sécurité au cours des dernières décennies mettent en évidence le besoin de prévenir ces situations et de se préparer à y répondre au moment où elles surviennent. Les enjeux sont de taille, car ils participent de la cohésion des communautés nationales, socle du Niger en tant que nation. Mais, également ils participent des perspectives de développement socio – économique comme remparts fortifiés contre la pauvreté, l'insécurité alimentaire, les multiples déficits éducatifs et sanitaires, l'insécurité sur les personnes et les biens, les trafics illégaux de tous genres. Devant ces réalités nouvelles, des solutions novatrices permettant d'encadrer l'engagement des divers acteurs, d'optimiser les ressources et de couvrir des préoccupations variées doivent être proposées et mises en œuvre.</p> <p>La détérioration de la situation sécuritaire est due à l'incursion de groupes armés non étatiques radicaux, qui commettent de multiples exactions, comme le montre la récurrence des incidents de protection recensés par les acteurs humanitaires : vols/pillages, extorsions de biens, prélèvements de taxes (Zakat et dimes), enlèvements, enrôlements forcés dans les groupes armés, menaces, violences physiques, assassinats ciblés. Outre, l'activisme des groupes armés dans la zone, la situation sécuritaire est également affectée par la criminalité ou banditisme. Des groupes criminels ou des personnes profitent de la faible présence de forces de défense et sécurité dans certaines zones pour commettre des crimes et délits à l'encontre des populations comme des vols, extorsions ou agressions physiques. Par ailleurs, la fragmentation sociale basée sur les distinctions entre sédentaires et nomades, agriculteurs et éleveurs et les rivalités interethniques est aussi une source de tension exacerbée par le conflit, notamment dans les régions où l'accès aux ressources naturelles de plus en plus limitée, est une cause de tensions sociales supplémentaire.</p> <p>La zone du Projet de Développement des Cultures irriguées et à l'Intensification de la Production Animale est ainsi confrontée à des défis croissants en matière de sécurité humaine et de développement en raison de l'interaction complexe de risques divers et croissants dans les régions d'intervention, notamment l'insécurité alimentaire et des moyens de subsistance, les conflits et la violence, et les déplacements.</p> <p>Conformément aux normes NES1 et NES 4 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, le Projet de Développement des Cultures irriguées et à l'Intensification de la Production Animale a diligenté cette étude qui a permis d'identifier les principaux risques de sécurité qui menacent son exécution. Il s'agit principalement des risques liés à la recrudescence des attaques armées dans la zone, les déplacements des populations fuyant les conflits et de</p> | <p>Sensibilité très forte</p> |

| Enjeux | Description | Niveau de sensibilité de la zone du projet |
|--------|---|--|
| | <p>l'occupation des terres par les groupes armés. Ces risques peuvent s'aggraver si des dispositions ne sont pas prises à temps et le projet a intérêt à prendre des mesures idoines afin de garantir des investissements durables. Ainsi, l'environnement complexe des risques de sécurité à travers la zone d'intervention du Projet de Développement des Cultures irriguées et à l'Intensification de la Production Animale nécessite des mesures globales d'atténuation des risques et adaptées notamment : (i) les mesures d'ordre institutionnel, (ii) les mesures opérationnelles (prévention et atténuation) et (iii) la collaboration avec les partenaires externes du projet.</p> | |

IV. ANALYSE DES ALTERNATIVES DU PROJET

L'analyse consiste à identifier les variantes ou alternatives pertinentes et à les comparer en termes d'avantages et d'inconvénients selon l'environnement biophysique et socio-économique du projet de développement des cultures irriguées et à l'intensification de la production animale (PACIPA). Mais aussi par rapport aux solutions proposées en termes des réalisations des infrastructures (aménagements hydro-agricoles, magasin de stockage, centres de collecte de lait, marchés bétail, etc.), des soutiens à la production agricole et animale pour assurer la qualité et la quantité en termes d'intrants, de soutien aux chaînes de valeur et à l'atténuation des risques.

4.1. Présentation et analyse des alternatives

Dans le cadre de ce projet deux (2) alternatives qui semblent importantes ont été analysées. Il s'agit essentiellement :

- ◆ *Alternative 1* : « sans projet »
- ◆ *Alternative 2* : « avec projet »

Une seule option s'offre à l'alternative 2 dans le cadre de ce projet : accroissement de la productivité, la commercialisation et la résilience climatique du secteur agroalimentaire dans les zones du projet.

4.2. Analyse multicritère

Ces alternatives ont été analysées sur la base de critères socio-économiques et environnementaux. Le tableau n°2 ci-dessous présente les différentes caractéristiques des alternatives et des options identifiées ainsi que leur conformité sur les plans sociaux, environnementaux et économiques.

❖ *Alternative 1* : « sans projet »

L'option « sans projet » a été évaluée en considérant les effets de l'absence ou de la présence du PACIPA sur l'environnement, la société et l'économie. Cette analyse a pour objectif principal d'étudier les différents scénarios et leurs incidences.

Tableau 5 : avantages et inconvénients de l'alternative sans projet

| Options | Effets | |
|--------------------|--|---|
| | Positifs | Négatifs |
| <i>Sans projet</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'impact négatif sur l'environnement biophysique humain du fait de la non réalisation des activités du projet ; - Pas de dégradation ou destruction d'habitats fauniques ni de perturbation dans les zones activités du projet. - Pas de nuisances et perturbations du cadre de vie de la population. - Absence d'impact négatif majeur sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain - Pas de nuisances et de perturbation du cadre de vie par les travaux ; - Pas de recrudescences des maladies liées à l'inhalation des poussières, à l'inhalation et l'ingestion des pesticides, etc. - Situation inchangeable du milieu biophysique - Pas de grignotage des terres forestières en faveur des extensions des espaces cultivables ; | <ul style="list-style-type: none"> - La situation « sans projet » signifierait : pas de développement du potentiel irrigable et de l'intensification animale des zones ciblées ; - Pas d'investissements, pas d'aménagements et de gestion des ressources naturelles, pas de préservation et valorisation des bassins de productions agricoles, pas de développement de la production animale, accentuation de l'exode rural, etc. ; - Augmentation des difficultés pour l'État d'atteindre ses objectifs de développement dans le secteur des cultures irriguées et de la production animales, dans le développement des chaînes de valeur, dans le secteur de l'emploi des jeunes et femmes, dans la sécurisation de la situation alimentaire dans le pays ; - Les populations éprouveront encore de sérieuses difficultés à diversifier leurs cultures, à produire davantage et à écouler leurs récoltes ; - Risque d'augmentation de la dégradation des ressources naturelles végétales à cause des pressions sur les ressources disponibles ; - Absence d'ouvrages d'accès, d'infrastructure de stockage et de transformation des produits agricoles |

| Options | Effets | |
|---------|----------|--|
| | Positifs | Négatifs |
| | | <p>et des marchés locaux destinés à soutenir le secteur agricole et de l'élevage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des problèmes de commercialisation des produits agricoles et animaux/laitiers transformés par les PME ou les groupements des femmes - Aucune amélioration ne sera apportée au système de production agricole existant dans les zones ciblées, caractérisé par la pratique d'une agriculture de subsistance qui est encore traditionnelle et peu diversifiée. - Accentuation de la baisse des revenus des populations de plus en plus exposées aux effets néfastes du changement climatique, la persistance de l'insécurité alimentaire, la malnutrition des enfants, etc. - Accentuation de l'exode rural et la recrudescence des conflits liés à la compétition pour les ressources de plus en plus rares. - Pas d'investissements dans le secteur des cultures irriguées et de la production animale pouvant impulser une dynamique, - Le système d'élevage va continuer à générer des conflits, au détriment de l'équilibre écologique et des opportunités du projet en matière d'intégration avec l'agriculture - Risque d'augmentation des actions de discrimination des femmes ; - Augmentation des risques des violences basées sur le genre (VBG) |

❖ **Alternative 2 : « avec projet »**

Les activités retenues reposent sur les critères et normes permettant d'assurer au mieux la durabilité des investissements consentis pour soutenir les producteurs dans ces différentes régions surtout pour obtenir une bonne appropriation par les bénéficiaires. Elles ont également pris en compte les leçons issues des projets similaires, en se basant sur des modes de mise en œuvre adaptés aux conditions locales.

Ainsi, suivant l'objectif du projet PACIPA dans l'alternative 2, les points suivants ont été analysés sur la base de critères socio-économiques et environnementaux.

- **Option retenue** : accroissement de la productivité, la commercialisation et la résilience climatique du secteur agroalimentaire dans les zones du projet.

Tableau 6 : Avantages et inconvénients de l'alternative avec projet

| Options | Effets | |
|--------------------|---|--|
| | Positifs | Négatifs |
| Avec projet | <p>Valorisation des potentialités existantes dans les régions retenues ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des infrastructures de production agricole et animale - Le choix des filières prioritaires (oignon, lait/viande, niébé, riz,) permettra une meilleure possibilité de revaloriser ces produits grâce à leur transformation | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de la multiplication des agents pathogènes liée à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides qui seront générés sur les chantiers ; - Risques de modification de la texture et de la structure des sols due au mouvement des engins ; - Risques d'augmentation de l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau et plans d'eau ; - Risques de perturbation des zones écologiques sensibles et des micro habitats et la perte d'espèces polyvalentes ; |

| Options | Effets | |
|---------|--|--|
| | Positifs | Négatifs |
| | <p>à partir de ces Appui au développement des cultures irriguées et à l'intensification de la production animale, y compris la modernisation, et des opportunités d'atteindre la sécurité alimentaire dans le pays ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revalorisation des activités agricoles à travers le développement des chaînes de valeur choisies ; - L'utilisation, la transformation et la commercialisation des produits des chaînes de valeurs prioritaires pouvant conduire à l'amélioration du cadre de vie et l'augmentation des richesses dans les différentes régions concernées ; - Augmentation de la stabilité sociale de la population et l'intensification culturelle des produits agricoles ; - Formation et encadrement des producteurs dans leurs activités agricoles pour obtenir des produits de qualité et en quantité, pour assurer le bon fonctionnement des chaînes de valeur ; - Préservation des terres cultivables et sécurisation des productions futures ; - Diminution de la pauvreté dans la zone et diminution de la dégradation de leur cadre de vie. | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de destruction ou la perte d'habitats naturels due à la destruction de la végétation et des gîtes larvaires lors de la préparation des emprises et lors de l'ouverture et de l'exploitation des bancs d'emprunt et des carrières ; - Risques de la perturbation de la quiétude de la faune ; - Risques de la pression sur les ressources en eau liée aux besoins du chantier (telles que la gestion de la préparation du sol, l'arrosage, le bétonnage) ; - Risques de la mauvaise utilisation des produits chimiques et des pesticides. - Risques de la réinstallation involontaire (y compris le déplacement physique ou économique permanent et temporaire des populations situées à proximité immédiate des investissements proposés tels que le développement et les infrastructures d'irrigation) ; - Risques potentiels de sécurité et d'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel EAS/HS ; - Risque de tension sociale par rapport au choix des filières prioritaires dans un seul secteur d'activité principale comme l'agriculture comparativement au secteur de l'élevage ; - Risque d'augmentation des maladies particulièrement les IST/VIH/SIDA et autres maladies contagieuses due à l'augmentation des individus dans les zones d'intervention du projet. |

Cette **alternative 2**, avec ces options montre que la mise en œuvre du projet appui au développement des cultures irriguées et à l'intensification de la production animale au Niger va stimuler le développement économique et social des zones concernées grâce à la construction/réhabilitation des périmètres irrigués, l'appui à la petite irrigation, l'appui à la production fourragère, la réalisation des infrastructures de stockage, de commercialisation, de transformation et conditionnement agroalimentaire, etc.

Cette option favorisera un atout majeur dans les zones concernées par le projet car elle permettra :

- Le développement de la production agricole et de l'élevage ;
- La réduction des pertes post-récolte ;
- Le développement de l'entrepreneuriat rural dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage ;
- L'amélioration de la qualité nutritionnelle de la famille ;
- La création d'emplois et, par conséquent, à l'amélioration des revenus des populations.
- La réduction de l'insécurité alimentaire dans le pays ;
- L'augmentation des produits maraichers dans les marchés locaux et au-delà des frontières ;
- La diversification des activités d'agricoles ;
- L'augmentation du taux d'écoulement des produits agricoles ;
- L'augmentation de la capacité stockage des récoltes (sécurisation de la récolte contre les insectes et autres rongeurs)
- La réduction de la pauvreté rurale ;

➤ Etc.

Les effets négatifs potentiels peuvent être pris en charge de manière très efficace en appliquant des mesures d'atténuation appropriées. Ainsi, l'alternative 2 doit être privilégiée au regard des nombreux avantages qu'elle peut offrir aux plans économique, social et même environnemental.

En tout état de cause, il convient d'accompagner les promoteurs et renforcer les moyens des structures techniques de l'État afin de préserver et valoriser durablement les écosystèmes de la zone et de freiner les pressions sur les ressources naturelles pour une bonne protection de l'environnement.

V. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Niger dispose d'un ensemble de politiques et de procédures stratégiques de même que des instruments juridiques et réglementaires pour la gestion de l'environnement. Ce chapitre est le résultat d'une analyse synthétique des aspects législatifs et réglementaires qui encadrent le projet PACIPA.

Le Projet PACIPA dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, institutionnelles et juridiques du Niger. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Ce chapitre fait une analyse des textes nationaux et internationaux, ainsi que le cadre institutionnel applicables dans la mise en œuvre du Projet PACIPA. Il donne également les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes au projet.

5.1. Cadre des politiques et stratégies nationales pertinentes

Les principales politiques²⁵

Au Niger, la protection et la préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine revêtent une importance capitale en raison de la nature des activités entreprises. C'est pourquoi des textes des lois et des politiques et programmes sont votés dans le but de l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD).

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Il s'agit notamment de la Déclaration de la Politique Générale (DPG) du Premier Ministre de mai 2021, du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998. Les objectifs de ce plan sont ceux de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Le Ministère chargé de l'environnement en rapport avec les ministères et institutions concernés, doit s'assurer que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière. ACIPA

Plusieurs documents stratégiques de prise en compte des préoccupations environnementales au Niger ont des interrelations directes avec le développement des activités du Projet PACIPA. Il s'agit entre autres de :

- ▶ La **Stratégie nationale de Développement durable et de Croissance Inclusive** (SDDCI Niger 2035) pose « les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ». Son objectif de développement est de « bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ». Les principaux résultats stratégiques de la SDDCI Niger 2035 sont : (i) La sécurité intérieure du pays et de ses frontières est assurée ; (ii) L'Etat est modernisé ; (iii) Le niveau du capital humain est significativement rehaussé ; (iv) Le secteur rural est radicalement transformé ; (v) Le secteur privé est compétitif ; (vi) La transition démographique est effective. Tous les plans, programmes, projets et activités publiques ou privées de développement doivent prendre en compte les exigences de protection et de conservation de l'environnement. La mise en œuvre des activités du PACIPA contribuera à l'atteinte d'un des objectifs de la vision du Gouvernement du Niger qui est celui de l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle.
- ▶ Le **Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2022-2026** pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental. En ce sens, le PDES 2022-2026 est la deuxième déclinaison quinquennale de

²⁵ Voir aussi l'Annexe 3 avec une liste plus complète des cadres politiques et des plans d'actions sectoriels.

la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive Niger 2035. Il opérationnalise la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement et vise à concrétiser les engagements du Président de la République, contenus dans le Programme de Renaissance Acte III.

En outre, le PDES 2022-2026 prend en compte les engagements internationaux pris par le Niger et les effets des chocs exogènes extrêmes. Le PDES 2022-2026 s'articule autour de trois (03) axes stratégiques à savoir :

- ✓ le développement du capital humain, l'inclusion et la solidarité ;
- ✓ la consolidation de la gouvernance, de la paix et de la solidarité ;
- ✓ la transformation structurelle de l'économie.

Le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026), en rapport avec l'« Initiative 3N» (les Nigériens Nourrissent les Nigériens), se veut le cadre unique de référence des interventions en matière de développement et est aligné sur les Objectifs du Développement Durable (ODD). Le PACIPA est une déclinaison des orientations contenues dans le PDES 2022 – 2026.

- ▶ **Le Plan national de l'Environnement pour un Développement durable (PNEDD) (1998)** qui tient lieu d'Agenda 21 National, développe la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Les préoccupations environnementales et sociales doivent être prises en compte dans toutes les décisions qui concernent le développement du pays. Son but est de mettre en œuvre les trois Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration à long terme des conditions de vie de la population et du développement économique.
- ▶ **La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable (PNEDD)**, adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016, couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir :
 - la Gouvernance du secteur ;
 - la Gestion durable des terres et des eaux ;
 - la Gestion durable de l'environnement ;
 - et la Gestion de la diversité biologique.
- ▶ La PNEDD a pour objectif global « d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme, la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie ». Le projet PACIPA cadre parfaitement avec les dispositions de cette politique.

▶ **Politique semencière du Niger**

L'objectif principal de cette politique est d'assurer la disponibilité en quantité et en qualité des semences sélectionnées en vue de satisfaire les besoins des agriculteurs. Elle intègre un ensemble d'actions et de mesures capables de renforcer les différentes composantes de la filière semencière afin de leur permettre d'évoluer harmonieusement dans le sens de l'émergence d'une industrie semencière nationale fiable. Le PACIPA cadre parfaitement avec cette politique à travers le financement des multiplicateurs des semences.

▶ **Politique Foncière Rurale**

La politique foncière rurale du Niger (PFRN) couvre le foncier rural et ne concerne pas le milieu urbain au sens strict, mais prend en compte ses interactions avec le milieu rural, notamment en zone péri-urbaine.

L'objectif General de la PFRN est de Faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap).

De façon spécifique, elle vise à :

1. Garantir la durabilité et l'exploitation équitable des ressources foncières nationales et communautaires, à travers l'amélioration de la gouvernance foncière, notamment par le renforcement du cadre institutionnel et juridique, et la participation effective des populations ;
2. Contribuer au renforcement de la résilience de l'agriculture familiale et au développement d'investissements responsables par la modernisation des mécanismes de sécurisation des droits fonciers légitimes des populations ;
3. Participer au maintien de la paix sociale en développant des mécanismes de régulation en vue de prévenir les conséquences négatives des dynamiques actuelles et futures.

Le PACIPA respectera toutes les dispositions nationales en matière foncière.

► **Politique Nationale de Protection sociale**

Cette politique a été adoptée en 2011 et définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de :

- Contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ;
- Réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base
- Intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ;
- Renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

► **Politique Nationale Genre**

Le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 mise à jour en 2017, afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux :

- l'instauration d'un environnement institutionnel, *socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger* ;
- l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions .

► **Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)**

L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que

le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles. La mise en œuvre du Projet PACIPA tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation.

▶ **Politique Nationale en matière de Changement Climatique**

Le Niger a décidé de se doter d'une politique nationale en matière de changements climatiques afin de coordonner les initiatives publiques dans ce domaine. La politique nationale en matière de changement climatique servira de repère pour la prise en compte de cette dimension dans les politiques et stratégies de développement. La Politique Nationale en matière de Changement Climatique vise à contribuer à l'opérationnalisation de la vision des autorités nigériennes en matière de développement durable en se proposant, dans cette perspective, d'une part de s'affranchir des contraintes liées aux changements climatiques par la mise en œuvre généralisée et concertée des mesures d'adaptation et, d'autre part, d'introduire plus de responsabilité dans le processus de développement économique et social national par l'adoption des mesures d'atténuation susceptibles de réduire la tendance au réchauffement du climat.

▶ **Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)**

Adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.

▶ **La Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle au Niger (2016-2025)**

Cette politique exprime l'engagement pris par le Gouvernement de la République du Niger pour éliminer toutes les formes de malnutrition au travers d'une large mobilisation multisectorielle de ressources institutionnelles, humaines, et financières.

▶ **Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques**

Il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Plusieurs actions du PACIPA contribueront à atténuer les effets du changement climatique sur l'agriculture et l'élevage.

▶ **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**

La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources.

▶ **Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail**

Adopté par Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.

Les stratégies

A cela il faut ajouter d'autres importants textes qui sont applicables au programme, parmi lesquels les suivants :

- ▶ **Le Plan d'action 2021-2025 de « l'initiative 3N »**, dont l'objectif est de faire du secteur de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable un vecteur de la transformation et de la modernisation du Monde Rural et de la croissance économique. Mais aussi un cadre programmatique pour opérationnaliser la promotion et la transformation des systèmes alimentaires au Niger.
- ▶ **La Stratégie de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée « Initiative 3N »** (*Les Nigériens Nourrissent les Nigériens*) et son **Plan d'Action** a pour objectif global à l'horizon 2035 de « *mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus* ». De façon spécifique, la stratégie vise à « *renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes* ».

L'Initiative 3N a pour but d'éradiquer de manière définitive la faim au Niger, en mettant fin au phénomène cyclique de crise alimentaire que le Niger n'a de cesse connue depuis de longues années ». Ainsi, « elle ambitionne d'apporter des réponses adaptées et pertinentes à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle chronique qui caractérise la région du Sahel ». De par l'un de ces cinq (5) Axes, c'est à dire l'Axe 1 : Accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales, l'Initiative 3N entend « investir des ressources conséquentes pour améliorer la capacité productive des terres et des eaux et mener des investissements de grandes envergures » en matière notamment de :

- récupération et aménagement des terres agricoles par des travaux de CES/DRS, des travaux de redressement de la fertilité des sols et autres types d'intervention ;
- préservation et accroissement du potentiel de production des formations forestières à travers l'aménagement des formations naturelles existantes, la réalisation de plantations artificielles à usage multiple, le développement des filières forestières pour la consommation domestique et l'exportation, la création d'aires protégées et de réserve de faune ;
- la réduction des effets des variations et changements climatiques en assurant une bonne couverture du pays en plantations forestières (muraille verte, bois villageois, parcs agroforestiers, etc.) ;
- la promotion d'unités modernes d'exploitation agricole, d'agroforesterie et d'élevage intensif ;
- la création des conditions juridiques, institutionnelles et fiscales favorisant le développement agricole, la transformation et la modernisation des systèmes de productions (sécurisation foncière ; la promotion de la recherche scientifique et technique ; le renforcement des capacités des institutions publiques et privées ; ...).

Le PACIPA cadre parfaitement avec les objectifs de l'I3N.

▶ **Plan Stratégique de Développement 2022 – 2026 du FISAN**

Pour répondre aux défis liés au financement Agricole dans le cadre de mise en œuvre de l'initiative 3 N, le Gouvernement a adopté par décret 2017-665/PRN du 2 août 2017 le Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) sous forme d'Etablissement Public de Financement (EPF) avec comme objectif de faciliter les investissements privés et communautaires à tous les segments des chaînes de valeurs alimentaires et agroalimentaires et avec comme finalité d'augmenter le volume et la qualité des offres de financement Agricoles. Le Plan Stratégique de Développement (2022-2026) du FISAN s'intègre dans les politiques nationales et stratégies sectorielles du gouvernement. Il s'agit notamment de l'Initiative 3N d'où il tire sa légitimité et sa raison d'être, la Stratégie Nationale de la Finance Inclusive (SNFI) qui lui fournit les outils d'interventions et toutes les stratégies transversales qui donnent des orientations permettant de mettre en place un cadre harmonisé et formel de financement Agricole. De manière spécifique, les interventions du FISAN s'inscrivent dans cinq programmes opérationnels du plan d'action 2021-2025 de l'I3N. Il s'agit de i) PO1 : Accroissement des productions sous irrigation ii) PO2 : Augmentation des productions des cultures pluviales iii) PO3 : Accroissement et Diversification des Productions Animales ; iv) PO5 : augmentation des productions issues de la transformation (artisanale et agroindustrielle) des produits locaux et v) du PO6 : Augmentation de la disponibilité et de la mise en marché des produits issues de la transformation (artisanale et agroindustrielle) sur les marchés intérieurs et extérieurs.

▶ **La stratégie nationale de développement rizicole**

Elle a pour objectif général le développement de la filière riz en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre l'insécurité alimentaire. Ses objectifs stratégiques sont : (i) la production nationale de riz doit couvrir 90% des besoins nationaux en consommation de riz à partir de 2020 ; (ii) la production de riz doit contribuer à la sécurité alimentaire nationale et à l'augmentation des revenus des producteurs ; (iii) la production nationale de riz doit contribuer à la croissance économique à hauteur d'au moins 6% à partir de 2019.

▶ **Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN)**

Elle représente le cadre unique d'harmonisation et de programmation du sous-secteur de la petite irrigation en regroupant toutes les actions de réponse aux expressions de demande du renforcement de l'appareil productif. L'objectif global visé à travers la SPIN est : l'amélioration de la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger. Elle devrait permettre de répondre de manière efficace aux demandes des producteurs, harmoniser les approches, mettre en place des mécanismes d'accès faciles au financement, définir et respecter des normes d'aménagement écologiquement viables. La SPIN s'étend sur l'ensemble des activités relatives au développement de la petite irrigation au Niger à savoir les aménagements, l'accompagnement en amont et en aval de la production.

▶ **La Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (SDDEL 2013-2035)**

Avec comme vision « Un Niger où l'élevage, à l'horizon 2035, contribue significativement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et améliore les conditions socio-économiques des populations à travers une gestion durable de l'environnement », cette stratégie a pour objectif global de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles.

La Stratégie de Développement Durable de l'Elevage, au regard des atouts et contraintes de l'élevage et des tendances fortes dégagées dans l'analyse diagnostic a retenu trois (3) axes prioritaires que sont :

- **Axe 1** : amélioration durable de la santé animale et de l'hygiène des produits d'origine animale ;
- **Axe 2** : accroissement, diversification et valorisation des productions animales ;
- **Axe 3** : création d'un environnement juridique et institutionnel favorable au développement durable de l'élevage.

Le PACIPA aidera à l'atteinte des objectifs des axes prioritaires 1 et 2.

▶ **Système National de Conseil Agricole (SNCA)**

En 2012, le Niger s'est doté d'une **stratégie de développement agricole** qui est l'Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens (I3N) dont les axes majeurs mettent l'accent sur le financement agricole et le renforcement des compétences des producteurs et de leurs organisations.

Pour redynamiser et renforcer l'ensemble du dispositif d'appui/conseil au profit des producteurs et de leurs organisations, il a été créé le Système National Agricole (SNCA) dont le cadre institutionnel et organisationnel est régi par le décret N°2017-664/PRN du 02 Août 2017. C'est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA), dirigé par un conseil d'Administration (CA) et placé sous la tutelle technique du ministère de l'Agriculture et la tutelle financière du Ministère de Finance.

Le **système national de conseil Agricole (SNCA)** se définit par l'ensemble des pratiques sur le terrain gérées et mises en œuvre par les acteurs publics et privés auxquels s'ajoutent les fonctions supports de pilotage, coordination et de gestion de son opérationnalisation. **C'est un réseau d'institutions et d'acteurs œuvrant tous pour le renforcement des capacités des producteurs/productrices et de leurs organisations professionnelles.**

La vision principale du SNCA est que « *les productrices, les producteurs, leurs organisations et les autres acteurs des filières, aient accès à des services d'appui conseil de qualité grâce à un système pluriel, décentralisé, à gouvernance partagée, répondant à leurs demandes diversifiées, et permettant la croissance durable du milieu agricole* ».

Les principaux défis du SNCA au Niger sont :

- Renforcer les dispositifs publics et privés pour une meilleure synergie d'actions afin de bien offrir des services de qualité en conseil agricole répondant mieux à la demande des producteurs de leurs organisations ;
- Couvrir l'ensemble du territoire tout en prenant en compte la diversité et la pluralité des besoins des producteurs et leurs organisation (agriculteurs, éleveurs/apiculteurs, autres usagers des ressources naturelles) ;
- Assurer des mécanismes de financement pérennes et vertueux, moins dépendants des financements externes

Pour le pilotage opérationnel du SNCA, il a été créé l'**Agence Promotion du Conseil Agricole (APCA)** par décret N°2017-669/PRN du 02 Aout 2017. Le rôle principal d'APCA est d'assurer le pilotage, l'animation, et la coordination de la pluralité des dispositifs opérationnels du conseil agricole sur le terrain. L'APCA a la charge des fonctions de planification, de programmation, coordination, animation et promotion du conseil Agricole.

▶ **Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021)**

Cette stratégie adoptée en 2017 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, d'ici 2021. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques : (i) la Communication, (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG, (iii) le cadre institutionnel et juridique, (iv) la mobilisation des ressources et (v) le suivi évaluation et recherche.

▶ **Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique**

Elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population grâce à l'utilisation des services fournis. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. Le projet PACIPA doit répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.

Au regard de ses objectifs et de sa finalité, le PACIPA s'intègre parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, ces stratégies et ces plans d'action définies et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

5.2. Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente étude est constitué des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger ainsi que les textes nationaux qui encadrent la mise en œuvre des activités dans une perspective de développement durable.

5.2.1. Cadre juridique international

Les traités et accords internationaux, une fois ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, sont pris en compte par dans les textes législatifs du pays. Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. Ainsi, les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcer par les engagements internationaux pris par le Niger à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Ces conventions et accords internationaux liés aux objectifs du projet sont résumés dans le tableau 1 l'annexe 4. Le PACIPA devra se conformer à ces derniers. Il s'agit essentiellement de :

- La Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (La Convention de Londres) ;
- La Convention N° 148 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations) ;
- La Convention n°155 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à la sécurité et la santé au travail ;
- La Convention n°161 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux services de santé au travail ;
- La Convention sur la Diversité Biologique du 5 juin 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur 29/12/1993 ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 9 mai 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 21 mars 1994 ;
- Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996 ;
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR ». Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1er octobre 1986 ;
- Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs) Adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004 ;

- Convention de Rotterdam 10 septembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international.
- Convention de Vienne relative à la protection de la couche d'ozone
- La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, dite d'Alger
- - Les Conventions en matière de travail, de la santé et de sécurité de l'Organisation Internationale de Travail ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1993)
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes-2004 (Le Protocole de Maputo)
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (190/91).

5.2.2. Cadre juridique national

La protection de l'environnement a été consacrée par la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. Elle stipule en son article 35 « *L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement.* ».

En outre, le Niger dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Cet arsenal juridique confirme une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement en général. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles. Leurs exigences en matière de gestion environnementale et sociale sont synthétisées dans le tableau 2 de l'annexe 4.

Les textes les plus pertinents par rapport au projet sont les suivants :

- ▶ **La loi 2001- 032 du 31 décembre 2001** portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et de autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources (entre autres choses, la loi consacre l'EIE comme outil de planification). Entre autres choses, la loi stipule :
 - **Article 4 :** « *La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part. Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources* »
 - **Article 34 :** « *L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement* ».

Encadré 2 : Les principes fondateurs de la gestion rationnelle de l'environnement au Niger

Chapitre II : Des principes fondamentaux

Article 3 : La gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles d'inspire des principes suivants :

- a) *Le principe de prévention*, selon lequel il importe d'anticiper et de prévenir à la source les atteintes à l'environnement ;
- b) *Le principe de précaution* selon lequel l'absence de certitudes scientifiques et techniques ne doit pas faire obstacle à l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir des atteintes graves à l'environnement ;
- c) *Le principe pollueur-payeur*, selon lequel les frais découlant des actions préventives contre la pollution, ainsi que des mesures de lutte contre celle-ci, y compris la remise en l'état des sites pollués, sont supportés par le pollueur ;
- d) *Le principe de responsabilité*, selon lequel toute personne qui, par son action crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est tenue de prendre les mesures propres à faire cesser le dommage occasionné ;
- e) *Le principe de participation*, selon lequel chaque citoyen a le devoir de veiller à la protection de l'environnement et de contribuer à son amélioration. A cet effet, les autorités publiques sont tenues d'une part de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, d'autre part d'agir en concertation avec les groupes et populations concernés ;
- f) *Le principe de subsidiarité*, selon lequel en l'absence d'une règle de droit écrit de protection de l'environnement, les normes coutumières et les pratiques traditionnelles éprouvées du terroir concerné s'appliquent.

- ▶ **La loi n°2018-28 du 14 mai 2018** détermine les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Entre autres, la loi stipule :
 - **L'article 3** stipule que : « *Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement* ».
 - **L'article 9** définit le CGES comme « *un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets* ».

Au Niger, l'évaluation environnementale et sociale et les outils qui la composent font l'objet de textes législatifs spécifiques, à savoir :

- ▶ Le décret d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 à savoir le **Décret N°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019** détermine la procédure administrative d'évaluation environnementale (EE), les outils et le mécanisme de publicité. Les étapes de cette procédure comprennent l'avis du projet, le tri préliminaire, l'élaboration des termes de référence et le cadrage, la réalisation de l'évaluation environnementale proprement dite, l'analyse du rapport, la prise de décision, la mise en œuvre et le suivi-évaluation. D'après ce décret, il faut entendre par *projet* : « tout programme, tout plan, toute activité, toute installation, tout aménagement ou tout ouvrage, qui, en raison de sa nature, peut être générateur de pollution ou de dégradation de l'environnement ».
- L'annexe de ce décret donne sans être exhaustif les activités, les travaux et les documents de planification assujettis aux études d'impact sur l'environnement.
- ▶ L'arrêté N°099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Évaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables.
- ▶ Les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) constituent des outils clés pour la mise en œuvre de l'axe préventif de la politique et de l'action environnementales en vue de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans le cycle de préparation des projets d'investissement. A cet égard, l'article 14 du loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation environnementale au Niger dispose que « les activités ou projets de développement a l'initiative de la puissance publique ou une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis

à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ». Les EIES interviennent ainsi à l'amont du processus de conception et de préparation de toute activité de développement économique susceptible d'avoir des impacts potentiels sur l'environnement et les ressources naturelles. L'article 13 du décret N° 2019 -027 MESUDD du 11 janvier 2019, portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, stipule que : « Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret.

- ▶ La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale s'intègre dans un certain nombre de textes. A cet effet, il faut souligner que c'est la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation environnementale au Niger qui a consacré l'étude d'impact environnemental comme l'outil par excellence de prise en compte des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre des projets au Niger. La réalisation des études d'impact environnemental et social a connu une confirmation plus soutenue depuis la signature du décret 2019-027 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation environnementale au Niger. Ce décret précise en son article 13 les différentes catégories de projets et la portée de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social. L'article 14 définit les étapes de la procédure relative à l'Étude d'Impact Environnemental et Social que sont : (i) l'avis de projet ; (ii) le tri préliminaire ; (iii) l'élaboration de Termes de Référence et cadrage; (iv) la réalisation de l'étude ; (v) l'analyse du rapport ; (vi) la prise de décision ; (vii) la mise en œuvre et (viii) le suivi-contrôle. Cette procédure définit les étapes et les rôles des différents acteurs dans le processus de l'EIE comme suit :
 - ◆ Tout promoteur d'un projet ou d'une activité classé dans la catégorie A ou B est tenu de déposer au Ministère chargé de l'environnement, avec copie au BNEE, une demande de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental Social Détaillée ou Simplifiée selon le cas. Cette demande est accompagnée des TdR de ladite Etude.
 - ◆ Pour le projet ou l'activité ne figurant pas dans l'une des catégories définies par le décret, la demande est accompagnée de l'avis du projet comprenant une description succincte du projet, de son emplacement, des impacts environnementaux anticipés (positifs et négatifs), qu'il est susceptible de générer, du coût des investissements à réaliser et du calendrier de mise en œuvre.
 - ◆ Dans un délai de cinq (05) jours ouvrés, le BNEE procède au tri préliminaire et propose une catégorisation du projet au Ministre chargé de l'Environnement qui en fait part au promoteur dans un délai de cinq (05) jours ouvrés.
 - ◆ L'avis des projets des activités classées en catégorie C est directement soumis au BNEE pour examen et confirmation de la catégorie. Le BNEE élabore dans ce cas, après règlement des frais y afférents, les prescriptions environnementales et sociales qui sont endossées par le promoteur.
 - ◆ Lorsque l'activité proposée est assujettie à une Etude d'Impact Environnemental et Social, le promoteur élabore le projet de Termes de Référence (TdR) qu'il transmet au Ministre chargé de l'Environnement. Dans un délai maximum de vingt et un (21) jours ouvrés à compter de la date de réception des TdR, le BNEE procède au cadrage et à l'examen dudit document en vue de donner son avis au Ministre chargé de l'Environnement. L'examen des TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Social peut donner lieu à une visite du site du projet, à la charge du promoteur, avant leur approbation.
 - ◆ Le Ministre chargé de l'environnement communique ses appréciations au promoteur ou à son mandataire dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de la réception de l'avis du BNEE en précisant notamment la nature, la portée et l'étendue de l'EIES que celui-ci doit préparer.

- ◆ Le promoteur est responsable de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Il peut faire recours à un consultant agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, pour l'exécuter conformément aux TdR validés.
- ◆ Le Rapport d'Etude d'Impact environnemental et Social (REIES) est soumis au Ministre chargé de l'Environnement pour analyse et validation dans un délai fixé dans les TDR.
- ◆ Le rapport provisoire est rendu public par le BNEE notamment par publication sur son site, afin d'en informer les acteurs intéressés.
- ◆ L'analyse du rapport d'EIES est réalisée par le BNEE avec l'appui, dans le cas des projets de catégorie A et B d'un comité ad hoc mis en place par arrêté du Ministre chargé de l'environnement sur proposition du Directeur Général du BNEE. La composition du comité tient compte des différents acteurs responsables des activités prévues dans le cadre du projet ainsi que de la société civile.
- ◆ Cette session est précédée d'une analyse de recevabilité effectuée sur la base de la conformité aux TdR ainsi que d'une mission de vérification et d'audience publique conduite sous la responsabilité du BNEE. L'analyse de recevabilité par le BNEE est faite dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de la réception du REIES. Les frais relatifs à la prise en charge des travaux du comité ad hoc et de la mission de vérification terrain et d'audience publique sont à la charge du promoteur et sont intégralement versés au BNEE avant la mission et la session du comité.
- ◆ Lorsque le REIES ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'il doit aborder selon les TdR ou ne tient pas compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la session du comité ad hoc ou par le BNEE, un délai est accordé au promoteur par le BNEE ou par le Ministre selon le cas, pour amender ledit rapport.
- ◆ Le rapport amendé est directement soumis au BNEE pour analyse. Il peut se faire appuyer par d'autres services et/ou d'autres personnes compétentes.
- ◆ Le promoteur de tout projet dont la réalisation entraîne le déplacement involontaire physique, économique ou une restriction d'accès est tenu d'élaborer un Plan de Réinstallation (PR) dont le niveau de détail est fonction du nombre de personnes affectées. Le PR est analysé et validé suivant les mêmes modalités que les REIES.
- ◆ Lorsque le nombre de déplacements involontaires physiques et/ou économiques n'est pas important, les mesures et les modalités de la réinstallation sont intégrées dans le Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social.
- ◆ Le promoteur de tout projet dont la réalisation entraîne l'utilisation des pesticides ou des produits apparentés est tenu d'élaborer un Plan de Gestion (PG) desdits produits définissant les modalités de leur gestion. Le PG est analysé et validé suivant les mêmes modalités que les REIES.
- ◆ Le rapport final de l'EIES est transmis par le promoteur au Ministre chargé de l'environnement qui dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour la prise de décision finale à compter de la date de réception.
- ◆ Un Cahier des Charges Environnementales et Sociales (CCES) et une convention de partenariat pour le contrôle de la mise en œuvre dudit CCES sont élaborés par le BNEE et signés par le promoteur et le BNEE avant la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE). Le CCE est délivré pour une durée déterminée et précisée par le Ministre chargé de l'environnement.
- ◆ Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu de l'Etude d'Impact Environnemental et social vaut cahier des charges environnementales et sociales pour le promoteur.

- ◆ La mise en œuvre du CCES incombe au promoteur. Celui-ci est tenu de faire respecter les engagements du CCES. Il doit élaborer avant la mise en œuvre du projet, un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définissant les modalités de mise en œuvre du CCES y compris par les sous-traitants. A cet effet, les entreprises adjudicataires doivent soumettre au BNEE, un PGES chantier pour approbation avant le début des activités.
 - ◆ Le promoteur est tenu de transmettre au Ministre chargé de l'environnement avec ampliation au BNEE, les rapports périodiques d'exécution dudit CCES. Ce rapport présente les résultats de surveillance et de suivi par les entreprises, les bureaux de contrôle des travaux ainsi que de l'entité responsable des questions environnementales et/ou sociales du promoteur.
 - ◆ Le BNEE exerce le suivi/contrôle environnemental de la mise en œuvre du CCES et rend compte au Ministre chargé de l'Environnement.
 - ◆ Les rapports finaux d'EIES ainsi que les documents complémentaires, sont conservés par le BNEE sur support papier et en version numérique. Ils sont rendus publics par tout moyen et peuvent être consultés par toute personne physique ou morale qui en fait la demande.
- ▶ *La loi n°008-37 du 10 juillet 2008*, modifiant et complétant la Loi N°61-37 du 24 novembre 1961, régit le déplacement des populations dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération. Aux termes de l'article premier de la Loi 2008-37 du 10 juillet 2008 « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ». L'alinéa 3 stipule que lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.
 - ▶ *La loi n°2012-45 portant code du travail en République du Niger* : Le chapitre 2 de ce texte est consacré à l'hygiène, sécurité et santé au travail. Elle stipule en son article 136 que pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité.
 - ▶ *Code de l'Eau*. Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger, dont l'article 6 reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, exige que chacun contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour en assurer la conservation et la protection.
 - ▶ *Hygiène publique*. L'Ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène publique contient les dispositions relatives à l'hygiène des installations industrielles et commerciales, ainsi qu'à l'hygiène du milieu naturel. Entre autres choses, elle prévoit des mesures destinées à la lutte contre le bruit et la mise en place de contrôles sanitaires aux frontières. Crée une police sanitaire et prévoit les modalités de déroulement de l'enquête préliminaire ainsi que les actions, poursuites et amendes à la charge du responsable de l'hygiène. Plusieurs décrets d'application appuient la mise en œuvre des dispositions légales ainsi présentées.
 - ▶ *Patrimoine culturel*. Loi n° 97-022 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national. D'après l'article 57 : « Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...] »

Le Niger a défini aussi d'autres dispositifs juridiques plus spécifiques dans les domaines de la gestion des déchets solides, l'eau et la gestion des ressources en eau, la pollution de l'air, la préservation de la nature, les nuisances sonores et la lutte contre la désertification.

- ▶ L'Ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un code d'hygiène Publique, précise en son article 4 que « Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets». L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances. Les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel sont fixées par l'Arrêté n° 343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.
- ▶ Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural ;
- ▶ En matière d'eau et de gestion des ressources en eau. L'article 6 de l'Ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant code de l'eau au Niger, reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit exigé que chacun contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour en assurer la conservation et la protection. L'article 13 stipule que « lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou à aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation d milieu aquatique, les promoteurs de cette activité supportent et/ou contribuent au financement des mesures que l'Etat et les collectivités territoriales doivent prendre contre cette pollution, en vue de compenser les effets, et pour assurer la conservation de la ressource en eau selon le principe de « pollueur-payeur ».
- ▶ En matière de pollution de l'air, la loi n°98-56 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement en ses article 37 à 40 traite de la protection de l'atmosphère afin de prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement.
- ▶ En matière de préservation de la nature : Le Niger dispose un arsenal juridique riche relatif à la préservation des composantes de la nature (flore et faune sauvages, parcs nationaux et réserves naturelles, zones humides, forêt, etc.).
- ▶ En matière de Protection de la main d'œuvre et conditions du travail, la loi n°2012-45 25 septembre 2012 portant Code du travail en République du Niger et le Décret n°2017-682/PRN/MET/PS 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail garantissent la sécurité et protègent la vie et la santé des travailleurs.
- ▶ Ordonnance N°2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme

5.3. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale

5.3.1. Portée du Cadre environnemental et social (CES)

En août 2016, la Banque mondiale a adopté le Cadre environnemental et social (CES) pour substituer ses anciennes politiques opérationnelles de sauvegarde. Le CES est donc entré en vigueur le 1er octobre 2018. Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque mondiale ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque. Le CES de la Banque mondiale est systématique, moderne et harmonisé. Comme l'objectif général du CES est de protéger les personnes et l'environnement dans le cadre des projets d'investissement, il prend en compte

des enjeux actuels tels que : changement climatique, parité hommes-femmes, non-discrimination et handicap. Il permet une gestion adaptative des risques et effets du projet et intègre des dimensions à la fois environnementales et sociales dans l'ensemble des 10 Normes.

Par ailleurs, le CES de la Banque couvre également les « installations associées ». Le terme « installations associées » désigne des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, répondent aux critères suivants : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou doivent être réalisées en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé. Pour être considérées comme des installations associées, les installations ou les activités concernées doivent répondre à tous ces trois critères.

Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux.

5.3.2. Présentation des normes environnementales et sociales applicables au PACIPA

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, neuf (9) sont pertinentes pour le PACIPA. Le tableau 6 ci-dessous présente les neuf (9) NES applicables et la seule norme qui n'est pas applicable au projet PACIPA.

Tableau 7. Normes Environnementales et Sociales applicables au PACIPA

| NES | Titre | Pertinente au PACIPA |
|------|---|----------------------|
| n°1 | Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | Oui |
| n°2 | Emploi et conditions de travail | Oui |
| n°3 | Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la | Oui |
| n°4 | Santé et sécurité des populations | Oui |
| n°5 | Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation | Oui |
| n°6 | Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles | Oui |
| n°7 | Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne | Non ²⁶ |
| n°8 | Patrimoine culturel | Oui |
| n°9 | Intermédiaires financiers | Oui |
| n°10 | Mobilisation des parties prenantes et information | Oui |

La pertinence de chacune des normes a été vérifiée en relation avec le PACIPA lors de l'élaboration du présent cadre de gestion environnementale et sociale. Le tableau 7 ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence au Projet PACIPA en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du projet.

Par ailleurs, la **Politique opérationnelle OP 7.50** : relative aux Projets sur les voies navigables internationales s'applique au Projet PACIPA car les régions de Dosso et Tillabéri abritent le Fleuve Niger ainsi que la région de Diffa pour le Lac Tchad. Les lettres de notification ont été transmises à l'Autorité du Bassin du Niger (ABN)²⁷ et à la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)²⁸ le 25 avril 2024.

²⁶ Aucun groupe ou communauté ou peuple répondant aux critères énoncés au paragraphe 8 et 9 de la NES N°7 n'est présent dans la zone du Projet PACIPA. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.

²⁷ Lettre n 0290/MHAE/SG/DGH du 25 avril 2024

²⁸ Lettre n 0291/MHAE/SG/DGH du 25 avril 2024

Tableau 8. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables et pertinence pour le projet

| N° | NES | Objectifs | Pertinence pour le Projet PACIPA |
|---------|---|---|--|
| NES n°1 | Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et Sociaux | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. ♦ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. ♦ Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. | <p>Le projet PACIPA est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, opération et démantèlement) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. A cet effet, le Gouvernement du Niger devra préparer un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.</p> <p>En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du Niger réalisera les évaluations environnementales et sociales requises par cette norme préalablement à la mise en œuvre du projet. La préparation du CGES entre dans ce cadre</p> |
| NES n°2 | Emploi et conditions de travail | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ♦ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. ♦ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹. ♦ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. | <p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du Projet PACIPA occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Ainsi, le Gouvernement du Niger a élaboré et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO) applicables au Projet ; incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.</p> <p>Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.</p> |

| N° | NES | Objectifs | Pertinence pour le Projet PACIPA |
|---------|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. | |
| NES n°3 | Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. ♦ Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. ♦ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. ♦ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. ♦ Prendre en compte la gestion des déchets (élaboration d'un plan de gestion des déchets) pour les sous-projets, en mettant un accent particulier pour les sous-projets générant des déchets dangereux ; ♦ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. | <p>Les phases du projet (construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des pestes et pesticides. Par conséquent, le Gouvernement du Niger a élaboré et mettra en œuvre d'un Plan Intégré de Gestion des Pestes et Pesticides aux fins d'éviter ou réduire ces risques à travers des techniques et principes adaptés au Projet.</p> <p>Pour chaque sous-projet spécifique (infrastructures : construction ou aménagement des AHA, des magasins, des abattoirs), les études d'impact environnemental et social (EIES) préconiseront des plans techniques sectoriels, y compris le plan de gestion des déchets pour une gestion rationnelle et intégrée des types des déchets conformément aux directives ESS de la Banque mondiale.</p> <p>Le projet sera en conformité avec les orientations du PANGIRE à travers le Ministère en charge de l'Hydraulique et de l'assainissement qui sera partie prenante du projet.</p> |
| NES n°4 | Santé et sécurité des populations | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. ♦ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. ♦ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. ♦ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. ♦ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. | <p>Toutes les populations des localisées dans les environs des infrastructures prévues ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre du Projet. Aussi, les activités de projet proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines, les impacts transfrontaliers négatifs importants attendus des activités. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Niger qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du Projet.</p> <p>Des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du projet n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général.</p> |

| N° | NES | Objectifs | Pertinence pour le Projet PACIPA |
|---------|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique. ♦ Anticiper et prendre en considération les risques de santé liés aux activités agricoles et l'élevage en phase opérationnelle, y compris la dissémination des maladies telles que les schistosomiasis et autres maladies liées à l'eau, ainsi que les risques sanitaires en rapport avec la transformation et la conservation des produits alimentaires en particulier ceux associés à l'élevage (chaîne du froid pour le lait et la viande, la volaille, etc.). | |
| NES n°5 | Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. ♦ Éviter l'expulsion forcée. ♦ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. ♦ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. ♦ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. ♦ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. | <p>Le projet PACIPA nécessitera la construction de nouvelles infrastructures dans les zones couvertes par le projet. La conception de certaines activités occasionneront des risques de déplacement involontaire des populations par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES n°5 pour éviter, et chaque fois que cela est impossible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet ; éviter le déguerpissement ; atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; en enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique.</p> <p>En application des exigences de cette NES, un cadre de politique de réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES. Le CPR définira les procédures à suivre pour la préparation des plans d'action de réinstallation (PAR) conformément aux exigences de la NES no5.</p> |
| NES n°6 | Préservation de la biodiversité et gestion | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. | <p>La plupart des activités du projet auront lieu dans des zones d'habitat modifié. Les arbres mettent beaucoup de temps à pousser au Niger, compte tenu du climat, et donc toutes les alternatives doivent être envisagées avant</p> |

| N° | NES | Objectifs | Pertinence pour le Projet PACIPA |
|---------|---|--|---|
| | durable des ressources naturelles biologiques | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. ♦ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. ♦ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement | <p>d'abatte de grands arbres. Dans le cadre du PACIPA, le CGES contiendra des listes de contrôle et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité pour les différents types d'activités financées. Le CGES aidera de manière générique à respecter les NES et la réglementation nationale pour mieux identifier, les risques et impacts et proposer des mesures adéquates pour une meilleure gestion écologique de habitats et de la biodiversité à optimiser le choix des emplacements des travaux d'aménagement hydroagricoles susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les zones à importance écologiques (fleuve Niger et la Komadougou).</p> <p>Les sols de ces zones d'importance écologique constituent un écosystème critique à gérer de manière rationnelle sachant qu'ils occupent de nombreuses fonctions et apportent de nombreux services écosystémiques à considérer.</p> <p>Il faut aussi prendre en compte les risques de salinisation des sols qui a été aussi mentionnée par les parties prenantes et de mauvaise utilisation des engrais et produits chimiques.</p> <p>L'UGP surveillera que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du projet.</p> |
| NES n°7 | Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. ♦ Éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts. ♦ Promouvoir les avantages et les possibilités de développement durable pour les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière accessible, culturellement appropriée et inclusive. ♦ Améliorer la conception du projet et promouvoir le soutien local en établissant et en entretenant avec les Peuples | <p>Aucun groupe ou communauté ou peuple répondant aux critères énoncés au paragraphe 8 et 9 de la NES N°7 n'est présent dans la zone du Projet PACIPA. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p> |

| N° | NES | Objectifs | Pertinence pour le Projet PACIPA |
|---------|--------------------------------|---|--|
| | | <p>Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés par un projet pendant tout au long de la durée du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés, en vertu des trois exigences décrites dans la présente NES. ♦ Reconnaître, respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur fournir l'occasion de s'adapter à des conditions changeantes selon un calendrier et une manière qui leur conviennent. | |
| NES n°8 | Patrimoine culturel | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation ; ♦ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; ♦ Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; ♦ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. | <p>Cette norme est pertinente pour le projet dans la mesure où il y aura des sous projets de construction/réhabilitation d'infrastructures dans le cadre du projet. Pendant la construction, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est déclenchée par le projet. Des dispositions seront prises dans le présent CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.</p> |
| NES n°9 | Intermédiaires financiers (IF) | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Définir la manière dont l'IF évaluera et gèrera les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'il finance. ♦ Promouvoir les bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que l'IF finance. ♦ Promouvoir une bonne gestion environnementale et une bonne gestion des ressources humaines au sein de l'IF. | <p>Dans le cadre de la composante 3, le projet implique des intermédiaires financiers. Il vise à financer la fourniture d'instruments de financement à long terme et de partage des risques (garanties partielles de crédit) en renforçant les capacités du SAHFI, une institution existante au Niger mandatée pour soutenir les PME par des prêts. Le projet a mené une évaluation détaillée du SAHFI et a constaté que le SAHFI est conforme aux exigences de la Banque en matière de gestion financière. Pour répondre aux exigences de NES n°9, SAHFI mettra en place et maintiendra un SGES pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets sur une base continue d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>On note les risques de non-adoption des directives HSS de la Banque par les bénéficiaires des services de microfinance, risques de non-adaptation des mesures d'hygiène, santé et sécurité pour les travailleurs, les</p> |

| N° | NES | Objectifs | Pertinence pour le Projet PACIPA |
|----------|---|---|--|
| | | | communautés locales et l'environnement ainsi qu'une utilisation incontrôlée des ressources hydriques et ligneuses. |
| NES n°10 | Mobilisation des parties prenantes et information | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. ♦ Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. ♦ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. ♦ S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. ♦ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. | <p>De fait, la NES n°10 s'applique au PACIPA vu que tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. Selon cette norme, le Gouvernement du Niger préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet.</p> <p>Aussi, l'UGP diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. L'UGP les mobilisera pendant tout le cycle de vie du projet. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes.</p> |

5.3.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale (Directives EHS)²⁹ présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Les Directives générales EHS couvrent les domaines suivants et sont toutes pertinentes pour le projet :

- ❖ **Environnement** : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
- ❖ **Hygiène et sécurité au travail** : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- ❖ **Santé et sécurité des communautés** : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- ❖ **Construction et déclassement** : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

Les Directives EHS spécifiques à des secteurs d'activité, pertinentes pour le projet sont :

- ❖ Directives EHS pour les établissements de santé,
- ❖ Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets,
- ❖ Directives EHS pour l'eau et l'assainissement.

Dans la mise en œuvre des activités du projet PACIPA ces directives seront capitalisées et intégrées dans l'analyse et la définition des mesures environnementales et sociales des sous projets.

5.3.4. Comparaisons entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale nigérienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

D'une manière générale, il y a une convergence entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale. En effet, il ressort de l'analyse que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES 1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6) et le patrimoine culturel (NES 8).

Cependant, la réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés (NES 4). Pour ces questions, les normes de la BM doivent être utilisées. Certaines exigences en matière de réinstallation définies par la NES 5 ne sont pas couvertes par la législation nationale en matière de réinstallation. Il s'agit notamment de l'éligibilité à la compensation/aide des personnes ne disposant pas de droit formel de propriété et de

²⁹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/EHS-Guidelines

documents légaux d'occupation de terres (cas des squatteurs). Dans ce cadre, les dispositions de la NES 5 seront appliquées au Projet PACIPA pour qu'il soit en conformité aux normes environnementales et sociale de la BM. **Le tableau 8** présente l'analyse comparative entre les textes nationaux et les NES de la Banque mondiale s'appliquent dans le cadre du Projet PACIPA.

Tableau 9. Comparaison entre les textes nationaux en matière E&S du Niger et les NES de la Banque mondiale

| Dispositions pertinentes au Projet | Exigences CES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|--|---|---|---|
| <p>Politique environnementale et sociale définie dans le CES</p> | <p>Classification des risques environnementaux et sociaux Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories de risque : :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à risque élevé, - à risque substantiel, - à risque modéré, et - à risque faible. <p>Cette classification qui est faite sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p> | <p>La législation environnementale nationale (loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger et son Décret fixant les modalités d'application) établit une classification environnementale des projets et sous-projets en quatre (4) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : projets soumis à EIES approfondi - Catégorie B : projets soumis à EIES simplifié ou NIES - Catégorie C : projets soumis à prescription environnementales et sociales - Catégorie D : aucun travail environnemental <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p> | <p>La catégorisation n'est pas la même. En effet, les deux premières catégories de risques (BM) correspondent à la Catégorie A (nationale). Afin de compléter les dispositions nationales par les exigences de la NES n°1, il faudra procéder au screening pour déterminer la catégorie du sous projet et le type de rapport à réaliser.</p> |
| <p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux</p> | <p>Évaluation environnementale et sociale : La NES1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle vise à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables. Plan d'engagement environnemental et social (PEES) : La NES1 dispose que</p> | <p>La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger prévoit une évaluation d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes du projet susceptible de porter atteinte sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur la protection de l'environnement en général.</p> | <p>Les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES1). Toutefois, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ; 2. L'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée ; 3. La faible diffusion des documents des documents d'évaluation environnementale pour garantir l'accès du public à l'information ; |

| Dispositions pertinentes au Projet | Exigences CES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|--|--|---|---|
| | <p>l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p> <p>Gestion des fournisseurs et prestataires : La NES 1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p> | | <p>4. La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ;</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES1 sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un Plan d'engagement environnemental et social (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES) ; - Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel ; - Mobilisation et participations des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PMPP (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES). |
| <p>NES n° 2 : Emploi et conditions de travail</p> | <p>La NES 2 stipule un ensemble d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces exigences de la NES 2 couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi et Conditions de travail : La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; leurs droits en vertu de la législation nationale du travail. - Non-discrimination et égalité des chances : La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la | <p>Les dispositions nationales consacrent les conditions générales de travail (sécurité et hygiène du travail). Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, - Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; - Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail ; - Le Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant | <p>En matière de main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les lignes directrices de la Banque mondiale. En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail. Toutefois, il n'est prévu explicitement l'élaboration d'un PGMO dans les exigences nationales.</p> <p>L'application des recommandations de la NES n° 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) dont l'objectif est d'être en parfaite concordance concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES n° 2 de la Banque mondiale.</p> |

| Dispositions pertinentes au Projet | Exigences CES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|------------------------------------|---|---|--------------------------------|
| | <p>relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de gestion des plaintes : La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. - Santé et sécurité au travail (SST) : La NES 2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr et sans risque pour la santé - Le travail des enfants : La NES 2 dispose qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet dans les conditions particulières suivantes : a) le travail concerné n'est pas visé par les dispositions de la NES 2; b) une évaluation appropriée des risques est effectuée avant que son travail commence ; et c) l'Emprunteur veille au suivi régulier | <p>modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ;</p> | |

| Dispositions pertinentes au Projet | Exigences CES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|--|---|--|
| <p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux - Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des substances dangereuses. - Prévision d'élaborer un plan de gestion des déchets des équipements électriques et électroniques | <p>En matière l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), le Niger fait partie de toutes les conventions internationales dans ce domaine et a adopté plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution– y compris, par exemple, par rapport aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc. il s'agit entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; • Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel; • L'élaboration d'un plan de gestion des déchets est prévue par le Décret n° 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. | <p>Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques ci-après concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau et la définition des produits dangereux.</p> <p>Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la NES 3, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à postériori des émissions gazeuses.</p> <p>La NES 3 sur la gestion des pollutions s'appliquera à l'ensemble du Projet, notamment aux sous-projets relatifs à l'appui au développement urbain, les infrastructures d'assainissement qui pourraient être sources sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau.</p> |
| <p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p> | <p>Santé et sécurité des communautés : l'Emprunteur doit identifier les risques et impacts et proposer des mesures d'atténuation. La NES est pertinente aux sous-projets d'ouvrages/d'infrastructures pour garantir la sécurité sur chantier</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique ; Articles 4,12,101, 107 • Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel; Les sections I, II et III édictent les normes | <p>La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés. Ainsi, il y a un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS seront mises en place par le projet et intégrées au CGES. Le Projet PACIPA prendra en compte toutes les exigences de la NES 4 en complément aux dispositions légales. Ainsi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, etc.)</p> |

| Dispositions pertinentes au Projet | Exigences CES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|--|--|---|--|
| | | des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel. | signent les Codes de conduite pour assurer la sécurité et la santé des communautés où le Projet interviendra. Aussi, chaque entreprise de construction devra disposer et mettre en œuvre un "Plan de Sécurité, Hygiène et Environnement" et un "Code de Conduite", approuvés par l'UCP. |
| <p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p> | <p>En cas de déplacement physique et/ou économique : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <p>Les exigences de la NES sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation - Assistance à la Réinstallation des personnes - Déplacées - Calcul de la compensation des actifs affectés - Eligibilité - Donation volontaire de terre : La donation est acceptable sous réserve du respect des dispositions de la NES 5 et de l'approbation préalable de la Banque. - Date butoir ou date limite d'éligibilité - Groupes vulnérables : - Litiges : Les plaintes seront traitées promptement selon un processus | <ul style="list-style-type: none"> - Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. - Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens - Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales) - Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. - L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural stipule en son article 14 que le propriétaire de terre bénéficie de la maîtrise exclusive de son bien qu'il exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur notamment ceux | <p>L'analyse des exigences nationales montrent un certain nombre de gaps qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude des alternatives à la réinstallation n'est pas réalisée de façon systématique dans la pratique ; - Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste la mobilisation des ressources financières (non-paiement ou retard important) ; - La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale ; - Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus ; - La donation des terres n'est pas encadrée comme dans le cas de la NES 5 de la Banque mondiale qui fixe des garde-fous pour éviter les abus et les "dons forcés" ; - L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun ; - La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation ; - Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets, et peu de |

| Dispositions pertinentes au Projet | Exigences CES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|--|---|--|---|
| | <p>compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation : Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; - Suivi et Evaluation | <p>portant sur la mise en valeur et la protection de l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. - Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. - Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). - Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation | <p>projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation ;</p> <p>Ainsi pour combler les gaps et se conformer à la NES 5, on élabore un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Il sera élaboré au besoin des Plan d'action de réinstallation ou PAR, selon l'envergure de la réinstallation, une fois que les délimitations des emplacements aient été connues et bien définies.</p> |
| <p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p> | <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, - Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, - Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. - Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune ; | <p>En matière de conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6, le Niger d'un arsenal important et varié pour la préservation des ressources biologiques.</p> <p>La réglementation du Niger est en accord avec la NES n°6. L'application des recommandations de la NES n°6 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p> |

| Dispositions pertinentes au Projet | Exigences CES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|------------------------------------|--|---|---|
| | <p>matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories</p> | | |
| NES n° 8 | <p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites - Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite | <p>Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la Banque mondiale sur (i) la définition du le patrimoine culturel et (ii) en cas de découverte fortuite.</p> <p>L'application des exigences de la NES 8 en complément aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées. Ainsi, en cas de découverte de vestige archéologique éventuelle, il faudra appliquer une procédure de gestion du patrimoine culturel pour le sous-projet concerné.</p> |
| NES n°9 | <p>Encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que les IF financent.</p> <p>Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière</p> | <p>Réglementation du secteur financier par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 9. Ainsi donc, la NES n°9 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p> |

| Dispositions pertinentes au Projet | Exigences CES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|------------------------------------|--|---|---|
| NES n° 10 | Consultation des parties prenantes Diffusion de l'information Mécanismes de gestion des plaintes | <p>La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger exige la consultation des parties prenantes. Elle prévoit que le rapport d'EIES soit rendu public</p> <p>Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 prévoit la consultation publique</p> | <p>Les mécanismes prévus au niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer les parties prenantes. Toutefois l'article 22 de la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 fait obligation à tout promoteur de projets ou programme d'informer et consulter dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation. En outre, l'article 23 précise que le processus des évaluations environnementales est complété par une mission de vérification terrain et une audience publique.</p> <p>La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite en ce qui concerne l'Etablissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes y inclus la gestion des plaintes.</p> <p>L'exigence de la BM est plus détaillée et il faudra veiller à ce que tous les rapports d'EIES, de PGES, des PAR, etc. soient rendus accessibles au Public le plus large.</p> <p>Les exigences de la NES n°10 doivent être appliquées et servir de référence en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) conformément à la NES 10 aux fins d'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes</p> |

5.4. Cadre institutionnel

En matière de gestion environnementale et sociale, le Niger dispose d'un ensemble de politiques nationales, d'instruments juridiques et réglementaires pour la gestion de l'environnement. Les institutions nationales et locales sont impliquées dans l'évaluation et l'approbation des projets et programmes de développement. La mise en œuvre du CGES nécessite la participation de plusieurs catégories d'acteurs depuis les autorités administratives et locales jusqu'à des organes de niveau national. A cet effet, leurs responsabilités et leurs rôles devrait être en parfait accord avec les exigences des NES de la BM. Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale du PACIPA seront normalement partagées par les différents acteurs concernés (les Ministères, l'Unité de Gestion du projet (UGP), les collectivités territoriales, les Organisations de la Société Civile, les Communautés à la base, etc.), en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. Ils interviendront durant les différentes phases de développement du projet. Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

Les principales institutions nationales impliquées directement dans la gestion environnementale et sociales des activités du programme sont les suivantes :

► ***Haut-commissariat à l'initiative 3N « les Nigériens nourrissent les Nigériens »***

L'I3N est un credo et un engagement politiques forts du Président de la République du Niger. Il constitue un axe majeur du Programme du Président de la République pour la renaissance du Niger. Il est bâti sur les acquis de la Stratégie de Développement Rural et s'inscrit dans le processus de mise en œuvre du Plan de Développement Détaillé pour l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et de la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU).

L'objectif global ainsi recherché est de : « contribuer à mettre les populations Nigériennes à l'abri de la faim et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus » et l'objectif spécifique : « Renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ». La mise en œuvre de l'I3N repose sur cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- Axe 2 : Approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires ;
- Axe 3 : Amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes ;
- Axe 4. Amélioration de l'état nutritionnel des nigériennes et des nigériens ;
- Axe 5. Animation et Coordination de l'I3N.

La mise en œuvre opérationnelle de l'I3N repose sur les cinq axes stratégiques qui sont traduits en cinq programmes stratégiques (PS) et 12 programmes opérationnels et sur un dispositif institutionnel dont les caractéristiques principales sont l'inclusivité, la coresponsabilité, la concertation et le dialogue permanents.

Dans le cadre de projet, les capacités institutionnelles du HCI3N seront renforcées pour une meilleure coordination de la mise en œuvre de l'Initiative 3N. Au niveau de la sous-composante 4.2 : Appui au renforcement institutionnel, l'I3N contribuera dans le cadre du projet au: i) renforcement des capacités de vulgarisation et d'appui technique du personnel gouvernemental à tous les niveaux, en comblant les lacunes recensées en matière de ressources humaines en finançant des qualifications techniques plus élevées du personnel compétent; (ii) la mise en place d'un système rigoureux de suivi et d'évaluation et d'information de gestion (SIG) et leur coordination avec d'autres ministères d'exécution essentiels ; (iii) soutien de la capacité des ministères à établir un système fiduciaire efficace pour la gestion des fonds de programme; et (iv) soutien de l'opérationnalisation de la coordination pour la mise en œuvre du plan d'action 2021-2025 de l'Initiative 3N.

- Le ***Conseil national de l'Environnement pour un Développement durable*** (CNEDD), rattaché au Cabinet du Premier ministre, a pour mission d'élaborer, coordonner la mise en œuvre, et suivre et

évaluer le PNEDD, cadre de référence e matière de politique environnementale au Niger. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger.

- ▶ Le **Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement** a pour mission la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'hydraulique, d'assainissement et de l'environnement conformément aux orientations définies par le CNSP.³⁰ Les principales attributions sont les suivantes :

Dans le domaine de l'hydraulique et de l'assainissement, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- L'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- L'approvisionnement en eau potable des communautés humaines et du cheptel ;
- Le contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques et la gestion des services publics d'alimentation en eau potable ;
- etc.

Dans le domaine de l'environnement, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La définition et l'application des normes en matière d'environnement et de développement durable ;
- L'identification, la conservation et la protection des zones humides, de la biodiversité, des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles ;
- La validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologiques, des audits et des bilans environnementaux ;
- etc.

Au sein dudit ministère, le **Bureau national d'Évaluation environnementale (BNEE)** a un rôle capital particulièrement important. Rattaché au Ministère avec rang de Direction Générale, le BNEE est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement.³¹ Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour mission la promotion et la mise en œuvre de l'EE au Niger. Au plan national, il a compétence sur toutes les politiques, stratégiques, plans, programmes, projets et toutes les activités pour lesquelles une EE est obligatoire ou nécessaire (conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018.³²

Le BNEE est rattaché au Ministère avec rang de Direction Nationale réunissant différents spécialistes nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il est chargé entre autres de : valider les rapports d'évaluation environnementale et sociale ; organiser et animer des séminaires ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur l'évaluation environnementale et sociale ; préparer à la signature du ministre chargé de l'Environnement le *Certificat de Conformité environnementale et sociale*, pour la réalisation de tout projet, activité ou programme ; contrôler la conformité des travaux prévus et des normes de protection environnementale et sociale ; surveiller, suivre et évaluer les différents plans issus de l'évaluation environnementale et sociale des activités, projets, programmes et plans de développement qui y sont assujetti ; faire respecter la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le règlement de toutes

³⁰ décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué.

³¹ Le Décret n° 0099 du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau national d'Évaluation environnementale, de ses Directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables. Voir l'Annexe 4 de l'ESES.

³² www.bnee.ne/

les questions juridiques y afférentes ; etc.³³ Le BNEE est représenté dans les régions par des *Divisions d'Évaluation Environnementale et de Suivi Écologique* (DEESE), logés au sein des Directions Régionales de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.

Outre le BNEE, la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGE/DD), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), les Directions Régionales de l'Environnement des régions concernées interviendront dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PACIPA en vue d'apprécier la mise en œuvre des mesures relevant de ses compétences notamment les mesures d'atténuation et/ou de compensation dans le cadre des restaurations des terres dégradées ou dans le cadre des mesures biologiques pour la protection des sites à aménager.

Dans le cadre du présent projet, la Direction Générale de l'Hydraulique, aura en charge le suivi quantitatif et qualitatif des eaux en collaboration avec la DGGR. Aussi, les directions déconcentrées dudit ministère accompagneront la mise en œuvre particulièrement dans le suivi quantitatif et qualitatif des ressources

► **Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Dans le domaine de l'agriculture, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ;
- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement dont le Ministère de l'Agriculture assure la maîtrise d'ouvrage ;
- la vulgarisation des résultats de recherche agronomique et de technologies rurales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui-conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'agriculture ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du foncier rural;
- l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures agricoles ;
- les contrôles des produits biologiques à usage agricole ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'agriculture;
- etc.

Dans le domaine de l'élevage, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'élevage ;
- l'amélioration des systèmes de production animale et la modernisation de l'élevage,
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et sous programmes d'investissements et projets de développement dont le Ministère assure la maîtrise d'ouvrage,
- la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques ;

³³ Le BNEE est composé d'une Direction nationale de Évaluations environnementales stratégiques (DNEES), une Direction nationale de Études d'Impacts environnementaux et sociaux (DNEIE/S) ; une Direction nationale des Inspections et des Audites environnementaux et sociaux (DNI/AES) ; du Service administratif t financier (SAF) ; du Service des Archives et de la Documentation (SAD). Sur le plan régional, départemental et communal, le BNEE est représenté par des Bureaux régionaux, départementaux et communaux d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact.

- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation du personnel du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'information et de communication dans le sous-secteur de l'élevage,
- l'élaboration de la réglementation en matière d'élevage et du foncier rural ;
- l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures d'hydraulique pastorale
- les contrôles des produits biologiques à usage vétérinaire et zootechnique ;
- la maîtrise de la santé et la productivité du cheptel ;
- la conservation des RG animales à travers les centres de multiplications du bétail (CMB) ;
- la recherche vétérinaire (Labocel).

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage assure la tutelle du PACIPA.

Pour le volet agriculture, les structures qui vont intervenir dans le cadre du PACIPA sont :

- **Direction Générale du Génie Rural (DGGR)**, La DGGR est la structure technique en charge du projet et est à ce titre responsable de la mise en œuvre du projet dans toutes ses composantes. La DGGR est en effet, chargée, entre autres de veiller à la promotion de la politique nationale en matière d'aménagement de terres agricoles, de mobilisation des eaux de surface et souterraines, de construction des infrastructures rurales et de développement de l'irrigation en relation avec les autres structures concernées ainsi qu'élaborer et établir les normes nationales en matière d'aménagement hydro agricole en relation avec les structures concernées.
- **La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV)** est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes dans le domaine de la protection des végétaux et en assurer le contrôle et la supervision, participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs au contrôle phytosanitaire, assurer le contrôle phytosanitaire, assurer le contrôle de la circulation des produits phytopharmaceutiques. Cette direction interviendra dans le cadre du suivi environnemental relatif à la lutte antiparasitaire et l'encadrement des producteurs dans l'utilisation rationnelle des pesticides et les méthodes alternatives de lutte contre les nuisibles.
- **L'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA)**, Cette structure est créée par a été créé en 1978 par l'ordonnance n°78-39 du 28 décembre 1978 portant création de l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA) modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2014-01 du 03 janvier 2014. L'ONAHA est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il a pour missions principales : i) Assurer la réalisation des aménagements hydro agricoles pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales ; ii) Assurer le fonctionnement, la gestion de l'entretien des aménagements en assurant l'encadrement des paysans ; iii) Dresser et tenir à jour l'inventaire des aménagements ; iv) Assurer des opérations de vulgarisation, de recherche et de développement agricole et agronomique, en liaison avec l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN).

Les réformes que subit l'ONAHA lui ont conféré de nouvelles attributions qui seront mises à profit dans le cadre du PACIPA notamment en termes de sécurisation foncière des aménagements publics et lors de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales concernant les périmètres irrigués publics.

- **L'Agence de Promotion du Conseil Agricole (APCA)**

L'APCA a été créée par Décret N°2017-667/PRN du 02 Août 2017, elle dispose d'un statut d'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). Elle est régie par l'ordonnance N°86-001 du 10 janvier 1986 portant régime général des Établissements Publics, Sociétés d'État et Sociétés d'Économie Mixte. A ce titre, elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière et est dirigée par un Conseil d'Administration

(CA). Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

Les missions de l'APCA sont les suivantes :

- Planifier et programmer la mise en œuvre de la stratégie du Conseil Agricole sur l'ensemble du territoire national ;
- Coordonner et animer le Système National de Conseil Agricole, en relation avec toutes les structures concernées ;
- Mobiliser les compétences nationales pour assurer les fonctions transversales du Système National de Conseil Agricole ;
- Créer une synergie entre les équipes des organismes publics et privés de conseil Agricole ;
- Assurer la cohérence entre les activités menées par le Système National de Conseil Agricole et celles relevant des autres programmes de développement rural.

Pour le volet élevage les structures qui vont intervenir dans le cadre du PACIPA sont :

- La Direction Générale du Développement Pastoral, de la Production et des Industries Animales (DGDP/PIA) ;
- La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) ;
- Les Directions Nationales d'Appui (la Direction des Études et de la Programmation (DEP) et la Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organisations des Éleveurs (DAC/POE)).

► **Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de santé publique, de la population et des affaires sociales, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue et les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la santé publique, de la population et des affaires sociales notamment en matière d'amélioration de la couverture sanitaire, de prévention et de lutte contre la maladie et de la promotion de la santé de la reproduction pour une maîtrise de la croissance démographique en vue de la capture du dividende démographique en rapport avec l'Institut National de la Statistique.

En outre, il contribue à l'inclusion sociale des groupes vulnérables et à la promotion de la cohésion sociale.

A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière de promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;
- La conception et la mise en œuvre de programmes et projets nationaux en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- La coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de contact avec les partenaires intervenant dans les domaines de promotion de la femme et de protection de l'enfant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, la Direction Générale en charge de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, sera sollicitée en matière de protection sociale, d'accompagnement des personnes vulnérables, assistance sur le suivi des cas de VBG/EAS/HS.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, ce Ministère sera impliqué à travers la Direction de Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi (ANPE), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et les Inspections Régionale du Travail des Régions concernées (Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder).

► **Ministère de l'Economie et des Finances**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration et du suivi de la politique nationale en matière de politique économique et financière générale, monétaire, budgétaire et fiscale, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets en matière de politique financière générale, monétaire, budgétaire et fiscale et assure la gestion des finances publiques.

Dans le domaine des finances, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- l'élaboration et l'organisation de la politique financière générale de l'État ;
- la gestion des finances publiques ;
- la contribution à l'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'État ;
- l'élaboration des lois de finances ;
- le suivi de la mise en œuvre de la législation douanière, fiscale, financière et des marchés publics ;
- la coordination des interventions de l'État en matière financière, monétaire, de fiscalité domaniale ;
- la gestion des finances publiques ;
- le développement en rapport avec les Ministres concernés des stratégies de mobilisation des ressources publiques et de maîtrise des dépenses publiques ;
- la conservation et la gestion du patrimoine mobilier de l'État ;
- la gestion de l'immobilier bâti du domaine privé de l'État et la sauvegarde de ses intérêts financiers et le recouvrement des impôts fonciers ;
- l'ordonnancement, en tant qu'ordonnateur principal de toutes les dépenses publiques ,
- l'organisation générale de la politique financière de l'État ;
- etc.

Dans le domaine de l'économie, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieurs ;
- l'élaboration, en relation avec les autres ministères concernés, du programme d'investissement pluriannuel ;
- la mobilisation des ressources externes et la contribution à la mobilisation des investissements directs étrangers ;
- l'organisation des revues sectorielles et de portefeuilles des partenaires au développement ;
- etc.

Dans le domaine du développement communautaire, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement communautaire ;
- la coordination des actions de développement aux niveau régional et local ;
- etc.

Dans le domaine du développement communautaire, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ;
- le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux et locaux d'aménagement du territoire ;
- etc.

Le Ministère de l'Economie et des Finances fait partie du COPIL du PACIPA.

► **Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les projets et les programmes de développement dans les domaines de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Dans le domaine de la fonction publique, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation des stratégies en matière de gestion des ressources humaines de l'Etat ;
- La mise en œuvre des convention et accords internationaux relevant de son domaine de compétence, ratifiés par le Niger et leur intégration dans l'ordonnancement juridique national ;
- Etc.

Dans le domaine du travail et de l'emploi, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent ;
- La définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal ;
- La protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole ;
- Etc.

► **Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire est chargé de, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration du territoire, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

À ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

Dans le domaine de l'administration du territoire :

- l'organisation et l'administration des circonscriptions administratives ;
- la gestion des frontières nationales ;
- la gestion de l'état civil;
- l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations et des ONG ;

En matière de la décentralisation et de la déconcentration :

- la tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales ;
- l'opérationnalisation du processus de déconcentration-décentralisation principalement en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;

En matière des affaires coutumières et religieuses :

- l'organisation de la chefferie traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration ;
- la promotion des us et coutumes locales ;
- l'encadrement, le contrôle des lieux et de l'exercice des cultes ;

Ce ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Ainsi, créées par la loi n°2008-42 complétée par les ordonnances n°2010-54 du 17 septembre 2010 et l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière communale, qui ont en charge les questions environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, ...).

A cet effet, conformément à l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet d'infrastructures ;
- interviennent comme membre des commissions d'expropriation.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, les collectivités territoriales concernées seront pleinement impliquées.

► **Société Sahélienne de Financement (SAHFI SA)**

La Société Sahélienne de Financement (SAHFI SA) est un établissement financier à caractère bancaire créé en 2005 et agréé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Il a été l'un des tous premiers établissements agréés dans l'espace UEMOA spécialisé dans l'octroi de garanties aux PME/PMI. SAHFI SA est née de l'initiative conjointe de l'Etat du Niger et de l'Union Européenne. Cette initiative a constitué une véritable évolution par rapport aux anciens fonds de garantie « programmes » sans bonnes perspectives de pérennisation. La SAHFI assure une fonction d'intermédiation entre les PME et les banques sur les axes suivants :

- Identification et montage de dossiers (plan d'affaire) pour le financement des investissements ;
- Gestion de Fonds de Garantie par l'octroi de garantie financière complémentaire aux banques partenaires ;
- Suivi-accompagnement des entreprises sur la durée du prêt comportant deux volets : le suivi de la réalisation des investissements (donnant lieu à un constat de réalisation) et le suivi de l'exploitation (suivi du remboursement) pendant la durée du prêt.

SAHFI SA est gestionnaire du fonds de garantie suivant la convention relative au fonds de garantie « PME – A » signée entre l'Etat du Niger et la Sahélienne de Financement (SAHFI SA) suite à l'Arrêté N°00279/MF/DGOF/R/DMCE du 23 juillet 2019 du Ministère des Finances autorisant SAHFI SA à recevoir des fonds publics et à signer une convention avec le Ministère du Plan.

Dans le cadre de ce projet, la SAHFI SA sera dotée d'un fonds fiduciaire de garantie distinct au sein de la SAHFI, indépendant des autres fonds gérés par la SAHFI et du capital de la SAHFI. Les fonds seront décaissés à la SAHFI par tranches en fonction du volume des crédits enregistrés sous des garanties, ainsi que de la qualité du portefeuille de prêts garantis par le projet et de la qualité du portefeuille total de garanties de la SAHFI, sous réserve de l'approbation de la Banque mondiale. La dotation du fonds devrait avoir un effet multiplicateur sur le nombre et la taille des prêts des institutions financières participantes (FPI). Pour ce projet, SAHFI augmentera le fonds de garantie partielle du crédit, comme cela a été fait avec succès dans d'autres projets soutenus par la Banque mondiale à Madagascar, au Burkina Faso et en Guinée.³⁴ Un accord auxiliaire sera signé entre SAHFI et le projet, afin d'établir des lignes directrices sur l'utilisation du financement de la Banque mondiale, y compris des critères de sélection pour les intermédiaires financiers et les emprunteurs à servir. Une garantie de crédit partielle régulière sera offerte à crédit aux entreprises participant aux chaînes de valeur agricoles couvrant jusqu'à 70 % du risque de crédit. L'évaluation de la capacité de SAHFI à recevoir des fonds de projet a été effectuée et des conditions précises sont remplies au besoin.³⁵

Pour répondre aux exigences de la NES n°9, l'Intermédiaire Financier mettra en place et tiendra à jour un SGES pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets de l'IF de manière continue basis.in d'une manière acceptable pour l'Association.

► **Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN)**

Le Niger a adopté en 2012, la stratégie de l'Initiative 3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » qui est le cadre de référence multisectoriel en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable (SAN/DAD) avec comme ambition d'éradiquer la faim et la malnutrition dans le pays. Cette stratégie a mis en exergue les liens systémiques entre la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le financement du secteur agro-sylvo-pastorale et halieutique. C'est pourquoi, les pouvoirs publics à travers le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ont engagé la réforme visant la mise en place du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) avec comme objectif de fédérer les initiatives de financement agricole publics et privés en vue d'augmenter le volume et la qualité des financements afin de promouvoir davantage la transformation du secteur agricole et assurer pleinement le rôle de moteur de l'économie.

Plus spécifiquement, le FISAN a trois objectifs : (i) Soutenir la transformation des systèmes de production, agrosylvopastoraux et halieutiques au niveau des exploitations familiales et entreprises agricoles, (ii) appuyer les investissements structurants des collectivités territoriales et des communautés rurales, (iii) favoriser la modernisation des systèmes de transformation et de commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires au niveau des coopératives et PME/PMI.

Le FISAN est structuré autour de trois facilités, à savoir :

- **Facilité 1** : soutien au Crédit Agricole, basé sur des subventions au financement des investissements privés, à travers les Institutions Financières (IF) et les Institutions de Microfinance (IMF) ; cette facilité vise à stimuler les investissements agricoles par l'allègement de coûts de financement et créer des relations d'affaires durables entre les deux parties ;

³⁴ Le LAMP tire des leçons de la mise en œuvre du PPCG dans le cadre de la Projet d'inclusion financière à Madagascar (P161491), Burkina Faso - Projet d'appui à l'inclusion financière (P164786), et Guinée Inclusion financière (P173304)

³⁵ Pour répondre aux exigences de la SSS9, l'IPSSA mettra en place et tiendra à jour un SGES pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets de l'IF de manière continue basis.in d'une manière acceptable pour l'Association.

- **Facilité 2** : financement des investissements structurants agricoles communautaires à travers l'Agence de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) comme fiduciaire ; cette Facilité vise à stimuler la réalisation d'infrastructures et autres actions dites « structurantes », qui facilitent les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques, ainsi que leur stockage, transformation et commercialisation ;
- **Facilité 3** : Financement du conseil agricole et la recherche appliquée au moyen de la subvention, des programmes relatifs à la fourniture de services aux producteurs et à leurs organisations professionnelles dans les domaines du conseil Agricole, de la recherche Agricole et du renforcement des capacités des acteurs des chaînes de valeur associés dans toute leur diversité (producteur de base, producteur expérimenté, producteur-expert, groupement/coopérative, entreprise agricole ou agro-alimentaire).

La réforme du financement du secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable (SAN/DAD) se poursuit de manière progressive. Sur le plan opérationnel, la mise en œuvre des facilités du FISAN se fait à travers i) la valorisation de mécanismes de financements existants en déployant des services financiers et non financiers pour compléter, renforcer et encourager les dispositifs existants, ii) la mise en place d'un dispositif de gouvernance léger et iii) l'ancrage de ce dispositif de gouvernance de l'I3N. A cet effet, après la création officielle du FISAN intervenue en août 2017 et la mise en place effective de la Direction Générale en janvier 2019, cette dernière s'évertue à dérouler toutes les actions envisagées dans la feuille de route d'opérationnalisation du FISAN dans l'ensemble des huit régions du Pays.

Dans le cadre du renforcement du cadre de sa gouvernance, la Direction Générale du FISAN se dote progressivement des outils de gestion appropriés dont une stratégie de mobilisation de ressources financière, un système de comptabilité, un système de suivi-évaluation, une stratégie de communication et un premier plan stratégique de développement qui couvre la période 2022-2026 à travers lequel une vingtaine de services financiers et non financiers seront déployés sur le terrain au profit des acteurs des chaînes des valeurs agrosylvopastorales et halieutiques.

En 2012, le Niger s'est doté d'une **stratégie de développement agricole** qui est l'Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens (I3N) dont les axes majeurs mettent l'accent sur le financement agricole et le renforcement des compétences des producteurs et de leurs organisations.

Pour redynamiser et renforcer l'ensemble du dispositif d'appui/conseil au profit des producteurs et de leurs organisations, il a été créé le Système National Agricole (SNCA) dont le cadre institutionnel et organisationnel est régi par le décret N°2017-664/PRN du 02 Août 2017. C'est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA), dirigé par un conseil d'Administration (CA) et placé sous la tutelle technique du ministère de l'Agriculture et la tutelle financière du Ministère de Finance.

Le système national de conseil Agricole (SNCA) se définit par l'ensemble des pratiques sur le terrain gérées et mises en œuvre par les acteurs publics et privés auxquels s'ajoutent les fonctions supports de pilotage, coordination et de gestion de son opérationnalisation. C'est un réseau d'institutions et d'acteurs œuvrant tous pour le renforcement des capacités des producteurs/productrices et de leurs organisations professionnelles.

La vision principale du SNCA est que « *les productrices, les producteurs, leurs organisations et les autres acteurs des filières, aient accès à des services d'appui conseil de qualité grâce à un système pluriel, décentralisé, à gouvernance partagée, répondant à leurs demandes diversifiées, et permettant la croissance durable du milieu agricole* ».

Les principaux défis du SNCA au Niger sont :

- Renforcer les dispositifs publics et privés pour une meilleure synergie d’actions afin de bien offrir des services de qualité en conseil agricole répondant mieux à la demande des producteurs de leurs organisations ;
- Couvrir l’ensemble du territoire tout en prenant en compte la diversité et la pluralité des besoins des producteurs et leurs organisation (agriculteurs, éleveurs/apiculteurs, autres usagers des ressources naturelles) ;
- Assurer des mécanismes de financement pérennes et vertueux, moins dépendants des financements externes.

► **Coopératives et autres Organisations Paysannes du Secteur**

Plusieurs organisations paysannes et coopératives interviennent dans le domaine de l’agriculture irriguée. La structure de ces organisations paysannes diffère en fonction de leur domaine d’intervention et/ou de leur niveau d’organisation. Ainsi, il existe des coopératives qui regroupent un ensemble de producteurs, des unions regroupant plusieurs coopératives, etc. parmi ces organisations paysannes quelques-unes sont présentées ci-après :

✓ **Réseau des Chambres d’agriculture (RECA)**

Les chambres d’agriculture sont des établissements publics à caractère professionnel, créés par la loi 2000 – 15 du 21 août 2000 et son décret d’application 2001-105 /PRN/MDR du 18 mai 2001. Après adoption de la loi 2000- 15 du 21 août 2000, un processus électif a conduit à la mise en place de huit (8) chambres régionales entre 2004 et 2005 et le réseau national en juillet 2006. Six organisations faitières composent le réseau : la plateforme paysanne, le cadre d’action et de solidarité paysanne (CASPANI), le collectif des Associations Pastorales (CAPAN), la fédération des Maraichers du Niger (FCMN), la Fédération des Unions Coopératives de Producteurs de riz (FUCOPRI) et la Confédération Nationale des coopératives (CONOP).

Le RECA a pour mission : (i) de faire connaître les préoccupations des diverses catégories de producteurs ruraux et faire valoir leur point de vue dans le cadre des politiques et programmes de développement ; (ii) d’informer les producteurs ruraux dans tous les domaines qui les concernent ; (iii) d’aider les producteurs ruraux dans la promotion et la réalisation de leur projet ; (iv) de représenter et défendre l’intérêt de l’ensemble de la profession agricole ; (v) de représenter les chambres régionales auprès des pouvoirs publics ou de toutes institutions.

✓ **Fédération des Unions des Coopératives de Producteurs de Riz (FUCOPRI)**

La FUCOPRI a été créée en 2001. Elle regroupe 9 unions constituées de 37 coopératives totalisant plus de 20.000 chefs d’exploitation et plus de 8.500 ha de rizières aménagées. Toutes ces coopératives sont situées dans la vallée du fleuve Niger dans les régions de Tillabéry, Dosso et de Niamey. La FUCOPRI poursuit les objectifs suivants :

- faciliter à ses membres un approvisionnement régulier en intrants agricoles et tout autre service demandé par ceux-ci ;
- assurer la protection de la production nationale et garantir l’écoulement du riz de ses membres ;
- amener ses membres à disposer de réelles capacités d’analyse et de gestion en leur fournissant une assistance technique notamment en matière d’organisation, de fonctionnement, de comptabilité, d’études, de formation et d’éducation ;
- faciliter à ses membres l’accès aux financements des partenaires au développement, etc.

✓ **Fédération des Coopératives Maraîchères du Niger - FCMN Niya**

La FCMN est une organisation paysanne faitière créée en 1996 à l’initiative de 11 coopératives des régions de Niamey, Tillabéri, Dosso et Tahoua. Elle compte aujourd’hui 123 coopératives et unions de

coopératives avec un effectif de 30.000 membres individuels tous chef d'exploitation agricole dont 9.900 femmes soit 33%. La FCMN travaille essentiellement dans l'amélioration du maraîchage à travers l'approvisionnement en intrants, la production, la commercialisation, l'accès au crédit, et la structuration/organisation des producteurs et productrices maraîchers.

Au niveau local

D'autres catégories d'acteurs seront impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit outre l'Unité de Coordination et ses représentations régionales, des acteurs de la société civile, des institutions de recherche telles que l'INRAN qui intervient dans le développement et la recherche agronomique, des associations professionnelles telle que l'Association Nigérienne des professionnels en Etude d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE) qui concourt à la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière d'évaluation des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

Collectivités territoriales (Communes) : Créées par l'ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes ont d'importantes compétences et responsabilités, dont en matière de développement économique, de gestion des terres et des aménagements ainsi que d'équipements et ouvrages hydrauliques (art. 163). Les domaines transférables aux Collectivités Territoriales sont répertoriés à l'article 163 de l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger. Aux termes de cette ordonnance les communes : assurent la préservation et la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés; élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal. Les Collectivités territoriales participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux.

- ▶ **Chefferie traditionnelle** : Au sens de l'ordonnance n°93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle du Niger, modifiée et complétée par la loi n°2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Ils règlent selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Le chef coutumier est aussi chargé de maintenir l'ordre public à l'intérieur de la communauté dont il a la charge et de rendre compte des faits susceptibles de lui porter atteinte et de toute infraction à la loi pénale, à l'autorité administrative de son ressort.

VI. IDENTIFICATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Ce chapitre a pour objectif de décrire les effets génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (investissements/sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du projet PACIPA. Il s'agit de ressortir les avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées. Ces effets sont analysés suivant les différentes phases d'évolution du projet notamment : la phase de planification, la phase de construction, la phase d'exploitation. Toutefois, au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations socio-environnementales (EIES/NIES) plus affinées sur les sous projets permettront de mieux gérer les impacts liés au projet.

6.1. Identification des activités sources d'impacts

Les activités sources des risques et impacts potentiels liés à la mise en œuvre du PACIPA sont indiquées dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Activités sources de risques et impacts potentiels du projet PACIPA

| Composantes | Sous composantes | Activités à réaliser | Sources des risques et impacts potentiels |
|---|--|---|--|
| Composante 1 : Renforcement de la résilience des productions Agricoles | Sous composante 1.1 : Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience des cultures | - Réhabilitation de laboratoires | <p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Installation des chantiers - Préparation des sites des travaux - Exploitation des emprunts de matériaux (sable, latérite, gravier) - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Réalisation des travaux de construction et réhabilitation des infrastructures (terrassement, bétonnage, etc.) - Repli du chantier <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des infrastructures - Entretien des infrastructures |
| | | - Magasins communautaires de stockage de semences | |
| | | - Aménagement/Réhabilitation de périmètres irrigués à petite échelle | |
| | | - Construction/Réhabilitation des aménagements hydroagricoles | |
| | | - Réalisation d'infrastructures de conservation des eaux et des sols dans les zones agricoles | <p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix des sites devant faire l'objet des travaux - Achats de petits matériels - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Réalisation des ouvrages (marquage des courbes de niveau, traçage des ouvrages, creusage des ouvrages) - Trouaison et plantation et ensemencement des herbacées <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des ouvrages et exploitation des sites |
| | | - Construction/réhabilitation de seuils d'épandages | <p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Installation des chantiers - Préparation des sites des travaux - Exploitation des emprunts (gisements) rocheux et de sable - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Réalisation des travaux de construction et réhabilitation des infrastructures (terrassement, bétonnage, pose des gabions, etc.) - Repli du chantier <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des infrastructures - Entretien des infrastructures |

| Composantes | Sous composantes | Activités à réaliser | Sources des risques et impacts potentiels |
|--|--|--|---|
| | Sous composante 1.2 Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience de la production animale | <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un centre d'amélioration génétique | <p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Installation des chantiers - Préparation du site des travaux - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Réalisation des travaux de construction centre d'amélioration génétique (terrassment, bétonnage, etc.) - Repli de chantier <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de l'infrastructure - Entretien de l'infrastructure |
| <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'infrastructures de conservation des eaux et des sols dans les parcours naturel | | <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des pâturages et des parcours dégradés, fixation de dunes | <p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information et Sensibilisation des acteurs - Mise en place du petit matériel - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Conduite/réalisation des travaux : <ul style="list-style-type: none"> o Phase mécanique (coupe et transport des matériaux locaux et installation des palissades) o Phase biologique (production des plants, plantation et ensemencement en herbacée) <p>Phase Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens et gardiennage des sites |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Construction/réhabilitation des puits cimentés pastoraux (PCP) dans les zones de pâturage | <p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Installation des chantiers - Préparation du site des travaux - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Réalisation des travaux de construction PCP - Repli de chantier <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation et entretien du PCP |
| <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de périmètres irrigués à petite échelle (PPI) pour les cultures fourragères | | <p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Installation des chantiers | |

| Composantes | Sous composantes | Activités à réaliser | Sources des risques et impacts potentiels |
|--|--|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des bas-fonds et des mares communautaires | <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des sites des travaux - Exploitation des emprunts - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Réalisation des travaux de construction et réhabilitation des infrastructures (terrassement, bétonnage, etc.) - Repli de chantier <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des infrastructures - Entretien des infrastructures |
| Composante 2 : Amélioration de l'accès aux marchés pour les productions agricoles et animales | Sous composante 2.1 : Soutien aux infrastructures de marché | <ul style="list-style-type: none"> - Construction/réhabilitation et équipement de magasins de stockage (50, 150 et 500 tonnes) | <p>Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement et présence de la main d'œuvre - Installation des chantiers - Préparation des sites des travaux - Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels - Réalisation des travaux de construction et réhabilitation des infrastructures (terrassement, bétonnage, etc.) - Repli de chantier <p>Phase exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des infrastructures - Entretien des infrastructures |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Construction/réhabilitation de marchés à bétail | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Construction/réhabilitations des centres de collecte du lait | |

6.2. Composantes pouvant être affectées

Les composantes du milieu, susceptibles d'être affectées par les activités sources d'impacts et sur lesquelles porte l'évaluation des impacts, sont les suivantes :

Tableau 11 : Composantes qui seront impactées

| Composantes | Eléments |
|---------------------------|---|
| Environnement biophysique | <ul style="list-style-type: none">- Structure et qualité des sols- Qualité de l'air ambiant- Quantité et qualité des eaux- Faune et Habitats- Végétation |
| Environnement humain | <ul style="list-style-type: none">- Qualité visuelle du paysage- Sécurité et santé des travailleurs et des populations environnantes- Foncier et autres actifs privés- Ambiance sonore- Emploi/revenus- Us et coutumes- Cohésion sociale- Agriculture/élevage- Patrimoine culturel et archéologique |

6.3. Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet

Les effets environnementaux et sociaux du PACIPA sont positifs. Une bonne partie des aménagements porte soit sur une réhabilitation, soit sur un renforcement d'un ouvrage ou d'une structure existante. Sur le plan environnemental, il n'est pas prévu une possibilité d'implantation d'un nouvel ouvrage dans une zone sensible (comme les parcs nationaux, aires protégées, patrimoine culturel, etc.) et les impacts devraient être substantiels à mineurs et réversibles.

Cependant, certains aspects liés à la sécurité des chantiers et à la gestion des déchets, aux pertes d'actifs, au genre et à l'équité sociale dans la mise en valeur des sites méritent d'être pris en charge pour éviter des effets adverses sur l'environnement biophysique et socioéconomique, et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux changements climatiques, l'inclusion sociale dans le développement et la mise en œuvre des investissements. Les sections suivantes présentent les risques liés au PACIPA.

6.3.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Sur le plan environnemental, il est attendu du Projet des incidences très positives sur l'environnement grâce à des mesures relatives à : (i) l'accroissement de la productivité des sols grâce à la réduction de leur dégradation, (ii) la réhabilitation des terres dégradées ; (iii) la séquestration du carbone par l'accroissement de la végétation et l'amélioration du carbone du sol ; (iv) le renforcement de la gestion participative communautaire des paysages ; (v) l'amélioration de la résilience des populations face aux effets néfastes du changement climatique ; et (vi) l'augmentation des revenus provenant des chaînes de valeur.

En outre, le Projet assure le renforcement des capacités des acteurs et des services techniques impliqués pour une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'environnement et la mise à l'échelle des acquis.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, les activités de fixation mécanique et biologique des dunes, les travaux des CES/DRS y compris les plantations, les travaux de cordons pierreux et structures antiérosives, la construction/réhabilitation de seuils d'épandages, les aménagements des bas-fonds et des

mares communautaires permettront une amélioration de la couverture végétale, la reconstitution des habitats et la régénération des écosystèmes. Elles vont en outre améliorer la disponibilité des eaux de surface et souterraines (à travers l'infiltration et la recharge des nappes) dans les zones concernées et par conséquent l'amélioration des conditions environnementales.

Les principaux impacts sociaux positifs attendus porteront sur : (i) le renforcement de la cohésion sociale ; (ii) la gestion concertée et consensuelle (accès et usage) des ressources en eau ; (iii) la réduction des risques de conflits entre les groupes par le biais de la concertation et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; (iv) le renforcement des capacités des producteurs en appui conseil ; (v) la création d'emplois et de revenus. En outre, durant la phase de mise en œuvre des activités du PACIPA, les travaux de chantiers nécessiteront l'emploi de la main d'œuvre spécialisée et non spécialisée et offriront des opportunités d'emplois pour les populations locales et auront un impact positif sur les revenus au niveau des zones concernées. Il s'agit notamment de la fixation mécanique et biologique des dunes qui peuvent se faire sous forme de Cash for work, des activités de CES/DRS, des travaux de construction des infrastructures hydroagricoles à but multiples, des magasins de stockage, des travaux de traitement des mares, etc. Ainsi, les emplois qui seront créés contribueront à la réduction du chômage. Ce type d'emploi même temporaire pourrait avoir un impact économique certain sur le niveau de vie des ménages, sur l'économie locale et pourrait éviter les conflits sociaux. Enfin, le chantier et la présence du personnel pourraient favoriser le développement de petits commerces, la location de maisons, les emplois domestiques et les activités de restauration dans la zone. Les ressources qui seront générées amélioreront les revenus des personnes concernées et conséquemment les conditions de vie de leurs familles respectives et de l'ensemble de la communauté si ces revenus sont injectés dans le circuit local.

Par ailleurs, des opportunités d'affaires seront créées aux entreprises locales notamment à travers leur recrutement pour l'exécution des travaux et permettront l'amélioration de leurs chiffres d'affaires. A travers ces entreprises, des emplois seront créés contribuant ainsi à la réduction du chômage et à l'amélioration des conditions de vie. Aussi, l'achat des matériels au niveau local améliorera le revenu des commerçants locaux. En effet, qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction.

La phase construction du projet permettra l'amélioration des recettes fiscales au niveau local (communes concernées) et national à travers respectivement le paiement de la taxe d'extraction des emprunts (graviers, sable, merlons, etc.).

La construction des ouvrages de protection des bassins de production, des infrastructures hydroagricoles, pastorales, l'aménagement des sites irrigués, etc. permettront une amélioration des conditions de la production, la diversification des activités agricoles, la pratique du maraîchage, de l'élevage. Ils contribueront de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles, pastorales ; ce qui aura comme conséquences l'amélioration des conditions socio-économiques des populations. De plus, le développement des capacités des producteurs, pasteurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques, contribuera à une meilleure prise en compte des techniques modernes de production et une amélioration de la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement.

Au cours de l'exploitation des infrastructures qui seront construites et/ou réhabilitées dans le cadre du projet, des emplois directs et indirects seront créés au profit des populations des zones d'intervention et permettront la réduction du chômage et de l'exode rural (à travers les activités agricoles et pastorales). Ce qui permettra l'amélioration de leurs revenus. Enfin, l'accroissement de la production agricole irriguée, de la production pastorale qui sera induite par les différentes facilités qui seront créées

(ouvrages et infrastructures) permettra d'améliorer l'état nutritionnel des populations des zones concernées.

Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer et contribution à la lutte contre délinquance.

La mise en œuvre du PACIPA permettra de rendre disponible aliments bétail en quantité et en qualité dans la zone d'intervention du projet grâce à la promotion des cultures fourragères et les magasins des stockages des aliments. Cela va permettre d'augmenter le niveau de production animale et améliorer la capacité des éleveurs et du secteur à gérer les pénuries exceptionnelles comme les sécheresses et les fortes inondations qui mettent en mal la résilience des acteurs. En outre, la mise en œuvre du PACIPA va se traduire par une meilleure amélioration de la santé des animaux et donc plus productifs. Ce qui augmentera le revenu des ménages et améliorera leur niveau de vie. Les producteurs individuels dans les zones d'intervention du projet ont tout intérêt à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en termes de production animale. La mise en œuvre du PACIPA va contribuer à mettre en place des organisations professionnelles de producteurs.

6.3.2. *Risques et impact environnementaux et sociaux négatifs potentiels*

Malgré les impacts positifs liés à la réalisation des activités du PACIPA, ces dernières sont également susceptibles d'avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs aussi bien en phase de réalisation qu'en phase de mise en service (exploitation), d'importance variable selon le type des sous projets et la sensibilité de leurs zones d'influence.

❖ *Risques et impacts sur la structure et qualité physico-chimique des sols*

La mise en œuvre des sous projets du PACIPA aura des risques et impacts négatifs potentiels sur les sols au niveau des sites concernés. Il s'agit de la perturbation/modification de la structure des sols suite aux travaux de construction des ouvrages et infrastructures notamment lors de la préparation des emprises/sites, les fouilles, l'exploitation des emprunts (sable, graviers, merlons), les mouvements des engins (camions et véhicules) pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires aux travaux, etc. Cette perturbation exposera les sols aux risques d'érosion hydrique et éolienne. Par ailleurs, au cours de la phase exploitation, les travaux d'entretien des infrastructures qui seront construites entraîneront la modification de la structure des sols.

Concernant les risques de pollution des sols, ils seront d'abord liés aux déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux surtout en cas de leur mauvaise gestion. Le fonctionnement des bases chantiers sera source de génération des déchets qui entraîneront la pollution des sols. Aussi, les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins qui seront utilisés dans le cadre des activités seront sources de pollution du sol.

Enfin, une mauvaise gestion des agrochimiques dans le cadre de l'exploitation des périmètres irrigués conduira aux risques de salinisation des sols au niveau des sites concernés.

❖ *Risques et impacts sur la qualité de l'air*

Le risque sur la qualité de l'air dans le cadre du PACIPA concernera la perturbation de sa qualité liée aux poussières qui seront générés pendant les travaux de construction des infrastructures hydroagricoles, pastorales, l'exploitation des zones d'emprunts, les travaux de CES/DRS, etc. En outre, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO_x), oxyde de soufre (SO_x) produites par les machines fixes et engins mobiles des chantiers pourraient contribuer à accroître les risques perturbation de la qualité de l'air. Enfin, les travaux d'entretien de certaines infrastructures qui pourraient nécessiter l'exploitation des emprunts et la mobilisation des engins roulants seront sources d'émissions polluantes susceptibles de modifier la qualité de l'air ambiant au niveau des sites concernés.

❖ *Risques et impacts sur les ressources en eau*

Les risques et impacts potentiels des sous projets du PACIPA sur les ressources en eau sont liés à la baisse du potentiel disponible et la pollution/contamination. En effet, les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements importants soit dans les cours d'eau, soit à partir des points d'eau avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution. Aussi, dans le cadre des besoins personnels, la main d'œuvre qui sera mobilisée augmentera les besoins en ressources en eau au niveau des zones concernées par les travaux.

Le développement de l'irrigation suite à l'aménagement des périmètres hydroagricoles et petits périmètres irrigués dans le cadre du projet pourrait poser le risque de surexploitation des ressources en eau.

Dans le cadre des travaux, des déchets solides et liquides seront générés. Leur rejet anarchique ou un stockage inadéquat pourraient être source de pollution/contamination des ressources en eau de surface et souterraines (par infiltration).

Pendant la phase d'exploitation, les activités du PACIPA pourraient engendrer des risques de pollution/contamination des eaux. En effet, l'exploitation des infrastructures hydroagricoles nécessitera l'emploi des engrais et des pesticides pour améliorer respectivement la production et lutter contre les ennemis des cultures. Ainsi, une forte concentration des fertilisants dans les eaux de surface liée à une mauvaise utilisation est susceptible de provoquer leur eutrophisation (prolifération d'algues et de plantes envahissantes comme la jacinthe d'eau accompagnée d'une importante consommation d'oxygène).

Quant aux pesticides, leur mauvaise gestion provoquera la modification des caractéristiques physicochimiques de l'eau.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce projet impulsera le développement des activités pastorales dans les zones concernées grâce à l'amélioration de la disponibilité de l'eau. Ainsi, la fréquentation des points d'eau par le bétail engendrera un risque de contamination de ces derniers si des dispositions en termes de salubrité autour desdits points ne sont pas prises.

❖ *Risques et impacts sur la végétation*

Les sous projets du PACIPA pourraient avoir des impacts négatifs sur la végétation au niveau des zones concernées au cours de leur mise en œuvre. Les principales sources seront la libération et préparation des emprises des infrastructures qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la végétation en termes de destruction du potentiel ainsi que les pertes de produits forestiers (bois de feu, bois d'œuvre, produits forestiers non ligneux, plantes médicinales), l'exploitation des emprunts (graviers, sables). Toutefois, la réhabilitation ou la construction d'infrastructures socio-économiques n'a généralement que peu d'impacts négatifs significatifs sur la végétation. Aussi, le risque de destruction des écosystèmes est grandement réduit si la sélection du site est appropriée. Les zones d'emprunt seront légèrement affectées compte tenu des quantités limitées nécessaires au chantier.

Par ailleurs, les poussières qui seront générées au cours des travaux, les gaz d'échappement des engins fixes et mobiles entraineront la perturbation de la photosynthèse des végétaux.

Au cours de l'exploitation des sous projets, la mise en valeur des périmètres irrigués qui nécessitent parfois la destruction totale ou partielle de la couverture végétale, les travaux de réhabilitation des infrastructures et ouvrages auront des impacts négatifs sur la végétation dans les zones concernées.

❖ *Risques et impacts sur la faune et habitats fauniques*

La mise en œuvre des sous projets du PACIPA pourraient avoir des impacts négatifs sur la faune. Ces impacts sont la destruction des habitats fauniques, la perturbation de sa quiétude et la perte du fourrage. En effet, les travaux de construction et/ou réhabilitation des infrastructures et ouvrages (travaux de préparation des emprises, exploitation des emprunts (sable, graviers et merlons), mise en place des bases

matérielles et bases vie, etc.) nécessitent que la végétation qui constitue l'habitat de la faune soit détruite totalement ou partiellement pour des raisons techniques.

En outre, les travaux provoqueront la perturbation du sol qui constitue également l'habitat faunique. La perturbation de la quiétude quant à elle sera due également à la présence de la main d'œuvre ainsi qu'aux mouvements des véhicules pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels. Enfin, la présence des ouvriers fait craindre les risques de braconnage.

Pendant l'exploitation des sous projets, le PACIPA aura des risques et impacts négatifs potentiels sur la faune car l'emploi des agrochimiques particulièrement les pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures sera source des risques d'intoxication de la faune non cible. Ce qui peut avoir des impacts sur la disponibilité de cette ressource pour la faune.

❖ *Risques et impacts sur le paysage*

La qualité visuelle du paysage des zones des travaux pourrait être perturbée surtout au niveau des sites de construction des nouvelles infrastructures. En effet, le stockage inapproprié des matériaux et matériels au niveau des zones travaux lié à une mauvaise organisation des chantiers et une mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés provoqueront la perturbation du paysage.

❖ *Sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes*

Durant la phase préparation et construction des sous projets, la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes pourraient être affectées.

⇒ *Risques des blessures, d'accidents et des maladies*

A l'échelle locale, le chantier générera de la poussière, de la fumée, du bruit qui pourraient engendrer des maladies respiratoires et diverses affections (toux, troubles respiratoires, etc.) en particulier chez les ouvriers du chantier et les riverains. Ces émissions sont souvent responsables de maladies respiratoires et oculaires. La présence des ouvriers sur les lieux de travail peut également contribuer à la prolifération de maladies sexuellement transmissibles. Les poussières qui seront générées au cours des travaux et par la circulation des engins (camions et véhicules) modifieront la qualité de l'air ambiant qui sera à l'origine des maladies respiratoires pour les travailleurs mobilisés sur les différents chantiers. En outre, les gaz d'échappement engendreront les maladies respiratoires. Ces impacts concerneront également les populations environnantes.

La présence sur les chantiers des travailleurs d'origine et de comportements différents pourrait être la source de contamination et de propagation des maladies et infections sexuellement transmissibles (VIH/SIDA, IST). Au cours de la mise en œuvre des activités, il est également à craindre, les risques de propagation du COVID-19 qui pourrait être lié au non-respect des mesures barrières surtout dans le contexte du travail en équipe qui nécessitera une certaine proximité entre les travailleurs. En outre, le bruit des engins, source de nuisances sonores, constituera une gêne pour les travailleurs et aura comme conséquences la perturbation du sommeil, la fatigue, etc.

Il existe également des risques d'accidents liés à la circulation des engins (camions et véhicules) dus aux excès de vitesse notamment dans les chantiers de travaux, d'accidents de travail, d'incendies avec la présence des produits inflammables. Aussi, la manutention des objets ou des matériaux et matériels de travail pose les risques d'accidents et des blessures pour les travailleurs. Les sites de chantier étant souvent en dehors des zones résidentielles, les impacts sur la santé et la sécurité seront moindres, mais méritent d'être pris en considération et l'application de mesures de sécurité permettra de les minimiser.

Les risques des blessures pourraient être liés aux travaux de CES/DRS, de fixation mécanique et biologique des dunes, aux travaux d'aménagement des mares, la construction et/ou réhabilitation des infrastructures (hydroagricoles, pastorales, magasins, centre de collecte de lait, etc.).

En phase exploitation, les sous projets pourraient être sources des risques potentiels des blessures et d'accidents particulièrement au cours des travaux d'entretien des infrastructures. En outre, la gestion des pesticides (transport, stockage, pulvérisation, gestion des résidus et des contenants) dans le cadre de la mise en valeur des terres irriguées est une source des risques d'intoxication pour les exploitations et leurs riverains. En fin, les risques de maladies d'origine hydriques sont à craindre notamment celles résultant de la consommation d'eau contaminées par les produits chimiques utilisés dans les zones irriguées et celles liées à une contamination de l'eau par les effluents issus des activités qui seront mises en œuvre.

Enfin, les risques de non-adoption des directives HSS de la Banque mondiale par les bénéficiaires des services de microfinance, les risques de non-adaptation des mesures d'hygiène, santé et sécurité pour les travailleurs, les communautés locales et l'environnement ainsi qu'une utilisation incontrôlée des ressources hydriques et ligneuses peuvent avoir des incidences sur les travailleurs.

⇒ *Risque de discrimination lors du recrutement de la main d'œuvre*

La mise en œuvre des sous projets dans le cadre du PACIPA pourraient être source de création d'emploi au profit de la population locale. Cependant, au cours du recrutement, il existe des réels risques de discrimination de certains groupes sociaux.

⇒ *Risques des conflits et frustrations*

Les risques de conflits et frustrations dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets du PACIPA pourraient être liés à un éventuel non-recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux ainsi que d'éventuelles discriminations dans l'accès aux retombées du projet (terres agricoles, infrastructures et ouvrages hydrauliques, agricoles et pastorales). De plus, la gestion des infrastructures peut également générer des conflits si leur statut et leurs méthodes de gestion ne sont pas clairement définis. En outre, des conflits peuvent survenir entre agriculteurs et éleveurs dans les zones riveraines des ouvrages d'hydraulique pastorale (divagation du bétail et destruction des cultures) ou entre usagers (agriculteurs, éleveurs...) de l'eau (concurrence pour accès à l'eau) en phase exploitation.

Par ailleurs, la non-conformité à cette politique OP 7.50 relative aux Projets sur les voies navigables internationales pourrait conduire à de nombreux problèmes y compris les risques de conflits régionaux liés à l'accès de l'eau ou de sa qualité.

⇒ *Risques de VBG, y compris l'EAS/HS*

Les risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si les mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. En effet, la mise en œuvre des activités du projet PACIPA peuvent être sources des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans le cadre des relations entre les travailleurs et les entreprises chargées des travaux. Ces risques de VBG peuvent prendre plusieurs formes notamment physique, verbale, etc. Par ailleurs la présence de la main d'œuvre au cours des travaux pourrait engendrer les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), les risques d'Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Les mesures d'atténuation comprendront, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection des populations, en particulier celles défavorisées et/ou vulnérables. Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. D'autres mesures incluront des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des travailleurs/personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales.

⇒ *Risques liés à l'afflux d'ouvriers*

Lors des travaux de construction des infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets du PACIPA y compris ceux des travaux de CES/DRS, il sera mobilisé une main d'œuvre importante en vue de permettre aux populations de tous les avantages liés au programme. Cette main d'œuvre pourrait venir d'horizons divers. Cet afflux peut constituer un facteur potentiel d'impacts sur l'environnement et les communautés locales présentes dans les environs des chantiers. Bien qu'ils soient temporaires, ces impacts peuvent être importants dans le cas d'un grand afflux de travailleurs étrangers (non locaux) et l'installation d'une base de chantier pour les loger sur place. Les principaux risques de l'afflux de la main d'œuvre comprennent notamment les problèmes liés à la sécurité et comportements illicites (vols, bagarres, crimes, harcèlements, etc.). En outre, l'afflux des travailleurs et vivant au sein de ces communautés peut entraîner la transmission de maladies infectieuses telles que le COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles. Des mesures devront être prises par les intervenants susmentionnés pour assurer une saine gestion des sites de travaux et une sensibilisation des communautés.

❖ *Sur les terres et autres actifs*

La mise en œuvre des sous projets du PACIPA pourra entraîner les pertes limitées de terres, actifs ou de revenus pour les personnes qui exercent des activités sur les emprises potentielles des ouvrages à construire (producteurs, artisans, marchands et petits commerçants ; etc.). Ces pertes seront donc liées aux acquisitions des emprises des infrastructures.

❖ *Risques et impacts sur le patrimoine culturel historique et archéologique*

Les risques et impacts négatifs potentiels du PACIPA sur le patrimoine culturel et archéologique concernera leur destruction au cours des travaux de préparation et construction des sous projets d'ouvrages. En effet, les fouilles pourraient mettre au jour des vestiges archéologiques et/ou des biens culturels physiques. En cas de découverte, l'entrepreneur informera immédiatement les services du ministère chargé de la Culture, et le chantier sera orienté selon leurs instructions. Il convient de rappeler que les travaux n'entraîneront pas de perte importante d'actifs en matière de droit de passage ou de circulation des personnes. Par ailleurs, les travailleurs peuvent s'adonner au ramassage d'objet de valeur surtout en cas de découverte fortuite.

❖ *Risques liés à la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet*

La zone d'intervention du projet connaît des risques permanents d'insécurité notamment dans. Ces risques sont probables et élevés pour le personnel civil (intimidation, agression des employés et leurs familles, viol des femmes et des jeunes enfants, vols et sabotage du matériel, des équipements et des installations de l'entreprise, etc.), du fait de la présence permanente des groupes armés incontrôlés. En effet, depuis quelques années, l'instabilité a pris une nouvelle dimension avec l'implication des crises transfrontalières qui ont affecté les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri. La détérioration de la situation sécuritaire est due à l'incursion de groupes armés non étatiques (GANEs), qui commettent de multiples exactions, comme le montre la récurrence des incidents de protection recensés par les acteurs humanitaires : vols/pillages, extorsions de biens, prélèvements de taxes (Zakat et dimes), enlèvements, enrôlements forcés dans les groupes armés, menaces, violences physiques, assassinats ciblés, pose d'engins explosifs improvisés par exemple. Les groupes armés ne s'en prennent pas seulement aux institutions et symboles de l'Etat mais certains d'entre eux cherchent à contraindre les communautés sous leur influence à adhérer à leur cause en neutralisant ainsi toute dissidence à travers la terreur, tandis que d'autres s'approvisionnent sur le dos de la population civile. Ainsi, il est ressorti que certaines localités de la zone d'intervention du projet dans les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri connaissent un contexte sécuritaire alarmant. Ainsi, les différentes perturbations possibles liées à la situation sécuritaire préoccupante, concernent le déroulement des activités ci-après : (i) la conduite des chantiers ; (ii) les consultations publiques des bénéficiaires du Projet ; (iii) les missions de supervision sur le terrain, etc. La mise en œuvre du PACIPA pourrait être ainsi affectée par la complexité et la fragilité de la situation politique et économique actuelle dans le pays et par la

détérioration de la situation sécuritaire dans une grande partie du territoire à la suite de l'intensification des attaques terroristes.

Les principaux risques pour la sécurité identifiés sont les suivants : (i) vols de biens du programme ou d'un partenaire de mise en œuvre (véhicule, bien de bureau, etc.), (ii) attaques djihadistes ciblant les équipes du programme, (iii) attaques armées et enlèvement de membres du personnel en mission/partenaire du projet. En effet, lors de la conduite des chantiers et avec la présence du personnel des entreprises en charge des travaux, les risques à noter sont les cas de saccages d'engins, de menaces ou d'enlèvement de personnel, de suspension des travaux, etc. Il y a également les menaces diverses à l'endroit des populations lors des regroupements des populations bénéficiaires du Projet à l'occasion des consultations publiques. Il est important de noter que tous ces risques font courir à terme une situation de non achèvement des travaux dans les délais contractuels convenus avec les entreprises attributaires.

La mise en œuvre des activités prévues par le Projet devra tenir fortement compte de cette situation en se focalisant au départ sur les zones où la situation sécuritaire est assurée. Ainsi, les autres zones seront progressivement couvertes en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.

6.3.2.1. Impacts négatifs des changements climatiques

Dans le contexte du Niger, pays sahélien, la pluviométrie et la température constituent les deux paramètres climatiques qui ont le plus grand impact climatique sur les ressources naturelles (eaux, sols, végétation, faune, etc.) et les principaux secteurs d'activités du fait de leur tendance évolutive et surtout de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière. Les changements climatiques prévus (hausse des températures extrêmes, augmentation des déficits pluviométriques et irrégularité spatiotemporelle) ont potentiellement des conséquences désastreuses pour le secteur de l'agriculture et de l'élevage. En effet, la difficulté majeure de la pratique de cette activité réside dans la disponibilité et l'accès à l'eau, aux pâturages, aux semences améliorées, etc. Ainsi, les impacts négatifs sont sur les ressources naturelles (diminution et/ou disparition de la biodiversité végétale dans les parcours, tarissement rapide de nombreux points d'eau), les infrastructures physiques (dégradation accélérée des matériaux, diminution de la durée de vie, ...), sur les activités agricoles (assèchement des points d'eau, rabattement des profondeurs des nappes phréatiques, augmentation de l'évapotranspiration, prolifération et persistance des ravageurs des cultures, pollution par la production des gaz à effet de serre), sur les activités d'élevage (faible production et productivité animale, pollution par la production des gaz à effet de serre) et sur la santé (persistance des maladies climato-sensibles). Cette situation a des conséquences à la fois sur la production agricole, sur la survie du cheptel et la reproduction pouvant affecter gravement la vie des éleveurs pasteurs, sur les conditions de vie et l'économie des communautés. En effet, la vulnérabilité du secteur de l'agriculture et de l'élevage aux changements climatiques s'explique par l'observation de la relation positive entre les hauteurs de pluie tombée et la disponibilité de l'eau pour l'irrigation, les ressources fourragères et aussi du lien positif entre les hauteurs de pluie tombée et les effectifs du cheptel d'où la vulnérabilité de ce secteur aux changements climatiques. Le tableau 12 ci-dessous présente les Impacts des changements climatiques sur les activités du PACIPA.

Le Niger a de très faibles émissions de GES, dont la plupart proviennent de l'agriculture, de la foresterie et des autres changements d'affectation des terres (AFAT). Les émissions de GES du Niger ont été estimées à environ 0,1 tonne d'équivalent dioxyde de carbone (CO_{2e}) par habitant en 2018. Ce chiffre est sensiblement inférieur à la moyenne subsaharienne, évaluée à 0,8 t CO_{2e} par habitant pour la même année. L'inventaire national des GES le plus récent indique que le secteur de l'AFAT était le principal contributeur, avec 88 pour cent du total des émissions. Compte tenu de ce qui se précède, une évaluation du volume des émissions de GES sommaire n'est pas nécessaire.

Tableau 12 : Impacts des changements climatiques sur les activités du PACIPA

| Secteurs vulnérables en rapport avec le PACIPA | Impacts dus aux changements climatiques | | | |
|--|---|---|--|--|
| | Pluviosité excédentaire | Baisse de la pluviométrie | Hausse des températures | Augmentation de la vitesse des vents |
| Ressources en eau | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction d'ouvrages par forte pluie - Ensablement/envasement des mares | <ul style="list-style-type: none"> - Assèchement précoce des puits et mares ; - Faible remplissage des mares; - Insuffisance d'eau pour les différents usages - Aggravation du stress hydrique | <ul style="list-style-type: none"> - Aggravation de l'évaporation et tarissement précoce des plans d'eau de surface - Augmentation des besoins en eau | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'évaporation des plans d'eau - Ensablement des mares - Pollution des plans d'eau |
| Secteur de l'irrigation | <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondations des sites ; - Risques de destruction des ouvrages ; - Risques des dégâts sur les cultures | <ul style="list-style-type: none"> - Rabattement de la nappe ; - Réduction des superficies cultivables | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'évapotranspiration ; - Augmentation des besoins en eau | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégâts sur les cultures ; |
| Secteur de l'élevage | <ul style="list-style-type: none"> - Mortalité du cheptel - Prévalence des maladies liées à l'humidité - Dégradation accélérée des infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> - Déficit en ressources fourragères - Perte de cheptel - Déficit en eau pour le cheptel ; - Baisse de productivité | <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la qualité des fourrages - Tarissement précoce des points d'abreuvement. | <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la disponibilité en eau et déficits fourragers - Ensevelissement des infrastructures vétérinaires |
| Secteur de la foresterie | <ul style="list-style-type: none"> - Erosion hydrique - Dégradation des sols | <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la réserve en eau du sol entraînant la mort d'arbres et la disparition d'espèces végétales appréciées - Perte et migration des espèces fauniques - Disparition d'espèces végétales appréciées | <ul style="list-style-type: none"> - Perte de qualité du sol - Forte mortalité des arbres - Augmentation de la vulnérabilité aux feux de brousse - Diminution en qualité et en quantité de la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> - Destruction des grands arbres - Accélération des feux de brousse - Augmentation de l'ETP |

VII. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et l'exécution des sous projets, il est proposé une démarche permettant d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de le faire. Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PACIPA.

7.1.1. Étapes de la sélection environnementale et sociale (screening)

Le processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles activités du Projet sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs y compris l'acquisition de terres ; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures proposées, (v) et le suivi des mesures. Ce processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) comprendra les étapes suivantes :

Étape préliminaire : choix du site du sous-projet et des activités à mener : Cette étape s'effectue à la phase de préparation de l'avis du sous-projet. Elle est réalisée sous la responsabilité des points focaux des Ministères techniques concernés par l'activité en lien avec l'UGP et les services techniques régionaux.

Étape 1 : Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

Tous les sous-projets seront soumis à un screening pour déterminer l'envergure de leurs risques environnementaux et sociaux prévisibles et définir la documentation requise. Ainsi, un formulaire de sélection environnementale et sociale sera rempli conjointement par les différents acteurs (voir le formulaire en Annexe 5).

Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué, par les Points Focaux Régionaux du PACIPA en collaboration avec les chefs de Division des Evaluations Environnementales et de Suivi Ecologique (DEESE). Dans ce processus de remplissage, les Communes prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités des Points Focaux Régionaux du PACIPA sur le screening, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, la classification environnementale et sociale des activités des sous projet du PACIPA.

Les résultats du screening permettront de classer les sous projets dans les catégories suivantes :

- ▶ **Risque élevé** : les investissements/sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement biophysique et humain. Cette catégorie exige une évaluation environnementale et sociale approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces sous projets sont classés dans la Catégorie Environnementale et Sociale A selon la réglementation nationale, ces sous projets nécessitent une étude d'impact environnemental et social détaillée assortie au besoin d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).
- ▶ **Risque substantiel** : les investissements/sous-projets présentant des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation. Une étude approfondie des impacts sera nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces sous projets sont classés dans la Catégorie Environnementale et Sociale B selon la réglementation

nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact détaillée assortie au besoin d'un Plan d'Actions de Réinstallation ;

- ▶ **Risque modéré** : les investissements/sous-projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ces sous projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus sont classés dans la Catégorie Environnementale et Sociale C selon la réglementation nationale, et sont soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ;
- ▶ **Risque faible** : les investissements/sous-projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale. Cette catégorie de sous projets à risque faible et impacts négatifs mineurs sont classés dans la Catégorie Environnementale et Sociale D au sens de la législation nationale. Ils font l'objet de prescriptions environnementales et sociales.

Étape 2 : Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités

Le processus de la sélection et classification environnementale et sociale des activités est placé sous la responsabilité de l'UGP (experts sauvegardes E&S) en collaboration avec les représentants de services techniques déconcentrés concernés par l'activité et la participation du Bureau Nationale d'Évaluation Environnementale (BNEE) qui procède à la vérification et à la confirmation/approbation de la classification et par conséquent le travail environnemental nécessaire. L'UGP devra transmettre le rapport et les résultats du screening la Banque mondiale pour validation.

Étape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social

- ▶ *Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire* les Responsables en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP effectueront les activités suivantes :
 - Préparation des termes de référence pour l'EES à soumettre au BNEE pour revue et approbation et à la Banque mondiale pour Avis de Non-Objection (ANO). Le modèle des TDR d'une EES types (NIES ou EIES) est annexé au présent CGES (Annexe 8).
 - *Recrutement des consultants, en collaboration avec le spécialiste Passation de Marchés de l'UGP, pour effectuer l'Étude Environnementale et Sociale (EES) requise ;*
 - *Élaboration des rapports d'EIE/PGES par les consultants ;*

(Tout investissement/sous-projet dont la réalisation entraîne le déplacement involontaire est tenu d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dont le niveau de détail est fonction du nombre de personnes affectées).

- ▶ *Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire* : l'investissement/sous-projet fera l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES), ainsi les Responsables en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP consulteront le CGES et la check-list des mesures d'atténuation pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Étape 4 : Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale.

En cas de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES/NIES), les rapports d'études environnementales et sociales (REIES/PGES/PAR) seront revus et validés par l'UGP avant leur transmission soumis par le coordonnateur de l'UGP à la Banque mondiale pour la revue et la non-objection et au BNEE pour validation conformément à la procédure nationale. La validation du rapport EIES/NIES et éventuellement le PAR sera notifiée au Projet sous forme d'Autorisation Environnementale.

Étape 5 : Consultation publique et diffusion de l'Information

Ces consultations permettront d'identifier les préoccupations des parties prenantes (autorités locales, populations, organisations de la société civile, etc.) et de déterminer les modalités de prise en compte de ces différentes préoccupations dans le rapport EIES/NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport EIES/NIES et seront rendus accessibles au public.

L'UGP rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. 20. L'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO)

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les sous-projets constitue l'étape capitale de prise en compte des mesures dans le cadre du financement du sous-projet (voir aussi Annexe 6). En cas de réalisation de EIES/NIES, les mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études sont intégrées dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) par le Spécialiste de la Passation de Marché en collaboration avec les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. Dans le cas des sous-projets à risques faibles : les prescriptions environnementales et sociales seront intégrées dans les DAO. Le coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales doit être inclus dans les coûts du sous – projet en ligne distincte dans le bordereau des prix et le cadre de devis des travaux.

Nota Bene : L'UGP ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

Étape 7 : Approbation du PGES-Chantier

Avant le démarrage des travaux, les entreprises adjudicataires pour la réalisation des travaux de l'investissement/sous-projet devraient soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) incluant un plan Assurance Environnement (PAE); un Pan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) comprenant la gestion des risques de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles, un Plan de Gestion des Déchets Dangereux et non dangereux (PGDD), et un Plan de protection de la Santé et la Sécurité au travail (PPSS) à la Mission de Contrôle (MdC) à l'UGP et le BNEE pour approbation. Le PGES-Chantier doit également être transmis à la Banque pour sa revue et approbation. L'annexe 11 présente le canevas d'un PGES- Chantier.

Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales en ce qui les concerne, notamment la gestion de l'environnement, de la santé et sécurité au travail sur le chantier assuré par le spécialiste santé/sécurité de l'Entreprise. Elles feront l'objet de contrôle.

Étape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental des activités du PACIPA sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme. Il permet de vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, d'hygiène, de santé et sécurité :

- ▶ Au cours des travaux, la surveillance de proximité sera faite par les Spécialistes en Environnement et HSS (qui prépareront et soumettront au programme des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale du chantier.
- ▶ La supervision interne au niveau national sera assurée par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet (nommés au sein des ministères concernés). Ils ont la responsabilité de produire les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du programme. Ces rapports seront partagés avec la Banque mondiale et le BNEE.
- ▶ Le suivi-contrôle externe national/régional sera effectué par les services centraux et régionaux du BNEE pour s'assurer que : (i) les mesures environnementales et sociales sont mises en œuvre ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (conformité). Ce suivi-contrôle impliquera les autorités communales.

- ▶ La supervision externe sera effectuée lors des missions conjointes d'appui de la Banque mondiale et du Comité de pilotage du Projet.

En phase d'exploitation du sous projet, l'UGP veillera à la mise en place et la formation des comités de gestion aux fins d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale, de santé et de sécurité.

L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du programme.

En phase opérationnelle la surveillance et le suivi environnemental et social seront assurés par les Ministères, les Services Techniques Déconcentrés conformément aux attributions de chaque structure.

7.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale

Le tableau 13 ci-dessous donne un récapitulatif des étapes de la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 13 : Synthèse des étapes et acteurs de la procédure de gestion environnementale et sociale

| No | Étapes | Activités | Responsabilités | Autres acteurs Impliqués |
|----|--|---|--|--|
| 0 | Étape préliminaire | - Préparation de l'avis du sous-projet | • Point focaux des Ministères | - Équipe de coordination du PACIPA et les services techniques régionaux |
| 1. | Remplissage du formulaire et classification environnementale et sociale | - Caractérisation environnementale et Sociale du site <ul style="list-style-type: none"> ○ Identification de la localisation/site ○ Principales caractéristiques techniques du sous-projet ○ Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social du sous-projet - Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES/NIES ou PES) | - Experts en Environnement du PACIPA en collaboration avec les Points Focaux dans les Ministères Techniques concernés (MA MEL ; ME/LCD et MHA, etc.) | - Chefs DEESE des DRELCD des Régions d'intervention - Communes d'intervention |
| 2. | Approbation de la catégorisation des sous projets | Validation de la sélection et classification environnementale et sociale du sous projet | • BNEE | - SSE, SSS & SVBG de l'UGP du PACIPA - Banque mondiale (pour approbation) |
| 3. | Réalisation du « travail » environnemental et social : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie : Substantiel et Modéré | | | |
| | 3.1. Lorsqu'une EIES/NIES et/ou PAR est nécessaire | Préparation des TDR | • SSE & SSSE de l'UGP du PACIPA • Expert en Environnement des antennes | BNEE (pour amendement) Banque mondiale (pour amendement) |
| | | Approbation des TDR | • BNEE | - |

| No | Étapes | Activités | Responsabilités | Autres acteurs Impliqués |
|----|--|--|--|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale | - |
| | | Réalisation des études environnementales et sociales (EIES/NIES/PAR) requises y compris consultation du publique | <ul style="list-style-type: none"> Consultant | Equipe Sauvegarde (SSE, SSS & SVBG de l'UGP du PACIPA - Directions techniques des Ministères concernés |
| | 3.2. Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire | Élaboration des prescriptions environnementales et sociales | - SSE, SSS & SVBG de l'UGP du PACIPA et des Antennes | - BNEE - Directions techniques des Ministères concernés |
| 4. | Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale et Sociale | Revue et approbation en comité <i>ad'hoc</i> des sous projets ayant nécessité EIES ou NIES | - BNEE | - SSE, SSS & SVBG de l'UGP du PACIPA - Directions techniques des Ministères concernées - Autorités locales ; |
| | | Validation du document et obtention de l'autorisation environnementale | - BNEE | - Banque mondiale (pour revue et approbation des documents) |
| 5. | Consultations publiques et diffusion du document | Communication et Consultation des parties prenantes dans le processus des études environnementales et sociales du sous projet | <ul style="list-style-type: none"> Consultants SSE, SSS & SVBG de l'UGP du PACIPA BNEE Banque mondiale (selon les cas) | - Directions techniques des Ministères concernées |
| | | Publication du document | - UGP du PACIPA (site internet) | - BNEE - Banque mondiale (site internet extérieur) |
| 6. | Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO) | Les mesures d'atténuation du PGES des sous-projets ayant fait objet de EIES/NIES sont directement intégrées dans le DAO accompagnées des clauses environnementales et sociales | - SSE, SSS & SVBG de l'UGP du PACIPA Spécialiste en Passation des Marchés de l'UGP du PACIPA | - Banque mondiale |
| | | Les prescriptions environnementales et sociales des sous-projets de catégorie risques faibles sont traduites en clauses environnementales et sociales puis intégrées dans le DAO | - SSE, SSS & SVBG de l'UGP du PACIPA Spécialiste en Passation des Marchés de l'UGP du PACIPA | - Banque mondiale |
| 7. | Approbation du PGES Chantier préparé par une entreprise | <ul style="list-style-type: none"> Description opérationnelle des mesures environnementales et sociales | <ul style="list-style-type: none"> Mission de Contrôle (Mdc) SSE, SSS & SVBG de l'UGP du PACIPA BNEE | - Banque mondiale (pour approbation) |
| 8. | Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales | | <ul style="list-style-type: none"> Entreprises UGP du PACIPA Partenaires | <ul style="list-style-type: none"> Consultant ONG Autorité locale Mission de Contrôle (Mdc) |
| 9. | Surveillance et suivi environnemental et supervision | | | |

| No | Étapes | Activités | Responsabilités | Autres acteurs Impliqués |
|-----------|--|------------------|--|--|
| | 9.1. Surveillance de proximité | | - Mission de Contrôle (MdC) | - Prestataires/Entreprises |
| | 9.2. Supervision interne de la mise en œuvre des mesures E&S | | - SSE, SSS & SVBG de l'UGP du PACIPA | - Mission de Contrôle (MdC) - Prestataires/Entreprises - Communes, - Services techniques - Spécialiste en Suivi-Évaluation (S&E) |
| | 9.3. Surveillance et Suivi environnemental et social externe | | - SSE, SSE & SVBG de l'UCP du Projet - BNEE | - Experts en Environnement des Antennes - Expert en Genre et Inclusion Sociale des Antennes - Prestataires/Entreprises - Communes, - Services techniques |
| | 9.4. Supervision | | - Banque Mondiale - Comité de pilotage | - SSE, SSE & SVBG de l'UGP du PACIPA - Experts en Environnement des Antennes - Expert en Genre et Inclusion Sociale des Antennes |
| | 9.5. Évaluation/Audit de mise en œuvre des mesures E&S | | Consultant | - SSE, SSS & SVBG de l'UGP du PACIPA - Banque mondiale (pour approbation) |

VIII. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1. Méthodologie

Lors de cette consultation publique, l'approche méthodologique utilisée est celle participative et inclusive parce qu'elle permet de mieux comprendre les ressentis, les sentiments et les perceptions des acteurs sur un sujet donné. La démarche adoptée a été articulée autour des activités suivantes :

- les rencontres institutionnelles avec les services techniques de l'Etat, les collectivités locales, les autorités administratives et territoriales, etc.;
- les réunions villageoises qui ont été organisées au niveau des localités abritant les infrastructures visitées ;
- les réunions avec les groupes d'organisations de producteurs (OP) sur les sites concernés.

Cette méthodologie, nous a permis d'avoir les opinions de l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet. Les résultats majeurs des consultations ont été formulés par les acteurs pour bonifier les aspects déjà très positifs du projet.

Pour obtenir toutes ces données, l'équipe a utilisé des outils comme la consultation individuelle pour les autorités et des séances de travail en atelier avec les acteurs concernés.

Des thèmes pertinents liés au projet et aux activités envisagées ont été aussi abordés lors des rencontres, ce qui a permis de mieux appréhender les constats, les avis, les craintes et les éventuelles recommandations des acteurs concernant le PACIPA.

8.2. Déroulement de la consultation

Un large processus de consultations et de rencontres a été effectué entre le 4 et le 2 juin 2023 et du auprès des services ou des directions techniques, des autorités locales dans six (6) régions d'intervention du projet à savoir Tahoua, Dosso, Tillabéri et Maradi, Zinder (voir la liste des acteurs consultés en annexe 13).

Ainsi, le tableau ci-dessous donne le nombre total de personne consultées dans le cadre de la consultation publique.

Les consultations tenues avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du présent CGES du PACIPA se sont déroulées au niveau des six (6) régions de sa zone d'intervention à savoir, les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri, et Zinder. Elles se sont déroulées du 4 au 12 juin 2022 et 22 au 24 février 2024 et ont concerné : (i) les autorités régionales ; (ii) les cadres des services techniques régionaux, les organisations paysannes, les fédérations et unions, etc.

Il a été présenté le projet PACIPA aux différentes parties prenantes, les composantes/activités du projet, les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs pour leur permettre de mieux cerner les enjeux liés à la mise en œuvre des activités du projet. Leurs préoccupations/appréhensions et attentes vis à vis du projet ont été recueillies, ce qui permet d'anticiper sur les problèmes futurs que pourrait engendrer le projet PACIPA et y prévenir des mesures qui s'imposent et/ou des solutions adéquates en intégrant et prenant en compte les points de vue des services techniques et des populations environnantes. Les séances de consultation publique ont permis de recueillir les informations pertinentes à prendre en compte dans la conduite de l'étude, de compléter l'identification des impacts du projet et envisager avec les parties intéressées, les mesures de bonification pour les impacts positifs et des mesures d'atténuation adaptées au contexte.

Les procès-verbaux des consultations conduites et les listes des personnes rencontrées sont disponibles en annexe 13. Pour l'essentiel, les acteurs ayant pris part aux consultations publiques ont globalement apprécié le projet. La synthèse des résultats de ces consultations est présentée ci-dessous. Voir aussi dans l'Annexes 13 le Procès-verbal de la consultation publique nationale et la liste des participants.

Un total de cent quarante (140) personnes a été impliqué lors de la consultation des parties prenantes dont trente-deux (32) femmes soit 22,86%.

8.3. Résultats des consultations

Les consultations ont permis de collecter beaucoup de données et de recueillir différentes informations, avis et recommandations. Une adhésion totale au projet a été notée chez l'ensemble des acteurs rencontrés. Il est ressorti des consultations que le PACIPA répond aux attentes du Gouvernement, des populations, des communautés et des élus locaux. Tous les acteurs rencontrés ont apprécié la démarche visant à les impliquer à cette phase d'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale et leur permettre de donner leur avis et recommandations. Après ce processus exhaustif de participation, l'un de défis qui ressort est le maintien de l'engagement des parties prenantes, une conditionnalité de financement du PACIPA à travers le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). A ce propos, des arrangements seront nécessaires pour institutionnaliser cet engagement et garantir qu'il y aura des canaux permanents de participation, notamment pour les communautés rurales.

En résumé, les préoccupations relatives aux répercussions négatives potentielles de la mise en œuvre du PACIPA sur les bénéficiaires, les communautés locales et les autres populations portent entre autres sur :

- la sécurité foncière ;
- La santé des travailleurs et des communautés ;
- La dégradation des composantes de l'environnement (sol, eau, végétation) ;
- Prolifération des semences exotiques au détriment des semences locales ;
- Etc.

Acceptabilité sociale et institutionnelle du projet PACIPA

En général, les consultations des parties prenantes se sont déroulées dans la convivialité. Une participation active et une bonne compréhension des enjeux sociaux et environnementaux du Projet, par les différents acteurs ont été remarquées. Les éléments d'analyse des échanges issus des consultations des parties prenantes montrent un niveau d'acceptabilité du Projet par les autorités administratives, les services techniques étatiques, les collectivités locales, et les ONG qui œuvrent dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage. L'ensemble des acteurs consultés adhèrent au Projet et le jugent pertinent, ainsi que les activités prévues. En effet, le projet PACIPA est jugé promoteur d'espoir pour une redynamisation plus accrue pour l'amélioration et la modernisation de l'agriculture et de l'élevage au Niger.

Avis des parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont exprimé leur forte volonté de voir réaliser le projet pour l'amélioration du secteur de l'agriculture et de l'élevage dans les différentes régions concernées. Elles sont très favorables au projet et marquent leur pleine adhésion à sa réalisation. Toutefois, elles ont émis des préoccupations et adressé des recommandations tout en souhaitant vivement que celles-ci soient prises en compte dans la planification et l'exécution des activités du projet.

Préoccupations/ craintes des parties prenantes

- Les préoccupations/craintes exprimées par les parties prenantes au regard du projet sont :
- La crainte de voir que tous les risques et impacts liés au projet ne soient identifiés et solutionnés dans le cadre de la prévention et la gestion des aspects environnementaux et sociaux des activités du projet ;
- Le non-respect des engagements par le projet ;
- Le choix des zones d'intervention du projet ;
- La sécurisation des investissements du projet pour l'inscrire dans la durabilité ;
- L'information, la sensibilisation ;

- Le suivi et contrôle de la mise en œuvre des activités du projet ;
- La prise en compte des aspects sociaux ;
- Le processus de décaissement de fonds ;
- Le choix des bénéficiaires ;
- Le risque de sécurité des sites d'intervention surtout au niveau des régions touchées par l'insécurité.
- Comment insérer l'utilisation des pesticides et engrais tout en restant dans un contexte d'agriculture durable ?
- Quelles sont les mesures envisagées pour tenir compte de la durabilité ?
- Comment se fera la coordination dans la synergie d'action entre les projets intervenant dans les zones d'intervention du PACIPA ;
- Prendre en compte les préoccupations relatives à la gestion de la main d'œuvre locale, la santé des populations, les conditions de travail ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure sécurisation des sites tenant compte de la sensibilité de la question.
- Prendre les dispositions pour que le mécanisme de gestion des plaintes soit opérationnel ;
- Difficultés de conservation du lait en période de pic de production (saison des pluies) ;
- Insuffisance d'aliments bétail et points d'eau pastoraux ;
- Qu'est-ce que le projet a prévu pour l'autonomisation des femmes ?
- Porter une attention particulière dans l'identification des promoteurs des cultures fourragères et privilégier les grandes superficies pour le développement des cultures fourragères ;
- Risques de propagation des semences des animaux introduits lors des inséminations artificielles en défaveur des espèces locales ;
- Conséquences de l'insécurité sur les ressources naturelles, les mouvements des pasteurs, etc. ;
- Destruction massive de la couverture végétale due à l'exploitation abusive du bois ;
- Tenir compte des risques environnementaux et sociaux (salinisation et alcanisation lors de l'irrigation) ;
- Problème d'eau lié au rabaissement de la nappe et à l'irrégularité des pluies ;
- Difficultés dans l'acheminement des productions au niveau de comptoir de Tsarnaoua (moyen de transport) ;
- Perte des taxes dues à la vente de la production dans un marché hors de la Commune ;
- Augmentation des coûts d'intrants et faible qualité des intrants ;
- Difficultés de production pendant la saison des pluies et ventes de la production d'Agadez et du Nigeria sur les marchés locaux ;
- Assèchement des barrages ;
- Difficultés d'accès aux technologies solaires d'irrigation (panneaux et pompes solaires) ;
- Insuffisance des magasins de stockage et de conservation d'oignon ;
- Importation des emballages du Nigeria avec tous les risques d'exposition à l'insécurité ;
- Insuffisance du matériel aratoire pour le labour
- Insuffisance d'équipement de froid pour la conservation du lait ;
- Insuffisance d'aliment bétail ;
- Insuffisance du matériel de la chaîne du lait (refroidisseur, miseur, appareil de pasteurisation, etc.) ;
- Faible capacité de certaines espèces de vaches locales à produire du lait en quantité ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- le risque lié à l'insécurité dans les sites d'intervention surtout au niveau des régions touchées par l'insécurité (Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéri) ;
- Tenir compte des réalités dans le choix et le développement des filières prioritaires au niveau de la région de Diffa. Revoir le choix des filières lait et volaille en tenant compte des filières prometteuses comme le poisson ;
- Recrudescence des phénomènes d'inondation (débordement de la Komadougou) occasionnant des dégâts sur les aménagements hydroagricoles de Diffa ;
- Faiblesse de moyen poussant les producteurs à prendre tous les intrants à crédit
- Difficultés dans la commercialisation (écoulement) et la transformation du riz à Diffa ;
- Dégradation des infrastructures : digues, vétustés des canaux d'irrigation ;
- Vol des équipements et vandalisme sur les infrastructures au niveau des périmètres des aménagements hydroagricoles de Diffa ;
- Insuffisance dans l'accompagnement des femmes à la transformation des produits des filières ;

- Problème foncier avec l'installation des populations déplacées internes et des réfugiés sur des terres d'irrigation ;
- Tenir compte des risques d'infestation par les parasites dans le cadre de l'aviculture ;
- Existences des risques VBG notamment les agressions physiques, sexuelles sont : grossesses non désirées conduisant à des abandons des nouveaux nés ;
- Insuffisances des engrais, coûts élevés et acquisition en retard.

Face à ces préoccupations et craintes exprimées par les parties prenantes (communautés bénéficiaires, organisations des sociétés civiles, services techniques de l'Etat, etc. Les parties prenantes ont adressé des recommandations, pour une réussite du projet.

Recommandations formulées par les parties prenantes

- Soucieuses d'une bonne réussite du projet et d'une meilleure prise en compte des questions environnementales et sociales dans la planification et l'exécution du projet, les parties prenantes ont formulé les recommandations suivantes :

Recommandations formulées par les services techniques de l'Etat :

- S'aligner aux textes et réglementations nationales en vigueur et aux procédures de la Banque Mondiale ;
- Prendre en compte les mécanismes d'approbation des documents de sauvegardes environnementale et sociale au niveau national ;
- Prendre en compte les mécanismes de réduction des risques à travers l'accompagnement du FISAN
- Respecter les clauses environnementales et sociales ;
- Prendre en compte le mécanisme de contrôle-qualité à travers l'accompagnement de l'APCA ;
- Vulgariser les différents rapports afin que les mesures de prévention et de gestion des aspects environnementaux et socio-économiques soient connues par les différentes parties prenantes ;
- S'assurer de la mise en œuvre effective de toutes les recommandations formulées dans les rapports ;
- Doter les services de l'élevage et de l'agriculture en matériels modernes ;
- Faire une inclusion sociale, associer les personnes handicapées et vulnérables ;
- Impliquer surtout le niveau régional et communal dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Bien cibler les bénéficiaires ;
- S'aligner au plan de développement régionale des différentes régions ;
- Travailler avec les COFO pour la sécurisation foncière, donc des investissements du projet ;
- Respecter la procédure d'expropriation si expropriation il y aura ;
- Faire les activités en phase avec le décaissement pour éviter le retard ;
- Faire une utilisation judicieuse des fonds ;
- Faciliter le processus de passation des marchés ;
- Accompagner les structures et les acteurs de mise en œuvre des activités du projet ;
- Impliquer les compétences nationales ;
- Développer la synergie d'action avec d'autres projets intervenant dans les mêmes types d'activités
- Tirer les leçons du passé (beaucoup d'activités similaires conduites par des partenaires) ;
- Avoir un dispositif de suivi et contrôle de la mise en œuvre des activités ;
- Impliquer toutes les parties prenantes pendant toutes les phases du projet pour l'atteinte des objectifs du Projet ;
- Appuyer les structures participatives dans la sensibilisation ;
- Contrôler l'usages des pestes et pesticides, en utilisant que des produits homologués ;
- Appuyer et rendre disponible les produits zoosanitaires et phytosanitaires ;
- Créer et organiser les organisations paysannes et pastorales à l'esprit coopératif ;
- Identifier et appuyer les pôles de développement ;
- Créer des banques de financement agricoles ;
- Promouvoir des ranches privés ;
- Développer les interprofessions.
- Former les acteurs sur le respect des itinéraires techniques en agriculture ;
- Renforcer la sensibilisation sur les risques EAS/HS ;
- Faire la cartographie des risques EAS/HS ;

- Ressortir la situation des interventions des autres projets et des communes ciblées pour s'inspirer des expériences ;
- Prendre en compte la pisciculture, en association avec l'irrigation ;
- Prendre en compte la lutte contre les plantes envahissantes et la récupération des terres ;
- Accompagner les communautés dans la gestion de leur cheptel pour appuyer le processus de consolidation de la paix
- Associer tous les acteurs dans le développement des cultures irriguées, en occurrence l'ONAHA qui fait partie des acteurs clés ;
- Persistance des pratiques traditionnelles dans le domaine de l'élevage ;
- Accorder une attention particulière à l'utilisation intrants (pesticides et engrais) au vue des superficies à cultiver : Promouvoir des techniques de lutte alternatives contre les ennemis des cultures et la fertilisation des sols ;
- Réfléchir sur la production des semences améliorées sur des grandes superficies pour éviter la dégénérescence de la qualité phylogénétique des espèces ;
- Réfléchir pour réduire les risques sur la qualité des semences ;
- Mettre tous les paquets technologiques pour atteindre l'autosuffisance alimentaire ;
- Réfléchir sur un mécanisme de financement des PAR sans difficultés majeures ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour que les inséminations artificielles se font dans les normes sans entraves aux espèces locales ;
- Former les acteurs dans les techniques et technologies de l'insémination jusqu'au niveau local ;
- Prévoir l'expérimentation des champs écoles paysans ;
- Agir sur la production du fourrage à base de la végétation naturelle ;
- Prendre les dispositions pour sécuriser le potentiel forestier disponible ;
- Former et accompagner les privés dans la réalisation des forages de qualité et à coûts accessibles à tous ;
- Prévoir l'élaboration des plans de contingence par commune ;
- Associer la Direction National de contrôle et de la certification des semences dans le processus de multiplication de toutes semences ;
- Approcher le programme riz pour capitaliser sur son expérience dans la chaîne de valeur riz ;
- Concilier les objectifs de production de fourrage avec les objectifs de la sécurité alimentaire ;
- Se référer au mécanisme de protection des enfants dans les activités du projet ;
- Insérer les activités dans la modernisation des cultures ;
- Promouvoir des technologies moins polluantes et sobres en carbone, des sources d'énergies renouvelables ;
- Prendre en compte des chaînes de valeurs prometteuses à Dosso comme la canne à sucre, le manioc, l'arachide

Recommandations formulées par les communautés bénéficiaires :

- Accompagner les structures et les acteurs de mise en œuvre des activités du projet ;
- Appuyer et rendre disponible les produits zoo sanitaires et phytosanitaires ;
- Former les acteurs sur le respect des itinéraires techniques en agriculture ;
- Respecter les engagements pris par le projet ;
- Éviter de concentrer les sous-projets sur une zone et faire les activités par ordre de priorité et selon les besoins dans les zones d'intervention ;
- Tenir compte des spécificités des zones concernées ;
- Faciliter le processus de décaissement des fonds, moins de lourdeur administrative ;
- Éviter le favoritisme dans le choix des zones d'intervention du projet ;
- Créer une usine de fabrication de l'aliment bétail ;
- Promouvoir une agriculture intelligente résiliente au climat (semences à cycle court et résistant à la sécheresse) ;
- Créer des opportunités aux bénéficiaires à écouler leurs produits ;
- Créer des marchés de référence pour les éleveurs et les agriculteurs ;
- Former les éleveurs à la transformation et à la fabrication des aliments bétail ;
- Former les agriculteurs aux techniques de fabrication de compost et les sensibiliser à son usage ;
- Créer des centres chameau, mouton balami, chèvres rousses, etc.
- Créer des comptoirs pour la vente du niébé ;

- Prendre en compte les équipements des maisons des paysans qui sont sans équipement ;
- Prendre en compte la question d'aliment bétail, des parasitologies et des de l'eau dans le développement de la chaîne de valeur lait/viande ;
- Réfléchir sur la création d'un marché/comptoir de riz dans la région de Tillabéri ;
- Ensablement du fleuve Niger entraînant l'ensablement des chenaux d'aménagement ;
- Fuites des canaux ;
- Envahissement par les mauvaises herbes sur les drains
- Alléger les procédures en faisant des corrections en une seule lecture et mettre en place un système de retour d'information aux demandeurs des requêtes des financements dans les délais pour corriger leurs dossiers ;
- Réfléchir sur une stratégie de production et valorisation du fourrage ;
- Capitaliser avec l'expérience du projet riz ;
- Moderniser les pratiques dans le domaine de transport du lait/viande, de la transformation du lait et du système de vente ambulants
- Favoriser la transformation des produits locaux (oignon, etc.) ;
- Réfléchir sur le financement de la production fourragère ;
- Valoriser les résidus des cultures dans l'amélioration de l'aliment bétail ;
- Promouvoir l'amélioration de la santé animale ;
- Promouvoir l'embouche au profit des femmes ;
- Améliorer les conditions du conditionnement, de collecte, de transport, et d'emballage du lait ;
- Prévoir aussi des mini-laiteries au lieu de 16 centres de collecte de lait

Doléances exprimées par les parties prenantes

Les doléances faites par les parties prenantes lors des consultations sont les suivantes :

- Renforcement des capacités des ressources humaines du FISAN sur les sauvegardes environnementales et sociales, violences basées sur le genre (VBG) à travers le recrutement, la formation, etc. pour accompagner le processus en cours d'élaboration des documents de sauvegardes, et toute autre exigence permettant d'être conforme aux textes et à la réglementation nationale et aux standards internationaux en matière de gestion de l'environnement (CGES/SGES, MGP en tenant compte des VBG et EAS/HS, politique environnementale, etc.) et avoir un certificat de conformité environnementale.
- Tenir compte de la mission de l'APCA pour un appui conseil agricole aux acteurs de mise en œuvre des activités du PACIPA ;
- Prioriser la main-d'œuvre locale au cours du recrutement pour la réalisation des travaux de réhabilitation, de construction des infrastructures du projet par les entreprises ;
- Créer des opportunités d'emploi après la formation des jeunes dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture ;
- Appuyer les producteurs et éleveurs de riz de Diffa et Maradi en matériels de production modernes ;
- Prévoir une subvention totale aux bénéficiaires ;
- Appuyer les producteurs de lait de Diffa et Maradi à améliorer leurs productions et à conserver leurs produits dans le temps, avec des matériels modernes ;
- Appuyer la filière viande pour aider les éleveurs à exporter la viande ;
- Créer des aires de repos, des points d'eau pour les animaux ainsi que des couloirs de passage ; appuyer les éleveurs en aliments bétails ;
- Appuyer les producteurs d'oignon à conserver leur produit et à le transformer en d'autres sous-produits exportables.
- Faciliter l'accessibilité de l'engrais qui est devenu trop cher pour les petits producteurs qui sont obligés de s'endetter avant la production

IX. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre donne les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet PACIPA. Elles sont identifiées à partir des priorités présentées dans le projet et tiennent compte des exigences de la législation nationale en matière d'environnement et des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la mise en œuvre et au suivi des mesures d'atténuation ; (ii) au plan de communication du projet, (iii) mécanisme de gestion des plaintes ; (iv) l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES ; (v) renforcement des capacités.

9.1. Plan cadre d'atténuation et/ou de bonification des impacts

9.1.1. Mesures générales communes aux sous projets/activités

Les mesures d'ordre général s'appliqueront aux sous-projets qui seront soumis systématiquement à un tri pour permettre d'écarter ou redimensionner en amont, les sous-projets à impacts négatifs majeurs. Selon leurs catégories, les sous – projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale appropriée avant tout démarrage. De façon thématique, les mesures d'ordre général sont :

- Veiller à ce que la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale couvre tous les sous-projets, y compris le PGIPP, le MGP ou le PGMO ;
- Réaliser, le cas échéant, des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES), Notices d'Impacts Environnemental et Social (NIES) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) pour résoudre les aspects réglementaires et atténuer les effets négatifs des travaux ;
- Donner les détails techniques liés à l'exécution comme le choix du site, le profil des travailleurs, la gestion des chantiers, etc.
- Assurer le suivi et la surveillance des activités pour la qualité technique ;
- Assurer la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Baliser le chantier et afficher les consignes de sécurité ;
- Former les ouvriers sur les risques de VBG et le code de bonne conduite ;
- Afficher les consignes de bonne conduite à l'entrée et à l'intérieur du chantier.

9.1.2. Mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécurité

Afin de prévenir les risques de sécurité, une évaluation des risques sécuritaires a été élaborée dans le cadre de la préparation de ce projet. Ainsi, les mesures ci-dessous sont proposées pour la mise en œuvre des activités du projet garantissant (i) une réduction des vulnérabilités et augmenter les capacités de manière à pouvoir faire face aux menaces ou à en diminuer la probabilité, réduisant ainsi les risques ; (ii) un dispositif fonctionnel en vue de réduire les risques et menaces sur les activités du projet dans les zones à risque élevé et risque moyen.

- Elaborer des Plans de Gestion de Sécurité par région ;
- Appliquer les mesures et recommandation qui découleront du plan de gestion de sécurité qui sera élaboré ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits ;
- Mettre en association les usagers de l'eau (périmètres agricoles et éleveurs, etc.) ;
- Éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- Avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel dans les zones d'intervention du projet ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autorités civiles, militaires locales et les services publics de sécurité ;
- Choisir judicieusement les sites et respecter les normes de qualité des infrastructures qui seront

- construites/réhabilitées dans le cadre du projet ;
- Privilégier les paiements des compensations par le biais de transferts monétaires ;
 - Entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
 - Rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux impliqués dans les questions de sécurité ;
 - Promouvoir l'état de droit au niveau local,
 - Assurer la formation et le renforcement des capacités du personnel de maintien de la sécurité sur les questions d'égalité des genres en contexte d'insécurité ;
 - Appeler à une participation plus globale de la société civile à la gestion de la sécurité ;
 - Faciliter une meilleure compréhension de la dynamique du genre dans les conflits ;
 - Rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du projet.

9.1.3. Mesures d'ordre spécifique

Les mesures d'atténuation ci-dessous sont proposées pour la gestion des impacts négatifs des activités du projet PACIPA. Elles sont structurées et regroupées selon les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Il convient de mentionner qu'il y aura un premier niveau de réduction des risques par la conception même du projet. Conformément aux NES, le projet appliquera le principe de « hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser si cela est techniquement et financièrement faisable.

Tableau 14 : Impacts négatifs potentiels et mesures

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|--|--|--|--|
| <i>Par rapport à la NES 2</i> | | | |
| Recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée | - Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux | - Existence de contrat écrit formel, conforme aux dispositions du Code du travail, entre les travailleurs locaux et les entrepreneurs des travaux | - Etablir le mécanisme de gestion des plaintes - Fixer une grille de rémunération journalière minimale pour la main d'œuvre locale (qualifiée et non qualifiée) |
| | - Risques de l'emploi des enfants | - Mettre en place une convention avec les Communes sur l'interdiction de l'emploi des enfants de moins de 16 ans dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets | - Informer les populations sur l'existence de Mécanisme de gestion des plaintes en cas d'existence de l'emploi des enfants sur les sites des sous-projets |
| Recrutement de la main d'œuvre féminine dans les chantiers | - Risques de violence faite aux femmes | - Sensibiliser les travailleurs non locaux sur les sanctions sur les formes de violences sur les femmes et leurs conséquences sur les conditions contractuelles dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet | - Informer les populations, notamment les groupes de femmes sur l'existence de mécanisme de gestion des plaintes, en cas de violences faites sur les femmes - Mettre en place un mécanisme de prise en charge des femmes victimes de violences basées sur le genre - Mettre en place et signature de code de bonne conduite des travailleurs |
| Bruits des véhicules et Engins | - Nuisances auditives | - Utiliser des engins émettant moins de bruit | - Port obligatoire d'équipement et de casque anti-bruit pour les ouvriers sur site ; - Mettre en place un dispositif d'insonorisation sur les engins pour réduire le bruit lors des mouvements sur les chantiers |
| Emissions de poussière | - Développement de maladies respiratoires pour les ouvriers | - Arrêter l'opération lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables. | - Utiliser un abat de poussières pendant la construction - Port obligatoire d'équipement de protection individuelle adapté pour les ouvriers sur site |
| Mouvements et circulation des engins et véhicules Activités sur les sites du chantier | - Risque d'accidents du travail liés à l'utilisation des véhicules (heurt de travailleurs), aux procédés (chutes dans les tranchées, effondrement de tranchées, chutes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, électrocutions, | - Eviter les longues heures de travail au soleil, par des pauses plus fréquentes - Mettre à la disposition des employés de l'eau de boisson et des casquettes contre l'ensoleillement | - Mettre en œuvre un encadrement Santé / Sécurité ; - Equiper toutes les personnes sur site et exiger le port obligatoire d'équipements de protection individuelle (EPI) et d'autres équipements adaptés aux types de travaux ; - Réaliser des inductions HSE ³⁶ pour le personnel de travaux ; - Equiper les engins et véhicules de signal sonore de recul ; - Faire appel à un guide lors des manœuvres des marches |

³⁶ Format type pour un rapport environnement-sécurité-santé en annexe 12

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|---|---|---|---|
| | etc. - Risques d'accidents de travail et dommage corporel | | arrière des engins |
| Présence des travailleurs | - Risques sur la santé des travailleurs exposés aux nuisances sonores. - Risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (SIDA, IST) liés à la présence sur les chantiers des travailleurs d'origines et de comportements différents - Risques d'EAS/HS - Risques d'exposition des travailleurs aux coups de chaleurs sur les sites ; - Risques de transmission de maladies liées à l'eau ; - *risques d'intoxication par utilisation des produits agrochimiques en phase opérationnelle ; | - Discussion et sensibilisation avec les autorités traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux - Contrôler l'état de santé des employés avant leur recrutement et leur installation sur les sites - Contrôler régulièrement la santé des employés au cours de phase de travaux ; - Equiper les travailleurs en EPI adéquats ; | - Optimiser et anticiper des périodes de travaux ; - Respecter la réglementation nationale et internationale sur les nuisances sonores ; - Mener des campagnes de sensibilisation ; - Former et sensibiliser des chauffeurs sur les bonnes pratiques de conduite et d'entretien du matériel...) et assurer un contrôle de leur l'application ; - Sensibiliser et former le personnel aux impacts liés à son travail et les manières de les éviter ; - Mettre en place des programmes de lutte contre les MST/ SIDA ; - Etablir des règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène ; - Installer des panneaux de signalisation aux endroits à risque ; - Disposer d'une trousse de premiers secours ; - Provision des équipements de sécurité sanitaire / équipement de protection individuelle (EPI) suffisante à tout le personnel des équipes de terrain du projet, ; - Former tout le personnel des équipes de terrain sur l'utilisation des EPI ; - Prévoir les facilités et les matériels pour les soins de première nécessité ; - Mettre en place une signalisation dans les zones à risque ; - Assurer des conditions d'hygiène favorables sur les bases chantiers ; - Limiter la vitesse des camions de transport des matériaux ; - Installer des panneaux de signalisation de chantier - Munir les engins de chantier de signal sonore de recul (avertisseurs pour marche arrière) ; - Signature des codes de bonne conduite pour tous les travailleurs |
| Fonctionnement et entretien des infrastructures | - Risque d'accidents, des blessures, irritations cutanées ; - Risque d'exclusion aux opportunités du travail des groupes vulnérables | | |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|--|--|--|---|
| <i>Par rapport à la NES 3</i> | | | |
| Installation des travailleurs dans les bases chantiers | <ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets au niveau des bases vie et sites de construction. - Pollutions par les déchets ménagers | <ul style="list-style-type: none"> - Installation de latrines pour les travailleurs, respectivement pour les hommes et pour les femmes | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des poubelles et déposer les déchets non-dangereux sur les sites autorisés par l'autorité locale. Les déchets dangereux doivent suivre le circuit de traitement/élimination approprié |
| Travaux proprement dits sur les chantiers | <ul style="list-style-type: none"> - Pollutions des sols par les rejets des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises (déblais, résidus divers, etc.), du fonctionnement de la base- vie, de la construction des infrastructures ; - Risques d'altération de la qualité physico- chimique pollutions des eaux liées aux déversements accidentels de substances dangereuses telles que les hydrocarbures ; au lavage des matériels de travail (bétonnières, engins motorisés). - Modification du paysage par les infrastructures de chantier ; - Risques d'érosion et d'altération physicochimiques des sols ; | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des déblais de construction comme matériau de remblayage - Eviter les déversements dans les plans d'eau et à proximité des établissements humains | <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion environnemental chantier ; - Mettre en place un système de gestion pour la collecte, stockage, élimination et transformation ou recyclage des déchets solides - Mettre en place conteneurs pour les déchets de chantiers suffisamment éloigné sources des points d'eau (de surface ou souterraine) et des villages d'habitation - Evacuer les déchets et les débris de construction vers les sites de décharge publique lors du repli de chantier - Contrôler les pratiques agricoles autour des ouvrages de mobilisation d'eau de manière à éviter le déclenchement d'érosion à proximité de celles-ci ; - Assurer la formation des producteurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des agrochimiques. |
| Travaux proprement dits dans les chantiers | <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores liées au fonctionnement des moteurs thermiques et aux déplacements des engins de chantier | <ul style="list-style-type: none"> - Définir des critères d'âge limite pour le matériel de chantier | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation nationale et internationale sur les nuisances sonores ; - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité |
| Installation de base- chantier | <ul style="list-style-type: none"> - Impact visuel du paysage | <ul style="list-style-type: none"> - Choisir des sites de commun accord avec les collectivités | <ul style="list-style-type: none"> - Remettre en état le site après la fin des travaux |
| Travaux de chantiers | <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de qualité de l'air due aux matières | <ul style="list-style-type: none"> - Définir des critères d'âge limite pour le matériel de chantier | <ul style="list-style-type: none"> - Arroser le chantier afin de réduire les envols de poussières ; |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|------------------------------------|---|--|--|
| | <p>particulaires en suspension (MPS) ; aux émissions de dioxyde de carbone (CO2), oxyde d'azote (NOx),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oxyde de soufre (SOx) produites par les équipements et engins lourds | | <ul style="list-style-type: none"> - Bâcher les camions transportant les matériaux pulvérulents ; - Limiter à 60 km/h la vitesse des camions hors zone d'habitation ; - Arrosage des pistes et voies d'accès pendant les heures de travaux ; - Optimisation des périodes de travaux ; - Entretien régulièrement les véhicules et engins du chantier |
| | <ul style="list-style-type: none"> - les risques d'érosion et altérations physico-chimiques des terres | <ul style="list-style-type: none"> - | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la remise en état des sites pour réduire les risques d'érosion des sols ; - Assurer la protection des sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers pour éviter toute infiltration pouvant être source de contamination du sol ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des déchets qui seront générés ; - Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier afin d'éviter toute contamination du sol |
| Fonctionnement des bases chantiers | <ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols et des ressources en eau | <ul style="list-style-type: none"> - Stocker le carburant pour les engins et les huiles dans des contenants étanches et les entreposer sur des surfaces étanches avec un bassin de réception pouvant contenir 110% du volume stocké. Les lieux de stockage doivent être à l'abri des intempéries. | <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les matières dangereuses en conformité avec les bonnes pratiques internationales ; - Mettre en place un plan de gestion des déchets solides et liquides issus des travaux et des bases vie prévoyant le tri, le traitement et la valorisation lorsque c'est possible, des déchets ; - Respecter les normes nationales et internationales de rejets en milieu naturel ; - Sensibiliser les employés aux impacts de leurs activités et les former aux bonnes pratiques environnementales et sociales. - Mettre en place un système de gestion pour la collecte, stockage, élimination et transformation ou recyclage des déchets solides - Mettre en place des conteneurs pour les déchets de chantiers suffisamment éloigné des sources des points d'eau (de surface ou souterraine) et des villages |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|--|---|--|--|
| | | | d'habitation <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer les déchets et les débris de construction vers les sites de décharge publique autorisée lors du repli de chantier - Mettre en place des règles d'hygiène des chantiers - Collecter les huiles usagées dans un conteneur approprié et remettre à un repreneur agréé - Maintenir des registres d'élimination des déchets comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue. - Mettre en place un système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet des gaz d'échappement des engins de chantier. - Adoption de normes strictes de sécurité dans les zones proches des chantiers. - Mettre en place un système de collecte et d'évacuation vers un lieu autorisé (nettoyage du chantier) - Recycler certains types de déchets (ferraille, bois principalement) auprès de sociétés spécialisées |
| Déversements accidentels des produits contaminants ou polluants et déchets provenant des chantiers (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Pollution des nappes par infiltration ou lessivage d'éléments polluants - Pollution des sols et des eaux de surface - Risques sanitaire et écologique liés aux rejets anarchiques des déchets de chantier pourrait de contaminer les nappes phréatiques, les eaux de surface et les sols, voire les chaînes trophiques si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une barrière étanche pour le stockage des produits contaminants ou polluants | <ul style="list-style-type: none"> - Récupérer le sol contaminé et le stocker dans un contenant étanche pour traitement sécuritaire ultérieur, en cas de déversement accidentel |
| Exploitation des ressources naturelles locales et des matériaux locaux | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation excessive de matériaux locaux - Fragilisation/perturbation de la structure des sols des sols | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser dans la mesure du possible des carrières déjà exploitées, conformes et régulières avec une potentialité | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'exploitation pour les gisements en cours d'exploitation et pour les nouveaux gites potentiels identifiés - Restauration des zones après exploitation - Contrebalancer l'impact par une compensation de perte |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|--|--|--|---|
| | | | de végétation par un reboisement dans l'enceinte et autour des cours des infrastructures avec des espèces locales adaptées |
| Consommation de l'eau dans le chantier | <ul style="list-style-type: none"> - Conflits autour de l'usage de l'eau avec les communautés locales | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs non locaux sur la valeur de l'eau auprès des populations locales afin d'éviter toute forme de gaspillage - Convenir avec les populations locales sur les besoins en eau importants dans les chantiers | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser rationnellement l'eau pour les travailleurs et pour les besoins des travaux dans le chantier - Assurer un approvisionnement en eau potable pour les travailleurs - Mettre en place un système de collecte des eaux usées, notamment pour le lavage à grande eau des engins et des matériels - Utiliser les équipements de transport de l'eau qui minimiser les pertes d'eau pendant le transport - Inclure des mesures appropriées dans la conception du projet pour une utilisation efficace de l'énergie et de l'eau pendant la phase d'exploitation |
| Circulation des engins et véhicules de chantier | <ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air liée aux émissions de gaz d'échappement et aux poussières soulevées par les véhicules. - Développement de maladies respiratoires pour les populations riveraines | <ul style="list-style-type: none"> - Choisir des itinéraires des engins qui ne traversent pas les villages | <ul style="list-style-type: none"> - Fixer la limite de vitesse de circulation des engins et des véhicules roulants à moins de 30 km/h à proximité des villages - Inclure des mesures appropriées y compris des systèmes de tri et de recyclage des déchets, dans la conception du projet lorsque cela est techniquement et financièrement possible |
| Fonctionnement, Entretien des infrastructures construites/réhabilitées | <ul style="list-style-type: none"> - Pollution des nappes par les pesticides/engrais utilisés/produits vétérinaires | <ul style="list-style-type: none"> - | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre rigoureuse du PGIPP |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Pollution et nuisances (marchés à bétails, centre de collecte, etc.) par les mauvaises odeurs (déchets, latrines) | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fosses étanches - Intégrer dans le design des mesures durables de gestion des déchets liquides et solides (en particulier la collecte et le recyclage en compost), collecte des eaux de pluies ; - Faire adopter les PME bénéficiaires de microfinance, des directives conformes aux directives ESS de la Banque ou recommander la construction la construction d'unités de transformation agroalimentaire comportant des espaces de | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires des infrastructures sur la gestion des déchets. - Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets - Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein des écoles pour enfouissement si un service de collecte ne dessert les écoles, - Pour les déchets biodégradable un programme de compostage pourrait être mis en place utilisant aussi les déchets verts (feuilles morte) et reste de nourriture le compost pourrait être utilisé dans les jardins potagers des écoles à développer |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|---|--|---|--|
| | | compostage ; - Instaurer un mécanisme de gestion rationnelle de l'eau à travers la mise en place de comités des usagers de l'eau. | |
| | - Risque d'exclusion aux opportunités du travail des groupes vulnérables | - Elaborer des critères clairs avant la mise en service des infrastructures et des critères pour l'accès au financement | - |
| Par rapport à la NES 4 | | | |
| Approche de mise en œuvre des activités du projet | - Absence d'appropriation des populations et des autorités locales | - Renforcer les implications et la responsabilisation à travers les structures locales | - Adopter une approche qui s'appuie sur l'implication des leaders traditionnels et les personnalités influentes dans les zones du projet ; |
| Afflux de la main d'œuvre non locale Non-respect des us et coutumes et des pratiques locales | - Risque de conflits et frustrations liés à un éventuel non-recrutement de la main d'œuvre locale - Risque d'augmentation des cas de contamination des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) - Risques des problèmes de santé, de sécurité et de conflits avec les populations riveraines, ainsi que des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel ; | - Discussion et sensibilisation avec les autorités traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux - Contrôler l'état de santé des employés avant leur recrutement et leur installation sur les sites - Contrôler régulièrement la santé des employés au cours de phase de travaux | - Valoriser la compétence locale existante en main d'œuvre locale pour se compléter avec le personnel des entrepreneurs des travaux - Mettre en place et signature de code de bonne conduite des travailleurs - Appliquer strictement les gestes barrières dans les chantiers (port de masques) - Prendre en charge des travailleurs présentant des symptômes et signes de maladies (avant, pendant et à la fin de travaux) - Formation de l'ensemble du personnel et des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; - Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; - Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; - Informer les populations, notamment les groupes de femmes sur l'existence de mécanisme de gestion des plaintes, en cas de violences faites sur les femmes - Mettre en place un mécanisme de prise en charge des femmes victimes de violences basées sur le genre - Employer en priorité la main d'œuvre locale - Signer les codes de bonne conduite - Respect strict de la réglementation nationale au sujet du |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|---|--|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> travail des enfants de la part des entreprises de travaux - Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG, les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière |
| Circulation des engins et véhicules de chantier | - Développement de maladies respiratoires pour les populations riveraines | - Choisir des itinéraires des engins qui ne traversent pas les villages | <ul style="list-style-type: none"> - Fixer la limite de vitesse de circulation des engins et des véhicules roulants à moins de 30 km/h à proximité des villages - Mettre en place des programmes de lutte contre les MST/SIDA ; - Sensibiliser les travailleurs extérieurs sur le respect des populations riveraines ; |
| | - Risques d'accidents de circulation | - Installer des panneaux de signalisation - Interdire la circulation la nuit et le soir (lorsque la visibilité est faible) | |
| Présence des personnes autre que le personnel sur le chantier | - Risques d'accidents sur le chantier | - Clôturer les sites de chantier et des base-chantier pour interdire toute pénétration des personnes en dehors du personnel de chantier | <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les risques avant travaux et préparer un Plan de gestion Santé et Sécurité, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Sécurisation des zones de chantier avec accès réglementé ; o Procédure de préparation et réponse aux situations d'urgence ; o Mise en place de boîte à pharmacie et kit de premier soin ; o Installation d'affiches pour consignes de sécurité au chantier ; o Formation / Sensibilisation du personnel et des populations riveraines ; - Fixer des limites de vitesse de circulation des engins et des véhicules sur les chantiers ou à proximité des sites de chantier - Mettre en place des procédures d'urgence en cas d'accident |
| Travaux de réalisation des infrastructures (aménagement hydroagricoles, marchés à bétail, centre de collecte de lait, entrepôt, infrastructures hydrauliques, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de gênes de circulation pour les riverains et d'encombrement dus aux matériaux de construction, aux véhicules et engins employés sur chantiers et aux déchets produits sur ces derniers. - Nuisances et risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins de travaux auxquelles | - S'assurer du bon choix des sites de construction/réhabilitation des infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser et anticiper des périodes de travaux ; - Former et sensibiliser des chauffeurs sur les bonnes pratiques (conduite, entretien du matériel...) et assurer un contrôle de leur l'application ; - Mettre en place une signalisation dans les zones à risque ; - Assurer la protection des bases principaux ainsi que des produits dangereux; - Respecter la réglementation nationale et internationale sur les nuisances sonores ; - Planifier les horaires de travail entre 8h et 18h ; - Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information des populations riveraines aux divers |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|-----------------------------|--|---------------------|---|
| | <p>les populations seront exposées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'ambiance sonore - Désagréments divers : (i) salissures et dépôt de poussières au niveau des maisons proches de l'emprise ; (ii) des restrictions d'usages sur les espaces publics ; (iii) des fissures sur les murs de clôture des concessions (compactage) ; (iii) des restrictions d'accès comme la fermeture temporaire de rues lors de la livraison de matériaux ou la présence de matériaux sur la chaussée) ; etc. | | <p>risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer au préalable le voisinage sur la nature et la durée des travaux ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ; - Impliquer étroitement les services techniques et les communes dans le suivi de la mise en œuvre du projet ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; - Etablir le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre fonctionnel. - Informer les populations sur l'existence de Mécanisme de gestion des plaintes en cas d'existence de l'emploi direct des enfants dans les sites des sous-projets |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|---|--|---|--|
| <p>Mise en service, fonctionnement, Entretien des infrastructures construites /réhabilitées</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires et sécuritaires en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel ; toilettes ; raccordement eau et électricité ; etc.) - Menace sur l'hygiène publique en l'absence d'entretien ou de pollution des eaux par des coliformes - Développement de maladies diarrhéiques, paludismes dus à la prolifération des vecteurs dans les AHA - Non prise en compte du genre (femmes et homme) dans la réalisation des toilettes au niveau des marchés à bétails, des centres de collecte de lait, etc. - Non prise en compte des personnes en situation d'handicap (toilettes, accès aux centres de collecte, entrepôt, etc.) - Risques des incidents de VBG ou l'exploitation et abus sexuels (EAS), y compris le harcèlement et la discrimination sur base de sexe, entre les enseignants, entre les élèves, - Risques liés aux modalités de sélection des bénéficiaires qui pourraient éventuellement augmenter | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures durable de collecte et recyclage des déchets et l'évacuation des déchets dangereux et non biodégradables. - S'assurer du drainage des eaux de pluies - Prise en compte des personnes en situation d'handicap dans la conception des infrastructures ; | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des mesures d'accompagnement (équipement ; personnel ; toilettes ; raccordement eau et électricité ; etc.) - Entretien des infrastructures ; - Installation de lave-mains, raccorder les latrines à l'eau et sensibiliser les élèves sur le lavage des mains - Séparation entre femme et homme pour les toilettes - Veiller à une bonne application des modèles standards - Assurer une gestion rationnelle de l'eau et du bois dans le fonctionnement des internats Formation de l'ensemble du personnel et des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; - Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; - Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; - Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|--|---|--|--|
| | les demandes de faveurs sexuelles des personnes en position de pouvoir/décisionnel, - Risques de compétition pour l'accès aux ressources en eau | | |
| Par rapport à la NES 5 | | | |
| Choix de l'emplacement des infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> - Pertes d'activités économiques et biens privés ou communautaires à la traversée des agglomérations à électrifier (ateliers et garages, commerces et kiosques, les clôtures d'habitations, les réseaux des concessionnaires ; etc.). - Perte de terres utilisées pour la production agricole ou l'exploitation des ressources naturelles (déplacements économiques). - Pertes de ressources écologique/économiques (liées à l'abattage d'arbres). - Pertes et/ou destruction de biens et des réseaux des concessionnaires - Restriction à l'utilisation des terrains | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités coutumières et locales des zones concernées dans le processus de définition des emprises ; - Organiser des séances de consultation des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ; - Assurer un contrôle de qualité des études environnementales et leur dissémination - Eviter et limiter autant que possible les empiètements à des habitations et à des parcelles de cultures | <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour gérer le déplacement physique et / ou économique (site de réinstallation, mesures de compensation, activités de restauration des moyens de subsistance pour les personnes déplacées, etc.) ; - Impliquer les autorités traditionnelles des localités concernées dans le processus de définition des emplacements des infrastructures du projet ; - Limiter les impacts sur les biens culturels précieux (selon le bien et sa valeur : cérémonies avant destruction, relocalisation...). - Indemniser tous les propriétaires terriens - Compenser les personnes affectées par les pertes de biens et des activités économiques - S'assurer de la conformité administrative des terres acquises pour les infrastructures du projet - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; |
| Par rapport à la NES 6 | | | |
| Biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de destruction du couvert végétal - Destruction d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune ; - Pressions sur les ressources en eau | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre les dispositions pour que les actions de préservation de la ressource en eau permettront de conserver les zones humides et sites Ramsar et les services écosystèmes qu'elles apportent. | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques valorisées ou protégées ; - Éviter les habitats de plantes rares ou protégées et les forêts d'intérêt ; - Se limiter à l'emprise des travaux ; |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|-----------------------------|---|---------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation des zones écologiques sensibles (zones humides, sites Ramsars, sites IBAS, etc.) | | <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les travaux sur les sites existants ; - Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure ; - Planifier la récupération des produits forestiers issus du déboisement et identifier des mécanismes de distribution des produits à la population locale. - Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (deux arbres de remplacement pour un arbre abattu) - Paiement des taxes d'abattage - Établir un maillage adéquat des points d'eau des parcours pour éviter le surpâturage ; - Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles tels que les terres humides et les habitats uniques abritant des espèces menacées. - Veiller à la plantation d'espèces locales dans les zones défrichées non utilisées comme pâturage. - Mettre en place des techniques agroforestières appropriées en utilisant des arbres et arbustes qui emmagasinent l'azote pour la production de fourrage. - Utiliser des techniques de pâturage saisonnières et/ou basées sur la rotation (contrôle de la durée du temps de pâturage). - Limiter l'utilisation du feu comme technique de régénération des pâturages. - Planifier et mettre en place des stratégies de gestion des pâturages qui minimisent les impacts négatifs sur la faune sauvage (choix d'espèces, nombre d'animaux, zones de pâturage). - Considérer la possibilité de gérer des pâturages pour les animaux sauvages afin de les protéger l'accès aux ressources. - Préserver les corridors de migration des animaux sauvages. - Contrôler les vecteurs et les hôtes en utilisant des techniques de gestion bio environnementale ; - Sensibiliser sur l'utilisation optimale des eaux de surface permanentes et gérer judicieusement les points d'eau |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|----------------------------------|---|---|---|
| | | | temporaires. |
| <i>Par rapport à la NES 8</i> | | | |
| Travaux d'excavation et fouilles | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation du patrimoine culturel : | <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les choix des sites d'implantation des infrastructures du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une procédure en cas de découverte fortuite de biens culturels, culturels ou archéologiques - S'assurer que les dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres « découvertes » possibles lors de l'excavation ou de la construction soient notés, - Respecter les dispositions de la réglementation nationale en matière de protection de biens historiques et culturels. |
| <i>Par rapport à la NES 9</i> | | | |
| Choix des bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de frustrations pour le choix des IMF pour l'accès au financement de ligne de crédit ; - Risque du détournement des crédits alloués pour accès au financement - Risques de la non prise en compte des mesures prudentielles au niveau des intermédiaires financiers ; - Risques du refus de la non adhésion des bénéficiaires aux mécanismes - Risques de frustrations dans le choix des acteurs notamment les producteurs ainsi que les acteurs de la chaîne de valeur dans le cadre de l'accès au financement de ligne de crédit ; - Risques du non-respect des mesures environnementales et sociales édictées par le SGES | <p>Mettre en place et maintenir un SGES pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets de l'IF sur une base continue</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le système de gestion transparent - Mettre en place un mécanisme de suivi et contrôle réguliers des activités ; - Mettre en place un système de redevabilité - Former les parties PME dans la bonne gouvernance des crédits - Former les PME dans la lutte contre la corruption ; - Porter l'information sur disponibilité d'un MGP et sensibiliser les bénéficiaires sur le MGP |

| Activités sources d'impacts | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'évitement | Mesures d'atténuation |
|--|--|--|---|
| <i>Par rapport à la NES 10</i> | | | |
| Non mobilisation des parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de ne pas respecter le PMPP (SEP) ; - Risques de la mauvaise gestion des plaintes (MGP) et sensible aux VBG/EAS/HS ; - Risques de la marginalisation des femmes et des parties prenantes vulnérables ; - Risques de la faible communication des activités du projet. - Risque de non tenue des consultations des parties prenantes pourrait amener à une non appropriation du projet et des activités à réaliser. Cela pourrait amener à un mauvais entretien des investissements et leur détérioration prématurée | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place et maintenir un PMPP | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme de suivi et contrôle réguliers des activités ; - Organiser des consultations communautaires indépendantes avec les femmes dans des conditions sûres et confidentielles (avec des facilitatrices de groupe) pour récolter les informations sur les risques et impacts du projet, et pour confirmer que le MGP est sûr et accessible et que les mesures d'atténuation prévues sont efficaces pour faire face aux risques ; - Sensibiliser le personnel, les travailleurs et les communautés quant aux risques d'EAS/HS, aux comportements interdits, - Prendre en compte les groupes des vulnérables dans la conduite des activités du projet |

9.2. Plan de mobilisation des parties prenantes

La mobilisation de toutes les parties prenantes doit s'inscrire dans un processus inclusif, continu et élargi qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes. Ceci permet de mettre sur pied et de rendre fonctionnelle la plateforme d'échange entre les différentes entités du projet dans le but d'une part, de prendre en compte et d'apporter des réponses aux différents griefs qui pourront survenir, et d'autre part de mettre à profit toutes contributions pertinentes qui pourront faire avancer le projet durant toute sa durée de vie. Ainsi, conformément aux dispositions de la NES 10, il a été élaboré un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) dans le cadre de la préparation du projet.

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience tels que le « Sahel ». Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous, et dans des langues locales. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. La diffusion d'informations sera planifiée de sorte à cibler les lieux et les groupes sociaux qui peuvent être exclus de l'accès à l'information, tels que les groupes de femmes, adolescentes et adolescents, les personnes en situation d'handicap, etc.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, des informations sur les sites web du Projet et du Ministère de l'Agriculture seront régulièrement mises à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Lors des consultations des parties prenantes, il sera important de mettre en exergue les besoins spécifiques des femmes relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité dans les communautés touchées et comprendre leurs expériences. Particulièrement en phase de travaux pour les Entrepreneurs, il faut retenir l'obligation d'engager les communautés pour les informer, et prévenir des activités prévues, les inconvenances qu'elles peuvent subir, de leurs droits, les mesures de sécurité, les consignes de prévention, etc. Il faut également s'assurer que toute rencontre soit documentée (Procès-verbal ; compte rendu, photos ; etc.).

9.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet du fait d'incompréhension potentielles de diverses natures. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, le PACIPA mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Ce système permet de fournir aux parties prenantes aux communautés et aux ménages potentiellement affectés ou susceptibles de l'être par les activités du projet des moyens pour : (i) fournir des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ; (ii) identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions appropriées en réponse aux plaintes soulevées et (iii) faire un retour d'information sur le traitement des griefs.

Le mécanisme de gestion des plaintes devra être conforme aux normes requises par les NES de la Banque mondiale, notamment sur le plan :

- de la facilitation de la résolution rapide des préoccupations soulevées grâce à un processus (i) transparent, adapté et facilement accessible ; (ii) qui n'impose pas des frais financiers pour le dépôt d'une doléance ; et (iii) qui veille à ce que les plaignants ne subissent pas de préjudices suite au dépôt d'une doléance ;

- documentation et systématisation du processus ;
- attention particulière aux femmes et aux individus et groupes vulnérables ;
- le mécanisme est adapté au recueil et traitement des plaintes sensibles, dont les plaintes d'EAS/HS ;
- le mécanisme de gestion des plaintes n'entravera pas l'accès à d'autres recours juridiques ou administratifs. Les détails du mécanisme de gestion des plaintes et les outils sont présentés en document séparé.

9.4. Procédures de gestion de la main d'œuvre, des conditions de travail et de la sécurité des travailleurs

Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) qui sera mobilisées seront mises en œuvre dans le souci d'assurer de meilleures conditions aux travailleurs et leur assurer un traitement équitable, non discriminatoire, l'égalité des chances des travailleurs et l'interdiction du travail des enfants. Ce qui permettra de promouvoir des relations de travail constructives entre les Entreprises et l'ensemble des travailleurs, tout en garantissant à ces derniers des conditions de travail sûres et saines. Le PGMO a été préparée en conformité avec la NES 2 en document séparé accompagnant le CGES. Il précise, entre autres, les éléments suivants :

- La description des travaux, conformément aux critères d'éligibilité prédéterminés ;
- Les catégories de population ciblées par les sous-projets, conformément aux critères d'éligibilité prédéterminés ;
- Les conditions de travail des travailleurs communautaires ;
- Les modalités de rémunération ;
- Les outils à fournir aux bénéficiaires ;
- La signature des codes de conduite interdisant et sanctionnant les actes d'EAS/HS ;
- L'interdiction du travail des enfants et du travail forcé et des actes d'EAS/HS ;
- La protection et la sécurité des travailleurs ;
- La disponibilité d'installations pour la gestion des déchets ;
- Les notifications et soins de santé en cas d'accident de travail ;
- La mise à la disposition des travailleurs d'un mécanisme de Règlement des Plaintes leur permettant de faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail ;
- La formation des travailleurs aux activités de travail et aux normes de sécurité ; et
- La fourniture aux travailleurs du matériel de sécurité nécessaire : casques, bottes, gants, etc.

9.5. Prise en compte du genre et de la vulnérabilité

Le genre renvoie aux rôles qui sont déterminés socialement, aux comportements, aux activités et attributs qu'une société considère comme appropriés pour les hommes et les femmes. Le genre est une construction sociale qui se réfère aux rôles, aux responsabilités, aux normes et aux valeurs attribués aux hommes et aux femmes sur la base de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe. Il exprime les rapports sociaux entre hommes et femmes qui se fondent sur des valeurs et des normes acquises par la culture. Le genre est à la fois un concept sociologique, une approche de développement, une stratégie opérationnelle et une méthode d'analyse. Il ne signifie pas « femmes » et il n'exclut pas les hommes.

L'intégration du genre désigne donc les stratégies appliquées dans l'évaluation, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de Projet pour tenir compte des normes de genre et compenser les inégalités basées sur le genre.

L'expression défavorisé ou vulnérable désigne, selon le CES de la Banque mondiale, des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris

dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Par conséquent, le Projet PACIPA devra intégrer toutes les dispositions aux fins d'assurer une démarche, une méthode et des outils pour prendre en charge ces risques afin de garantir l'équité et assurer une prise en compte des préoccupations sociales et du genre à travers une approche participative et inclusive des populations bénéficiaires ainsi que les personnes affectées. En effet, cette intégration des aspects genre permettra de :

- Informer/sensibiliser en particulier les acteurs (hommes, femmes et jeunes) sur les enjeux et impacts du Projet ;
- Permettre l'accès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables aux emplois générateurs de revenus pendant les phases de travaux ;
- Veiller à la prise en compte de l'inclusion sociale dans la conception des infrastructures et les équipements ;
- Veiller à la participation active des femmes, des autres groupes vulnérables dans les dialogues et les prises de décision y compris dans les comités de gestion ;
- S'assurer que les procédures de gestion des plaintes sont accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.

9.6. Plan d'action de prévention et réponse aux VBG dont l'EAS/HS

Dans le cadre du PACIPA, la prévention et la réponse aux EAS/HS s'imposera notamment par l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de réponse aux EAS/HS qui comprendra les activités suivantes :

- L'évaluation continue des risques EAS/HS et la manière dont les activités du projet pourraient exacerber ces risques ;
- La cartographie des services de VBG dans les zones d'intervention du projet ;
- Le recrutement d'un prestataire VBG ;
- La protection des droits des populations touchées (notamment des femmes et filles) ;
- La signature d'un code de bonne conduite par tous les employés associés au projet. Ce code de bonne conduite devra définir les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel, souligner les comportements inacceptables (toute relation sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans) ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. Des séances de briefing accompagneront la signature du code de bonne conduite au cours desquelles les ouvriers et employés seront sensibilisés sur le code de bonne conduite, les comportements formellement interdits et les sanctions associées à l'infraction dudit code ;
- L'adaptation du MGP pour recevoir et traiter les plaintes liées aux EAS/HS ;
- L'intervention lorsque les droits des personnes vulnérables aux EAS/HS ne sont pas respectés ;
- Le référencement des survivants-es vers les services d'assistance pour répondre aux besoins et faire respecter les droits des victimes de violences.

Les détails du plan d'actions pour la prévention et l'atténuation des risques de violence basée sur le genre, de violences contre les enfants, d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel sont présentés en annexe 10.

9.7. Plan de gestion intégré des Pestes et Pesticides

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du projet nécessite une utilisation des pesticides, des intrants agricoles dans le cadre de la lutte contre les ennemis de cultures et l'intensification des cultures et des produits vétérinaires. Ainsi la mise en œuvre du PACIPA est potentiellement associée à des risques et impacts environnementaux et sociaux importants. Aussi, conformément à la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et au cadre environnemental et social de la Banque, notamment la NES 1 « Évaluation et gestion des

risques et impacts environnementaux et sociaux » ; et la NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution », la préparation d'un Plan de gestion intégrée des Pestes et Pesticides (PGIPP) a été recommandée.

Le PGIPP a pour objectif d'éviter ou d'atténuer les effets néfastes de l'utilisation des pesticides sur l'environnement (atmosphère, plantes, sols et eau) et la santé humaine et animale, à travers la proposition d'un ensemble de démarches, mécanismes, procédures et actions visant la promotion et l'adoption de méthodes de lutte phytosanitaire intégrée respectueuses de l'environnement conformément aux normes et standards de la Banque mondiale et la manutention, la conservation et l'utilisation sécurisées des pesticides et autres intrants potentiellement toxiques.

Le PGIPP a été élaboré suivant une démarche qui implique les principaux acteurs et bénéficiaires à travers des consultations publiques afin de recueillir leurs préoccupations majeures en matière de lutte phytosanitaire et de gestion de pesticides.

9.8. Plan de Gestion de la Sécurité

Afin de se conformer au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale notamment les Normes Environnementales et Sociales 1 et 4 (NES1 et NES4) qui exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par celle-ci, *y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence générale*, le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale est tenu de préparer une Évaluation des Risques de Sécurité (ERS) et si nécessaire un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) qui identifient et atténuent les risques posés par des niveaux élevés de conflit et de violence. Ces menaces contre la sécurité humaine dans les zones d'opération des projets doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

L'Évaluation des Risques de Sécurité inclut une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels qui pourraient causer ou exacerber les risques contre la sécurité humaine notamment des incidents de sécurité liés à la présence de groupes armés non étatiques, opérations militaires, tensions entre les membres de la communauté, entreprises locales, sous-traitants et autres parties prenantes et le personnel de sécurité qui peuvent survenir en raison des impacts réels ou perçus du projet ainsi qu'au comportement perçu du personnel de sécurité.

La situation sécuritaire du Niger est tributaire de celle qui prévaut dans la bande Sahélo-saharienne. Depuis le début de cette décennie, les pays sahélo-sahariens dont le Niger, sont en proie à une crise sécuritaire aigue qui s'accompagne de la montée en puissance des organisations terroristes et des groupes criminels en tout genre. Cette situation a eu des impacts négatifs sur la sécurité du Niger qui se trouvent à cheval entre la Libye, le bassin du lac Tchad et le Liptako Gourma. Ces trois foyers d'insécurité seront analysés en vue de faire ressortir leurs conséquences sur le Niger.

Le réflexe militaire du gouvernement Nigérien face aux attaques terroristes découle d'une logique longtemps établie par les autorités du pays. Il s'inscrit dans la logique républicaine d'une armée éminemment présente sur la scène politique. Ce réflexe met en évidence la nécessité d'initiatives de prévention face aux enjeux sécuritaires sur les plans institutionnels, opérationnels et sur le plan du développement.

L'environnement complexe des risques de sécurité à travers le Niger et les différents niveaux de risque dans les régions d'intervention du Projet de Développement des Cultures irriguées et à l'Intensification de la Production Animale, tels qu'identifiés ci-dessus, nécessitent des mesures globales d'atténuation des

risques et adaptées mais aussi des responsabilités des différents acteurs à tous les niveaux. Il est proposé ainsi des mesures pour la gestion des risques notamment des mesures à prendre pour :

- Éliminer les risques qui pourront avoir des dommages moyens,
- Atténuer les risques qui pourront avoir des dommages importants,
- Accepter les risques à dommages faibles.

9.9. Plan de renforcement des capacités

9.9.1. Analyse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

L'objectif est d'évaluer les capacités des structures à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requis dans la mise en œuvre du CGES. Le tableau 14 ci-dessous présente les résultats de l'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des investissements/sous projets.

Tableau 15 : Grille d'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PACIPA

| Institutions | Missions de l'institution et lien avec le PACIPA | Capacités en gestion environnementale et sociale | | Besoins en renforcement de capacité |
|---|--|---|--|--|
| | | Atouts | Limites | |
| Comité de pilotage | <ul style="list-style-type: none"> - Supervision des activités de mise en œuvre par le PACIPA - Coordination stratégique du programme avec les politiques publiques | <ul style="list-style-type: none"> - Constitué de cadres qualifiés | <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance dans la compréhension des enjeux environnementaux et sociaux du PACIPA et des exigences de la Banque mondiale | <ul style="list-style-type: none"> - Internalisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du PACIPA - Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PACIPA - Renforcement de capacités sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale Notion de suivi environnemental ; - Renforcement des capacités opérationnelles du FISAN en matière de sauvegardes |
| UGP y compris les antennes régionales | Assure la gestion du PACIPA et le suivi des activités | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une cellule de Sauvegarde : - (i) des experts en gestion environnementale et sociale (spécialiste environnementaliste, spécialiste sociale, spécialistes VBG, spécialiste sécurité) seront recrutés au sein de l'UGP | <ul style="list-style-type: none"> - Les spécialistes pourraient avoir des insuffisances sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque afin de veiller au respect des différentes exigences y afférentes. - Internalisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du PACIPA - Sensibilisation sur les rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du CGES |
| Les points focaux des Ministères concernés | Ils ont dans le cadre du PACIPA la responsabilité technique des activités relevant de leurs Ministères | Ils disposent des compétences dans la conception de sous projets de leur domaine. Ils sont engagés pour des appuis techniques | <ul style="list-style-type: none"> - Ces points focaux ne disposent pas de connaissance suffisante pour une meilleure prise en compte des préoccupations des NES dans la conception des sous projets | <p>Besoins en renforcement des points focaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE au Niger ; - Maîtrise des NES et de leurs exigences dans la conception et la réalisation des sous projets d'infrastructures et d'aménagement - Notion de suivi environnemental et social |
| BNEE | La responsabilité régaliennne du BNEE est de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à l'Évaluation environnementale. Dans le cadre du PACIPA, le BNEE aura la responsabilité | Pour remplir ces mandats, le BNEE possède des cadres qualifiés et des représentations régionales disposant de beaucoup d'expériences dans le processus de revue des EIES/NIES des sous projets et | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers et logistiques sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets - Au niveau régional, les Divisions d'Évaluation Environnementale et de Suivi Écologique (DEESE) méritent | <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le BNEE en moyens logistiques afin qu'il puisse accomplir sa mission régaliennne de suivi, - Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale - Formation sur le Mécanisme de Gestion des |

| Institutions | Missions de l'institution et lien avec le PACIPA | Capacités en gestion environnementale et sociale | | Besoins en renforcement de capacité |
|--|--|---|---|--|
| | | Atouts | Limites | |
| | d'approbation de la catégorisation des sous projets, de s'assurer de l'adéquation des TdR des sous projets qui sont soumis à une EIES/NIES et de l'examen des rapports qui en résulteront Assurer le suivi-contrôle des mesures proposées | dans le suivi environnemental et social des projets financés par la Banque mondiale | davantage d'être renforcées en personnel et capacités techniques. | plaintes - Formation sur les procédures et codes de conduites VBG/EAS/HS |
| Services Techniques Décentralisés | Organes décentralisés et déconcentrés des Ministères Techniques des Ministères concernés ont dans le cadre du PACIPA le mandat et la responsabilité d'identifier les sites, participer au processus de screening des sous projets d'infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> - Ils disposent des compétences dans la conception de projets - Disponibles pour des appuis techniques | <ul style="list-style-type: none"> - Les Directions ne disposent pas d'un service - Environnemental, de ce fait elles ne disposent pas d'une capacité de gestion environnementale et sociale. | Besoins en renforcement des agents sur : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE au Niger ; - Maîtrise des procédures de réinstallation et de prise en charge des personnes vulnérables - Évaluation environnementale pour faciliter la catégorisation des projets (screening préliminaire). - Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PACIPA Notion de suivi environnemental et social |
| Collectivités Territoriales | Les Communes en tant que collectivités locales, dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière sont chargées de la promotion économique sociale et culturelle de sa localité et de la gestion des intérêts municipaux. Au regard des compétences qu'elles assument, disposent de services techniques relativement peu performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie, de gestion | <ul style="list-style-type: none"> - Existence des services techniques - Au sein de la mairie, le service communal de l'environnement est la personne clé pour la gestion de l'environnement. - Disposent des compétences transférées par l'État dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles - Ont une bonne connaissance des préoccupations des populations locales - Ont une bonne capacité de | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de cellules environnementales ; - Pas de formation des cadres technique communaux en gestion environnementale et suivi des PGES. | Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : <ul style="list-style-type: none"> - la maîtrise du processus de suivi et de mise en œuvre de PGES ; - la maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE; - la maîtrise des procédures de réinstallation et de prise en charge des personnes vulnérables - Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PACIPA - Notion de suivi environnemental et social |

| Institutions | Missions de l'institution et lien avec le PACIPA | Capacités en gestion environnementale et sociale | | Besoins en renforcement de capacité |
|--|---|--|--|---|
| | | Atouts | Limites | |
| | de l'environnement et des déchets. | mobilisation des acteurs locaux | | |
| Les ONG et la société civile | Un grand nombre d'associations de la société civile couvrent les problèmes de la protection de l'environnement. Ces ONG peuvent assurer les prestations d'appui conseil et de sensibilisation des bénéficiaires | Ces acteurs, qui justifient d'une présence de proximité à la base, sont des acteurs qui doivent être pris en compte en tant que parties prenantes pour la sensibilisation des acteurs | <ul style="list-style-type: none"> - Beaucoup de ces ONG ont des capacités techniques en environnement et d'action réduites en termes de ressources humaines, finances et moyens matériels - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales | <p>Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation en gestion environnementale et sociale ; - Maîtrise des outils de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de projets d'infrastructure ; - Formation des acteurs de l'Association des Usagers de l'Eau (AUE), des services du Génie Rural, de l'Hydraulique et de l'Assainissement, de l'Environnement, de l'Agriculture sur la connaissance des ressources hydriques, leur problématique et la gestion et la planification des ressources en eau. |
| Comité de gestion des plaintes | Bénéficiaires des investissements dans le cadre du PACIPA | <ul style="list-style-type: none"> - Grande disponibilité à participer dans les projets - Expression des besoins de renforcement de capacités - Existence d'un cadre réglementaire de travail | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance limitée sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale de la banque mondiale - Pas beaucoup d'expérience ni de compétences en matière de gestion environnementale et sociale - Faible prise en compte des aspects environnementaux dans leurs activités. | <ul style="list-style-type: none"> - Séances d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous projets - Sensibilisation sur le processus environnemental et social dans la préparation des dossiers de projet - Rôle et responsabilité dans la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts |
| Institutions financières (FISAN et SAHFI) | | <ul style="list-style-type: none"> - Le projet utilisera FISAN et SAHFI pour fournir des services financiers aux bénéficiaires du projet. Le projet aidera également ces deux institutions à améliorer leur rendement, ainsi qu'à d'autres institutions financières participantes pour développer des produits et services financiers plus adaptés aux clients du | <ul style="list-style-type: none"> - | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'expertise du FISAN dans des domaines critiques (l'irrigation, du génie rural, de la production agricole et animale, de l'agro-industrie, des garanties environnementales et sociales et du genre) ; - contribuera à développer les capacités de SAHFI à : (i) élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à évaluer les IMF en tant que clients et à gérer les garanties émises en faveur des IMF ; ii) l'élaboration et la mise en œuvre de |

| Institutions | Missions de l'institution et lien avec le PACIPA | Capacités en gestion environnementale et sociale | | Besoins en renforcement de capacité |
|--------------|--|---|---------|--|
| | | Atouts | Limites | |
| | | <p>secteur agricole. L'un des produits financiers à promouvoir est le financement par récépissé d'entrepôt, afin de tirer parti des entrepôts qui seront construits dans le cadre du projet.</p> <p>-</p> | | <p>politiques d'évaluation et de gestion des garanties émises pour couvrir les portefeuilles de prêts (par opposition aux prêts individuels); iii) accompagner et soutenir ses activités d'émission et de gestion des garanties pour les prêts aux chaînes de valeur agricoles; et iv) se conformer à la NES n°9 de la Banque mondiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des ressources humaines du FISAN sur les sauvegardes environnementales et sociales, violences basées sur le genre (VBG) à travers le recrutement, la formation, etc. pour accompagner le processus en cours d'élaboration des documents de sauvegardes, et toute autre exigence permettant d'être conforme aux texte et à la réglementation nationale et aux standards internationaux en matière de gestion de l'environnement (CGES/SGES, MGP en tenant compte des VBG et EAS/HS, politique environnementale, et.) et avoir un certificat de conformité environnementale ; - Appuyer le FISAN et le SAHFI dans le processus d'élaboration et de la mise en œuvre de leurs SGES. |

9.9.2. Mesures de renforcement de capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, conformément aux dispositions du présent CGES, des formations pour le renforcement des capacités des acteurs seront réalisées en vue de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Elles s'adresseront aux experts du projet et aux autres parties prenantes y compris les bénéficiaires.

Ce renforcement de capacités va s'organiser à travers des ateliers de formation pour permettre aux acteurs de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi. C'est ainsi que les principaux thèmes de formation sont présentés dans le tableau 15 ci-dessous avec les acteurs et les coûts estimatifs y relatifs.

Tableau 16 : Renforcement des capacités des acteurs

| Thème de formation et de sensibilisation | Acteurs concernés | Budget estimé (FCFA) |
|--|--|----------------------|
| Atelier de sensibilisation et d'échanges sur les instruments de Sauvegardes du projet PACIPA | <ul style="list-style-type: none"> - Comité de Pilotage projet ; - UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&E, etc.) ; - BNEE/DEESE ; - Services techniques partenaires ; - ONG/Associations ; - FISAN, SAHFI, APCA, RECA - Bénéficiaires/ communautés locales/ autorités | 15 000 000 |
| Atelier sur l'internalisation du CGES | <ul style="list-style-type: none"> - Comité de Pilotage projet ; - UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&E, etc.) ; - BNEE/DEESE ; - Services techniques partenaires ; - ONG/Associations ; - FISAN, SAHFI, APCA, RECA - Bénéficiaires/ communautés locales/ autorités | 10 000 000 |
| Formation sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs - Exigences - Similarité/divergence et complémentarité avec les textes nationaux - Applicabilité pour le PACIPA | <ul style="list-style-type: none"> - Comité de Pilotage projet ; - UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&E, etc.) ; - BNEE/DEESE ; - Services techniques partenaires ; - ONG/Associations ; - FISAN, SAHFI, APCA, RECA - Bénéficiaires/ communautés locales/ autorités | 10 000 000 |
| Evaluations Environnementales et Sociales <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets Procédures de conduite des EIES/NIES ; - Consultation des parties prenantes de manière inclusive et participative selon le NES 10 | <ul style="list-style-type: none"> - Comité de Pilotage projet ; - UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&E, etc.) ; - BNEE/DEESE ; | 10 000 000 |

| Thème de formation et de sensibilisation | Acteurs concernés | Budget estimé (FCFA) |
|---|--|----------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Membres des Conseils municipaux ; - Services techniques partenaires | |
| <p>Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du PACIPA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'enregistrement et de traitement ; - Niveau de traitement ; - Types d'instances et composition | <ul style="list-style-type: none"> - Comité de Pilotage projet ; - UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&E, etc.) ; - BNEE/DEESE ; - Services techniques partenaires ; - Travailleurs des Entreprises ; - Missions de contrôle ; - ONG/Associations ; - FISAN, SAHFI, APCA, RECA - Bénéficiaires/ communautés locales/ autorités | 8 000 000 |
| <p>Violences basées sur le genre et plus précisément EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Textes légaux sur les VBG - Codes de bonne conduite définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS ; - Processus de gestion des cas et prise en charge psycho-sociale ; - Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements ; - Sensibilisation de l'ensemble du personnel, y compris les ouvriers sur les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlements sexuels (HS) liés aux projets et les mesures d'atténuation préconisées par le projet ; - Dispositions à prendre pour réduire les risques d'EAS/HS Protocole de prise en charge pour les survivants(s)(es) de VBG/EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> - Comité de Pilotage projet ; - UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&E, etc.) ; - BNEE/DEESE ; - Services techniques partenaires ; - Travailleurs des Entreprises ; - Missions de contrôle ; - ONG/Associations ; - FISAN, SAHFI, APCA, RECA - Bénéficiaires/ communautés locales/ autorités | |
| <p>Contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Processus de suivi de la mise en œuvre des PGES - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Système de rapportage | <ul style="list-style-type: none"> - Services techniques ; - BNEE/DEESE - UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&E, etc.) ; - Collectivités/ autorités | 10 000 000 |
| <p>Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet ; - Questions foncières ; - Gestion des conflits ; - Facteurs de vulnérabilité, tels que les VBG ; - Questions et notions de base concernant la prévention et réponse aux VBG et à l'EAS, y compris les risques de VBG associés au projet et les protocoles de réponse et mesures d'atténuation des risques en place ; | <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités locales ; - Institutions de l'Education ; - Bénéficiaires des activités du projet ; - Associations locales, les Organisations socioprofessionnelles ; - Elèves, enseignants et populations riveraines, travailleurs à travers leurs structures respectives | 15 000 000 |

| Thème de formation et de sensibilisation | Acteurs concernés | Budget estimé (FCFA) |
|---|-------------------|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de production des déchets et leur gestion en milieu scolaire ; - Hygiène et santé/maintenance des infrastructures ; | | |

9.10. Plan cadre de surveillance et suivi

9.10.1. Surveillance environnementale et sociale

a) Objectifs

La mise en œuvre d'un programme de surveillance environnementale³⁷ et sociale a pour but de s'assurer du respect :

- ✓ des mesures proposées dans les rapports d'études d'impacts environnementaux et sociaux ou des notices d'impacts environnementaux et sociaux (pour les sous-projets classés en B, mais aussi les prescriptions environnementales pour les sous-projets classés en C), incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- ✓ des conditions fixées par la Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger la loi N° 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et leurs décrets d'application ;
- ✓ des dispositions de l'Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger relatives à l'utilisation des eaux de surface ou souterraines et de creusement d'un forage/puits ;
- ✓ des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations des ministères sectoriels ;
- ✓ des exigences relatives aux lois et règlement du Niger sur la protection sociale, le genre, le développement durable ;
- ✓ des exigences de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

La surveillance environnementale et sociale concerne les phases de préparation, de construction des activités du Projet PACIPA. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

b) Acteurs

Le principal acteur est le Bureau Nationale d'Evaluation Environnementale (BNEE) qui va impliquer différents autres acteurs (services déconcentrés pertinents, collectivités bénéficiaires, populations, etc.). Ainsi des missions trimestrielles seront effectuées par les démembrements régionaux du BNEE ; et des missions semestrielles par le niveau national.

c) Liste des éléments nécessitant le suivi/contrôle environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Il faut noter que de façon générale noter que le suivi/contrôle est une veille et doit s'assurer que les différentes engagements et mesures environnementales et sociales préconisées sont respectées et mis en œuvre correctement aux exigences des NES et de la réglementation nationale en matière environnementale et sociale. Les indicateurs pour ce suivi doivent se baser sur les recommandations du CGES et des futures

³⁷ Voir annexe 9 pour le formulaire type de surveillance et suivi des sous projets

PGES/PAR des travaux. Quelques indicateurs de suivi des mesures sont récapitulés dans le tableau 16 ci-dessous.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi des composantes environnementales et sociales

| Éléments environnementaux et humains | Mesures et indicateurs de surveillance |
|---|---|
| Sols | <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; - Analyse de la structure et de la texture des sols et éventuellement de la concentration/traces des engrais, du sel, des produits chimiques et pesticides dans les sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt - Vérifier que les véhicules et engins ne sortent pas des voies prévues dans le plan de circulation ; - Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, etc.) |
| Faune et flore | <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération (Nombre d'hectare reboisés ; Nombre de plants plantés ; Nombre d'hectare ensemencés) - S'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> o les limites des emprises sont respectées ; o les entreprises de construction sachent qu'elles ne doivent pas abattre les arbres mais qu'elles doivent d'abord avoir un plan pour éventuellement les épargner , si non les élaguer. o des inventaires ont été réalisés sur les emprises afin de confirmer, avant les travaux, le nombre d'arbres à abattre ; o des autorisations d'abattage ont été délivrées par les services compétents o un reboisement compensatoire en accord avec les populations et les services de l'environnement a lieu (nombre de plants plantés); |
| Eau | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des mécanismes de gestion des déchets ; - Surveillance de l'utilisation des ressources en eau ; - Surveillance de la qualité des eaux et du niveau piézométrique des eaux souterraines |
| Santé et sécurité des chantiers | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de la mise en place des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers y compris les mesures de lutte contre le covid-19 (Pourcentage d'ouvriers portant des EPI) - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines ; - Vérification <ul style="list-style-type: none"> o la mise en place de clôtures autour des chantiers o l'existence d'un plan de circulation ; o de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; o de l'existence d'une signalisation appropriée ; o du respect de la limitation de vitesse ; o du port d'équipements adéquats de protection. |
| Cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases chantier |
| Information et sensibilisation du public | <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les populations sont informées et sensibilisées sur tout ce qui a trait au projet et que leurs préoccupations sont considérées (PV de campagne d'information et de sensibilisation) |
| Emplois et Revenus | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines (Nombre d'ouvriers recrutés localement) |
| Patrimoine archéologique et culturel | <ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'application de la procédure « de découverte fortuite » - Quantité et nature de biens culturels découverts |

| Éléments environnementaux et humains | Mesures et indicateurs de surveillance |
|--------------------------------------|--|
| Acquisition des emprises | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que : <ul style="list-style-type: none"> o les emprises ont été acquises suivant une procédure transparente et conforme à la législation nationale et à la NES n°5 de la Banque mondiale ; o les biens ont été identifiés et leurs propriétaires indemnisés de façon juste avant l'occupation du site; o les plaintes liées à l'acquisition des terrains ont été enregistrées et traitées. o les indemnisation/compensation des personnes affectées ont été effectives |
| Santé humaine et animale | <ul style="list-style-type: none"> - estimation de la quantité et de la nature des agrochimiques (engrais et pesticides) utilisés dans le cadre de ce projet |

La synthèse des coûts de mise en œuvre de la surveillance est présentée dans le tableau 17 ci-dessous.

Tableau 18 : Coût du programme de suivi-contrôle environnemental

| Activités | Périodicité | Coût |
|---|---------------|---|
| Mission régionale de suivi/contrôle par les DEESE | Trimestrielle | Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant : 500 000 F CFA x 5 régions x 4 missions par an x 5 ans = 50 000 000 CFA |
| Mission nationale de suivi/contrôle du BNEE | Semestrielle | Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant : 2 000 000 x 2 missions/an x 5 ans = 20 000 000 CFA |
| Total | | 70 000 000 F CFA |

Un protocole d'accord sera convenu entre le BNEE et le PACIPA.

9.10.2. Plan cadre de suivi environnemental

a) Objectif

Le suivi environnemental, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

b) Acteurs

Le suivi environnemental du PACIPA est sous la responsabilité de l'UGP du projet à travers les experts en sauvegarde environnementale et sociale et le spécialiste VBG/EAS/HS d'une part, et d'autre part les Bureaux de contrôle qui seront recrutés. En outre, le Responsable Suivi-Evaluation de l'UGP ainsi que les maires, les services techniques déconcentrés des Ministères de l'Agriculture et de l'Élevage participeront au suivi.

- Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UGP du Projet PACIPA qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le suivi environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de suivi devront faire remonter de façon mensuelle les informations issues de leur contrôle à l'UGP du projet PACIPA qui transmet au BNEE.
- Le second niveau est le suivi environnemental est réalisé tous les trois mois par les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et Sociale du projet PACIPA. Ce suivi sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et les populations riveraines. Pour certains indicateurs spécifiques dont le suivi peut revêtir un caractère scientifique, l'UGP peut confier le suivi à une structure tierce qui justifie des compétences dans le domaine.

c) Indicateurs du programme de suivi environnemental et social

Tableau 19 : Indicateurs du programme de suivi environnemental et social

| Indicateurs de performance à suivre | Personnes ou structures responsables du suivi | Périodicité | Formes du reporting. |
|--|--|------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; - Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du projet ; - Effectivité de la mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur le projet ; - Effectivité de la coordination, du suivi environnemental et du reporting. | Comité de Pilotage du projet | Une fois par trimestre | Rapport d'activités du projet |
| <ul style="list-style-type: none"> - 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ; - 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; - 100% des NIES des sous-projets sont réalisés et publiés ; - 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementales et sociales ; - 100% des campagnes de sensibilisation (VBG/EAS/HS, Santé, hygiène et sécurité, VIH.SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sont réalisées ; - 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; - 100 % des bénéficiaires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité. - 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; - 100% des ouvriers portent les EPI ; - 100% de personnel accidentés lors des travaux sont pris en charge ; - 100 % de la main d'œuvre non qualifiée sont recrutés localement ; - 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. | Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociales et Genre | Une fois par mois | Rapport trimestriel de l'équipe de sauvegardes |
| <ul style="list-style-type: none"> - 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; - 100% des mesures environnementales et sociales prévues dans les PGES sont mises en œuvre ; - Effectivité du respect des textes réglementaires et des exigences des normes environnementales et sociales | <ul style="list-style-type: none"> - Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociales et Genre - BNEE | Une fois par semestre | Rapport de suivi |

Le tableau 19 ci-après donne les indicateurs à suivre dans le cadre des sous-projets

Tableau 20 : Indicateurs du suivi environnemental des sous projets

| Éléments environnementaux et sociaux | Éléments de suivi | Types d'indicateurs et éléments à collecter | Périodicité |
|--------------------------------------|----------------------|---|--------------|
| Sols | Propriétés physiques | <ul style="list-style-type: none"> - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation | Annuel |
| Eau | Quantité | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux | Semestrielle |

| Éléments environnementaux et sociaux | Éléments de suivi | Types d'indicateurs et éléments à collecter | Périodicité |
|--------------------------------------|--|---|--------------|
| | Qualité | - Caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux | Semestrielle |
| Flore | Évolution de la flore | - Nombre de plants plantés - Nombre de superficie reboisée | Annuel |
| Emploi et revenus | Niveau de recrutement des employés dans les zones riveraines | - Existence de contrat de travail pour les employés - Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux - Pourcentage de femmes embauchées par sous-projet | Semestriel |
| Santé et sécurité | Niveau de respect des plans HSS | - Nombre d'EPI distribués aux travailleurs - Nombre de formations HSS. - Existence d'un dispositif de prévention et de prise en charge sanitaire : nombre de boîtes à pharmacie - Nombre d'accidents de chantier enregistrés lors des travaux ; - Nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes enregistrées lors des travaux | Trimestriel |

9.10.3. Évaluation (Audit)

L'évaluation vise à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et à tirer les enseignements pour modifier les stratégies futures d'intervention. Les audits (évaluation) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales auront lieu à mi-parcours et à la clôture de l'activité.

La responsabilité de la conduite de cette évaluation est assurée par l'Expert en Sauvegarde Environnementale avec la facilitation par des opérateurs que sont les consultants indépendants. Les rapports d'évaluation seront transmis à la Banque mondiale.

9.11. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

La gestion environnementale et sociale du Projet PACIPA sera assurée par l'UGP sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

- ▶ **Comité de Pilotage du Projet (COFIL) :** il est composé du Ministère des Finances, du Ministère du Plan, du Ministère de l'Agriculture et du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N. Le comité comprendra également des représentants du secteur privé/FPI, des OP et de la société civile afin qu'ils puissent contribuer à la bonne gouvernance et exprimer leurs préoccupations le cas échéant. Les principales responsabilités du COFIL sont les suivantes : (i) conseiller le projet sur les orientations stratégiques et les activités de soutien ; (ii) approuver le Plan de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ; et (iii) examiner les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des unités d'exécution et donner des conseils sur l'efficacité des activités en cours et sur tout ajustement nécessaire dans le PTBA.
- ▶ **Unité de Gestion du Projet (UCP)** sous tutelle du Ministère de l'Agriculture : l'UGP dédiée sera créée au sein du Ministère de l'Agriculture. L'UGP assurera la coordination nécessaire pour tous les départements techniques, y compris le Ministère de l'Élevage et le FISAN. L'UGP est responsable de la mise en œuvre et de la coordination quotidiennes globales, sera dirigée par un coordinateur de projet et comprendra le personnel clé suivant : spécialiste des achats, spécialiste de la gestion financière, spécialiste du S&E, spécialiste de l'irrigation, spécialiste de l'agro-industrie et des finances, spécialiste de l'élevage, spécialistes de l'environnement et du social,

spécialiste de la communication, entre autres. Les experts en sauvegarde environnementale, sociale et VBG au sein de l'UGP seront chargés de :

- assurer le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale ;
- consulter les listes des mesures d'atténuation, les clauses environnementales et sociales pour sélectionner les éventuelles mesures simples d'atténuation appropriées ;
- préparer des termes de référence pour l'EIES/NIES;
- participer au recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES ;
- conduire les consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- faire la revue des rapports provisoires des EIES/NIES et les soumettre à la Banque pour revue et approbation et au Ministère en charge de l'Environnement pour validation du rapport à travers le BNEE et le comité ad 'hoc.
- superviser la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale.

A travers le Coordonnateur, elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale et à la diffusion des instruments de sauvegarde et des rapports des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (NIES et PAR) et établira des protocoles d'accord avec le BNEE pour le suivi/contrôle de la mise en œuvre des sous projets ou toute autre structure tierces justifiant d'une compétence pour le suivi scientifique d'un indicateur spécifique. Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) qui veille, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale, veillera également en étroite collaboration avec les spécialistes en Sauvegardes E&S de l'UGP, à l'intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Le Spécialiste en suivi-évaluation (S&E) assure la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegardes, à la prise en compte des indicateurs environnementaux et sociaux dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Il veillera également à la prise en compte des indicateurs afférents à la mise en œuvre du PMPP, du MGP et du plan de suivi, de surveillance et d'évaluation de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;

- ▶ **Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage et le FISAN** seront chargés de la mise en œuvre des plans d'action du projet selon leurs mandats. Le CNRA, le RECA et le SAHFI seront responsables de la mise en œuvre des activités sélectionnées. La coordination technique et budgétaire des plans d'action assignés sera confiée aux ministères de tutelle désignés et aux structures organisationnelles qui les soutiennent. Ils contribueront aux rapports d'avancement semestriels sur leurs activités de projet respectives et initieront des modifications aux plans d'action, au besoin. La majeure partie de la mise en œuvre du projet sera gérée par les directions existantes au sein des ministères de l'agriculture, de l'élevage et du FISAN, à savoir les directions des programmes et de la planification (DEP). Le projet fournira une assistance technique aux ministères de l'agriculture, de l'élevage et au FISAN pour renforcer leurs capacités à mettre en œuvre les activités du projet ;
- ▶ Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BNEE) : le BNEE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de référence et des rapports d'Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) et Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Il assurera aussi le suivi/contrôle externe. Les Divisions des Evaluations Environnementales et du suivi Ecologique (DEESE) dans les Directions Régionales de l'Environnement, seront le prolongement du BNEE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi/contrôle environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus

des NIES.

- ▶ la Direction Générale de l'hydraulique Dans le cadre du présent projet, , aura en charge le suivi quantitatif et qualitatif des eaux en collaboration avec la DGGR. Aussi, les directions déconcentrées du MHA accompagneront la mise en œuvre particulièrement dans le suivi quantitatif et qualitatif des ressources (suivi piézométriques) et l'organisation et l'encadrement des AUE ;
- ▶ La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) interviendra dans la mise en œuvre du PGIPP et aura un rôle important dans le suivi environnemental relatif à la lutte antiparasitaire et l'encadrement des producteurs dans l'utilisation rationnelle des pesticides et les méthodes alternatives de lutte contre les nuisibles.
- ▶ Direction Générale du Génie Rural (DGGR) veillera à la promotion de la politique nationale en matière d'aménagement de terres agricoles, de mobilisation des eaux de surface et souterraines, de construction des infrastructures rurales et de développement de l'irrigation en relation avec les autres structures concernées ainsi qu'élaborer et établir les normes nationales en matière d'aménagement hydro agricole en relation avec les structures concernées.
- ▶ Communes : au niveau local, les Municipalités jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière d'éducation nationale, d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, la Mairie peut prendre toute mesure tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie. Elles auront à appuyer la DEESE dans le screening des sous projets et le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- ▶ Entreprises : Conformément aux dispositions contractuelles, les entreprises doivent disposer d'au moins un point focal environnemental qui sera chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans leurs cahiers de charges respectifs. Ainsi, elles préparent et soumettent de PGES-Chantier, et des plans techniques sectoriels ou spécifiques qui doivent accompagner le PGES Chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre du PGES et autres documents de sauvegarde élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents ;
- ▶ Missions de contrôle : les bureaux de suivi et de contrôle doivent disposer d'au moins un expert environnemental chargé du suivi de la mise en œuvre par les entreprises, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans les Dossiers d'Appel d'Offre. Ils assureront ainsi le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par les entreprises à savoir le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.
- ▶ ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet PACIPA. Elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet PACIPA.

9.12. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- L'UGP (Coordonnateur) soumettra à la Banque des rapports réguliers de suivi environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du CGES des mesures environnementales et sociales conformément aux prescriptions du PEES. Ces rapports produits par les experts sauvegarde Environnementale, Sociale et VBG de l'UGP,

fourniront une mise à jour sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet, y compris : l'état de conformité avec les prescriptions convenues dans notamment les fiches de screening E&S, les statuts foncier des sites, PEES notamment l'engagement des parties prenantes, le mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel – les instruments relatives aux réinstallations et aux cas de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement sexuel (HS) ;

- L'UGP (Coordonnateur) soumettra également à la Banque, à la requête de cette dernière, tous les rapports de suivi mensuels soumis par les entreprises engagées sur les différents chantiers (entreprise, fournisseurs, prestataires de services et contractants) ;
- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environnementalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du projet. Ces rapports documenteront de façon systématique tous les incidents et accidents notés sur les chantiers ;
- Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du projet.

X. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU CGES

10.1. Calendrier de mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet PACIPA est présenté dans le tableau 20 ci-après.

Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre du CGES

| Activités | Année 1 | | | | Année 2 | | | | Année 3 | | | | Année 4 | | | | Année 5 | | | |
|--|-------------------------------------|----|----|----|---------|----|----|----|---------|----|----|----|---------|----|----|----|---------|----|----|----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 |
| Mesures institutionnelles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1. Recrutement des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale, Sauvegarde Sociale et Spécialiste VBG | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2. Elaboration signature de la convention avec le BNEE (Surveillance et Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet) | Elaboration et signature convention | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Mission du niveau national | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Mission du niveau régional | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mesures techniques et de suivi | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1. Atelier national de vulgarisation du CGES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2. Ateliers régionaux de vulgarisation du CGES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3. Screening des sous projets | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4. Réalisation et mise en œuvre de EIES/NIES/PES y compris validation par le BNEE et la Banque mondiale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5. Suivi permanent de la mise en œuvre du PCGES par les Spécialistes en Sauvegarde, Sauvegarde Sociale et Spécialiste VBG | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6. Audit environnemental et social périodique des sous projets | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7. Evaluation (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES | A mi-parcours | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Finale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Formation/Sensibilisation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1. Formation sur les normes environnementales et sociale de la Banque mondiale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2. Evaluation Environnementale et Sociale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Activités | Année 1 | | | | Année 2 | | | | Année 3 | | | | Année 4 | | | | Année 5 | | | |
|--|---------|----|----|----|---------|----|----|----|---------|----|----|----|---------|----|----|----|---------|----|----|----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 |
| 3. Sensibilisation et plaidoyer sur /es enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets | | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4. Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets | | ■ | | | | | | | | | | ■ | | | | | | | | |
| 5. Formation sur le suivi environnemental et social des sous-projets | | ■ | | | | | | ■ | | | | | | | | | | | | |
| 6. Formation à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques | | | ■ | | | | | | | | | ■ | | | | | | | | |
| 7. Formation en gestion des pesticides et des produits dangereux | | | ■ | | | | | | | | | ■ | | | | | | | | |
| 8. Formation sur la santé et la sécurité au travail | | | | | | ■ | | | | | | | | | ■ | | | | | |
| 9. Formation sur le risque de VBG | | | ■ | | | | | | | | | ■ | | | | | | | | |
| Mise en œuvre du Plan d'action relatif au mécanisme de gestion des plaintes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1. Formation et installation des comités de gestion des plaintes | | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2. Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP aux parties prenantes dans les communes d'intervention | | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3. Appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| 4. Supervision et évaluation du processus de gestion des plaintes | | | | | | | | | | ■ | | | | | ■ | | | | | |
| Acquisition/achat de terres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Acquisition des terres par les collectivités locales bénéficiaires | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |

10.2. Budget estimatif de mise en œuvre CGES

Le budget pour la mise en œuvre du CGES estime les coûts liés aux procédures d'évaluation environnementale et sociale des sous projets, le suivi et évaluation et la formation et renforcement des capacités. Ainsi, les coûts des mesures environnementales et sociales estimés s'élèvent à la somme de **Six cent quatre-vingt-onze millions (691 000 000) francs FCFA**³⁸ comme l'indique le tableau 21 ci-après.

Tableau 22 : *Budget récapitulatif*

| Activités | Unité | Quantité | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|--|-------|----------|----------------------|--------------------|
| Mesures institutionnelles | | | | |
| 1. 1.Recrutement des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sauvegarde Sociale | PM | PM | PM | PM |
| 2. 2 Élaboration signature de la convention avec le BNEE (Surveillance et Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet) | FF | 1 | 70 000 000 | 70 000 000 |
| 3. 3.Elaboration signature de la convention avec le MHA sur le suivi piézométrique des bassin de production | FF | 1 | 50 000 000 | 50 000 000 |
| 4. 4.Elaboration signature de la convention avec la DGPV pour la mise en œuvre du PGIPP | FF | 1 | 80 000 000 | 80 000 000 |
| | | | Sous-total | 200 000 000 |
| Mesures techniques et de suivi | | | | |
| 1. Atelier nationale de vulgarisation des documents de sauvegardes ES | FF | 1 | 15 000 000 | 15 000 000 |
| 2. Ateliers régionaux de vulgarisation documents de sauvegardes ES | FF | 5 | 5 000 000 | 25 000 000 |
| 3. Appui au Screening des sous projets | FF | 1 | 50 000 000 | 50 000 000 |
| 4. Réalisation et mise en œuvre de EIES/NIES/PES y compris validation par le BNEE | FF | 1 | 100 000 000 | 100 000 000 |
| 5. Suivi permanent de la mise en œuvre du PCGES par les Spécialistes en Sauvegarde environnementale et sociale | FF | 1 | 80 000 000 | 80 000 000 |
| 6. Audit environnemental et social du projet | FF | 1 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| 7. Évaluation (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES | FF | 1 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| 8. Bilan environnemental et social périodique des sous projets | FF | 1 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| | | | Sous-total | 330 000 000 |
| Formation/Sensibilisation | | | | |
| 1. Formation sur les normes environnementales et sociale de la Banque mondiale | FF | 1 | 15 000 000 | 15 000 000 |
| 2. Évaluation Environnementale et Sociale | FF | 1 | 10 000 000 | 10 000 000 |
| 3. Sensibilisation et plaidoyer sur /es enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets | FF | 1 | 10 000 000 | 10 000 000 |
| 4. Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets | FF | 1 | 6 000 000 | 6 000 000 |
| 5. Formation sur le suivi environnemental et social des sous- projets | FF | 1 | 10 000 000 | 10 000 000 |

³⁸ Soit 1 154 133,64 USD avec un taux de change de 1 USD = 598,717 XOF sur le lien <https://www.xe.com/currencyconverter/convert/?Amount=691000000&From=XOF&To=USD>

| Activités | Unité | Quantité | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|--|-------|----------|----------------------|--------------------|
| 6. Formation à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques | FF | 1 | 5 000 000 | 5000000 |
| 7. Formation sur la santé et la sécurité au travail | FF | 1 | 10 000 000 | 10 000 000 |
| | | | Sous-total | 66 000 000 |
| Mise en œuvre du Plan d'action VBG/EAS/HS | | | | |
| Plan d'action VBG/EAS/HS | FF | 1 | 65 000 000 | 65 000 000 |
| | | | Sous-total | 65 000 000 |
| Mise en œuvre du Plan d'action relatif au mécanisme de gestion des plaintes | | | | |
| Fonctionnement MGP | FF | 1 | 30 000 000 | 30 000 000 |
| | | | Sous-total | 30 000 000 |
| TOTAL GENERAL | | | | 691 000 000 |

CONCLUSION

Ce rapport de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale porte sur les activités que compte mener le PACIPA, dans le cadre de sa mise en œuvre au niveau des 5 régions de Dosso, Maradi, Tillabéri, Tahoua, et Zinder. L'objectif de développement du projet est d'augmenter la productivité, la commercialisation et la résilience climatique des productions agricoles et d'élevage dans les zones d'intervention du projet à travers (i) le renforcement de la capacité de production résiliente des cultures et du bétail ; (ii) l'amélioration des marchés des cultures et du bétail ; (iii) la facilitation de l'accès au financement, (iv) la coordination du projet et le renforcement institutionnel pour les ministères de l'agriculture et de l'élevage ainsi que pour le HC3NI et la réponse d'urgence contingente (CERC) à financement nul.

Ainsi, la mise en œuvre du PACIPA aura des impacts positifs importants. Au nombre desquels, il faut retenir, entre autres, l'augmentation de la productivité, la Contribution à la recharge des nappes, la Valorisation des bas-fonds, la Sécurisation des systèmes de production, la Gestion durable des Terres, , la Gestion optimale des ressources en eau, l'Amélioration des conditions de production, la Diversification des activités agricoles à travers le maraîchage, la Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraichers, l'amélioration des revenus et donc des conditions de vie des populations et Diminution de l'exode rural, la Contribution au désenclavement, le développement des chaînes de valeurs, l'accompagnement des producteurs, le renforcement e la résilience des communautés etc.

Cependant, le projet à travers les activités prévues dans les composantes, 1, 2 et 3, aura des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels substantiels mais réversibles. Malgré les impacts potentiels négatifs du projet (particulièrement la pollution des eaux, dégradation des sols par l'utilisation des engrais, herbicides et pesticides, la diminution des réserves d'eau, etc.), les populations ont manifesté leur adhésion à la réalisation de ce projet car, les impacts positifs potentiels sont plus significatifs.

Aussi, pour mieux prendre en charge les impacts potentiels, des mesures idoines visant à atténuer les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs sont proposées à l'intérieur du PCGES qui renferme également un programme de Suivi/Évaluation environnemental. Le coût total de sa mise en œuvre est estimé à **Six cent quatre-vingt-onze millions (691 000 000) francs CFA.**

ANNEXES

Liste des annexes

- Annexe 1 : Références Bibliographiques**
- Annexe 2 : Termes de référence de l'étude**
- Annexe 3 : Cadres politiques pertinents par rapport au PACIPA**
- Annexe 4 : Conventions internationales et synthèse des textes nationaux applicables au projet**
- Annexe 5 : Formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) des sous-projets**
- Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux**
- Annexe 7 : Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels**
- Annexe 8 : Termes de Référence d'EIES**
- Annexe 9 : Formulaire type de surveillance et suivi des sous projets**
- Annexe 10 : Plan d'action de prévention et d'atténuation des risques VBG/EAS/HS**
- Annexe 11 : Format type d'un PGES-C**
- Annexe 12 : Format type pour un rapport environnement-sécurité-santé**
- Annexe 13 : Compte-rendu de la consultation publique**

ANNEXE1 : Références Bibliographiques

- Abdourack N, 2020. Urbanisation et la précarité de l'énergie électrique à Niamey. Thèse de Doctorat de l'Université de Toulouse ; 417 pages
- Banque mondiale, 2023. Analyse environnementale Pays Niger, 100 pages
- Banque mondiale, 2016. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Banque mondiale, Washington, D.C ; 121 pages
- Banque mondiale, Livestock and Agriculture Modernization Project (Lamp), Project Appraisal Document, 2023, 111pages
- Cabinet du Premier Ministre, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle, février 2022, 129 pages
- CNEDD, 2019. Cartographie de la vulnérabilité des activités agropastorales des régions du Niger dans le cadre du Projet PDIPC
- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2009. Programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques- PANA,
- GIZ, 2020. Profil du Risque Climatique au Niger
- Institut National de la Statistique (INS), 2017. Résultats provisoires Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Niger, 17p.
- Institut National de la Statistique (INS), 2020. Rapport de l'étude sur les tendances régionales de la malnutrition, Rapport enquête TIC
- Institut national de la statistique (Niger), 2018. Le Niger en Chiffres 2018, 291 pages
- Institut national de la statistique (Niger), 2019. Tableau de bord Social, 109 pages.
- Institut National de la Statistique, 2016. Étude nationale d'évaluation d'indicateurs socio-économiques et démographiques (ENISED), 228 pages.
- Institut national de la statistique, 2015. Annuaire des statistiques sanitaires du Niger, Ministère de la santé, Année, 341 pages.
- International Development Enterprises, IDE, 2012. Etude de faisabilité relative au projet de développement de la diffusion et de l'utilisation des technologies de micro irrigation en Afrique de l'Ouest, Niger, 29p
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement – MHA /Division de la statistique, 2021. Rapport sur les indicateurs de l'eau et l'assainissement pour l'année 2020
- Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG/EL): Document de programmation pluriannuel des dépenses 2020-2022 (DPPD 2020-2022)
- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage- Direction des Statistiques d'Élevage, 2020. Bulletin du Système d'information sur le bétail, 15 pages
- Ministère de l'Education Nationale, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) LIRE, Mai 2023, 185 pages ;
- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable - MESUDD (2020) 2020. Plan National d'Adaptation face aux Changements Climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A2020-2035) - Document de Diagnostic, 85 pages
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement – MHA, 2018. Programme sectoriel eau hygiène Et assainissement PROSEHA 2016-2030
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) 2019, Rapport sur les indicateurs de l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2019
- Ministère de l'Agriculture ; Secrétariat Permanent de la Stratégie de la Petite Irrigation, 2021. Evaluation Environnementale Stratégique de la Stratégie de la Petite Irrigation, 157 pages
- Ministère de l'Élevage, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRAPS II, Mars 2021, 242 pages ;
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2017, Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)-Version définitive, Janvier, 166 pages.
- Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, Mai 2014, Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 65 pages.
- Ministère du Plan, Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2022-2026), VOLUME III : Plan d'Actions Prioritaires et Cadre de Mesure des Résultats, 75 pages.

- PANGIRE 2014, Etude diagnostique de la situation actuelle des Ressources en Eau au Niger dans le cadre du projet d'Elaboration du Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en eau Rapport Thématique N°1 : Connaissances des Ressources en Eau (Décembre 2014) ;
- PANGIRE 2017 : Plan d'Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau,
- PNUD, 2020, Etudes de référence « Gestion et préservation des aires protégées dans le bassin du Niger
- Promap 2018, Caractérisation des zones agro-climatiques favorables à la petite irrigation,
- Rapport provisoire de l'étude sur les activités d'adaptation aux changements climatiques, 2020, CNEDD,
- République de côte d'ivoire- Ministère des Infrastructures Economiques, 2016. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'infrastructures pour le développement urbain et la compétitivité des agglomérations économiques secondaires (PIDUCAS) ; 151 pages

République du Niger
Fraternité-travail-progrès
Ministère de l'Economie et des Finances

Comité de préparation

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A
L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE**

TERMES DE REFERENCE

**POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES
IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE**

Mars 2024

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Niger et le Groupe de la Banque mondiale ont engagé la préparation d'un nouveau Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). Le projet proposé vise principalement à améliorer les rendements agricoles, à diversifier la production tout en préservant les excédents commercialisables grâce à une meilleure gestion post-récolte, à renforcer la résilience aux risques liés au changement climatique et à améliorer l'accès au marché pour les agriculteurs qui peuvent générer des excédents commercialisables compétitifs ou remplacer les importations de produits agricoles.

En application des dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et de la réglementation nationale régissant les évaluations environnementales, le Bénéficiaire en l'occurrence, le Gouvernement du Niger devra, avant l'évaluation du projet, élaborer, valider et publier les instruments de sauvegardes environnementales et sociales requis par l'évaluation environnementale et sociale. Il s'agit des documents suivants : (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (ii) le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; (iii) le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; (iv) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; (v) l'Évaluation des Risques de sécurité (ERS) ; (vi) le Plan intégré de gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ; (vii) le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (viii) le plan d'action de prévention et de réponse contre les violences basées sur le genre y compris l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS).

Les présents Termes de Référence (TdR) sont préparés pour l'élaboration du CGES.

II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP) :

L'objectif de développement du Projet est d'accroître la productivité, la commercialisation et la résilience climatique du secteur agroalimentaire dans les zones du projet.

Les indicateurs au niveau de l'ODP sont : (i) Augmentation de la productivité des produits agricoles et d'élevage ciblés dans les zones de projet (%) ; (ii) Superficie bénéficiant de services d'irrigation ou de drainage nouveaux/améliorés (ha) - Indicateur de résultats de l'entreprise ; (iii) Augmentation des ventes des agriculteurs bénéficiaires et des acteurs de la chaîne de valeur dans les zones de projet (%) (ventilé par sexe) ; (iv) Nombre de bénéficiaires adoptant des technologies et/ou des pratiques intelligentes sur le plan climatique (% de femmes).

2.2. Composantes du Projet

Le projet sera structuré autour de cinq (5) composantes qui sont les suivantes :

- Composante 1 : Renforcement de la capacité de production agricole résiliente ;
- Composante 2 : Amélioration des marchés de l'agriculture et de l'élevage ;
- Composante 3 : Facilitation de l'accès au financement ;
- Composante 4 : Coordination du projet et renforcement institutionnel ;
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

2.3. Coût et durée du projet

Le montant du financement du projet est estimé à 350 millions de dollars US, sous la forme d'un crédit de l'IDA, pour une durée de mise en œuvre de cinq (05) ans.

2.4. Zone d'intervention du projet

Le Projet sera exécuté dans les bassins de production appropriés pour les différentes chaînes de valeur des cinq (5) régions que sont : Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

III. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

La nature des activités et investissements que le Projet envisage de soutenir et les exigences réglementaires nationales et du Bailleur de fonds font obligation au PACIPA de faire l'objet d'une procédure environnementale et sociale. En matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a promulgué, en 1998, la loi n°98-58 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et en 2018, la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux

de l'évaluation environnementale au Niger. Ces deux textes rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale pour tout projet ou programme de développement pouvant avoir des impacts sur les milieux biophysique et humain. Les évaluations environnementales et sociales sont aussi rendues obligatoires par le Cadre Environnemental et Social, notamment la Norme Environnementale et Sociale N°1 (NES 1) de la Banque mondiale.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale définit les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux associés aux projets soutenus par la Banque dans le cadre du financement de projets d'investissement. En se concentrant sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, le cadre vise à aider les emprunteurs à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité d'une manière durable au profit de l'environnement et de leurs citoyens.

Les normes permettront de :

- a) Aider les emprunteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- b) Aider les emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales ;
- c) Renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation, la gouvernance et inclusion ; et

Améliorer les résultats des projets en matière de développement durable par un engagement continu des parties prenantes.

IV. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

4.1. Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude vise à définir un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) concernant les investissements du Projet de développement de l'agriculture et de l'élevage en conformité avec la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et les normes et lignes Directrices de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Le CGES est un instrument qui vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre et énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'atténuer et/ou compenser les risques et effets négatifs, comme aussi des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures. Entre autres, le CGES doit comporter un plan d'action permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

De façon spécifique, les objectifs du CGES sont les suivants :

(i) Données générales concernant le projet :

- Décrire les grandes lignes du projet et son montage institutionnel.
- Présenter les données de référence du milieu humain, en particulier l'état initial des milieux naturels et humains de la zone d'intervention du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux : information actuellement disponible sur les populations qui seront directement ou indirectement affectées par le projet ; données démographiques essentielles (par catégorie) ; fonctionnement des systèmes de production ; modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles rôle socio-économique des femmes ; données sur les groupes vulnérables ou marginaux ; infrastructures socio-économiques (santé, marchés, éducation) ; organisation administrative ; habitat, société civile ; associations de producteurs ou utilisateurs des ressources ; ONG ; etc.
- Décrire l'environnement biophysique, les ressources en eau, la situation environnementale et sociale, etc.

(ii) Données concernant les Cadres nationaux et normes de la Banque mondiale :

- Présenter le cadre politique, juridique et institutionnel national de la gestion sociale et environnementale ;
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales impliquées dans différents aspects de la gestion environnementale et sociale du projet (mandats, rôles et capacités) ;
- Identifier d'autres partenaires techniques et financiers impliqués dans la gestion environnementale et sociale d'autres projets / programmes similaires ;
- Identifier les politiques nationales en matière de droits humains et les politiques relatives au genre et la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et le travail des enfants ;
- Présenter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet ;
- Comparer les principales convergences et divergences existant entre les dispositifs nationaux et les NES et souligner les textes les plus pertinentes en fonction des enjeux environnementaux ainsi de leur applicabilité dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

(iii) Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet :

- Identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et plus précisément des exploitations et abus sexuels, et de harcèlement sexuel (EAS/HS) et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des investissements et des activités du projet (à la lumière des NES applicables) et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation) ;
- Examiner les solutions alternatives, c'est-à-dire les bénéfices et les désavantages quantitatifs et qualitatifs de nature environnementale et sociale d'un scénario « avec projet » et « sans projet » ;
- Identifier pour chacun des risques et des impacts négatifs de nature environnementale et sociale les mesures appropriées permettant d'éviter ou tout au moins corriger et atténuer leurs impacts et définir les responsabilités des différentes parties prenantes ;
- Evaluer les risques et les impacts potentiels de toute installation associée (soit de installations financées par d'autres agences multilatérales ou bilatérales).

(iv) Gestion des plaintes et consultations publiques :

- Présenter les procédures de gestion des plaintes soumises par différentes parties prenantes et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes.
- Présenter les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée du projet des consultations des parties prenantes affectées par des sous-projet d'investissement (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, secteur privé, société civile, etc.).
- Prendre en compte les préoccupations des populations à travers la consultation publique,

(v) Méthodologie de triage des sous-projets d'investissement :

- Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements en fonction de l'importance et de l'envergure de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier les principes d'éligibilité des sous-projets ;
- Identifier le type d'instruments d'évaluations sociales et environnementales requis pour rendre le projet conforme aux NES de la Banque mondiale ;

- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques se déroulent pour chaque activité. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que leur nature et le site physique ont été définis, de l'élaboration et de l'approbation des Termes de Références des EIES pour ces infrastructures à retenir, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES ;
- Traiter de la procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites.

(vi) Plan de gestion environnementale et sociale :

- Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui doit être préparé pour les sous-projets d'investissement qui seront définis et exécutés au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Proposer les termes de référence types concernant la préparation de PGES ;
- Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C), qui doit être préparé par toute entreprise de travaux retenue pour des travaux d'une certaine envergure, comprenant le plan de sécurité et d'hygiène (PSH) et le Code de Conduite et les modalités concernant les risques sanitaires liés au Covid-19 (conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et au dispositifs nationaux).

(vii) Renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale :

- Evaluer les capacités des agences gouvernementales et organismes locaux impliqués d'une manière plus ou moins directe dans la mise en œuvre du CGES à mettre efficacement en œuvre les mesures environnementales et sociales conformes aux normes du CES de la Banque mondiale et esquisser les éléments du futur Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du projet ;
- Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Evaluer les besoins de renforcement des capacités des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES.

(viii) Surveillance technique et suivi et évaluation

- Identifier les principaux paramètres de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques (méthodes, groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir des seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives ;
- Définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures institutionnelles à prendre avant, pendant et durant la mise en œuvre du projet pour soit atténuer ou éliminer les impacts environnementaux et sociaux défavorables ou soit les réduire à des niveaux acceptables évaluer les besoins de collectes des déchets solides ;
- Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités du projet ;
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la Gestion Environnementale et Sociale (GES) du projet.

(ix) Risques et Impacts négatifs

Le CGES tiendra compte de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, notamment :

- **Risques et impacts environnementaux**, y compris les impacts environnementaux potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs ou associés, temporaires ou permanents). Ces risques et impacts environnementaux seront identifiés en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation). Cela concernera les risques et impacts susceptibles de survenir lors de la mise en œuvre des activités et investissements que le Projet envisage de soutenir notamment les éventuelles pollutions de l'air et des eaux et aux nuisances sonores, la dégradation des sols, la destruction de la végétation et l'arrachage d'arbres, la perturbation du fonctionnement de bassins versants, les risques d'inondations, la production de déchets solides et liquides des chantiers, la contamination des eaux de surface et souterraines, le transport de matériaux, etc.
- **Risques et impacts sociaux**, y compris les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs et associés, temporaires ou permanents). Ces risques et impacts sociaux seront identifiés en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation), par rapport notamment aux aspects suivants : risques socio-économiques (ex. perte de revenus et d'emplois, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables) ; risques d'accidents (pour les travailleurs et les populations riveraines) ; risques sanitaires (prolifération éventuelle de vecteurs pathogènes, moustiques et autres bactéries) ; risques propres aux personnes vulnérables (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes handicapées, etc.) ; risques par rapport au patrimoine culturel local (lieux et objets sacrés traditionnels) ; risques de violences basées sur le genre (exploitation, abus et harcèlement sexuels et sexiste) ; et conflits entre ouvriers/travailleurs et populations locales ; etc.

(x) Mise en œuvre du PCGES

- Déterminer les implications budgétaires concernant la Gestion Environnementale et Sociale (GES) du projet ;
- Proposer les moyens de mise en œuvre du CGES.

4.2. Tâches additionnelles

L'Expert accomplira aussi d'autres tâches, notamment :

- identifier les principaux éléments d'un plan d'action d'atténuation des risques et réponses au cas d'Exploitation et Abus sexuelles (EAS) et Harcèlement Sexuel (/HS), qui sera préparé d'une manière parallèle conformément à la Note des Bonnes Pratiques pour les projets à risque substantiel.
- Préparer le code de Conduite et le Plan d'Action d'Atténuation des Risques et Réponses d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), et les Violences Contre les Enfants (VCE).

4.3. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

- Un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) concernant les investissements du Projet de développement de l'agriculture et de l'élevage en conformité avec la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et les normes et lignes Directrices de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale est défini ;
- Les données générales concernant le Projet de développement de l'agriculture et de l'élevage sont décrites ;
- Données concernant les Cadres nationaux et normes de la Banque mondiale sont analysées, évaluées et comparées ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet de développement de l'agriculture et de l'élevage sont identifiés et analysés ;
- Des procédures de Gestion des plaintes et des consultations publiques sont définies ;

- Une méthodologie de triage des sous-projets d'investissement du Projet de développement de l'agriculture et de l'élevage est définie ;
- Le contenu et les TdR types d'un Plan de gestion environnementale et sociale sont proposés ;
- Les capacités institutionnelles en matière de gestion environnementale et sociale sont analysées et les besoins en renforcement des capacités sont déterminés ;
- Les principaux paramètres surveillance technique sont identifiées, un mécanisme de suivi et évaluation est défini et les indicateurs pertinents de suivi sont définis ;
- Les principaux Risques et Impacts environnementaux et sociaux potentiels sont identifiés et analysés et les modalités pour gérer les risques et les impacts potentiels associés aux différentes interventions du projet, les mesures d'atténuation sont identifiées et proposées ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux liés à la sécurité de l'eau, la sécurité alimentaire à l'hygiène et l'assainissement dans les zones d'intervention sont analysés ;
- Les couts de mise en œuvre du PCGES sont évalués.

V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

L'Expert devra présenter une démarche méthodologique claire et complète, notamment par rapport à :

- Plan d'exécution, ainsi que le calendrier de réalisation de la prestation.
- La collecte et l'analyse toute la documentation disponible en matière de gestion environnementale et sociale (politiques nationales, NES, etc.).
- Les entretiens avec les représentants de principales parties prenantes au niveau national, y compris les partenaires techniques et financiers.
- L'utilisation éventuelle de questionnaires ciblés.
- Les visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités locales et les responsables des services techniques, comme aussi avec les représentants de population locales, le secteur privé, les ONG concernées, comme aussi les représentants de groupes marginaux et particulièrement vulnérables, les associations de femmes et de jeunes).

Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) sera impliqué lors du processus de préparation du CGES.

NB : l'organisation et la tenue des rencontres devra tenir compte du contexte de la COVID-19 et l'application obligatoire des dispositions et recommandations prescrites par le Gouvernement du Niger, l'OMS et la Banque mondiale pour la circonstance.

VI. DUREE DE LA MISSION

La mission aura une durée totale de 30 jours calendaires hors période de validation.

VII. PROFIL DE L'EXPERT EN CHARGE DE LA PREPARATION DU CGES

Le /elle doit répondre aux critères et qualifications suivants :

- Diplôme d'Etudes supérieures en agronomie ou sciences environnementales ou sciences sociales ou un diplôme équivalent ;
- Au moins 10 ans d'expérience de travail dans les domaines de la gestion des ressources naturelles ou protection de l'environnement ou préparation d'évaluations environnementales et sociales de programmes / projets ou suivi et évaluation de projets ;
- Avoir une connaissance approfondie des réglementations nationales en matière d'études d'impact environnemental et social ;
- Avoir une connaissance excellente des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;

- Disposer d'excellentes aptitudes en communication écrite et orale (la connaissance de l'Anglais sera un atout).

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

APPENDICE

Le Cadre Environnemental et Social (CES) peut être consulté au lien suivant :
<http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French.pdf>

Les notes d'orientations pour les Emprunteurs peuvent être consultées au lien suivant :

<https://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-framework-resources>

Les lignes directrices pour Environnement, Santé et Sécurité peuvent être consultées au lien suivant :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Les Notes des Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil peuvent être consultées sur le lien suivant :

<http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-french.pdf> .

Structure indicative du CGES

Table des matières (y compris listes de tableaux, figures, cartes et encadrés)

Liste de acronymes et abréviations

Résumé analytique (versions française)

Executive Summary (English)

1. Introduction

1.1. Contexte

1.2. Objectifs du CGES

1.3. Méthodologie

2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (*environ 2-3 pages*)

2.1. Objectifs et composantes

2.2. Zone d'intervention du PACIPA

2.3. Filières couvertes par le projet

2.4. Bénéficiaires

2.5. Montage institutionnel

2.6. Budget

3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE (*environ 5-7 pages*)

3.1. Localisation de la zone d'intervention

3.2. Caractéristiques biophysiques

3.3. Caractéristiques du milieu humain et culturel (y compris le statut social et le rôle économique des femmes)

3.4. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux (y compris l'impact du changement climatique)

4. CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (*environ 4-5 pages*)

Politiques environnementales nationales

Autres cadres politiques pertinents par rapport au PACIPA

Institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)

Principales contraintes politiques et institutionnelles matière de gestion environnementale et sociale

4.1. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale

4.1.1. Le cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale (uniquement les textes pertinents par rapport au projet)

4.1.2. Le cadre juridique national en matière de gestion sociale

4.1.3. D'autres dispositifs et réglementations pertinents

4.1.4. Principales contraintes juridiques matière de gestion environnementale et sociale

4.2. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

4.2.1. Présentation des normes environnementales et sociales applicables au projet

4.2.2. Comparaison entre chacune des normes applicables et les dispositifs nationaux

5. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (*environ 4-5 pages*)

5.1. Plan de mobilisation

5.2. Engagement des parties prenantes

5.3. Procédures de divulgation de l'information

5.4. Résumé des consultations des parties prenantes

5.5. Objectif de la consultation

5.6. Démarche adoptée et acteurs consultés

5.7. Résultats de la consultation

6. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PACIPA (*environ 6-8 pages*)

- 6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du PACIPA
- 6.2. Risques et impacts environnementaux négatifs
- 6.3. Risques et impacts sociaux négatifs du PACIPA
- 6.4. Impacts cumulatifs (ajoutés à ceux d'autres opérations précédentes ou en cours)
- 6.5. Une analyse des risques et effets liés aux changements climatiques
- 6.6. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs
 - 6.6.1. Mesures d'atténuation d'ordre général
 - 6.6.2. Mesures d'atténuation spécifiques
 - 6.6.3. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (environ 20-25 pages)

- 7.1. Objectif du PGES
- 7.2. Mesures d'atténuation des risques et impacts
- 7.3. Procédures de Gestion Environnementale et Sociale
 - 7.3.1. Les principales procédures (préparation, soumission, approbation)
 - 7.3.2. Procédures de triage et sélection des sous-projets
 - 7.3.3. Identification des instruments de sauvegardes environnementales et sociales requis (conformément aux NES de la BM).
 - 7.3.4. Arrangements institutionnels concernant la gestion des risques environnementaux et sociaux
- 7.4. Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation
- 7.5. Plan de lutte contre le Covid-19
- 7.6. Mécanismes de gestion des plaintes y compris VBG/VCE
- 7.7. Système de suivi et évaluation environnemental et social
 - 7.7.1. Objectifs du système de S&E
 - 7.7.2. Détails techniques des mesures de surveillance
 - 7.7.3. Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation
 - 7.7.4. Indicateurs de suivi
- 7.8. Plan d'action du CGES (faisant partie du PEES du projet)
 - 7.8.1. Renforcement des capacités des parties prenantes
 - 7.8.2. Système de rapportage et de suivi et évaluation
- 7.9. Coûts des activités de gestion environnementale et sociale du projet

CONCLUSION

Annexes :

1. Termes de Référence (préparation du CGES)
2. Liste des Conventions internationales pertinentes par rapport au projet ratifiées par le pays.
3. Liste des institutions nationales impliquées dans les domaines pertinents par rapport au projet.
4. Fiche d'examen environnemental et social (système de triage ou filtrage des sous-projets).
5. Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels.
6. Procès-verbal de la consultation publique (avec la liste des participants)
7. Cartes détaillées de la zone couverte par le projet.
8. Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées.
9. TDR type pour l'élaboration d'une EIES
10. Clauses environnementales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres, les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des infrastructures construites dans le cadre du Projet ;
11. Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des Exploitation et Abus sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)
12. Code de conduite de l'entreprise
13. Code de conduite du gestionnaire
14. Code de conduite individuel
15. Plan d'action VBG et VCE
16. Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation du CGES.
17. Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités).
18. Album de photos (non obligatoire).
19. Etc.

Indications éditoriales suggérées

- La longueur maximale suggérée du document sera d'environ 70-80 pages, en excluant les résumés français et anglais et les annexes.
- La longueur suggérée du Résumé analytique sera d'environ 10 pages.
- Une table des matières détaillée sera placée au début du document.
- Les polices *Calibri* ou *Times New Romand* ou *Garamond* seront préférées (*taille 11* pour le texte principal ; et *taille 9* pour la note de bas de page). L'interligne préférée est « Simple ».
- Les pages et les paragraphes du document seront numérotés.

ANNEXE 3 : Cadres politiques pertinents par rapport au PACIPA

Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.

Le Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN) : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles. La mise en œuvre du PACIPA tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation ;

Le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA), pour la période 2016-2030 dont l'un de ses objectifs, aligné à l'ODD n°6, est la réduction en milieu urbain, des rejets dans la nature des excréta humains et des eaux usées par analogie à l'arrêt de la défécation à l'air libre en milieu rural, à l'horizon 2030. En effet, l'objectif du sous-programme « *Hygiène et Assainissement* » est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées.

Le Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions du Projet contribueront à atténuer les effets du changement climatique. En effet, les activités de gestion durable des terres (GDT) sont au cœur de ses efforts d'adaptation.

POLITIQUES ET STRATEGIES SECTORIELLES

La Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle au Niger (2016-2025) : cette politique exprime l'engagement pris par le Gouvernement de la République du Niger pour éliminer toutes les formes de malnutrition au travers d'une large mobilisation multisectorielle de ressources institutionnelles, humaines, et financières. Le PACIPA est en cohérence avec cette politique grâce aux activités de développement de la petite irrigation pour améliorer la productivité agricole, les revenus des ménages et la sécurité alimentaire.

La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER), validée en 2003 et relue en 2005. Elle retrace les priorités nationales et se fixe comme objectif général « d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% en 2001 à 28% en 2015 ». LE PACIPA contribue à la mise en œuvre de cette stratégie à travers la construction d'infrastructures de mobilisation des ressources en eau pour l'irrigation ;

La Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (SDDEL 2013-2035) : cette stratégie a pour objectif global de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles. La Stratégie de Développement Durable de l'Elevage, au regard des atouts et contraintes de l'élevage et des tendances fortes dégagées dans l'analyse diagnostic a retenu trois (3) axes prioritaires que sont : (i) axe 1 : amélioration durable de la santé animale et de l'hygiène des produits d'origine animale ; (ii) axe 2 : accroissement, diversification et valorisation des productions animales ; (iii) axe 3 : création d'un environnement juridique et institutionnel favorable au développement durable de l'élevage.

La Stratégie de Petite Irrigation au Niger (SPIN) adoptée en 2015 dont l'objectif global est l'amélioration de la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger à travers une intervention de l'État conditionnée à une participation (financière et/ou physique) des irrigants en matière d'investissement pour les aménagements des périmètres irrigués.

La Stratégie de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée « Initiative 3N » : elle a pour objectif global à l'horizon 2015-2035 de « mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». De façon spécifique, il s'agit de « renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ». Le PACIPA contribuera à la mise en œuvre de cette stratégie à travers les activités de CES/DRS et de petite irrigation autour des ouvrages de mobilisation des eaux;

La Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables (i3N/SAN/DAD) : communément appelée "Initiative 3N", cette stratégie a été adoptée en 2012 et a pour objectif global de « contribuer à mettre les populations nigériennes à l'abri de la faim et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». Il s'agit spécifiquement de « renforcer les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ». Elle s'articule autour de 5 axes stratégiques que sont: (i) accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ; (ii) approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires ; (iii) amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes; (iv) amélioration de l'état nutritionnel des nigériennes et des nigériens; (v) animation et Coordination de l'I3N. Le PACIPA s'inscrit dans ce cadre à travers le développement et l'accès aux chaînes de valeur des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

CADRES REGLEMENTAIRES

- En matière de gestion de l'eau, l'ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant code de l'eau au Niger, en son article 6, reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit exigé que chacun contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour en assurer la conservation et la protection. De plus l'article 12 précise que ceux qui de part de leurs activités utilisent de ressource en eau doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe de « pollueur-payeur » nonobstant le droit de l'eau de chaque citoyen. L'article 13 : lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou à aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation d milieu aquatique, les promoteurs de cette activité supportent et/ou contribuent au financement des mesures que l'Etat et les collectivités territoriales doivent prendre

contre cette pollution, en vue de compenser les effets, et pour assurer la conservation de la ressource en eau selon le principe de « pollueur-payeur ». En outre, l'arrêté N°0342 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 29 Mars 2021 porte sur l'homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger. En matière de gestion des produits polluants, on note le Décret N°2021-16/MESU/DD du 5 Mars 2021 déterminant les modalités de gestion des produits et des activités polluants ou dégradant l'environnement et fixant la redevance y relative.

Le Niger dispose aussi d'autres dispositifs juridiques plus spécifiques dans les domaines de la gestion des déchets solides, l'eau et la gestion des ressources en eau, la pollution de l'air, la préservation de la nature, les nuisances sonores et la lutte contre la désertification.

- L'Ordonnance n°93-13 du 2 mars, instituant un code d'hygiène Publique, précise en son article 4 que « Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets». L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances. Les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel sont fixées par l'Arrêté n° N°0343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 Mars 2021.
- En matière de pollution de l'air, la loi n°98-56 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement en ses article 37 à 40 traite de la protection de l'atmosphère afin de prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement.
- En matière de préservation de la nature : Le Niger dispose d'un arsenal juridique riche relatif à la préservation des composantes de la nature (flore et faune sauvages, parcs nationaux et réserves naturelles, zones humides, forêt, etc.) dont la loi 2004-040 portant régime forestier au Niger ; le Décret 2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application la loi 2004-040 portant régime forestier au Niger ; le Décret 2020-602 PRN/ME/SU/DD du 30 Juillet 2020 Réglementant la pratique de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) au Niger ;
- En matière de Protection de la main d'œuvre et conditions du travail, la loi n°2012-45 25 septembre 2012 portant Code du travail en République du Niger et le Décret n°2017-682/PRN/MET/PS 10 août 2017 portant partie réglementaire du Code du Travail garantissent la sécurité et protègent la vie et la santé des travailleurs.

ANNEXE 4

**Tableau 1 : CONVENTIONS INTERNATIONALES APPLICABLES AU PROJET RATIFIEES
PAR LE NIGER**

TABLEAU 1 : CONVENTIONS INTERNATIONALES EN LIEN AVEC LE PACIPA

| Intitulé du texte | Dates de signature/Entrée en vigueur | Date de signature/Ratification par le Niger | Domaine | Références contextuelles |
|--|---|--|---|---|
| Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (La Convention de Londres) | 8 novembre 1933 | 14 janvier 1936 | Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel | Cette convention parle de la préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel. |
| Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel | 16 Novembre 1972 | 23 Novembre 1974 | Patrimoine culturel et naturel | <i>Article 4</i> : « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique ». |
| Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations) | Organisation Internationale du Travail (OIT) 20 juin 1977 | 28 juillet 1979 | La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail | <i>Article 4, alinéa 1</i> : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » <i>Article 11 alinéa 1</i> : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente... » |
| Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail | 22 juin 1981 | Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur 11 aout 1983. | Sécurité et santé au travail | <i>Article 16 (alinéa 1, 2 et 3)</i> : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ». <i>Article 18</i> : « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours » |

| Intitulé du texte | Dates de signature/Entrée en vigueur | Date de signature/Ratification par le Niger | Domaine | Références contextuelles |
|--|---|---|---------------------------------|---|
| Convention n°161 relative aux services de santé au travail | Le 25 juin 1985 par l'OIT, | Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 17 février 1988 | Services de santé au travail | <p><i>Article 12</i> : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</p> <p><i>Article 13</i> : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</p> <p><i>Article 15</i> : « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail ».</p> |
| Convention sur la Diversité Biologique | 5 juin 1992 à Rio de Janeiro et 29/12/1993 | 11/06/92 et 25/07/ 1995 | Biodiversité | <p>Comme cette convention en son article 14 porte sur les « Études d'impact et réduction des effets nocifs », qui stipule que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</p> <p>a°) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b°) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique</p> |
| Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques | 9 mai 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 21 mars 1994 | 11/06/92 et 25/07/ 1995 | Changement climatique | <p>L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires: « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter »</p> |
| Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique. | Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996. | Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996 | Lutte contre la désertification | <p>« La promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4).</p> |

| Intitulé du texte | Dates de signature/Entrée en vigueur | Date de signature/Ratification par le Niger | Domaine | Références contextuelles |
|---|--|---|--|---|
| Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. | 15 juin 2006 par l'OIT, | Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 20 février 2009 | Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail | <i>Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre..... ». Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.</i> |
| Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR ». Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1er octobre 1986 | Adoptée le 02 février 1971 (IRAN) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975 | Elle a été ratifiée par le Niger le 30 août 1987. Et le Protocole a été ratifié par le Niger le 30 décembre 1987. | Zones humides | <i>Protège les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau humides. L'appui à la production halieutique et l'utilisation des pesticides dans la modernisation agricole pourraient influencer l'écologie de ces cours d'eau au Niger.</i> |
| Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs) | Adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004 | Le Niger a adhéré le 12 avril 2006 | Santé humaine | <i>Elle a pour objectifs de protéger la santé humaine contre les Polluants Organiques Persistants. Dans le cadre des activités de valorisation de l'agriculture, l'utilisation des pesticides doit répondre aux dispositions de cette convention</i> |
| Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international | 10 septembre 1998 | 18 janvier 2006 | Commerce des produits chimiques et pesticides dangereux | L'objectif principal de cette convention est d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits (chimiques interdits ou strictement contrôlés, préparations des pesticides extrêmement dangereuses) |
| Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) dite « Convention de Bonn » | Adoptée le 23 juin 1979 à Bonn et entrée en vigueur le 01 novembre 1983 | 7 juillet 1980 | Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage | Elle a pour objectif d'assurer la conservation des espèces migratrices sur la totalité des parcours qu'elles empruntent et de protéger certaines espèces menacées d'extinction : cigogne, loutre à joue blanche, addax, gazelle dama etc. |

Tableau 2 : SYNTHÈSE DES TEXTES NATIONAUX APPLICABLES AU PACIPA

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaine | Références contextuelles |
|--|------------------|---|---|
| La Loi n°61-05, fixant la limite nord des cultures | 26 mai 1961 | Limite Nord des cultures | Elle consacre de fait les zones en fonction de leur vocation naturelle et en fonction de la pluviométrie en deçà ou au-delà des 300 à 400 mm d'isohyète. |
| Loi N°61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-037 du 10 juillet 2008 | 24 novembre 1961 | Expropriation pour cause d'utilité publique | Article premier (nouveau) de la loi modificative : « <i>l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble</i> ». Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis (article 2 de la loi modificative) : « <i>les personnes affectées sont indemnisées au cours de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens</i> ». |
| Loi n° 97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national | 30 juin 1997 | Patrimoine culturel national | Article 57 : « <i>Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...]</i> ». |
| Loi n°98-07 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune sauvage | 29 avril 1998 | Protection de la faune sauvage | Article 3 : « <i>Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse</i> ». Les articles 20, 21 et 22 de cette loi fixent les mesures de protection et distinguent, en les listant, les différentes catégories d'espèces protégées et la nature de la protection (intégrale, partielle, réglementée). |
| Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement | 29 décembre 1998 | Gestion de l'environnement | Article 31 : « <i>Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...]</i> ». |
| Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire | 31 décembre 2001 | Aménagement du territoire | Article 4 : « <i>La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part. Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources.</i> » Article 34 : « <i>L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement</i> ». |
| Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger | 8 juin 2004 | Régime forestier | Article 37 : Tout défrichement portant sur une portion de forêt supérieure à une superficie donnée, fixée par voie réglementaire, est soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts, après avis des collectivités territoriales concernées. Il doit être précédé d'une étude d'impact sur l'environnement effectuée conformément à la législation en vigueur. |
| Loi n°2004-048 portant loi cadre relative à l'élevage | 30 juin 2004 | Élevage | Article 6 : « <i>Toutes les dispositions doivent être prises pour assurer un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son habitat, d'une part, et les animaux domestiques notamment de l'élevage extensif, d'autre part. Le ministre chargé de l'élevage proposera,</i> |

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaine | Références contextuelles |
|---|-------------------|---|--|
| | | | <i>dans son domaine de compétence, les textes réglementaires à cet effet, en application des codes et lois spécifiques auxquels la présente loi renvoie »</i> |
| Loi n°2008-42 relative à l'organisation et à l'administration territoriale en République du Niger | 31 juillet 2008 | Administration territoriale en République du Niger | Elle définit l'organisation de l'administration territoriale et la responsabilité des entités administratives. |
| Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger | 25 septembre 2012 | Règlementation du travail | <p><i>Article 2 : « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ».</i></p> <p><i>Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité. »</i></p> <p><i>Les articles 145 et 146 sont également mentionnés et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail.</i></p> <p><i>Article 155 : « Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale. »</i></p> <p><i>Article 156 : « L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-sida ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement. »</i></p> |
| La loi 2015-35 | 26 mai 2015 | Protection des végétaux | <p>La loi a pour objet : la protection des végétaux et des produits végétaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; ... la promotion de la qualité sanitaire des végétaux et produits végétaux à l'exportation</p> <p>Article 2 : La présente loi s'applique à toutes les activités liées à la protection phytosanitaire du territoire national, à la gestion des pesticides et au contrôle à l'importation, à l'exportation des végétaux et des produits d'origine végétale.</p> |
| Loi n°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité | 5 novembre 2014 | Sachets et emballages en plastique souple à basse densité | <u>Article premier</u> : <i>« Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité. »</i> |
| Loi n° 2017-20 fixant les principes fondamentaux de | 12 avril 2017 | Urbanisme et aménagement urbain | <i>Elle fixe les règles et les procédures de base en matière de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel ainsi que de contrôle de l'utilisation du sol urbain.</i> |

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaine | Références contextuelles |
|--|------------------|-----------------------------|---|
| l'urbanisme et l'aménagement urbain | | | |
| Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale | 27 avril 2018 | Protection sociale | <u>Article 10</u> : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres » |
| Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger | 14 mai 2018 | Evaluation environnementale | <u>L'article 3</u> stipule que : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ». <u>L'article 9</u> définit le CGES comme « un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ». |
| Ordonnance n°93-13 établissant le Code d'hygiène publique | 2 mars 1993 | Code d'hygiène | <u>Article 4</u> : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets [...] . » <u>Article 87</u> : « En zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 mètres des dernières habitations et à plus de 100 mètres d'un point d'eau. Ce lieu ne doit pas être à l'origine de la pollution de la nappe souterraine. Il peut être aussi procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 mètres au moins des dernières habitations qui sera placée en contre-haut d'un talus et drainée à sa partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux de pluie. Si les ordures sont enfouies dans une fosse, cette dernière une fois remplie, sera recouverte d'au moins 30 centimètres de terre battue. » <u>Article 91</u> : « Les dépôts de fumier ne doivent en aucun cas être établis sur les terrains compris dans le périmètre de protection des sources de captages d'eau, à proximité du rivage des cours d'eau, à moins de 150 mètres des conduites d'eau potable et à moins de 100 mètres des points d'eau. Des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher la prolifération des insectes. Tout dépôt de fumier sera détruit, s'il est reconnu susceptible de nuire à la santé publique. » <u>Article 92</u> : « L'emploi d'engrais chimiques ou naturels et de pesticides peut être toléré s'il est pratiqué à une distance de 200 mètres au moins de toute habitation, à un (1) kilomètre des zones de protection des sources de captage transitant les eaux potables. Il sera procédé à des contrôles réguliers des sources de captage d'eau par les services compétents. » |
| Ordonnance n°93-015 fixant les principes d'orientation du code rural | 2 mars 1993 | Code rural | Article 128 : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants. Les POCR assurent la sécurité des opérateurs ruraux, par la reconnaissance de leurs droits. Les institutions chargées de la mise en application du Code Rural sont les Commissions Foncières (COFO) implantées à l'échelle départementale, communale et villageoise. |

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaine | Références contextuelles |
|--|------------------|--------------------------------------|--|
| Ordonnance n°2009-024 portant promulgation de la Loi d'orientation relative à la culture | 3 novembre 2009 | Culture | L'un des objectifs de texte est de protéger et la promouvoir la diversité des expressions culturelles. |
| Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger | 1er avril 2010 | Code de l'eau | Article 6 : la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit exige que chacun contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour en assurer la conservation et la protection. Article 12 : ceux qui de part de leurs activités utilisent de ressource en eau doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe de « pollueur-payeur » nonobstant le droit de l'eau de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance. Article 13 : lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou à aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation d milieu aquatique, les promoteurs de cette activité supportent et/ou contribuent au financement des mesures que l'Etat et les collectivités territoriales doivent prendre contre cette pollution, en vue de compenser les effets, et pour assurer la conservation de la ressource en eau selon le principe de « pollueur-payeur ». |
| Ordonnance n°2010-029 relative au pastoralisme | 20 mai 2010 | Gestion ressources pastorales | Article 52 : « Lorsque les titres miniers et pétroliers couvrent en tout ou partie des espaces sur lesquels des pasteurs ont un droit d'usage prioritaire, l'occupation des terrains nécessaires aux activités minières et pétrolières ne peut être accordée qu'après une juste et préalable indemnisation de ces derniers. L'estimation de l'indemnisation est basée sur le manque à gagner des pasteurs et est fixée par consensus entre le titulaire du droit minier et pétrolier et les pasteurs. Mais lorsqu' aucune entente n'a été possible entre le titulaire du droit minier ou pétrolier et les pasteurs, le Ministre des Mines et de l'Energie et le Ministre chargé des domaines engagent une expropriation pour cause d'utilité publique des terrains concernés. » |
| Décret n°87-077/PCMS/MI réglementant la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures | 18 juin 1987 | Domaine de l'élevage | Ce décret réglemente la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures. L'article 2 précise les espaces réservés à la circulation du bétail. Il s'agit de : - les zones expressément réservées au pâturage ; - les terrains réservés au parcage ; - les abords immédiats des points d'eau publics ; - les pistes et sentiers qui relient pâturage, points d'eau et terrains de parcage ; - tout lopin de terre débarrassé des produits et sous-produits agricoles utilisables par l'agriculteur ; - les forêts classées de 5 ans et plus, conformément aux dispositions du Code forestier ; - les couloirs de passage. L'article 4 stipule qu'il est formellement interdit de mettre en valeur à des fins agricoles les espaces réservés à la circulation du bétail. Enfin, l'article 5 précise qu'il est interdit de laisser ou de faire circuler le bétail sur les espaces considérés comme zones de cultures ou assimilés à celles-ci. La divagation du bétail y est proscrite de jour comme de nuit. |
| Décret n° 96-412/PRN/MEF/P portant réglementation du travail temporaire | 4 novembre 1996 | Réglementation du travail temporaire | <u>Article 8</u> : « La mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès de l'entreprise utilisatrice s'appelle mission. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si le délai qui s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, celui-ci peut enjoindre à l'entreprise utilisatrice l'embauche définitive du salarié. ». <u>Article 9</u> : « Une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour : |

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaine | Références contextuelles |
|---|------------------|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - <i>pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ;</i> - <i>remplacer des salariés en grève ;</i> <i>exécuter certains travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, sauf autorisation préalable de l'inspecteur du travail du ressort. »</i> |
| Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail | 4 novembre 1996 | Conditions de forme de certains contrats de travail | <p><u>Article 2</u> : « <i>Sont obligatoirement constatés par écrit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle ;</i> - <i>les contrats de travail des travailleurs étrangers ;</i> - <i>les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux visés au dernier alinéa de l'article 54 du Code du Travail.</i> <p><i>Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi du lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité. »</i></p> |
| Décret n°97-006/PRN/MAG/EL portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales | 10 janvier 1997 | Ressources naturelles rurales | Ce décret fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales telles que définies par l'article 2 de l'ordonnance no 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural. L'article 2 définit la mise en valeur comme « <i>toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement</i> ». |
| Décret N°2008-051/PRN/MCA/LPEA portant déclaration de Politique Culturelle Nationale | 28 Février 2008 | Culture | La Vision de la mesure est de faire du Niger un pays moderne, ouvert à l'innovation, uni, de paix, de progrès, de solidarité et de tolérance, où l'identité culturelle nationale est un moteur de développement économique durable, un facteur d'intégration ; une source de création d'emplois et de revenus. La DPC énonce les grands principes, fondements et objectifs de la politique culturelle nationale. Cette dernière permet de traduire en actes le contenu de la DPC. Cette démarche est matérialisée par l'élaboration d'un plan stratégique national de développement culturel (PSNDC 2012-2016) et ses 2 Programmes : « <i>amélioration des conditions de développement culturel</i> » et « <i>valorisation du patrimoine culturel</i> ». |
| Décret N°2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations. | 12 août 2009 | Expropriation pour cause d'utilité publique | Article premier : Le présent décret définit les modalités d'application de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008. [...] |
| Décret n°2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des | 31 août 2011 | Exploitation des ressources en eau | <u>Article premier</u> : « <i>Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe. »</i> |

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaine | Références contextuelles |
|--|------------------|--|---|
| aménagement, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau | | | <p><i>Annexe : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'alimentation humaine; - l'agriculture et l'élevage; - l'aquaculture, la pêche et la pisciculture; - la sylviculture et l'exploitation forestière ; - l'énergie, l'industrie et les mines; - l'artisanat; - la navigation; - les transports et les communications; - le tourisme et les loisirs; <p><i>les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc)..... [...]»</i></p> |
| Décret n°2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau | 31 août 2011 | Modalités et procédures d'obtention des autorisations de réalisation et/ou d'exploitation des ouvrages hydrauliques. | <p><u>Article premier</u> : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et les opérations soumises à concession d'utilisation de l'eau, sont ceux fixés par le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau. »</p> <p><u>Article 19</u> : « Dans le cas d'une opération soumise à une ÉIE, la demande est adressée au ministre en charge de l'environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 »</p> |
| Décret N°2012-358/PRN/MFPT fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle | 17 août 2012 | Salaires minima | L'article Premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle. |
| Décret n° 2016-303/PRN/MAG/EL portant modalités d'application de la loi n° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux. | du 29 juin 2016 | protection des végétaux | Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi n° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux. Il précise notamment les conditions générales et spécifiques de protection phytosanitaire du territoire, de gestion des pesticides et de contrôle à l'importation, à l'exportation, à la réexportation et en transit des végétaux produits végétaux. Ce texte abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°96-68/PCSN/MDR/H/E du 21 mars 1996 |

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaine | Références contextuelles |
|---|-------------------|-----------------------------|---|
| Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail | 10 août 2017 | Réglementation du Travail | <p>Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p> <p>Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</p> |
| Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger | 16 mars 2018 | Régime forestier | Annexe II : Taux de taxe d'abattage sur les bois d'œuvre et de service |
| Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger | 11 janvier 2019 | Evaluation Environnementale | <p>Article 2 : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision.</p> <p>C'est un décret qui est en phase avec la politique environnementale du Niger sur le développement durable dans la mesure où les enjeux environnementaux sont classés par ordre d'importance</p> <p>L'article 11 stipule que "Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) issu de l'EES vaut Cahier des Charges Environnementales et Sociales pour le promoteur [...]"</p> |
| Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel | 27 septembre 2004 | Gestion des déchets | <p>Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Article 15 : « En vue de prévenir les risques silicotiques dans les chantiers de recherche et d'exploitation minière, les carrières et leurs dépendances, les exploitants sont tenus de se conformer aux textes en vigueur, notamment l'arrêté n°65/MM/DM du 26 août 1999 fixant les règles de prévention des risques silicotiques dans les chantiers de recherche et d'exploitation minière, de carrières et de leurs dépendances en vertu duquel, lorsque la dimension des particules est comprise entre 0,5 et 5 microns, les concentrations d'empoussiérage admissibles sont fixées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) poussière contenant moins de 6% de silice : 5mg/m³ ; b) poussière contenant entre 6% et 25% de silice : 2mg/m³ pour une durée de huit (8) heures de travail ; c) poussière contenant plus de 25% de silice : 1mg/m³. » |
| Arrêté N°141/MSP/LCE/DGSP/DS fixant les normes de potabilité de l'eau de boisson | 27 septembre 2004 | Norme de l'eau de boisson | <p>Le chapitre II fixe les paramètres limites de la qualité microbiologique des eaux destinées à la consommation.</p> <p>Le chapitre III fixe les valeurs limites des paramètres physico chimiques des eaux destinées à la consommation.</p> <p>Le chapitre IV donne les valeurs indicatives de la radioactivité qui doivent être respectées pour une eau destinée à la consommation.</p> |

| Intitulé du texte | Dates d'adoption | Domaine | Références contextuelles |
|--|---------------------|---|--|
| <p>Arrêté n°0099/ME/SU/DD/SG/BEE EI/DL portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables</p> | <p>28 juin 2019</p> | <p>Organisation et fonctionnement du BNEE</p> | <p>Article 2 : le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n°201 8-28 du 14 mai 20 1 8, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Les Articles 9, 10 et 11 précisent les attributions du Directeur Général du Bureau National d'Evaluation Environnementale et des Directeurs Nationaux</p> |

ANNEXE 5 : Formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) des sous-projets

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque investissement/sous-projet proposé. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques.

L'utilisation de ce formulaire permettra à l'UCP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

| | | |
|---|----------------------------------|--|
| Numéro du formulaire | | |
| Titre de la composante et sous composante du Projet | | |
| Titre de du sous-projet (sp) | | |
| Type de sous-projet | | |
| Emplacement du sous-projet | | |
| Promoteur du sous-projet | | |
| Coût estimé du sous-projet | | |
| Localisation | Région(s) : | |
| | Commune(s) | |
| | Village(s) | |
| | Coordonnées géographiques | |
| Objectif du sous-projet | | |
| Date de démarrage/clôture | | |
| Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|-----------------|---|---------------|------|--------------------|------|-------------|----------------------|---------------------------------------|
| Air | 1. Le sp risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 3 | EIES/PGDD, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 2. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| Déchets | 3. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 3 | EIES/PGDD, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 4. Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles motrices, de boîte de vitesse et de lubrification) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 5. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| Ambiance sonore | 6. Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 et NES no 4 | EIES/PGDD, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| Sols | 7. Le sp risque-t-il de causer une pollution des sols ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 3 | EIES/PGDD, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 8. Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 9. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 10. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des koris et les inondations ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 11. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|---|---|--------------------|---------|--------------------|------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| | d'affaissement et de glissement de terrain ? | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 12. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ? | Oui = 1 Non = 0 | | Oui = 1 Non = 0 | | | | |
| Eau | 13. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 3 | EIES/PGDD, PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 14. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 15. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| 16. Le sp risque-t-il d'affecter certains sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES/ PMPP | |
| | Non = 0 | | Non = 0 | | | | | |
| 17. Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES/ PMPP | |
| | Non = 0 | | Non = 0 | | | | | |
| Végétation | 18. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichage important, abattage)? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 19. Le sp impliquera-t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| Ecosystème /habitat | 20. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 6 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 21. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 6 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| 22. Y a-t-il des zones de sensibilité | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|-----------------------|--|---------------|------|--------------------|------|-------------|----------------|---------------------------------------|
| | environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 23. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 6 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 24. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| Faune | 25. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 6 | EIES/PGES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 26. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| Santé Sécurité | 27. Le sp risque-t-il de provoquer des accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non- respect des consignes de sécurité)? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 28. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 29. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 30. La zone du projet présente-t-elle un risque de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| Emploi | 31. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|--|--|---------------|---------|--------------------|------|-------------|---------------------|---------------------------------------|
| Cadre de vie / Milieu humain | 32. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 33. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 3 | EIES/PGDD/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 34. Le sp entraînera -t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/ PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| 35. Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 1 | EIES/PGES/ PMPP | |
| | Non = 0 | | Non = 0 | | | | | |
| 36. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 4 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP | |
| | Non = 0 | | Non = 0 | | | | | |
| Cohésion sociale | 37. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | NES no 4 | EIES/PGES/ PMPP/MGP | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| 38. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 4 | EIES/PGES/ PMPP/MGP | |
| | Non = 0 | | Non = 0 | | | | | |
| Activités économiques | 39. Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | NES no 4 | EIES/PGES/ PMPP/MGP | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 40. Le sp peut-t-il entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 41. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 2 | EIES/PGMO/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |

| Composante | Questions Env & Soc. | Phase travaux | Note | Phase exploitation | Note | TOTAL Notes | NES applicable | Orientation sur les mesures à prendre |
|--|--|---------------|------|------------------------|---------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| | 42. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/ dégradation des activités commerciales ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 4 | EIES/PGES/ PMPP/MGP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible) | 43. Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | NES no 8 | EIES/PGES/PMPP |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 44. Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 45. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| Foncier | 46. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | NES no 5 | PAR Complet /abrégré, PMPP | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| | 47. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ? | Oui = 1 | | Oui = 1 | | | | |
| | | Non = 0 | | Non = 0 | | | | |
| TOTAL | Total partiel 1 | | | Total partiel 2 | | Total de la Note = | | |

| LECTURE DU TRI OU SELECTION D'UN SOUS PROJET | |
|---|---|
| ⇒ Total Note = <10 | Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions environnementales |
| ⇒ Total Note = 11-43 | Risques modérés : préparation d'une NIES |
| ⇒ Total Note = 44-72 | Risques substantiels. Préparation d'un EIES détaillée |
| ⇒ Total Note = >72 | Risques élevés. Sous-projet non éligible |

Fait àle /..... /202.....

Liste de l'équipe ayant renseignée la fiche de screening environnemental et social

| N° | Nom et Prénom | Fonction | Structure | Emargement |
|----|---------------|----------|-----------|------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| VERIFICATION | | APPROBATION |
|--|---|---|
| Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale - Nom : - Prénom : - Contact : - Signature : - Date : | Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale - Nom : - Prénom : - Contact : - Signature : - Date : | Visa d'approbation du BNEE - Nom : - Prénom : - Contact : - Signature : - Date : |

ANNEXE 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1) *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2) *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'ouverture et d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut s'arranger pour faciliter le déroulement des chantiers.

3) *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4) *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

5) *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6) *Plan de gestion environnementale et sociale du chantier*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du BNEE, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan hygiène-santé- sécurité précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de

l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

7) Paiement préalable de la taxe d'abattage

L'Entrepreneur devra informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'abattage et/ou de plantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Les opérations de défrichage et de déboisement seront à mener sous leur contrôle. L'Entrepreneur devra payer la taxe avant tout abattage d'arbres.

8) Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

1) Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

2) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

3) Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part ***L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

4) Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'oeuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5) Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné. Tout le personnel doit être formé en Santé et Sécurité. L'entrepreneure doit aussi fournir une formation au personnel en charge de la sécurité.

6) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence, un médecin ou infirmier qualifié et une ambulance à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

7) *Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur*

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs doit être mis en place conformément aux dispositions prévues dans le PGMO.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

8) *Protection de la main-d'œuvre*

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

9) *Désignation du personnel d'astreinte*

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

10) *Mesures contre les entraves à la circulation*

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

1) Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

2) Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3) Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semis, récoltes, séchage, transformation,) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

4) Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

5) Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

6) Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

7) Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

8) Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

9) Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

10) *Obligations au titre de la garantie*

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

1) *Lutte contre le COVID-19*

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du Covid 19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le Covid 19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie Covid 19.

a) Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du Covid 19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : le Covid 19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
 - la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
 - dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le Covid 19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes:
 - ✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le Covid 19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
 - ✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;
 - ✓ Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
 - ✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au Covid 19 au sein de l'entreprise ;

b) Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent le Covid 19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ Mesures de prévention

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

- ✓ Les mesures d'ordre général
 - Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
 - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
 - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
 - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au Covid 19 ;
 - Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
 - Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;
- ✓ Les mesures spécifiques :
 - Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le Covid 19 (gants, masques, etc.) ;
 - Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
 - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
 - Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
 - Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

❖ Mesures en cas de contamination

- ✓ Mesure d'ordre général
 - Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid 19 ;
 - Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid 19 ;
 - Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid 19
 - Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
 - Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au Covid 19

- ✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

2) *Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux*

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

3) *Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :*

✳ *Suspension des travaux :*

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

✳ *Délimitation du site de la découverte*

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

✳ *Non-suspension des travaux*

La procédure peut autoriser l'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

✳ *Rapport de découverte fortuite*

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec le Ministère en charge de la culture, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

✳ *Arrivée des services culturels et mesures prises*

Le Ministère en charge de la Culture font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment:

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autorisée à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien de patrimoine culturel ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

✳ *Suspension supplémentaire des travaux*

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être endroit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

4) Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

5) Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

6) Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

7) Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

8) Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

9) *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

10) *Protection contre la pollution sonore*

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

11) *Passerelles piétons et accès riverains*

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

12) *Services publics et secours*

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

13) *Journal de chantier*

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

14) *Reporting en cas d'incidents/accidents*

L'entrepreneur doit reporter au Projet, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

| |
|--|
| NB : Ces clauses générales seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES des sous projets. |
|--|

ANNEXE 7 : Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels

Conformément à la loi N°97-002 du 30 juin 1997, sont considérés comme patrimoine culturel, les monuments (objets meubles ou immeubles), les ensembles (groupes de constructions isolés ou réunis) et les sites qui à titre religieux ou profane, sont désignés d'importance pour la paléontologie, l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science. Cette définition nationale est conforme à celle de la NES 8 de la Banque mondiale qui définit les ressources culturelles physiques comme des objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages, et éléments naturels et paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou autre.

Les dispositions qui suivent sont établies, dans le but d'assurer une gestion efficace en cas de découverte d'un patrimoine culturel. L'ensemble de ces dispositions ci-dessous sera validé par le Maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux. La mise en œuvre de ces dispositions sera conforme aux réglementations nationales et à la NES8 sur le Patrimoine Culturel. Cette procédure applicable aux découvertes fortuites concerne tous les travaux d'excavation afin de protéger les éventuelles découvertes fortuites conformément à la NP 8 et à la loi N°97-002 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.

1. Autorité en charge des ressources culturelles physiques

Le Ministère chargé de la culture, à travers la Direction du Patrimoine Culturel, est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

2. Propriété des biens découverts

La loi N°97-002 du 30 juin 1997 stipule dans son Article 41 que «le sous-sol archéologique est propriété de l'Etat». L'Article 54 précise que la propriété du produit des découvertes fortuites demeure régie par l'Article 716 du Code civil ; mais l'Etat peut revendiquer ces trouvailles moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

3. Découverte du Patrimoine Culturel

En cas de découverte fortuite, des dispositions appropriées pour éviter que les ouvriers ou des personnes externes au chantier puissent enlever ou détériorer la découverte, seront systématiquement mises en œuvre par nos équipes. Ces dispositions se déclinent en ces étapes suivantes :

- 1) *Arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée*
- 2) *Balisage de la zone de découverte (balisage rigide ou Clôture de protection)*
- 3) *Prises de vue de la découverte*
- 4) *Protection de la zone de découverte*
- 5) *Délimitation d'un périmètre de sécurité (ruban et piquets de balisage)*
- 6) *Géo-référence de la zone de découverte*
- 7) *Surveillance du périmètre de sécurité (une personne sera dédiée pour la surveillance)*
- 8) *Rendre accessible la zone de la découverte (création d'une voie d'accès)*
- 9) *Déclaration immédiate de la découverte*

Ces dispositions seront communiquées à tous les travailleurs au début de chantier (Accueil sécurité) et aux nouveaux intervenants. Elles feront également, l'objet de minutes (quart-heure) sécurité sur tous nos chantiers.

La déclaration est portée par le Conducteur des travaux ou le Responsable terrain Environnement. Elle est portée à l'endroit du Maître d'Ouvrage, du Chef de village, du Préfet / Sous-Préfet et du Ministère en charge des affaires culturelles à travers la Direction de conservation du patrimoine culturel.

4. Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux : Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la loi N°97-002 du 30 juin 1997, lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, L'Entrepreneur va immédiatement interrompre les travaux, avertir la Mission de contrôle qui doit immédiatement l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction du Patrimoine Culturel.

Délimitation du site de la découverte : L'Entrepreneur sera tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. Elle limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou de l'Ingénieur de la Mission de Contrôle.

Sécurisation du site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles: En cas de découverte d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit sera présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture prennent la relève.

5. Déclaration de la découverte

Une fois la découverte réalisée, le Conducteur des travaux ou le Responsable Environnement, après la mise en oeuvre des mesures de conservation et de protection, est tenu d'en faire la déclaration immédiate aux autorités concernées.

À l'interne (Base chantier), la déclaration sera communiquée oralement et enregistrée dans le registre de chantier. À l'externe, une déclaration écrite sera adressée via la Mission de Contrôle et le Maître d'Ouvrage, au Gouverneur et au Ministère en charge des affaires culturelles avec ampliation à la Direction de conservation du patrimoine culturel et au Chef de village. Une copie de cette déclaration sera rangée dans le classeur PGES chantier. L'Entrepreneur établira dans les **24 heures** un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Les noms et les coordonnées du déclarant
- Le lieu et les références cadastrales
- La date et le lieu de la découverte
- La nature et les circonstances de la découverte
- Description et l'état de conservation des vestiges
- Emplacement de la découverte
- Mesures de protection temporaire mises en place

6. Arrivée des services de la culture et mesures prises :

Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les **2 jours** qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- **Retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte** ;
- Poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- **Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur ;**
- **Etc.**

Ces mesures doivent être prises dans un délai **de 7 jours**.

En cas de besoin, les services de la Direction du patrimoine culturel seront appuyés par le Maître d'Ouvrage pour arriver dans les délais sur le lieu de la découverte. Ils procéderont à une évaluation préliminaire des résultats à réaliser par les archéologues du Ministère de la Culture (sous 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel ; ceux-ci comprennent l'esthétique, les valeurs historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques.

Les décisions sur la façon de gérer la constatation des découvertes, doivent être prises par les autorités responsables du Ministère en charge de la Culture. Cela pourrait inclure la conservation, la préservation, la restauration ou la récupération.

La mise en oeuvre de la décision concernant la gestion de la constatation des découvertes, doit être communiquée par écrit par le Ministère en charge de la Culture

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai **de 2 jours**, l'Ingénieur de la Mission de Contrôle peut proroger ce délai sur **2 jours** supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'Ingénieur de la Mission de Contrôle est autorisé à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Formulaire de rapport de découverte fortuite

| | | |
|---|-------------------------------------|--|
| Rapport sur la découverte fortuite de patrimoine culturel | | Référence N° (assigné par l'équipe HSE ou mission de contrôle) |
| Veillez remplir ce formulaire en cas de découvertes fortuites de patrimoine culturel, sépultures, découvertes de mobilier archéologique, découverte d'un objet (par exemple des outils de pierre/pointe de flèches, coquilles d'œufs, poterie, meules percuteurs sphériques en pierre, etc.) | | |
| Date de découverte | | Heure |
| Nom du découvreur | Equipe | Numéro de portable Courriel |
| Lieu de découverte | Zone d'opération | |
| | Coordonnée GPS | |
| Description de la découverte archéologique | | |
| Poids estimé |kg | |
| Dimensions |X.....X.....cm | |
| Croquis de la zone de découverte | Dessin des objets découverts | |
| Mesures de protection temporaire | | |
| 1) | | |
| 2) | | |
| 3) | | |
| Nom et prénom | Signature :..... | Date :..... |
| Directeur Santé-Sécurité-Environnement (HSE) | Signature :..... | Date :..... |
| <i>NB. Si vous manquez de place pour décrire ou dessiner la zone de découverte où les objets découverts, utiliser le verso de cette page</i> | | |
| <i>Veillez remettre cette fiche à l'ingénieur de supervision ou au Directeur HSE le plus vite possible (au maximum 24 heures après la découverte)</i> | | |

ANNEXE 8 : Termes de Référence d'EIES

1. CONTEXTE GENERAL

2. DESCRIPTION DU PROJET

3. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

[Le Ministère deou la Direction de ou l'Unité de Gestion du Projet] recrute un(e) consultant(e), qui, en travaillant sous la supervision de et en collaboration avec, aura la charge de préparer l'Evaluation d'Impact environnemental et social (EIES) du *Projet XXX*, pour rendre le projet conforme aux exigences des normes environnementales et sociales (NES) du Groupe de la Banque mondiale.

L'EIES, qui complète le *Cadre de Gestion environnementale et sociale* (CGES) et est élaborée assez tôt pendant la phase d'évaluation et préparation d'un projet, doit contribuer de manière significative à concevoir le projet. En particulier, elle doit permettre de déterminer et mesurer les effets environnementaux et sociaux possibles d'un projet, d'évaluer les solutions de rechange et de concevoir les mesures d'atténuation, de gestion et de suivi qui conviennent. Une EIES est un document vivant, qui doit être mis en œuvre et ajusté en permanence tout au long de la vie d'un projet.

Les résultats de l'ESIES doivent être traduits dans le *Plan de Gestion environnementale et sociale* (PGES) du projet, qui, en tenant compte du contexte environnemental et social identifié, doit fournir un ensemble de stratégies, d'objectifs, d'actions, de structure organisationnelle et de responsabilités, les modalités de budgétisation, de suivi et de compte rendu nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans l'analyse d'impact et pour aborder les principes de durabilité du projet.

Objectifs spécifiques de l'EIES

Les principaux objectifs de l'EIES sont les suivants :

Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet :

- Identifier et analyser les principaux impacts environnementaux et sociaux positifs des activités du projet.
- Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des investissements et des activités du projet, par le biais d'une analyse des risques large, tout en étant pratique, pertinente et efficiente (centrée sur les grands domaines de préoccupation).
- Identifier certains risques qui devraient être évalués ultérieurement de manière plus approfondie et rigoureuse.
- Examiner les éventuels risques et impacts négatifs au niveau non seulement d'un site spécifique, mais d'une zone de plus grande envergure.
- Identifier des risques de plus grande envergure qui nécessiteraient une évaluation d'impact plus complexe et laborieuse (au niveau régional et/ou sectoriel, par exemple).
- Examiner les solutions de rechange éventuelles, c'est-à-dire des activités alternatives qui permettraient d'éviter ou tout au moins réduire considérablement les risques.
- Tenir en compte des résultats d'analyses économiques, financières, institutionnelles et techniques associées (au sujet surtout des choix, de la conception d'un projet, des sites d'implantation, etc.).
- Identifier pour chacun des risques et des impacts négatifs de nature environnementale et sociale les mesures appropriées permettant de les atténuer.
- Donner une attention particulière aux risques et effets cumulatifs potentiels de multiples activités.
- Définir les arrangements techniques et institutionnels permettant effectivement de mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques.
- Prendre en compte les risques et les impacts potentiels de toute installation associée (soit de installations financées par d'autres agences multilatérales ou bilatérales).

Cadres juridiques nationaux et normes de la Banque mondiale :

- Rappeler les éléments essentiels du cadre juridique et réglementaire en matière d'évaluation d'impact environnemental et social de projet.

- Présenter brièvement l'institution nationale (ou les institutions nationales) en charge des évaluations d'impact environnemental et social des projets.
- Apprécier l'utilisation des pratiques éventuelles formelles (consistant, par exemple, à simplement cocher des cases) qui ne permettent pas de vérifier d'une manière approfondie les risques d'un projet.
- En fonction du cadre juridique, réglementaire et institutionnel national, identifier les facteurs qui généralement bloquent la mise en application de mesures d'atténuation des risques.
- Présentation des exigences des NES n° 2 à 8 en tenant compte des caractéristiques détaillées du projet.

Consultations publiques et transparence :

- Identifier les procédures permettant d'organiser une consultation publique pour informer les parties prenantes au sujet des résultats préliminaires de l'EIES, au sujet des risques potentiels des investissements du projet et de collecter leur avis et suggestions.
- Identifier les conditions optimales permettant d'organiser tout au long de la durée du projet des consultations des parties prenantes affectées directement ou indirectement par les investissements du projet.
- Définir la nature de supports de communication adaptés présentant à la fois les risques et les mesures d'atténuation / réduction des risques à l'intention des toutes les parties prenantes (en particulier les autorités locales et les services techniques déconcentrés, comme aussi les populations locales, le secteur privé, les associations de la société civile).

Surveillance technique et suivi et évaluation

- Définir des procédures et des mécanismes permettant d'assurer le suivi de recommandations de l'EIES et de les mettre à jour de manière itérative, pour identifier les risques en évolution.
- Identifier les principaux paramètres de contrôle et de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques (méthodes, groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir des seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives.
- Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités du projet.

Voir en **Appendice** la structure de l'EIES.

Risques et Impacts négatifs

L'EIES tiendra compte de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, notamment :

4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire et complète, notamment par rapport à :

- La collecte et l'analyse toute la documentation disponible en matière de gestion environnementale et sociale (politiques nationales, NES, etc.) ;
- Les entretiens avec les représentants de principales parties prenantes au niveau national, y compris les partenaires techniques et financiers ;
- L'utilisation éventuelle de questionnaires ciblés ;
- Les visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités locales et les responsables des services techniques, comme aussi avec les représentants de population locales, le secteur privé, les ONG concernées, comme aussi les représentants de groupes marginaux et particulièrement vulnérables, les association de femmes et de jeunes).

5. DUREE ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION ET LIVRABLES ATTENDUS

L'étude aura une durée totale de *XX jours calendaires*.

Le consultant devra présenter les documents suivants :

- 1) *Un rapport de démarrage* (2-3 jours après le début de la mission de consultation) expliquant l'approche, la méthodologie et le calendrier des activités.
- 2) *Une version préliminaire de l'EIES (XX jours* après le début de la mission)
- 3) *Une version révisée* complète de l'EIES en tenant compte des suggestions, remarques et commentaires reçus (institutions nationales et Banque mondiale). Cette version devra comporter un Résumé analytique clair et précis et l'ensemble des Annexes.

- 4) *Une présentation PowerPoint* (sur la base de la version révisée de l'EIES, qui sera présentée par le consultant lors de la Consultation publique nationale.
- 5) *Une version finale de l'EIES* qui tient compte des résultats de la Consultation publique (cette version comportera la traduction anglaise du Résumé analytique). Une annexe de cette version finale présentera le procès-verbal de la Consultation et la liste complète des participants. Le rapport final, qui sera préparé *xx jours* après la fin de la Consultation publique, sera présenté en cinq exemplaires sur papier et en version électronique.

6. PROFILE DU CONSULTANT EN CHARGE DE LA PREPARATION DE L'EIES

- Maîtrise ou Diplôme d'Etudes supérieures en agronomie ou sciences environnementales ou sciences sociales ou un diplôme équivalent.
- Au moins 10 ans d'expérience de travail dans les domaines de la gestion des ressources naturelles ou protection de l'environnement ou préparation d'évaluations environnementales et sociales de programmes / projets ou suivi et évaluation de projets *[et domaine lié à la nature du projet]*.
- Avoir une connaissance approfondie des réglementations nationales en matière d'études d'impact environnemental et social.
- Avoir une connaissance excellente des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- Disposer d'excellentes aptitudes en communication écrite et orale (la connaissance de l'Anglais sera un atout considérable).

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

7. METHODE DE SELECTION ET NATURE DU CONTRAT

[Intégrer ici les procédures propres à chaque pays relatives au recrutement d'un consultant].

APPENDICE : Structure indicative de l'EIES

Table des matières

Liste de acronymes et abréviations

Résumé analytique (décrivant avec concision les principales conclusions et actions recommandées) (*max. 6 pages*)

Executive Summary (English) (si cela est considéré nécessaire)

1. PRESENTATION DE L'EIES (environ 1-2 pages)

Introduction

Objectifs de l'EIES, méthodologie, calendrier

2. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (5-8 pages)

La cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale (*uniquement les textes pertinents par rapport au projet*)

Le cadre des politiques publiques et les lois et réglementations nationales en matière environnementale et sociale, en particulier :

- Les capacités institutionnelles (y compris pour la mise en œuvre)
- Les éventuelles études environnementales ou sociales déjà réalisées au niveau du pays
- Les plans d'action nationaux en matière environnementale ou sociale
- Les obligations du pays en vertu des traités et accords internationaux pertinents qui ont un lien direct avec le projet.

Les dispositions pertinentes des Normes environnementale et sociales (NES) du groupe de la Banque mondiale.

Les Directives ESS et d'autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité concernés.

Comparaison entre le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et identification des principales différences entre les deux.

3. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET (environ 5-7 pages)

Caractéristiques biophysiques, contexte géographique et milieu humain (profile des principales communautés affectées) de la zone d'intervention

Décrire et analyser les éventuels investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple, selon la nature du projet : des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits). Identifier les principaux fournisseurs et prestataires de services du projet.

Présentation du plan pour répondre aux exigences des NES n° 1 à 10, en tenant compte des caractéristiques détaillées du projet.

Présenter une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

4. DONNEES DE BASE (environ 6-8 pages)

Analyse détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes (en évaluant le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet).

Estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions.

Détermination de l'extension de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.

Prise en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (environ 6-8 pages)

Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet : en fonction des NES n° 2-8
Autres risques et impacts environnementaux et sociaux (découlant de la nature du projet)

6. MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES (environ 6-8 pages)

Mesures d'atténuation et impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués (évaluation, dans la mesure du possible, de l'acceptabilité de ces impacts résiduels).

Mesures différenciées à prendre afin que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.

Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris :

- Les coûts d'investissement
- Les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées
- La validité des mesures d'atténuation proposées
- Les ressources humaines nécessaires (au niveau des institutions)
- Initiatives de formation
- Mesures de suivi de toutes les mesures d'atténuation.

Les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée (et les motifs d'une telle décision).

7. ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE (environ 6-8 pages)

Identification de solutions de rechange (ou mesures alternatives) acceptables par rapport à l'emplacement,

la technologie, la conception et l'exploitation du projet (y compris par rapport à une alternative « sans projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels.

Evaluation de solutions de rechange :

- Leur capacité à atténuer les effets environnementaux et sociaux du projet
- Les coûts d'investissement
- Les charges récurrentes correspondantes
- La validité de ces mesures par rapport aux conditions locales
- Les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.

Estimation quantitative des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange (dans la mesure du possible) et estimation de leur valeur économique.

8. CONCEPTION DU PROJET (*environ 2-4 pages*)

Les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet.

Les Directives ESS applicables.

Pour les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA).

9. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) (*environ 2-4 pages*)

Résumé des mesures et actions clés à entreprendre (pour l'élaboration du PEES)

Indication des délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES (pour l'élaboration du PEES).

Annexes : _____

- Termes de Référence (préparation de l'EIES)
 - Liste des personnes et des institutions qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.
 - Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte.
 - Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités).
 - Liste de rapports ou plans associés
 - Liste des personnes rencontrées au cours de la préparation de l'EIES.
 - Album de photos (non obligatoire).
-

ANNEXE 9 : Formulaire type de surveillance et suivi des sous projets

1) INFORMATIONS GENERALES

| | |
|---|--|
| Nom du sous projet | |
| Zone d'implantation du sous projet | Village _____ Commune _____ Département _____ Région _____ |
| Coordonnées géographiques | |
| Coût total du sous projet | |
| Coût prévisionnel des mesures environnementales et sociales | |
| Entité en charge de l'exécution du sous projet | |
| Responsable de la surveillance | |

2) CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRESCRITES

| N° | Mesures préconisées | Indicateur physique | | Taux de réalisation | Réalisation financière | | Taux de réalisation | Responsable de la réalisation | Remarques |
|----|---------------------|---------------------|---------|---------------------|------------------------|---------|---------------------|-------------------------------|-----------|
| | | Prévu | Réalisé | | Prévu | Réalisé | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

3) INDICATEUR D'EPERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

| 1.1. Population et communauté locales dans la zone du sous projet | |
|---|--|
| Nombre total | |
| Bonne connaissance du sous projet | |
| Bonne adhésion au sous projet | |
| 1.2 Main d'œuvre locale | |
| Nombre de personnes | |
| Répartition par sexe | |
| Répartition par âge | |
| Répartition par statut socio-économique | |
| 1.3 Conditions de travail et sécurité | |
| Port des équipements de sécurité (gants, casques, bottes, etc.) | |
| Disponibilité de la signalisation routière adéquate | |
| Disponibilité de moyens pour la gestion des déchets | |
| Bonne connaissance de la procédure d'emploi | |
| Incidents mineurs relevés (nombre, dates et nature) | |
| Accidents de travail relevés (nombre, dates et motifs) | |
| Nécessité de soins sur place (nombre, dates et motifs) | |
| Nécessité de transfert à l'hôpital (nombre, dates et motifs) | |
| Conflits ou tiges sur les lieux de travail | |
| Cas de travail des enfants et/ou de travail forcé (nombre et dates) | |

| 1.4 Gestion des doléances | |
|--|--|
| Nombre | |
| Nature | |
| Profils des plaignants | |
| Traitement apporté (nature et délai) | |
| Doléances résolues (nombre, nature et délai) | |
| Doléances en cours (nombre et nature) | |
| 1.5 Analyse du degré de conformité avec le PGES | |
| Application rigoureuse des procédures | |
| Application moyenne des procédures <i><u>Si oui, mesures de renforcement à mettre en place</u></i> | |
| Application insuffisante des procédures <i><u>Si oui, mesures coercitives à mettre en place</u></i> | |
| 1.6 Suivi de la mise en œuvre des mesures de renforcement ou correctrices | |
| Détails techniques sur chaque mesure | |
| Responsabilité | |
| Echéancier | |
| Budget | |
| 1.7 Modalités de suivi | |
| Vérification des documents, fiches | |
| Visites sur site | |
| CONSTATS ET RECOMMANDATIONS | |
| | |

Date :

Signature :

ANNEXE 10. Plan d'action de prévention et d'atténuation des risques VBG/EAS/HS

PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES DES VBG Y COMPRIS L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

| ACTIONS | Echéances | Risques/Contraintes | Risques VBG visés par l'action | Acteurs impliqués | Responsable d'exécution | Budget | Indicateurs de réalisation |
|--|---|--|--|--|-------------------------|-------------|---|
| Prévention et atténuation des risques VBG susceptibles d'être induits par le programme | | | | | | | |
| Activité 1 : Recrutement d'un spécialiste en VBG/EAS/HS au sein de l'UGP | Avant le démarrage des activités du projet | Lenteur dans le processus de recrutement | Tous les risques EAS/HS qui seront potentiellement liés à la mise en œuvre des activités du projet | Spécialiste en sauvegardes | SPM | PM | Un spécialiste en VBG/EAS/HS est recruté au sein de l'UGP |
| Actions préalables : - Elaboration des termes recrutement du spécialiste - Lancement de l'AMI | | | | | | | |
| Activité 2 : Recrutement d'une firme de chargée d'élaborer la cartographie des fournisseurs services VBG y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel (cela devra être basé sur des cartographies déjà existantes d'autres projets de la Banque mondiale travaillant dans la zone cible du projet) | Avant le démarrage des activités du projet | Lenteur dans le processus de recrutement | Risques associés au référencement et à la prise en charge des survivant-e-s aux EAS/HS | Spécialiste VBG Spécialiste sociale BM | SPM | 40 000 000 | Une firme est recrutée pour l'élaboration de la cartographie des services VBG |
| Actions préalables : - Elaboration des termes de référence pour le recrutement - Lancement de l'AMI - Evaluation des offres - Négociation et recrutement de la firme | | | | | | | |
| Activité 3 : Recrutement d'un prestataire (ONG) VBG pour soutenir la mise en œuvre des activités VBG telles que spécifiées dans le plan d'action VBG dans les zones cibles du projet | Avant le démarrage des travaux/chantier | Lenteur dans le processus de recrutement | Risques associés à l'apport de main d'œuvre sur la VBG/EAS dans les communautés L'inaccessibilité des survivantes a des services de prise en charge | UGP, SPM, RAF, BM | SPM, Experte (e) VBG | 200 000 000 | Une ONG recrutée pour la mise en œuvre des activités d'atténuation dans les ZIP du projet |
| Actions préalables : - Elaboration des termes de référence pour le recrutement - Lancement de l'AMI - Evaluation des offres - Négociation et recrutement de l'ONG - Plan d'action de l'ONG | | | | | | | |

PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES DES VBG Y COMPRIS L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

| ACTIONS | Echéances | Risques/Contraintes | Risques VBG visés par l'action | Acteurs impliqués | Responsable d'exécution | Budget | Indicateurs de réalisation |
|--|---|--|--|--|-------------------------|------------|---|
| <p>Activité 4 : Elaboration et Signature des codes de bonne de conduite pour les travailleurs et l'ensemble du personnel du projet sur les VBG/EAS/HS</p> | Dès le démarrage du projet | Refus de signature des codes de conduites | Risques de VBG d'EAS et HS liés à l'absence/non application de code de conduite pour l'ensemble des personnels du projet qui prohibe et sanctionne les EAS et HS | Spécialiste en développement social Expert environnemental Coordonnateur RAF TTL | Experte (e) VBG | PM | Code de bonne conduite élaboré Code de conduite vulgarisé 100% des travailleurs ont signé |
| <p>Actions préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et partager le draft à l'interne pour revue - Partager le draft pour revue avec la banque pour revue et validation - Vulgariser le code de bonne conduite | | | | | | | |
| <p>Activité 5 : Renforcement des capacités des membres l'UGP concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP sensible</p> | Trois mois après le démarrage du projet | Lenteur des procédures Non disponibilités de tous les spécialistes | Manque de compréhension des notions EAS/HS, Ainsi que le code de bonne conduite | Spécialiste en développement social Coordonnateur RAF | Experte (e) VBG | 30 000 000 | Nombre de personnes formé sur les VBG/EAS/HS et le code de conduite en désagrégé |
| <p>Actions préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le module de formation - Partager le module avec la banque pour validation - Elaborer les termes de références de l'atelier - Organisation de l'atelier | | | | | | | |
| <p>Activité 6 : Adaptation et vulgarisation du manuel de gestion de plaintes globale aux aspects sensibles aux EAS/HS</p> | Après avoir identifié les communes d'interventions | Retard dans le recrutement du SVBG Retard dans le retour de la Banque | Accès limité/discrimination des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet EAS/HS | Spécialiste en développement social BM | Experte (e) VBG | 10.000.000 | Le manuel de gestion de plainte global a été adapté avec intégration des aspects |

PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES DES VBG Y COMPRIS L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

| ACTIONS | Echéances | Risques/Contraintes | Risques VBG visés par l'action | Acteurs impliqués | Responsable d'exécution | Budget | Indicateurs de réalisation |
|---|--|---|---|---|---|------------|--|
| | | | La non prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles | | | | EAS/HS |
| Actions préalables : - Assurer l'inclusion des aspects sensibles à l'EAS/HS dans le MGP global - Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions - Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet - Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes - Produire et vulgarisé le MGP incluant les EAS/HS | | | | | | | |
| Activité 6 : Identification des points focaux EAS/HS dans le MGP global | Dès le recrutement du spécialiste avant le démarrage des travaux sur le terrain | L'inaccessibilité de certaines zones La sécurité volatile La rareté de femmes compétentes pour assurer cette fonction Le refus des hommes pour l'identification des PFG parmi leurs épouses pourtant compétentes | Risque de discrimination dans le recrutement de la main d'œuvre locale (des groupes vulnérables et les femmes dans les travaux de génie civil (construction des magasins), risque d'EAS/HS. Discrimination dans l'accès équitables aux bénéfices du projet, le travail des enfants, | Spécialiste développement social Les chefs d'antennes Les collectivités Et autorités local | L'ONG prestataire La spécialiste VBG | 10 000 000 | Les points focaux EAS/HS ont été identifié |
| Actions préalables : - Elaborer les termes de référence pour la mission d'identification soient en consultation ou en | | | | | | | |

PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES DES VBG Y COMPRIS L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

| ACTIONS | Echéances | Risques/Contraintes | Risques VBG visés par l'action | Acteurs impliqués | Responsable d'exécution | Budget | Indicateurs de réalisation |
|---|---|--|--|---|--|-------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> assemblé - Identifier des critères de choix des points focaux | | | | | | | |
| <p>Activités 7 : Formation des membres de comités du MGP y compris les points focaux EAS/HS à la gestion sensible aux VBG/EAS/HS avec points d'entrée sûrs et accessibles pour les survivant-es hommes, femmes, filles et garçons</p> | <p>Après la mise en place du MGP et identification des points focaux</p> | <p>Non disponibilité de certains membres</p> <p>Le changement membres identifié dès le début</p> | <p>Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels liés aux activités du projet</p> <p>Non implication des Femmes et des filles dans la mise en place des mécanismes de gestion</p> | <p>Spécialiste développement social</p> <p>Chefs d'antennes BM</p> | <p>L'Experte (e) VBG</p> <p>L'ONG prestataires</p> | <p>30 000 000</p> | <p>Nombre de personnes formées et désagrégée par sexe</p> <p>Nombre de comités formés</p> <p>Rapports de formation disponibles</p> |
| <p>Actions préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer du module de formation - Elaborer du registre EAS/HS - Elaborer des termes de références pour la mission de formation au niveau régional - Envoyer les invitations | | | | | | | |
| <p>Activités 8 : Organisation des séances de sensibilisation sur le MGP et les EAS/HS et code de conduite aux communautés des ZIP</p> | <p>Tout au long du projet</p> | <p>Inaccessibilité à la zone comme l'insécurité.</p> <p>Lenteur du recrutement de l'ONG</p> | <p>Risques de VBG d'EAS</p> <p>Risque de discrimination dans le recrutement de la main d'œuvre locale (des groupes vulnérables et les femmes dans les travaux de génie civil (construction des</p> | <p>Experte (e) VBG</p> <p>Experte (e) développement sociale et genre BM</p> | <p>L'ONG prestataire</p> | <p>PM</p> | <p>% des personnes des personnes sensibiliser sur les EAS/HS et code de conduite et le MGP</p> <p>En désagrégé</p> |
| <p>Actions Préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des TDR - Elaborer des messages et fiches de sensibilisation - Organiser les séances de sensibilisation sur le MGP et les EAS/HS et code de conduite aux | | | | | | | |

PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES DES VBG Y COMPRIS L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

| ACTIONS | Echéances | Risques/Contraintes | Risques VBG visés par l'action | Acteurs impliqués | Responsable d'exécution | Budget | Indicateurs de réalisation |
|---|---|--|---|--|---|--------|---|
| communautés des ZIP | | | | | | | |
| Activités 9 : identification d'un prestataire pour Concevoir et confectionner des outils de communication sur la prévention et réponse aux EAS.HS | Trois mois après le démarrage des activités du projet | Risque de perpétration des EAS/HS sur les chantiers Lenteur du recrutement de l'ONG | Risques de VBG d'EAS et HS liés à l'absence/non application de code de conduite pour l'ensemble des personnels du projet qui prohibe et sanctionne les EAS et HS Les EAS/HS sur les chantiers, environnement, sur le plan de travail | Spécialiste en développement social Expert environnemental RAF BM Experte (e) VBG et communicateur | Experte (e) VBG et communicateur ONG VBG | PM | Nombre d'outils produits Nombre de message clés développés |
| Actions Préalables - Concevoir et confectionner des outils de communication sur la prévention et réponse aux EAS.HS - Elaborer des messages en collaboration - Valider des messages par l'UGP - Valider des messages par la banque - Produire et vulgariser | | | | | | | |
| Activités 10 : Passation de marchés : Intégration des aspects VBG/EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offre | Dès le démarrage des travaux Et tout au long du projet | Non intégration des aspect EAS/HS dans les dossiers | Risques associés à l'apport de main d'œuvre sur la VBG/EAS/HS dans les communautés | Experte (e) développement/genre Prestataires de sévices | Passation des marchés Responsables | PM | % des dossiers d'appels d'offre qui inclus les exigences en matière d'EAS et HS |
| Actions préalables : Passation de marchés - S'assurer de la définition et inclusion claires des exigences et attentes en matière VBG/d'EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres pour aboutir à | | | | | | | |

PLAN D’ACTION DE PREVENTION ET D’ATTENUATION DES RISQUES DES VBG Y COMPRIS L’EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

| ACTIONS | Echéances | Risques/Contraintes | Risques VBG visés par l’action | Acteurs impliqués | Responsable d’exécution | Budget | Indicateurs de réalisation |
|--|---|--|---|--|---|-----------|--|
| <p>un code de conduite qui tient compte des questions d’EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> - S’assurer de l’indication claire dans les dossiers de passation de marchés la façon dont les coûts raisonnablement associés aux questions d’EAS/HS seront couverts dans le contrat. - S’assurer de la définition et l’explication claire des dispositions du code de conduite aux soumissionnaires avant le dépôt de leurs offres - S’assurer de l’évaluation du cadre de responsabilisation et d’intervention face aux questions d’EAS/HS dans le PGES-Chantier et confirmer, avant de finaliser le contrat, la capacité de l’entrepreneur à répondre aux exigences du projet en matière de prévention et de lutte contre l’EAS/HS | | | | | | | |
| <p>Activités 11 : Veuillez a la Sécurisation le chantier pour prévenir/minimiser les incidences des EAS/HS</p> | <p>Avant le démarrage des travaux/chantiers</p> | <p>Le non-respect des NES par l’entreprise</p> | <p>Risques d’EAS/HS sur les chantiers en raison du manque de sécurité et de confidentialité</p> | <p>Spécialiste en développement social Expert environnemental Experte (e) VBG Chef d’antenne</p> | <p>Entreprise L’ONG prestataire</p> | <p>PM</p> | <p>% des chantiers dotés d’équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes</p> <p>% des chantiers dotés de vestiaires et latrines séparés et sécurisées (verrouillables de l’intérieur).</p> |

PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES DES VBG Y COMPRIS L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

| ACTIONS | Echéances | Risques/Contraintes | Risques VBG visés par l'action | Acteurs impliqués | Responsable d'exécution | Budget | Indicateurs de réalisation |
|---|--|--|--|---|-------------------------|------------|--|
| | | | | | | | % des chantiers dotés de panneaux signalant aux travailleurs et à la population locale l'interdiction des EAS et HS. |
| Activité 12 : Formation des OSC sur les VBG/EAS/HS en lien avec le projet ainsi que le MGP sensible | Dès le démarrage des activités des prestataires et fournisseurs | Non-respect des principes et normes en matière de VBG/EAS/HS Non disponibilité des partenaires Inaccessibilité du a l'Insécurité | Risques d'exploitation, Abus et harcèlement Sexuels liés aux Activités du projet | Les OC parties prenantes au projet dans les ZIP S développement social Chefs d'antennes | Experte (e) VBG | 30 000 000 | Nombre des OC formé sur la VBG/EAS/HS Nombres des personnes touchées par cette formation en désagrégé |
| Actions préalables : - Elaborer du module de formation - Elaborer du registre EAS/HS - Elaborer des termes de références pour la mission de formation au niveau régional - Envoyer les invitations - Organiser la formation | | | | | | | |
| Activités 13 : Organisation de séances de sensibilisation des acteurs et institutions cibles du projet | Dès le démarrage des activités | Non-respect des principes et normes en matière de VBG/EAS/HS | Risques d'exploitation, Abus et harcèlement Sexuels liés aux Activités du projet | | Experte (e) VBG | 25 000 000 | Nombre des acteurs et institutions sensibilisation |

**PLAN D’ACTION DE PREVENTION ET D’ATTENUATION DES RISQUES DES VBG Y COMPRIS L’EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)
ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

| ACTIONS | Echéances | Risques/Contraintes | Risques VBG visés par l’action | Acteurs impliqués | Responsable d’exécution | Budget | Indicateurs de réalisation |
|---|-------------------------------|--|---|---|-------------------------|--------|---|
| | | Non disponibilité des partenaires Inaccessibilité du a l’Insécurité | | | | | sur la VBG/EAS/HS Nombres des personnes touchées par cette formation en désagrégé |
| Actions préalables - Élaborer les thématiques de sensibilisation, - Identifier les acteurs et institutions cibles ; - Préparer les TDR de la mission | | | | | | | |
| Activités 14 : Organisation des sessions de sensibilisation sur l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, le code de conduite et, sur le MGP aux employés des chantiers et autres associés du projet avant le début des travaux et pendant les travaux. | Tout au long du projet | Non disponibilité du personnel de l’entreprise | Risques d’exploitation, Abus et harcèlement Sexuels liés aux Activités du projet en raison de la présence du personnel des chantiers Afflux de la main œuvre local | ESHS Personnel clé de l’ONG, ESHS et le personnel de l’Entreprise Spécialiste VBG | ONG VBG | PM | Nombre de session de Sensibilisation organisée à L’attention des travailleurs chantiers (Homme, Femme, Fille, Garçon) Pourcentage des travailleurs ayant signé le Code de conduite : 100% Nombre et listes de |

**PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES DES VBG Y COMPRIS L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)
ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

| ACTIONS | Echéances | Risques/Contraintes | Risques VBG visés par l'action | Acteurs impliqués | Responsable d'exécution | Budget | Indicateurs de réalisation |
|--|--|--|---|--|--|------------|---|
| | | | | | | | présence des participants désagrégés par sexe |
| <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des TDR - Elaborer des messages et fiches de sensibilisation - Organiser les séances de sensibilisation | | | | | | | |
| Activités 15 : Organisation des consultations régulières avec femmes et les filles sur les risques d'EAS/HS liés au projet et sur le MGP animées par des femmes points focales VBG | Tout au long du projet | Non disponibilité des femmes et des filles L'inaccessibilité de certaines zones | Risque d'EAS/HS liés à la méconnaissance des droits des femmes et des filles d'être protégés contre la violence et l'existence d'un MGP | Experte (e) en développement social et genre Chef d'antenne | Experte (e) VBG Les point focaux VBG L'ONG prestataire | 18 000 000 | Nombre de consultations réalisées Nombre de femmes, filles touchées par les consultations Rapport des consultations disponibles |
| Actions préalables : <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les termes de références pour la consultation - Identifier les thématiques de discussion - Identifier les groupes de discussion | | | | | | | |
| Activités 16 : Renforcement les capacités du personnel des prestataires de services (santé, Service social, Justice) sur la prévention et la réponse face aux EAS/HS. | Après l'élaboration de la cartographie des services de prise en charge VBG/EAS/HS | Non disponibilité des fonds | Risques de retraumatisations des survivantes de VBG/EAS/HS lors des fournitures de soins par un personnel peu formé sur l'approche centrée sur les survivantes. | Services prestataires identifiés, survivantes L'ONG prestataires Chef d'antennes | Expert (e) VBG | 60 000 000 | Nombre de personnes formées désagrégé par sexe Rapports de formation disponibles |
| Activités 17 : Suivi et supervision de la mise en œuvre | Par trimestre | Disponibilité des fonds | Amalgame des activités | Chef d'antenne | Spécialiste VBG | 20 000 000 | Rapport de |

PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES RISQUES DES VBG Y COMPRIS L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

| ACTIONS | Echéances | Risques/Contraintes | Risques VBG visés par l'action | Acteurs impliqués | Responsable d'exécution | Budget | Indicateurs de réalisation |
|---|---|---|--|--|-------------------------|------------------|------------------------------------|
| des activités d'atténuation des risques d'EAS/HS | | L'inaccessibilité a certaines zones du l'insécurité La disponibilité des prestataires sur le terrain | Non-respect des normes/ clauses des contrats Risques de retraumatisations des survivantes de VBG/EAS/HS lors des fournitures de soins par un personnel peu formé sur l'approche centrée sur les survivantes | L'ONG prestataires Les services du protocole de référencement MGP | | | mission de suivi et de supervision |
| Action Préalable 4 Elaborer et transmettre des rapports de suivi des activités de prévention et réponse contre l'EAS/HS Mensuel, trimestriel et annuel. | Chaque mois dès le début du projet | Retard dans le suivi | Faible qualité des rapports | UGP/BM Les point focaux VBG | Expert (e) VBG | PM | Les rapports de suivi disponibles |
| TOTAL GENERAL | | | | | | 303000000 | |

ANNEXE 11 : Format type d'un PGES-C

Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur en charge de chantier d'une certaine importance (nombre de travailleurs, envergure et durée des travaux, etc.). Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

2. OBJECTIFS DU PGES-C

- 2.1 Préparation du PGES-C
- 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
- 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
- 2.4 Documentation de suivi
- 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
- 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C

3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

- 3.1 Responsabilités
- 3.2 Sous-traitance
- 3.3 Document de planification ESSH
- 3.4 Demande d'approbation de sites
- 3.5 Gestion des non-conformités
- 3.5 Ressources humaines
- 3.6 Inspections
- 3.7 Rapportage
- 3.8 Notification des incidents
- 3.9 Règlement intérieur
- 3.10 Formation EHHS
- 3.11 Standards

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.1 Protection des zones adjacentes
- 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
- 4.3 Effluents
- 4.4 Gestion de l'eau
- 4.5 Cours d'eau
- 4.6 Émissions dans l'air et poussières
- 4.7 Bruits et vibrations
- 4.8 Gestion des déchets
- 4.9 Défrichage de la végétation
- 4.10 Érosion et sédimentation
- 4.11 Remise en état
- 4.12 Documentation de l'état des Sites

5. SECURITE ET HYGIENE

- 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
- 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
- 5.3 Équipements et normes d'opération
- 5.4 Permis de travail
- 5.5 Équipement et protection individuelle
- 5.6 Matières dangereuses
- 5.7 Planification des situations d'urgence
- 5.8 Aptitude au travail
- 5.9 Premier secours
- 5.10 Plan lutte contre le Covid-19
- 5.11 Trousses de premier secours
- 5.12 Évacuation médicale d'urgence
- 5.13 Accès aux soins

5.14 Suivi médical

5.16 Hygiène

5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles

5.18 Abus de substances

5.19 Plan de lutte contre les VBG/AES

6. MAIN D'OEUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

6.1 Recrutement local

6.5 Occupation ou acquisition de terrain

6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

7.1 Sécurité dans les zones à risque

7.3 Relations avec les communautés riveraines

7.4 Mécanisme de règlement des plaintes

7.5 Genre

7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges

7.7 Audits internes

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction

- ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation

ANNEXE 10 : Format type pour un rapport environnement-sécurité-santé

Introduction

1. Contexte du projet
2. Activités du projet
3. État de mise en œuvre du PGES
 - 3.1. Synthèse des principales problématiques posées par le projet
 - 3.2. Principaux constats réalisés
 - i. Autorisations
 - ii. Plan de sensibilisation de l'environnement, Hygiène, Santé et Sécurité
 - iii. Protection collective
 - iv. Protection individuelle fonction du poste de travail
 - v. Plan d'atténuation des risques liés à la COVID-19
 - vi. Plan de circulation
 - vii. Balisage chantier
 - viii. Présence des extincteurs sur les sites et ateliers et engins
 - ix. Présence de trousse de premier secours sur les chantiers
 - x. Conditions de stockage, manipulation et transport des produits dangereux
 - xi. Équipements et agents de santé dans l'infirmierie de chantier
 - xii. Eau de boisson sur chantier
 - xiii. Opportunités d'embauche
 - xiv. Programme de reboisement
4. Bilan des incidents/accidents
5. Gestion des déchets, carrières et zones d'emprunt
6. Gestion des plaintes et des réclamations (plaintes reçues, traitées et non-traitées avec les dates de règlement prévues et les résultats obtenus)
7. Découvertes archéologiques éventuelles
8. Gestion des non-conformités de l'environnement, Hygiène, Santé et Sécurité
9. Mesures de correction proposées
10. Gestion des Situations d'urgence
11. Problèmes rencontrés et solutions préconisées
12. Indicateurs de résultats (réalisation du PGES)
13. Conclusion
14. Annexes

ANNEXE 13 : Compte-rendu de la consultation publique

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS(CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES(PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'EVALUTION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

Région : Tahoua 15/06/13 Département :
Commune : Village :

L'an deux mil vingt-trois et le 15 juins'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegardes cités ci haut du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'intensification de la Production Animale.
Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 9h00.....

La rencontre a été présidée par : M. Aboubeccou Abdoullah Abdou
Spécialiste Sauvegarde Environnementale (PACIP)

- Etaient présent (e)s :
- tout liste de présence
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -

Voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, les consultants ont pris la parole pour présenter le projet, les objectifs des différents documents de sauvegarde et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Connaissance et perception sur le projet
- Objectifs et activités du Projet
- Risques et impacts liés aux activités du projet et mesures d'atténuation

Préoccupations/ craintes des parties prenantes

Tahoua

- Quelles sont les mesures envisagées pour tenir compte de la durabilité ?
- Comment se fera la coordination dans la synergie d'action entre les projets intervenant dans les zones d'intervention du PACIPA ;
- Prendre en compte les préoccupations relatives à la gestion de la main d'œuvre locale, la santé des populations, les conditions de travail ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure sécurisation des sites tenant compte de la sensibilité de la question.
- Prendre les dispositions pour que le mécanisme de gestion des plaintes soit opérationnel ;
- Difficultés de conservation du lait en période de pic de production (saison des pluies) ;
- Insuffisance d'aliments bétail et points d'eau pastoraux ;
- Qu'est-ce que le projet a prévu pour l'autonomisation des femmes ?
- Porter une attention particulière dans l'identification des promoteurs des cultures fourragères et privilégier les grandes superficies pour le développement des cultures fourragères ;
- Risques de propagation des semences des animaux introduits lors des inséminations artificielles en défaveur des espèces locales ;
- Conséquences de l'insécurité sur les ressources naturelles, les mouvements des pasteurs, etc. ;
- Destruction massive de la couverture végétale due à l'exploitation abusive du bois ;
- Tenir compte des risques environnementaux et sociaux (salinisation et alcanisation lors de l'irrigation) ;
- Problème d'eau lié au rabaissement de la nappe et à l'irrégularité des pluies ;
- Difficultés dans l'acheminement des productions au niveau de comptoir de Tsarnaoua (moyen de transport) ;
- Perte de taxes dues à la vente de la production dans un marché hors de la Commune ;
- Augmentation des coûts d'intrants et faible qualité des intrants ;
- Difficultés de production pendant la saison des pluies et ventes de la production d'Agadez et du Nigeria sur les marchés locaux ;
- Assèchement des barrages ;
- Difficultés d'accès aux technologies solaires d'irrigation (panneaux et pompes solaires) ;
- Insuffisance des magasins de stockage et de conservation d'oignon ;
- Importation des emballages du Nigeria avec tous les risques d'exposition à l'insécurité ;
- Insuffisance du matériel aratoire pour le labour
- Insuffisance d'équipement de froid pour la conservation du lait ;
- Insuffisance d'aliment bétail ;

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations, pour une réussite du projet.

Recommandations formulées par les parties prenantes

- Accorder une attention particulière à l'utilisation intrants (pesticides et engrais) au vue des superficies à cultiver ; Promouvoir des techniques de lutte alternatives contre les ennemis des cultures et la fertilisation des sols ;
- Réfléchir sur la production des semences améliorées sur des grandes superficies pour éviter la dégénérescence de la qualité phylogénétique des espèces ;
- Réfléchir sur un mécanisme de réduction des risques de perte de la qualité des semences locale ;
- Mettre tous les paquets technologiques pour atteindre l'autosuffisance alimentaire ;
- Accorder une attention particulière à l'utilisation intrants (pesticides et engrais) au vue des superficies à cultiver ; Promouvoir des techniques de lutte alternatives contre les ennemis des cultures et la fertilisation des sols ;
- Réfléchir sur la production des semences améliorées sur des grandes superficies pour éviter la dégénérescence de la qualité phylogénétique des espèces ;
- Echanger avec les voisins pour réduire els risques sur la qualité des semences ;
- Mettre tous les paquets technologiques pour atteindre l'autosuffisance alimentaire ;
- Réfléchir sur un mécanisme de financement des PAR sans difficultés majeures ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour que les inséminations artificielles se font dans les normes sans entraves aux espèces locales ;
- Former les acteurs dans les techniques et technologies de l'insémination jusqu'au niveau local ;
- Prévoir l'expérimentation des champs écoles paysans ;
- Alléger les procédures en faisant des corrections en une seule lecture et mettre en place un système de retour d'information aux demandeurs des requêtes des financements dans les délais pour corriger leurs dossiers ;



4

- Identification et participation des acteurs locaux au projet
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Préoccupations particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) :

.....

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DE SEANCE



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS(CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES(PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'ÉVALUTION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

Région : Dosso, 8/06/23 Département :
Commune : Village :

L'an deux mil vingt-trois et le 08 Juin.....s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegardes cités ci haut du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'intensification de la Production Animale.
Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) :

La rencontre a été présidée par : M. Aboubakar Raïdaouda
représentant le SecA de Comunal
cell Dosso

Etaient présent (e)s :
m liste de presence
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, les consultants ont pris la parole pour présenter le projet, les objectifs des différents documents de sauvegarde et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Connaissance et perception sur le projet
- Objectifs et activités du Projet
- Risques et impacts liés aux activités du projet et mesures d'atténuation

4

Dosso

- Conséquences de l'insécurité sur les ressources naturelles, les mouvements des pasteurs, etc. ;
- Destruction massive de la couverture végétale due à l'exploitation abusive du bois ;
- Tenir compte des risques environnementaux et sociaux (salinisation et alcanisation lors de l'irrigation) ;
- Insuffisance d'aliment bétail ;
- Insuffisance du matériel de la chaîne du lait (refroidisseur, miseur, appareil de pasteurisation, etc.) ;
- Faible capacité de certaines espèces de vaches locales à produire du lait en quantité ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Utilisation des mineurs sur les chantiers des étrangers venus des pays voisins.

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations, pour une réussite du projet.

Recommandations formulées par les parties prenantes

- Créer des marchés de référence pour les éleveurs et les agriculteurs ;
- Former les éleveurs à la transformation et à la fabrication des aliments bétail ;
- Former les agriculteurs aux techniques de fabrication de compost et les sensibiliser à son usage ;
- Former les acteurs sur le respect des itinéraires techniques en agriculture ;
- Renforcer la sensibilisation sur les risques EAS/HS ;
- Faire la cartographie des risques EAS/HS ;
- Prendre en compte les équipements des maisons des paysans qui sont sans équipement ;
- Prendre en compte la question d'aliment bétail, des parasitologies et des de l'eau dans le développement de la chaîne de valeur lait/viande ;
- Prendre en compte la pisciculture, en association avec l'irrigation ;
- Prendre en compte la lutte contre les plantes envahissantes et la récupération des terres ;
- Réfléchir sur une stratégie de production et valorisation du fourrage ;
- Agir sur la production naturelle du fourrage ;
- Prendre les dispositions pour sécuriser le potentiel forestier disponible ;
- Former et accompagner les privés dans la réalisation des forages de qualité et à coûts accessibles à tous ;
- Prévoir l'élaboration des plans de contingence par commune ;
- Associer la Direction National de contrôle et de la certification des semences dans le processus de multiplication de toutes semences ;
- Approcher le programme riz pour capitaliser sur son expérience dans la chaîne de valeur riz ;
- Concilier les objectifs de production de fourrage avec les objectifs de la sécurité alimentaire ;
- Se référer au mécanisme de protection des enfants dans les activités du projet ;
- Capitaliser avec l'expérience du projet riz ;
- Moderniser les pratiques dans le domaine de transport du lait/viande, de la transformation du lait et du système de vente ambulants
- Insérer les activités dans la modernisation des cultures ;
- Promouvoir des technologies moins polluantes et sobres en carbone, des sources d'énergies renouvelables ;
- Favoriser la transformation des produits locaux (oignon, etc.) ;
- Réfléchir sur le financement de la production fourragère ;
- Valoriser les résidus des cultures dans l'amélioration de l'aliment bétail ;
- Promouvoir l'amélioration de la santé animale ;
- Promouvoir l'embouche au profit des femmes ;
- Améliorer les conditions du conditionnement, de collecte, de transport, et d'emballage du lait ;
- Prévoir aussi des mini-laiteries au lieu de 16 centres de collecte de lait ;
- Prendre en compte des chaînes de valeurs prometteuses à Dosso comme la canne à sucre, le manioc, l'arachide.
- Se référer au mécanisme de protection des enfants dans les activités du projet ;
- Capitaliser avec l'expérience du projet riz ;
- Moderniser les pratiques dans le domaine de transport du lait/viande, de la transformation du lait et du système de vente ambulants
- Insérer les activités dans la modernisation des cultures ;



- Identification et participation des acteurs locaux au projet
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Préoccupations particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) :

.....

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Abouba
Spécialiste
environnementale



LE PRESIDENT DE SEANCE



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS(CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES(PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'EVALUTION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

Région : Tillabéri 11/08/23 Département :
 Commune : Village :

L'an deux mil vingt-trois et le s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegardes cités ci haut du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'intensification de la Production Animale.

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) :

La rencontre a été présidée par : D. Kombi Namoutou
Directeur Régional Elevage Tillabéri

Etaient présent (e)s :

- un liste de présence
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, les consultants ont pris la parole pour présenter le projet, les objectifs des différents documents de sauvegarde et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Connaissance et perception sur le projet
- Objectifs et activités du Projet
- Risques et impacts liés aux activités du projet et mesures d'atténuation

LM

Tillabéri

- Le risque de sécurité des sites d'intervention surtout au niveau des régions touchées par l'insécurité.
- Comment insérer l'utilisation des pesticides et engrais tout en restant dans un contexte d'agriculture durable ?
- Quelles sont les mesures envisagées pour tenir compte de la durabilité ?
- Prendre en compte les préoccupations relatives à la gestion de la main d'œuvre locale, la santé des populations, les conditions de travail ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure sécurisation des sites tenant compte de la sensibilité de la question.
- Insuffisance d'aliments bétail et points d'eau pastoraux ;
- Conséquences de l'insécurité sur les ressources naturelles, les mouvements des pasteurs, etc. ;
- Destruction massive de la couverture végétale due à l'exploitation abusive du bois ;
- Difficultés d'accès aux technologies solaires d'irrigation (panneaux et pompes solaires) ;
- Insuffisance d'équipement de froid pour la conservation du lait ;
- Insuffisance d'aliment bétail ;
- Insuffisance du matériel de la chaîne du lait (refroidisseur, miseur, appareil de pasteurisation, etc.) ;
- Faible capacité de certaines espèces de vaches locales à produire du lait en quantité ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Insuffisance d'aliment bétail ;
- Insuffisance du matériel de la chaîne du lait (refroidisseur, miseur, appareil de pasteurisation, etc.) ;
- Faible capacité de certaines espèces de vaches locales à produire du lait en quantité ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations, pour une réussite du projet.

Recommandations formulées par les parties prenantes

- Prendre en compte la question d'aliment bétail, des parasitologies et des de l'eau dans le développement de la chaîne de valeur lait/viande ;
- Prendre en compte la pisciculture, en association avec l'irrigation ;
- Prendre en compte la lutte contre les plantes envahissantes et la récupération des terres ;
- Accompagner les communautés dans la gestion de leur cheptel pour appuyer le processus de consolidation de la paix
- Associer tous les acteurs dans le développement des cultures irriguées, en occurrence l'ONAHA qui fait partie des acteurs clés ;
- Réfléchir sur la création d'un marché/comptoir de riz dans la région de Tillabéri ;
- Persistances des pratiques traditionnelles dans le domaine de l'élevage ;
- Ensablement du fleuve Niger entraînant l'ensablement des chenaux d'aménagement ;
- Fuites des canaux ;
- Envahissement par les mauvaises herbes sur les drains
- Accorder une attention particulière à l'utilisation intrants (pesticides et engrais) au vue des superficies à cultiver : Promouvoir des techniques de lutte alternatives contre les ennemis des cultures et la fertilisation des sols ;
- Former les acteurs dans les techniques et technologies de l'insémination jusqu'au niveau local ;
- Prévoir l'expérimentation des champs écoles paysans ;



day

- Identification et participation des acteurs locaux au projet
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Préoccupations particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) :

.....
.....

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Aboubaou Sabatou Loko
[Signature]



LE PRESIDENT DE SEANCE



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS(CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES(PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'EVALUTION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

Région : Maradi Département : Tessouma
Commune : Tessouma Village : Kouka

L'an deux mil vingt-trois et le 6 juin s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegardes cités ci haut du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'intensification de la Production Animale.
Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) :

La rencontre a été présidée par :

Etaient présent (e)s : Tassou Tnoussa Rayouma Ahouna
Boucher
Abdoul Korim Boukari - Boucher
Abdouhamane Ali Boucher
Responsable SID - Belout

Voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, les consultants ont pris la parole pour présenter le projet, les objectifs des différents documents de sauvegarde et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Connaissance et perception sur le projet
- Objectifs et activités du Projet
- Risques et impacts liés aux activités du projet et mesures d'atténuation

- Identification et participation des acteurs locaux au projet
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Préoccupations particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- les projets ne respectent pas leurs engagements
- le favoritisme dans le choix des lieux d'intervention
- les bouches créent des problèmes d'hygiène et d'assainissement, problèmes de bouches pour vendre la viande (Kilich)
- Aménager les points de vente

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Éviter le favoritisme.
- Appuyer les bouches à avoir des cotés de vente.
- Appuyer les structures dans la sensibilisation des jeunes pour contrôler l'usage des postes et postes de
- Appuyer la filière viande

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) :

18 h 31

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

[Signature]

LE PRESIDENT DE SEANCE

[Signature]

REPUBLIQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'AGRICULTURE
 PROJET D'APPUI A L'AGRICULTURE SENSIBLE
 AUX RISQUES CLIMATIQUES (PASEC)
 UNITE NATIONALE DE COORDINATION
 TEL : (00227) 20 35 00 68

Niamey le 14 juin 2023



Liste de présences : Réunion du comité technique sur la révision du COSTAB et la préparation des documents de sauvegarde du PACIPA

| N° | Noms et Prénoms | Fonction/Structure | Contact | E-mail | Signature |
|----|----------------------------|--------------------|----------|--------------------------|-----------|
| 1 | Moha Roussa | CP / PASEC | 97960872 | mohamoussa.32@yahoo.fr | |
| 2 | MOUTARI N. OUSMANE | SSE PRAPS II | 96506766 | momous02@yahoo.fr | |
| 3 | ABDOU CAR IBRAHIM LABO | SPE / PARUS | 96277160 | aboubacarlabo@yahoo.fr | |
| 4 | Saghi Souley | SG / RECA | 90889110 | reca.niger@yahoo.fr | |
| 5 | Abdou Chaïbou | DEP / MAG | 90321145 | chaibou2@yahoo.fr | |
| 6 | D ^r Ali Leouali | DEP / MEL | 90754088 | ali.kerfi@gmail.com | |
| 7 | Assadek Mohamed | DG / FISAN | 96610308 | assadek.mohamed@fisan.ne | |

| | | | | |
|----|------------------------------------|---------------|----------|----------------------------|
| 8 | ROLA MOUSSA | CN/PAREC | 96929290 | moussa66@yahoo.fr |
| 9 | MOUSSA MBI MOUSSA | MP | 96699694 | maimoussa55@gmail.com |
| 10 | Abdou Babacar Dela | SPM/PASTE | 90502656 | Abdoudela75@gmail.com |
| 11 | Aboubacar O. Mahamadou Almoctar | M. P/An/DGPPS | 90864024 | mahamadouctar78@gmail.com |
| 12 | Moussa Aboubakar | RSE/APCA | 96663628 | omoussabakar@gmail.com |
| 13 | ISSA Mand | DTQ/APCA | 98755875 | mand_issa@yahoo.fr |
| 14 | Mamouda Mahaman Beina | DPEP/HC3N | 96968110 | mamoudamb@gmail.com |
| 15 | Soumaila IBRAHIMA DAOUDA | DPPS/DCA | 90733791 | ibrahima_soumaila@yahoo.fr |
| 16 | Mme Amina Abass | DPCVA/DCA | 92328688 | aminabass@yahoo.fr |
| 17 | FALLA Abdoulaye | DEP/DBP/DPE | 90507088 | zdsedoug@yahoo.fr |
| 18 | | | | |
| 19 | | | | |
| 20 | | | | |
| 21 | | | | |
| 22 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS(CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES(PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

| N° | Date | Nom et Prénom | Sexe(H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|------------|---------------------|-----------|-------------------------|----------------|-------------|-----------|
| 1 | 10/01/2023 | Adamou Allah-Kassou | H | PRAPS II Tahoua | Tahoua | 96481047 | |
| 2 | 05/06/23 | Lounali Haboubacar | FF | IT/TA | Tahoua | 98992197 | |
| 3 | 11 | Abdoulaye Barani | M | DRE/Leo / Chef de poste | Tahoua | 96266178 | |
| 4 | | Mohamed Inboukzama | M | Producteur lait | Kallouma | 99111631 | |
| 5 | | Tiemouga Aboubakar | M | SP/CHA | Tahoua | 99115831 | |
| 6 | | Hamza Chelou | M | IP/IBBE | Benn Daye | 96876721 | |
| 7 | | Bamino Zouman | M | CAPAN | Tahoua | 90464149 | |
| 8 | | Abdou-Mina Alio | M | OP. Taimakon Mata | Tahoua | 84.39.42.41 | |
| 9 | | Mamane Samila | M | Ip Rig | Tamkoye Tahoua | 90529077 | |
| 10 | | Saidou Halidou | H | DRE/CSPA | Tahoua | 96427779 | |
| 11 | | Yansoussou Moussa | M | DRA/Cadise | Tahoua | 96229658 | |
| 12 | | Mme Abdoulaye Haoua | F | DRP/F/Gene | Tahoua | 96564778 | |
| 13 | | Tahoua Sami Tchoua | M | C R / Tahoua | Tahoua | 96883618 | |












| N° | Date | Nom et Prénom | Sexe(H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|------|------------------------------------|-----------|-------------------------|----------|-------------|-----------|
| 14 | | Abdou Mamane A. | H | DRAT/DC/TA | Tahoua | 970031176 | |
| 15 | | M ^{me} Abdoulaye Amadou | F | DRSP / Nutritioniste | Tahoua | 96594680 | |
| 16 | | Aboubacar Ibrahim | H | PARUS / SE | Misem | 96277160 | |
| 17 | | M ^{me} Oumoukissou Diallo | F | SUBS / FSRP | Mouey | 8980289 | |
| 18 | | M ^{me} Issaoua Fawara | F | FSRP / SDS / conse | Houmey | 96987415 | |
| 19 | | Moussa Issa | H | President op. Bouche/TA | Tahoua | 96095871 | |
| 20 | | Moussa Pounkalla | H | DREL / CSA | Tahoua | 98268888 | |
| 21 | | Aboubacar Magagi | H | Bouche | Tahoua | 96059165 | |
| 22 | | Mahamadou Ali | H | Bouche | Tahoua | 90395913 | |
| 23 | | Mariamou Ahali | F | Production lait | Tahoua | 96184124 | |
| 24 | | Aboubacar Massa | H | IP bénéficiaire | Tahoua | 8963634 | |
| 25 | | Assoumane Kadri | H | DRC | Tahoua | 96283940 | |
| 26 | | Abdoulaye Nelli | H | President / CAPAD | Tahoua | 96453637 | |
| 27 | | Ousmane Tangam | H | DREL / CDPOE | TAHOUA | 88761236 | |
| 28 | | Moustapha Oumarou | H | Rep. Coop. Cur. pour | Tahoua | 96427178 | |
| 29 | | Larabou Djibrilla | M | Producteur Mebe | Tahoua | 88114265 | |
| 30 | | Hamsata Aboubacar | F | Compensat Adalhi | Tahoua | 99182402 | |

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS(CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENENTES(PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

| N° | Date | Nom et Prénom | Sexe(H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|------------|--------------------|-----------|------------------------------|----------|-------------|-----------|
| 1 | 07.06.23 | Aboubacon Maïdanda | M | Représentant SGA | Dosso | 98599756 | |
| 2 | " | Souman Adamou | M | DRAT/dc - CR/Iniel | " | 90173198 | |
| 3 | 07/6/2023 | Salifou MOSSI | M | SRPV/DRAT Chef de service | Dosso | 96976741 | |
| 4 | 07/06/2023 | Abdou Hamani | M | CAP/A/DRE/KCD | Dosso | 93.49.28.53 | |
| 5 | " | Amadou N. Sani | M | Inspection du T. | Dosso | 96 479 890 | |
| 6 | " | Boubacar Harame | M | chef SA/DRE/Elébe | Dosso | 96460987 | |
| 7 | " | Adama Ali | M | Fonctionnaire | Dosso | 96592983 | |
| 8 | | Djibrine Kaboro | M | ARF/PE/DE | Dosso | 96166374 | |
| 9 | | Hamay Soumane | M | CRA/Dosso | Dosso | 93101774 | |
| 10 | 07-06-23 | Moussa Maïdanda | M | AREN/B.R/D | Dosso | 96326286 | |
| 11 | " | Harame Sidi | M | IRS/DRA | Dosso | 84545404 | |
| 12 | " | Mme Ali Bahila J. | F | Agent DRGR | Dosso | 90986814 | |
| 13 | " | Tomane Anya | M | SPR/DNPGCA | Dosso | 96663876 | |

| N° | Date | Nom et Prénom | Sexe(H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|----------|-----------------------|-----------|-------------------------|----------|-------------|---|
| 14 | 07/06/23 | Abdou Mammou | Femini | DRC/Statisticienne | Dosso | 91580001 |  |
| 15 | 07/06/23 | Kadidiatou Issa | Femini | CCIN/Do | Dosso | 96552470 |  |
| 16 | 07/06/23 | Adama Samaila | Femini | Gouvernement/Secrétaire | Dosso | 88-04-3160 |  |
| 17 | 07/06/23 | Bismane Soumaila | H | DREL/Dosso | Dosso | 88849523 |  |
| 18 | 07/06/23 | Lawan Hassan | H | CRIZN/Do | Dosso | 99334800 |  |
| 19 | 07/06/23 | Nourou Seidou Ibrahim | Homme | Stagiaire SPR/CA/Do | Dosso | 97853756 |  |
| 20 | " " " | Idrissa B Dumeulou | F | SUBN/FSRP | Niamey | 89809282 |  |
| 21 | " " " | Issaoufou Fawona | F | SOS/Genie/FSRP | Niamey | 9698746 |  |
| 22 | " " " | Aboubakar Ibrahim | H | SSE/PARIS | Niamey | 96277160 |  |
| 23 | " " " | Soumaila Souma | H | DPOE/Dosso | Dosso | 9612338 | |
| 24 | " " " | Rabou Abdou | H | Agents Production | Dosso | 9652439 | |
| 25 | " " " | Abdou Seidou S. | H | Agent SRS | Dosso | 88343403 | |
| 26 | " " " | Abdoul Halima B | H | chef SRS/Dosso | Dosso | 96.598915 | |
| 27 | " " " | Garba Moumouni | H | chef SR/PA | Dosso | 96890533 | |
| 28 | " " " | Awel Moussa M | H | chef SRS/Dosso | Dosso | 98220491 |  |
| 29 | " " " | El-Namrou inguini | H | DR Adjoint | Dosso | 96115779 | |
| 30 | " " " | Saidou Insa | H | Agent DDEL/Do | Dosso | 87756743 |  |

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

| N° | Date | Nom et Prénom | Sexe(H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|----------|-----------------------|-----------|------------------------------|-----------|-------------|-----------|
| 1 | 10/07/23 | TCHADJI Harouna | H | CADRESE / DRE/KCA | Tillabéri | 91930181 | |
| 2 | " | Bouana Ibrahim Nichel | H | DRC/Ti | Tillabéri | 96462425 | |
| 3 | " | Assitou Birma | H | ASC. N/CCIN | Tillabéri | 88035071 | |
| 4 | " | Konfidani Tidjie | H | CA/CRA-Ti | Tillabéri | 95-16-67-44 | |
| 5 | " | Kombi Ramoudou | H | DREP / Directeur | Tillabéri | 96481084 | |
| 6 | " | Ploupa Seyou | H | chef Boucher | Tillabéri | 95262372 | |
| 7 | " | Soumana Morou | H | CAPAN | Tillabéri | 98157293 | |
| 8 | " | Seydou Abdoulay | H | Directeur régional DRA/Ti | Tillabéri | 96582011 | |
| 9 | " | Zakari You Seydou | H | Directeur DRA/Ti | Tillabéri | 96982608 | |
| 10 | " | Abou Abdou Amine | H | IT/Ti | Tillabéri | 9723680 | |
| 11 | " | Mamane Sami Abdou | H | DRPPIE / Rep | Tillabéri | 97320350 | |
| 12 | " | Toukpa B @mankor | F | SURB / FSRP | Niamey | 89809982 | |
| 13 | " | Toussaint Fawoua | F | FSRP / S.O.S/ouare | Niamey | 96577465 | |

| N° | Date | Nom et Prénom | Sexe(H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|------|----------------------------------|-----------|--------------------|-----------|-------------|-----------|
| 14 | 11 | Aboubakar Ibrahim Loko | M | SSE/PARUS | Mkamey | 96277160 | |
| 15 | 11 | Zoumi Sirakohi | M | SSPA (DREF) | Tillaberi | 96458638 | |
| 16 | 11 | Addoum Souley | M | IRAT | Tillaberi | 96286221 | |
| 17 | 11 | M ^{me} Mamadou Diomanda | F | sp DRSP | Tillaberi | 91923270 | |
| 18 | 11 | Moussa Amadou | M | Rep DRGR | Tillaberi | 89978728 | |
| 19 | 11 | Almarouf Ali | M | Producteur Lait | Tillaberi | 96199001 | |
| 20 | 11 | Fah Zouman | F | Producteur Lait | Tillaberi | 96406166 | |
| 21 | 11 | Souley Samou | M | Producteur Origine | Tillaberi | 84486613 | |
| 22 | 11 | Alama Boukari | M | Boucher | Tillaberi | 96092777 | |
| 23 | 11 | Ali Alama | M | Boucher | Tillaberi | 96601071 | |
| 24 | 11 | Issaka Noron | M | DREF | Tillaberi | 96287411 | |
| 25 | 11 | Hachima Diabo | M | CAPAN | Tillaberi | 96522301 | |
| 26 | 11 | Abdoulaye Zouman | M | Boucher | Tillaberi | 96808219 | |
| 27 | 11 | Abdou Boukari | M | ONAH | Dalibe | 96905026 | |
| 28 | 11 | Salia Boukari | M | Coop dalibe | Dalibe | 96563416 | |
| 29 | 11 | Boukari Amid | M | Coop dalibe | Dalibe | 96106101 | |
| 30 | 11 | Moussa Boukari | M | Coop dalibe | Dalibe | 88607001 | |

Maradi

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

| N° | Date | Nom et Prénom | Sexe(H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|------------|-------------------|-----------|------------------------------------|--------------|-------------|-----------|
| 1 | 05/06/2023 | ILLA Mamane Rabia | H | Représentant DREL | Maradi | 96898000 | |
| 2 | 05/06/2023 | Saliou Ouba | H | Représentant ANF | Maradi | 8977707 | |
| 3 | 05/06/2023 | Issa Cusmang | H | Représentant Association | Maradi | 93702111 | |
| 4 | 05/06/2023 | chaïbou Abou | H | IP Entant ^{professionnel} | Maradi | 96989112 | |
| 5 | 05/06/2023 | Harimou Graba | H | Président coopérative | Zoumoukhi Rd | 96103760 | |
| 6 | 05/06/2023 | CHAIYOU ALIOU | H | DRPE/PE | Maradi | 96082107 | |
| 7 | 05/06/2023 | Garba Dan-Taboou | H | ANFO | Maradi | 96496081 | |
| 8 | 05/06/2023 | Kalla Oumarou | H | IP Oignon | Maradi | 96565810 | |
| 9 | 05/06/2023 | Maman Bachir Baki | M | SRPV/DBA | Maradi | 91889099 | |
| 10 | 05/06/2023 | Moumami Kourou | M | DEAT/DC/NT | Maradi | 91285281 | |
| 11 | 05/06/23 | Oumarou Saou | M | P/Syndicat Bourgeois | Maradi | 96306185 | |
| 12 | 05/06/23 | Hassimou Baouacat | M | DRC/Maradi | Maradi | 90213102 | |

| N° | Date | Nom et Prénom | Sexe(H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|----------|----------------|-----------|------------------------------|----------|-------------|-----------|
| 30 | 05/06/23 | Abouabakar Ali | H | Rayonier Alhassane Bourgeois | Tessouwa | 96420343 | |

Zinder

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

| N° | Nom et Prénom | Sexe(H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|------------------------|-----------|-------------------------------|----------|-------------|-----------|
| 1 | Balkissa Abdou | F | Inspection du Zawail | Zinder | 89167824 | |
| 2 | Ada Galadima Abdou | H | DRH/A Zinder | Zinder | 98633740 | |
| 3 | Aboubakar Ilou Mayo | H | DREL/Agent | Zinder | 96580875 | |
| 4 | Mahaman ELHoussa | H | DREL/P.F.PRAP | Zinder | 37507473 | |
| 5 | Issoufou Abdou | H | IP-BVCP | Zinder | 96-54-64-91 | |
| 6 | Raya Maoussa | F | IP-BVCP | Zinder | 88-65-27-08 | |
| 7 | Houssame Abdou | H | DREL | Zinder | 96263309 | |
| 8 | Mohammed Amouz | H | Direction Commerce | Zinder | 96576818 | |
| 9 | EL LAOUAL HAMA | H. | TP Niabi | Zinder | 96960100 | |
| 10 | Mamane Boura | M | Maire | Takietta | 96435503 | |
| 11 | Soliman Ibrahim Mayara | H | 1 ^{er} Adjoint Maire | Takietta | 98156398 | |
| 12 | Chafai Lachou | M | Cultivateur | Takietta | 96206723 | |

| N° | Nom et Prénom | Sexe(H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|---------------------|-----------|--------------------------|----------|-------------|-----------|
| 13 | Moussa Boura | M | S.G.AGRITROME | Takietta | 96756504 | |
| 14 | Abou Abdou Ibrahim | M | Président AGRITROME | Takietta | 9655582 | |
| 15 | Abou Kanta | M | MURICITEUR/AGRI/BROMO | Takietta | 97445150 | |
| 16 | Souleymane Idamella | M | Producteur agricole/ITDM | Takietta | 98138113 | |
| 17 | Ousmane Saly | H | Manœuvre Agricole | Takietta | 92311875 | |
| 18 | Ali Mauraie | M | Adjoint Maire | Takietta | 90105619 | |
| 19 | | | | | | |
| 20 | | | | | | |
| 21 | | | | | | |
| 22 | | | | | | |
| 23 | | | | | | |

Etape de Diffa

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

| N° | Date | Nom et Prénom | Sexe (H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|------|-----------------------|------------|-------------------------|----------|-------------|-------------|
| 1 | | Moussa Oumarou | H | DR/Adjoint DRAT/OL | Diffa | 90414812 | [Signature] |
| 2 | | Houhaly Bourkoy | H | Secrétaire Général | Diffa | 96873517 | [Signature] |
| 3 | | Mamadou Elk Minami | H | 2: VPCRI DA | DZFFA | 96830101 | [Signature] |
| 4 | | CPP Lalo Jli | H | DRPN | Diffa | 96287290 | [Signature] |
| 5 | | IP Aboucan Boulama | H | CRJ brigade des mineurs | Diffa | 98-33-58-94 | [Signature] |
| 6 | | Mme Boumar Aminou | F | Maire | Diffa | 90823014 | [Signature] |
| 7 | | DJIBO Ilre Bourkoy | H | DRAT/PE - Division PE | Diffa | 96571037 | [Signature] |
| 8 | | Boureima Halidou | H | DR/Elevage | Diffa | 90444008 | [Signature] |
| 9 | | Mamadou Zouari Boly | H | DR GR/OJ | Diffa | 90984986 | [Signature] |
| 10 | | Mamadou Moustapha | M | SPR / CR | Diffa | 96581677 | [Signature] |
| 11 | | Anna Alassan | M | DRA/ Diffa | Diffa | 96536213 | [Signature] |
| 12 | | Taharane Lamine Touré | M | Tech / FCRI/OJ | Diffa | 96691713 | [Signature] |
| 13 | | Bouley Ousmane | M | Tel / FCRI/OJ | Diffa | 90104041 | [Signature] |

| N° | Date | Nom et Prénom | Sexe (H/F) | Structure/Fonction | Localité | Contact Tel | Signature |
|----|----------|-------------------------------|------------|--------------------|----------|-------------|-------------|
| 14 | 23/01/24 | Ari Dan-Matte Idi | M | scops gazargame | Diffa | 92376772 | [Signature] |
| 15 | 23/01/24 | Djalo Malou Ari | M | piétre riz | Diffa | 90772876 | [Signature] |
| 16 | 23/01/24 | Moustapha Djigara | F | Filière lait | Diffa | 92627045 | [Signature] |
| 17 | 23/01/24 | Lawan Haradma | M | DR/ELCO | Diffa | 96551001 | [Signature] |
| 18 | 23/01/24 | YERIMA Mamadou | M | ONVHA | Diffa | 96321864 | [Signature] |
| 19 | | Moustapha S. h. h. Goni Awari | H | THANIUS | Diffa | 96463643 | [Signature] |
| 20 | | Moustapha Malou Madou. Lada | | | | 98857556 | [Signature] |
| 21 | | Alhaji Malou. Malou. Madou | | | Diffa | 90268911 | [Signature] |
| 22 | | Zaharcolo | F | AFN | Diffa | 97066050 | [Signature] |
| 23 | | Yagarna Langer | F | AFN | Diffa | | [Signature] |
| 24 | | Barma Saouha | M | Chetimari AHA | Diffa | 88939346 | [Signature] |
| 25 | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | |

Liste des participants de la consultation publique

Liste complémentaire des personnes rencontrées

| Nom Prénom | Localité | Structure/fonction |
|---------------------------------|-----------|---|
| M. Assalé Mahamadou | Tahoua | SGA/Gouvernorat |
| M. Aboubacar Maïdanda | Dosso | Représentant SGA Dosso |
| M. Adamou Salou | Tahoua | IP POLICE |
| M. Sahabi Adamou | Tsarnaoua | Maire |
| M. Alou Maman | Doutchi | Président Fédération Nigérienne de transformation et industrie lait |
| M. Albachir Aboubacar | Dosso | Gouverneur de Dosso |
| M. Mahamane Salissou Jariri | Tillabéri | SG Gouvernorat |
| M. Moumouni Monkaila | Dosso | Directeur Régional de la Police Nationale (DRPN) |
| M. Assadeck Mohamed | Niamey | Directeur Général du FISAN |
| M. Issa Mano | Niamey | Directeur Technique et Qualité APCA |
| M. Moussa Aboubacar Ahidan | Niamey | Responsable Suivi Evaluation APCA |
| M. Hassan Djibrilla Cissé, Phd. | Niamey | DG BNEE |
| Mme. Bazy Hadidjatou | Niamey | DGA BNEE |
| M. Mahaman Bachar Mamouda | Niamey | DREP/I3N |
| Mamane Boura | Takeita | Maire |
| Chaibou Aliou | Maradi | DRPF/PE |
| Illia Mamane Rabiou | Maradi | Rep Directeur Régional Elevage |
| Salissou Ibrahim Mayanna | Takeita | Adjoint au Maire |
| Ada Galadima Abdoul | Zinder | DRH/A |
| El Lawal Hama | Zinder | PI Niébé |
| Hasane Adam | Zinder | Directeur Régional Elevage |
| Tchadi Harouna | Tillabéri | CDEE/SE/DREL/LCD |
| Kombi Mamoudou | Tillabéri | Directeur Régional Elevage |
| Moussa Amadou | Tillabéri | Rep DRGR |

| Nom Prénom | Localité | Structure/fonction |
|-------------------|-----------------|---|
| Moussa Oumarou | Diffa | Directeur Régional Adjoint Aménagement du Territoire et Développement Communautaire |
| Lalo Ili | Diffa | DRPN |
| Hambaly Bouweya | Diffa | Secrétaire Général |
| Mme Barmou Asman | Diffa | Maire |
| Arma Alassan | Diffa | Directeur Régional Agriculture |
| Aboucar Boulama | Diffa | Chef de brigades des mineurs |
| Boureima Halidou | Diffa | Directeur Régional Elevage |
| Lawan Harouna | Diffa | Directeur Régional Environnement |

| Région | Rencontre avec les parties prenantes au niveau régional | Rencontre avec les parties prenantes selon les filières visées par le projet |
|--------|--|--|
| Diffa |  |  |
| Dosso |  <p data-bbox="300 1144 799 1173">Rencontre avec les Parties Prenantes à Maradi</p> |  <p data-bbox="986 1144 1445 1173">Avec les acteurs de la filière lait à Douchi</p> |
| Maradi |  <p data-bbox="300 1503 799 1532">Rencontre avec les Parties Prenantes à Maradi</p> |  <p data-bbox="919 1487 1513 1516">Avec les acteurs de la filière viande(kilichi) à Tessaoua</p> |
| Tahoua |  <p data-bbox="300 1921 799 1951">Rencontre avec les Parties Prenantes à Tahoua</p> |  <p data-bbox="954 1928 1477 1957">Avec les acteurs de la filière oignon à Tsernaoua</p> |

| Région | Rencontre avec les parties prenantes au niveau régional | Rencontre avec les parties prenantes selon les filières visées par le projet |
|-----------|--|---|
| Tillabéri |  <p data-bbox="292 667 807 696">Rencontre avec les Parties Prenantes à Tillabéri</p> |  <p data-bbox="991 667 1442 696">Avec les acteurs de la filière riz à Daibéri</p> |
| Zinder |  <p data-bbox="276 1064 823 1093">Rencontre avec les Parties Prenantes de Zinder</p> |  <p data-bbox="938 1064 1485 1131">Rencontre des Parties Prenantes au niveau de la mairie de Takieta</p> |